

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2011

SOMMAIRE

<i>Madame le Maire</i>	9
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2010.....	10
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	11
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES	15
<i>Madame le Maire</i>	26
<i>Pilar BAUDIN</i>	29
<i>Madame le Maire</i>	31
<i>Alain BAUDIN</i>	31
<i>Alain PIVETEAU</i>	32
<i>Madame le Maire</i>	33
<i>Nicole GRAVAT</i>	33
<i>Madame le Maire</i>	33
COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.....	34
AFFECTATION DE RÉSULTATS 2010 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.....	35
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011 COMPRENANT LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES	37
<i>Alain PIVETEAU</i>	38
<i>Madame le Maire</i>	43
<i>Jérôme BALOGE</i>	43
<i>Alain BAUDIN</i>	44
<i>Rose-Marie NIETO</i>	45
<i>Amaury BREUILLE</i>	45
<i>Madame le Maire</i>	47
<i>Alain PIVETEAU</i>	47
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	48
<i>Jacques TAPIN</i>	48
<i>Jérôme BALOGE</i>	49
<i>Frédéric GIRAUD</i>	50
<i>Nicolas MARJAULT</i>	50
<i>Nathalie SEGUIN</i>	51
<i>Jean-Louis SIMON</i>	52
<i>Josiane METAYER</i>	53
<i>Christophe POIRIER</i>	54
<i>Madame le Maire</i>	55
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	55
<i>Nicolas MARJAULT</i>	55
<i>Amaury BREUILLE</i>	55
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	56
<i>Anne LABBE</i>	57
<i>Nathalie SEGUIN</i>	57
<i>Rose-Marie NIETO</i>	57
<i>Madame le Maire</i>	57
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	58

<i>Madame le Maire</i>	59
CARTE SCOLAIRE - MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES	61
<i>Madame le Maire</i>	72
<i>Delphine PAGE</i>	73
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	74
<i>Madame le Maire</i>	75
<i>Rose-Marie NIETO</i>	75
<i>Gérard ZABATTA</i>	76
<i>Alain BAUDIN</i>	76
<i>Frank MICHEL</i>	77
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	78
<i>Alain PIVETEAU</i>	79
<i>Madame le Maire</i>	79
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	79
<i>Delphine PAGE</i>	79
<i>Madame le Maire</i>	79
COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES - MODIFICATION	80
<i>Madame le Maire</i>	81
REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - ASSOCIATION - MISSION LOCALE DES JEUNES DU SUD DEUX-SÈVRES - MODIFICATION	82
<i>Madame le Maire</i>	83
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	84
<i>Jean-Louis SIMON</i>	87
RÉGLEMENT D'INDEMNISATION DES STAGIAIRES	88
<i>Jean-Louis SIMON</i>	89
RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES DU PRINTEMPS ET DE L'ÉTÉ	90
<i>Jean-Louis SIMON</i>	92
CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION POUR LE FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE TECIVERDI	93
<i>Jean-Louis SIMON</i>	94
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	94
<i>Jean-Louis SIMON</i>	94
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS DU POOL DE REPLACEMENT DU SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES	95
<i>Jean-Louis SIMON</i>	96
<i>Rose-Marie NIETO</i>	96
<i>Jean-Louis SIMON</i>	96
FOIRE EXPOSITION - TARIFS PARKING FOIREXPO 2011	97
<i>Pilar BAUDIN</i>	98
<i>Rose-Marie NIETO</i>	98
<i>Madame le Maire</i>	98
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	98
<i>Madame le Maire</i>	98

FOIREXPO 2011 - TARIFS DES SOIRÉES À THÈME.....	99
<i>Pilar BAUDIN.....</i>	<i>101</i>
MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES 'FOURNITURE DE MATÉRIELS ESPACES VERTS' - APPROBATION DU DCE ET SIGNATURE DES MARCHÉS.....	102
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>104</i>
ACCORD CADRE SERVICES POSTAUX ET SERVICES CONNEXES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT AFFRANCHISSEMENT - APPROBATION DU MARCHÉ À SOUSCRIRE AVEC LA POSTE.....	105
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>106</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>106</i>
SUBVENTION AU COMITÉ DE GESTION DE LA MAISON DES SYNDICATS.....	107
<i>Josiane METAYER.....</i>	<i>108</i>
PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE DU PRÉ LEROY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 'LES ENFANTS PAPILLONS'	109
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	<i>110</i>
PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE GRATUITÉ DE TENTE 4X4 AU PROFIT DU PARC INTERRÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN.....	111
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	<i>112</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>112</i>
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	<i>112</i>
PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DU LIONS CLUB VAL DE SÈVRE - CINQUIÈME ÉDITION DU SALON DU VIN ET DE LA GASTRONOMIE.....	113
<i>Jean Claude SUREAU.....</i>	<i>114</i>
FOIREXPO 2011 - RÉMUNÉRATION ACCORDÉE AUX REVENDEURS	115
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	<i>116</i>
FOIREXPO- ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES FOIRES ET SALONS DE L'OUEST	117
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	<i>118</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>118</i>
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	<i>118</i>
FOIREXPO 2011 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT DES PERSONNALITÉS INVITÉES	119
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	<i>120</i>
FOIREXPO- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	121
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	<i>123</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>123</i>
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	<i>123</i>
PARTENARIAT D'ANIMATION DU CENTRE VILLE ÉTÉ 2010 ET TÉCIVERDI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SEM DES HALLES.....	124
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	<i>126</i>
SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES.....	127
<i>Chantal BARRE.....</i>	<i>134</i>
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE HAUT NIVEAU	135
<i>Chantal BARRE.....</i>	<i>172</i>

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	173
<i>Nicolas MARJAULT</i>	222
CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT, L'ETAT, LA RÉGION POITOU-CHARENTES ET L'ASSOCIATION LE CAMJI.....	223
<i>Nicolas MARJAULT</i>	231
<i>Madame le Maire</i>	231
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS POUR LA PÉRIODE 2011-2014.	232
<i>Patrick DELAUNAY</i>	245
ANIMATIONS PÉRISCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA C.A.N. DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE.....	246
<i>Patrick DELAUNAY</i>	248
ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE LEURS ÉLÈVES AUTORISÉS À FRÉQUENTER LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE NIORT	249
<i>Delphine PAGE</i>	253
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRÉ ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNE DE SCIECQ	254
<i>Delphine PAGE</i>	259
<i>Madame le Maire</i>	259
FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES - LOT N°6 : FRUITS ET LÉGUMES FRAIS - APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ SOUSCRIT AVEC LA SARL ESTARELLAS.....	260
<i>Delphine PAGE</i>	262
LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE JALONNEMENT DYNAMIQUE DES PARKINGS ET MAINTENANCE LOGICIEL - APPROBATION DU MARCHÉ	263
<i>Amaury BREUILLE</i>	265
PLACE DE LA BRÈCHE - TRAVAUX DE RÉALISATION DU PARKING ET DES OUVRAGES ENTERRÉS (DCE2) - AVENANT N° 1 POUR LE LOT 12, AVENANT N°2 POUR LE LOT 3 ET AVENANT N° 4 POUR LE LOT 1	266
PLACE DE LA BRÈCHE - MARCHÉS DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS), ORDONNANCEMENT - PILOTAGE - COORDINATION (OPC) - AVENANTS N°1.	274
<i>Amaury BREUILLE</i>	282
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	282
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	282
<i>Amaury BREUILLE</i>	283
<i>Michel PAILLEY</i>	283
PLACE DE LA BRÈCHE - TRAVAUX DE SURFACE ET LOTS SECONDAIRES (DCE3) - SIGNATURE DU MARCHÉ LOT N°17.....	284
<i>Amaury BREUILLE</i>	285
PLACE DE LA BRÈCHE - BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES AVEC ERDF - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS	286
<i>Amaury BREUILLE</i>	287

MODALITÉS DE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL PAR LA VILLE DE NIORT - MISE EN APPLICATION DU PLH DE LA CAN.....	288
<i>Josiane METAYER.....</i>	<i>295</i>
MISSIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE EN VOIRIE ET RÉSEAUX - ACCORD CADRE - ELECTION DES MEMBRES DU JURY.....	296
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>298</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>298</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>298</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>298</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>298</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>299</i>
OPAH RU DANS LE CENTRE ANCIEN - AVENANT N°3 A LA CONVENTION PARTENARIALE	300
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>311</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>311</i>
OPAH RU - MISSION DE CRÉATION ET RÉALISATION D'UNE NOUVELLE PLAQUETTE D'INFORMATION OPAH RU - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ANAH.....	312
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>313</i>
OPAH RU - OPÉRATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE - APPROBATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE.....	314
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>318</i>
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT.....	319
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>316</i>
SECTEUR GARE / PÔLE SANTE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ D'ETUDE POUR LA DEFINITION DE LA STRATEGIE URBAINE DU QUARTIER.....	317
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>319</i>
CESSION DE TERRAINS À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES POUR DU LOGEMENT SOCIAL - RUE CHIRON COURTINET (HN 148 ET 149).....	320
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>323</i>
CESSION DU MOULIN DE COMPORTÉ.....	324
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>329</i>
<i>Jacqueline LEFEBVRE.....</i>	<i>329</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>329</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>329</i>
CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 1, ALLÉE HAUTE DU JARDIN DES PLANTES	330
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>332</i>
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>332</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>332</i>
<i>Elsie COLAS.....</i>	<i>332</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>333</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>333</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>333</i>
PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'AÉRODROME EN VUE DE SA CESSION À DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT.....	334
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>336</i>

DÉNOMINATION DE VOIES - ANNULLATION DE DÉNOMINATION DE TROIS VOIES.....	337
<i>Frank MICHEL</i>	338
TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES COMMUNS RÉALISÉS DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION DU CAHIER DES PROCÉDURES ET DES PRINCIPES APPLICABLES.....	339
<i>Frank MICHEL</i>	352
LE PILORI - TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SALLES DU REZ-DE-CHAUSSÉE - DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	353
<i>Frank MICHEL</i>	360
ANNULATION DU DISPOSITIF D'AIDE À L'INSTALLATION DE CHAUFFE-EAU SOLAIRES INDIVIDUELS CHEZ LES PARTICULIERS	361
<i>Bernard JOURDAIN</i>	362
<i>Madame le Maire</i>	362
ZAC POLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - CONVENTION N°6 D'AVANCE DE TRESORERIE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°4 D'AVANCE DE TRESORERIE	363
<i>Bernard JOURDAIN</i>	371
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DE LA SOLIDARITÉ ENVERS LES PERSONNES ÂGÉES.....	372
<i>Annie COUTUREAU</i>	376
<i>Madame le Maire</i>	376

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/03/2011

RETOUR SOMMAIRE

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : - Mme Virginie LEONARD

Excusés ayant donné pouvoir :

- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Guillaume JUIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Exercice 2011 : Impôts directs locaux – fixation des taux d'imposition

Madame le Maire

Je demandais à Monsieur le Directeur Général des Services si nous devons voter cette délibération, puisque nous n'avons pas l'état fiscal. Vous savez que nous n'augmentons pas les taux de fiscalité mais nous n'avons pas l'état fiscal et donc nous n'avons pas les bases, nous sommes obligés de nous réunir ultérieurement pour les voter, mais ce n'est pas de notre fait, vous savez que le Gouvernement a demandé à ce que nous puissions disposer jusqu'au 30 avril pour voter les budgets du fait de la carence des services de l'Etat et de l'Etat en général. Donc nous n'allons pas vous présenter cette délibération.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 MARS 2011

n° Pv-20110001

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2010**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° Rc-20110002

SECRETARIAT GENERAL**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

	N° Décision	Titre	Montant	N° de page
1	L-20110127	AMERU OPAH RU - Avenant n° 3 au marché 'Etude de programmation - Opération d'aménagement.	Montant modifié : Il passe de 101 478,00 € HT à 93 386,00 € HT Soit une baisse du montant global de 8 092 € HT Soit 9 678,03 € TTC	4
2	L-20110154	COMMUNICATION Conception du JU'NIORT de mars 2011	6 386,64 € TTC	6
3	L-20110105	SERVICE CULTUREL Contrat d'exposition Piloni - Exposition d'Alain RICHARD du 08 au 26 mars 2011.	3 500,00 € Net	7
4	L-20110084	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de formation de perfectionnement et d'assistance (CFPA) - Participation d'un agent à la formation 'définition et expression des besoins'	780,00 € Net	12
5	L-20110093	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec ESRI pour la formation de 8 agents au logiciel ARCGIS 10 niv I	4 687,72 € TTC	13
6	L-20110108	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec le CNED - Participation d'un agent à la préparation au concours d'attaché par correspondance.	810,00 € TTC	14
7	L-20110109	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA - Accompagnement d'un agent pour une VAE 'CAP Petite Enfance'.	900,00 € TTC	15
8	L-20110114	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec 'AIS Formation' pour la formation d'un agent à VMWARE vSphere 4 Install, config et gest	4 036,50 € TTC	16

RETOUR SOMMAIRE

9	L-20110120	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec le Groupe Moniteur - Participation de 66 agents à la formation 'Eco-gestion du patrimoine bâti'.	1 842,20 € + 7 608,80 € = 9 451 € HT soit 2 203,27 € + 9 100,13 € = 11 303,40 € TTC	17
10	L-20110124	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec le CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES (CRER) - Participation de 3 agents à la formation 'Conduite de chaufferie bois-énergie en collectivité'.	600,00 € TTC	18
11	L-20110130	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec la Société MILLET - Participation de 7 agents à la 'Formation Technique Menuiserie Bois-PVC'.	3 010,00 € HT soit 3 599,96 € TTC	19
12	L-20110073	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché à Procédure Adaptée avec la Société CAP SYNERGY - Renouvellement des licences Solution Antivirus TrendMicro Officescann	69 801,01 € TTC	20
13	L-20110064	<i>ENSEIGNEMENT</i> LA BELLE HEURE - convention réglant l'organisation d'une rencontre d'auteur (Jean-pascal DUBOST) avec les enfants de l'école Louis ARAGON le 21 janvier 2011	250,00 € TTC	21
14	L-20110065	<i>ENSEIGNEMENT</i> OLIVIER LE NAN - Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres au groupe scolaire Louis Pasteur du 10 mars au 1er avril 2011	150,00 € TTC	23
15	L-20110066	<i>ENSEIGNEMENT</i> SLIMANE - Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres au groupe scolaire Emile Zola du 8 mars au 14 avril 2011	150,00 € TTC	25
16	L-20110082	<i>ENSEIGNEMENT</i> SEJOUR SARE - Convention réglant la location d'un gîte pour les enfants des centres de loisirs - Été 2011	1 740,00 € TTC	27
17	L-20110091	<i>ENSEIGNEMENT</i> LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT- Convention réglant les modalités d'intervention pour l'action 'Lire et faire lire' à l'école J. Mermoz élémentaire	La prestation est proposée à titre gratuit	29
18	L-20110101	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Travaux de plantations rue de Bessac - Autorisation de signer le marché de travaux	3 571,45 € HT soit 4 271,45 € TTC	31
19	L-20110103	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> travaux de plantation parking de l'Yser - autorisation de signer le marché de travaux	7 639,00 € HT soit 9 136,24 € TTC	32
20	L-20110100	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Marché subsequent mission secourisme foireexpo 2011	6 300,00 € TTC	33

RETOUR SOMMAIRE

21	L-20110115	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire- Marché PRECOM FOIREXPO 2011	14 335,50 € HT soit 17 145,26 € TTC	34
23	L-20110085	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Attribution de marche de prestation de nettoyage des locaux techniques	Minimum : 5 000,00 € TTC/an Maximum : 20 000,00 € TTC/an	35
24	L-20110106	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Remise matinale du courrier par La Poste - contrat avec La Poste	1 255,80 € TTC	36
25	L-20110089	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Logement de fonction - 105 avenue de la Venise Verte - Compteur gaz	Abonnement annuel : 146,40 € HT soit 175,09 € TTC	37
26	L-20110099	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Bail à location du garage n° 4 sis 15 rue Berthet à Niort entre la Ville de Niort et Monsieur Eric LLAU	Montant du loyer mensuel : 48,66 €	38
27	L-20110113	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Contrat de location entre la Ville de Niort et GROUPAMA Centre Atlantique	Loyer annuel : 5 402,60 €	39
28	L-20110132	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Groupes scolaires de la Ville de Niort - Création de réseaux informatiques dans les salles de classe	19 778,00 € HT soit 23 654,49 € TTC	40
29	L-20110145	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche - Déplacement Mat Vidéo	Prix du devis : 961,50 € HT soit 1 149,95 € TTC	41
30	L-20110116	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Honoraire à la SCP VIOT GUILLAUME-ENNOUCHI PASQUIER-TAVERNE LAMBERT-ROUSSELOT et FOUCHERAULT	897,00 € TTC	42
31	L-20110119	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Sinistre Aerodrome - Designation de la SCP REYE et ASSOCIES	/	43
32	L-20110112	<i>SPORTS</i> Acquisition et livraison de 153 tatamis	13 541,11 € TTC	44
33	L-20110034	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> réhabilitation du pont de la chamoiserie - maîtrise d'oeuvre - autorisation de signer le marché	Rémunération provisoire globale : 83 805,50 € HT soit 100 231,38 € TTC	45
34	L-20110104	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Mise en place d'un jalonnement dynamique des parkings - Autorisation de signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Total : 24 940,00 € HT soit 29 828,24 € TTC	46

[RETOUR SOMMAIRE](#)

35	L-20110118	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Aménagement de la rue de Bessac - Augmentation de la masse de travaux - Autorisation de signer l'avenant	4 936,00 €HT soit 5 903,46 € TTC	47
----	------------	---	--	----

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 MARS 2011

n° D20110109

DIRECTION DES FINANCES

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 -
BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2010 dressés par Madame Geneviève GAILLARD, Maire, en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes ;

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,
- après avoir entendu l'exposé de Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire, rapporteur,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

approuver les comptes administratifs 2010, dont les résultats sont présentés en annexe.
prendre acte de la clôture du budget annexe lotissements communaux d'habitations, toutes les écritures comptables de régularisation et de clôture ayant été effectuées.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales, Madame Nicole GRAVAT a été désignée à la majorité des voix pour présider la séance lors de l'approbation des comptes administratifs. Madame le Maire a quitté la salle lors du vote.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	10
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	76 437 500.50	G	84 873 407.85
	Section d'investissement	B	33 141 634.47	H	36 093 290.32
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C		I	1 799 932.72
	Reports en section d'investissement (001)	D	6 805 075.10	J	
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	116 384 210.07	=G+H+I+ J	122 766 630.89
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	25 980 000.00	L	21 218 000.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	25 980 000.00	=K+L	21 218 000.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	76 437 500.50	=G+I+K	86 673 340.57
	Section d'investissement	=B+D+F	65 926 709.57	=H+J+L	57 311 290.32
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	142 364 210.07	=G+H+I+J+K+L	143 984 630.89

[RETOUR SOMMAIRE](#)

EXECUTION DU BUDGET PARC DE NORON

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 231 573.92	G	1 693 981.85
	Section d'investissement	B	369 931.38	H	325 38.14
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C		I	48 521.96
	Reports en section d'investissement (001)	D	34 976.4	J	
			(si déficit)		(si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 636 481.70	=G+H+I+ J	2 067 541.95
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	213 604.05	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	213 604.05	=K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	1 231 573.92	=G+I+K	1 742203.81
	Section d'investissement	=B+D+F	618 511.83	=H+J+L	325 338.14
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	1 850 085.75	=G+H+I+J+K+L	2 067 541.95

[RETOUR SOMMAIRE](#)
EXECUTION DU BUDGET FOIRE EXPOSITION

		DEPENSE S	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATION S	Section d'exploitation	A 1 153 913.56	G 1 208 801.15	G-A 54 887.59
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	H	H-B

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section d'exploitation (002)	C	I
	Reports en section d'investissement (001)	D	J

+ +

(si déficit) (si excédent)

		DEPENSE S	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 153 913.56	Q=G+H+I+ J 1 208 801.15	=Q-P 54 887.59

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(2)	Section d'exploitation	E	K 11 445.12
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	=K+L

		DEPENSE S	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 1 153 913.56	=G+I+K 1 220 246.27	66 332.71
	Section d'investissement	=B+D+F	=H+J+L	
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+ F 1 153 913.56	=G+H+I+J+K+ L 1 220 246.27	66 332.71

[RETOUR SOMMAIRE](#)

EXECUTION DU BUDGET CREMATORIUM

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 314 500.06	G 445 558.39	G-A 131 058.33
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 11 043.42	H 70 096.44	H-B 59 053.02

		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section d'exploitation (002)	C	I 843 338.12	
	Reports en section d'investissement (001)	D	J 208 390.81	

(si déficit) (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 325 543.48	Q=G+H+I+J 1 567 83.76	=Q-P 1 241 840.28

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F 72 105.57	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 72 105.57	=K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 314 500.06	=G+I+K 1 288 896.51	974 396.45
	Section d'investissement	=B+D+F 83 148.99	=H+J+L 278 487.25	195 338.26
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 397 649.05	=G+H+I+J+K+L 1 567 383.75	1 169 734.71

[RETOUR SOMMAIRE](#)

EXECUTION DU BUDGET STATIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	G	G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 7 179 341.95	H	H-B 7 179 641.95

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section d'exploitation (002)	C	I	
	Reports en section d'investissement (001)	D	J 1 539 477.85	

(si déficit) = (si excédent) =

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 7 179 341.95	Q=G+H+I+ J 1 539 477.85	=Q-P 5 639 864.1

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F 1 860 066.05	L 7 500 000	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 1 860 066.05	=K+L 7 500 000	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E	=G+I+K	
	Section d'investissement	=B+D+F 9 039 408	=H+J+L 9 039 477.85	69.85
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 9 039 408	=G+H+I+J+K+L 9 039 477.85	69.85

[RETOUR SOMMAIRE](#)**EXECUTION DU BUDGET POMPES FUNEBRES**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 55 092.59	G 41 495.39	G-A -13 051,18
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	H	H-B

		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section d'exploitation (002)	C 18 159.82	I	
	Reports en section d'investissement (001)	D	J 7 320.41	

(si déficit) (si excédent)

=

=

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 73 252.41	Q=G+H+I+ J 48 815.8	=Q-P -24 436.61

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	=K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 73 252.41	=G+I+K	-76 252.41
	Section d'investissement	=B+D+F	=H+J+L 48 815.8	48815.8
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 73 252.41	=G+H+I+J+K+L 48 815.8	-24 436.61

[RETOUR SOMMAIRE](#)

EXECUTION DU BUDGET ZAE LES CHAMPS DE L'ARRACHIS

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	G
	Section d'investissement	B	H
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C	I
	Reports en section d'investissement (001)	D	J
		(si déficit)	(si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	=G+H+I+ J
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	=K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	=G+I+K
	Section d'investissement	=B+D+F	=H+J+L
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	=G+H+I+J+K+L

[RETOUR SOMMAIRE](#)

EXECUTION DU BUDGET LES CHAMPS DE L'ORMEAU

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	16 307.26	G	16 307.26
	Section d'investissement	B	16 307.26	H	
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C		I	
	Reports en section d'investissement (001)	D		J	
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	32 614.52	=G+H+I+ J	16 307.26
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F		=K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	16 307.26	=G+I+K	16 307.26
	Section d'investissement	=B+D+F	16 307.26	=H+J+L	
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	32 614.52	=G+H+I+J+K+L	16 307.26

EXECUTION DU BUDGET CHAUFFERIE BOIS DES BRIZEAUX

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	G
	Section d'investissement	B 121 385.08	H
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C	I
	Reports en section d'investissement (001)	D 121 385.08	J
		(si déficit)	(si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	=G+H+I+ J
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 754 314.92	L 875 700
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	=K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 121 385.08	=G+I+K
	Section d'investissement	=B+D+F	=H+J+L 875 700
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 875 700	=G+H+I+J+K+L 875 700

EXECUTION DU BUDGET LOTISSEMENTS COMMUNAUX D HABITATION

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	222 089.92	G	
	Section d'investissement	B		H	222 088.54
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C		I	222 089.92
	Reports en section d'investissement (001)	D	222 088.54	J	
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	444 178.46	=G+H+I+ J	444 178.46
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F		=K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	222 089.92	=G+I+K	222 089.92
	Section d'investissement	=B+D+F	222 088.54	=H+J+L	222 088.54
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	444 178.46	=G+H+I+J+K+L	444 178.46

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Il y a quinze jours nous avons débattu longuement des orientations budgétaires de 2011. Dans ce cadre, les grands déterminants techniques et conjoncturels de notre budget ont pu être exposés, de même que les grandes orientations de politique budgétaire arrêtées par la majorité municipale pour l'exercice 2011.

En synthèse, les choses peuvent se résumer de la sorte : nous maintenons un très haut niveau d'intervention publique, rendu possible par un contrôle de nos dépenses de fonctionnement ; un contrôle nécessaire pour stabiliser notre capacité d'autofinancement à un niveau raisonnable face à l'installation pérenne d'une tension sur les ressources de la ville.

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chacune des composantes politiques de cette assemblée a pu exposer sa vision générale des finances de la ville.

L'heure est désormais à l'examen du document budgétaire lui-même, dans son détail. Un document qui ne se lit malheureusement pas comme un roman, bien que l'histoire de Niort en 2011 y soit écrite, ligne après ligne.

Quelques clés de lecture sont nécessaires pour éclairer et structurer notre débat. La principale est de bien comprendre le double niveau de notre action. Depuis 3 ans, nous marchons sur 2 jambes :

- Premièrement : répondre aux besoins quotidiens de nos concitoyens, des besoins croissants liés aux évolutions démographiques et sociales de notre cité, le tout sur fond de crise et d'augmentation permanente du prix de l'énergie et des matières premières.
- Deuxièmement : transformer la ville, la rénover, la structurer afin de la projeter dans son siècle.

De la même manière qu'elle anime le quotidien des agents et des élus de la ville, soucieux de remplir les missions du service public tout en regardant en permanence vers l'avenir et les perspectives de développement du territoire, cette dualité est le prisme par lequel l'action – et ce soir le discours – de la municipalité doivent être observés. Une action structurée en grands objectifs, au premier rang desquels la volonté transversale de faire de Niort une ville durable.

On présente parfois le développement durable comme une politique parmi d'autres. Ce n'est pas notre conception. Pour nous, le développement durable est la trame de fond de toutes nos politiques, un souci permanent qui préside à l'ensemble de nos choix et rend cohérente la globalité de la politique que nous conduisons.

Il s'agit ni plus ni moins que de rechercher en permanence l'harmonie et l'équilibre entre les dimensions sociale, économique et environnementale de la vie de la cité. Tout est dit. Tout est à faire et à refaire chaque jour.

Les questions économiques et sociales sont des sujets sur lesquels la puissance publique a la tradition d'agir. S'inscrire dans une logique de développement durable à ces niveaux revient d'une certaine manière à parcourir des chemins déjà empruntés mais avec de nouvelles chaussures. A Niort, nous mettons aussi l'accent sur la nécessité d'une puissante action de protection de notre environnement. Sujet sur lequel, pour rester dans l'image pédestre, il s'agit bien davantage de couper à travers champs. Comme vous l'avez constaté à la lecture du document de présentation budgétaire, un certain nombre d'exemples illustrent notre volontarisme sur ce dernier sujet : économies d'énergie, chaufferies bois, refuge pour animaux, gestion du patrimoine arboré, confortement de berges de la Sèvre, investissement du marais de Galuchet, etc.

Au-delà des exemples que l'on pourrait égrener à l'infini, faire du développement durable la charpente de notre action municipale est une impulsion de nature politique bien plus qu'administrative et financière.

Mais pour ne pas en rester aux intentions et aux discours, cette impulsion politique doit aussi s'incarner administrativement et budgétairement, au plus haut niveau de l'organisation.

RETOUR SOMMAIRE

C'est ainsi que ce budget 2011 nous donne, en fonctionnement, la capacité de continuer notre travail de structuration de la délégation générale au développement durable et des missions qui lui reviennent. Et tout particulièrement, la conduite de l'agenda 21 niortais. Car plus que tout autre sujet, le développement durable exige de se doter d'outils pour évaluer, piloter, choisir. Poser des diagnostics fiables pour aujourd'hui et pour demain, et puis agir. En cherchant bien évidemment à rendre la ville exemplaire, mais également à créer les conditions d'une mobilisation et d'une implication de tous les acteurs de la cité. Car le développement durable est l'affaire de toutes et de tous, à tout moment et en tout lieu.

Notre objectif transversal de durabilité est mis en œuvre dans différents domaines et via de nombreuses politiques sectorielles que l'on peut regrouper sous 3 grands chapitres servant de charpente à l'action municipale :

- La solidarité dans la ville
- L'aménagement de la cité
- L'épanouissement des populations

A Niort, ville berceau de l'économie sociale, la solidarité n'est pas un slogan ou un étendard que l'on brandit vainement. Dans l'histoire comme aujourd'hui, elle est bien au contraire le premier capital, affirmé, revendiqué, de notre territoire.

La solidarité au jour le jour passe bien évidemment par l'action sociale en direction des plus démunis de nos concitoyens. Nous avons eu l'occasion de parler très longuement de ce sujet lors du DOB, Nathalie SEGUIN revenant dans le détail sur l'ensemble des actions conduites par la ville via le CCAS.

Au-delà, donner toute sa résonance au mot solidarité dépend tout autant de notre capacité à promouvoir la mixité sociale.

Il nous faut agir en matière de logement, en conduisant une politique de l'habitat équilibrée et clairvoyante permettant de contribuer au mélange des populations et à leur bien vivre ensemble. Nous ne ménageons pas nos efforts : ORU, OPAH-RU, subventions au logement social et acquisitions de terrains pour en permettre la construction..., le tout pour 1,3 million d'euros d'inscriptions nouvelles en 2011.

Nous devons également agir en matière de mixité scolaire. Celle-ci passe naturellement par nos choix en matière de carte scolaire, mais également par un investissement très lourd dans la qualité des activités périscolaires ou des conditions de travail et d'encadrement que nous offrons aux enfants niortais, quels que soient leurs origines et leurs quartiers. Vous observerez cette année encore le très haut niveau d'investissement en matière scolaire, avec près d'1,5 million d'euros de travaux courants ; et plus de 2 millions d'euros investis dans le cadre du programme Jean Zay pour offrir le meilleur à nos enfants, et tout particulièrement au Clou Bouchet et dans ses alentours.

La solidarité au quotidien, c'est aussi les liens entre les habitants que nous devons aider à tisser en soutenant la vie associative et socioculturelle niortaise. Ce budget 2011, en sa section fonctionnement, nous permet de maintenir un très haut niveau de soutien – 7 millions d'euros – au monde associatif et socioculturel niortais.

La solidarité dans la ville dépend enfin des facilités ou des commodités de vie quotidienne qu'offre l'organisation de la cité. L'accessibilité de la ville et des services qui y sont rendus aux populations est sans doute le mot valise adéquat pour qualifier cette préoccupation, renvoyant de manière plus globale à notre politique d'aménagement de la cité.

Faire une ville ! Ni plus ni moins. Une ville pratique, facile à vivre, fluide, accessible, sensible, esthétique... La liste est longue, 60 000 adjectifs pour 60 000 Niortais et autant de vies à accompagner chaque jour.

RETOUR SOMMAIRE

Une ville est une matière vivante, en construction et en rénovation perpétuelle. Dans ce cadre, nous œuvrons bien évidemment à l'entretien de l'ensemble de nos espaces publics. Il s'agit là d'un poste de dépenses majeur. Les grands projets tels la rénovation urbaine ou l'aménagement du centre-ville drainent bien évidemment énormément de financements de cette nature. Mais au-delà de ces grands projets, les dépenses courantes liées aux travaux d'entretien et de rénovation sur toute la ville, dans tous les quartiers sont également très importantes car les besoins sont immenses : plus de 3 millions d'inscriptions nouvelles hors grands projets en 2011.

Dans le même esprit, nous investissons pour entretenir et réhabiliter le patrimoine municipal, hôte du service public et d'une part essentielle de la vie de la cité.

Au-delà de l'entretien de l'existant, nous devons imaginer aujourd'hui la ville de demain. Ne pas rater le train de l'histoire exige de nous projeter aujourd'hui à 10, 15 ou 20 ans et de promouvoir un développement urbain moderne, adapté aux contraintes et aux connaissances de notre temps.

Ainsi prévoyons-nous, par exemple, les crédits nécessaires à la révision du PLU de la ville.

Ainsi structurons-nous les fonctions essentielles nécessaires à la bonne marche de la cité : les déplacements, en accompagnant la mise en œuvre du PDU sur la ville, ou le stationnement, pour plus de 6 millions d'inscriptions nouvelles cette année lorsque l'on prend en compte le budget annexe relatif au parking de la Brèche.

L'avenir de la ville passe également par l'émergence de pôles de développement forts. Tel est bien évidemment l'état d'esprit de la réhabilitation profonde et sans précédent du centre-ville que nous avons entreprise. Faire du centre-ville un véritable cœur de ville. 5 millions d'euros d'inscriptions nouvelles y seront consacrés cette année. Telle est également notre démarche entreprise pour redonner un souffle et un avenir à la ZAC Terre de sports, et ce pari est en passe d'être relevé grâce à l'arrivée progressive d'un certain nombre d'entreprises sur la zone, et grâce à l'ouverture de l'Acclameur l'an prochain.

Des pôles de développement qui doivent être des pôles de vie, d'activité, d'animation. Car le dessein ultime de toute politique d'aménagement est bien évidemment de réunir les conditions de l'éclosion et du développement de la vie dans la ville. La politique d'aménagement précitée en est une condition nécessaire mais en aucun cas suffisante. Car on peut être malheureux dans une ville bien aménagée !

L'épanouissement de nos concitoyens. Objectif à la fois totalement sentimental et parfaitement essentiel. En tout état de cause, la ville se doit de mobiliser énormément de moyens pour l'accompagnement de la vie sociale, culturelle, sportive, intellectuelle... des Niortais.

« Niort, une ville qui bouge », ce n'est pas qu'un slogan. C'est une réalité que nous tâchons de construire chaque jour.

Ce budget nous permettra de nouveau cette année de proposer aux Niortais un certain nombre d'événements attractifs tout au long de l'année. Il nous permet également de poursuivre notre effort, dans la durée, pour le développement d'une véritable politique culturelle accessible à tous. Il nous permet enfin, des enfants aux personnes âgées, du sport à la culture, de soutenir fortement l'offre d'activités diversifiée proposée aux Niortais au sein du monde associatif. Une offre qui n'a de sens que dans la mesure où elle peut trouver le gîte au sein d'un patrimoine municipal dédié dont l'entretien est une priorité : plus d'1 million de crédits inscrits pour le patrimoine sportif hors Terre de sport, plus d'1 million également pour le patrimoine culturel.

En conclusion : un objectif transversal de durabilité, déployé sous 3 grandes politiques sectorielles que sont la solidarité dans la ville, l'aménagement de la cité et l'épanouissement des populations, le tout mis en œuvre grâce au service public municipal en ordre de bataille et que je remercie. Un service public qui doit faire face aux mutations continues de notre société, aux besoins croissants et évolutifs des populations ainsi qu'à la commande politique toujours plus exigeante.

RETOUR SOMMAIRE

Un service public qui doit donc s'adapter, s'organiser et se réorganiser en permanence. Tel est notamment le sens des crédits affectés à la modernisation des outils et méthodes à hauteur de plus de 4 millions d'inscriptions nouvelles en 2011.

Je vous remercie de votre attention.

Sur la base de ces propos liminaires je vous propose de passer désormais à l'examen des différentes délibérations budgétaires du jour, à commencer par l'approbation du compte administratif 2010, du compte de gestion et enfin du budget proprement dit. Je passe la parole à Pilar BAUDIN pour l'examen du document de présentation de ce CA.

Pilar BAUDIN

Avant que vous soit proposé le projet du Budget Primitif, il me revient ce soir le privilège de vous présenter le bilan de l'exercice écoulé, faisant paraître notamment les résultats de clôture 2010 qui seront d'ailleurs repris dans le document budgétaire 2011. A partir de ce document de présentation qui va vous être projeté, je vous expliquerai également les principaux écarts entre les prévisions et les réalisations effectives.

Au préalable je souhaiterais vous rappeler les éléments majeurs qui avaient conduit à la construction du budget, un contexte budgétaire dans lequel, comme l'année précédente, les dépenses augmentent plus vite que l'inflation, les concours de l'Etat stagnent et par conséquent l'évolution de l'épargne brute correspond à un modèle de gestion où les dépenses augmentent plus vite que les recettes.

Malgré ce contexte difficile, le Compte Administratif affiche des résultats satisfaisants, notre réactivité en matière de gestion et le recours à l'emprunt nous auront permis d'assurer un niveau du service public répondant aux attentes des citoyens tout en conservant un niveau d'autofinancement préservant une marge de manœuvre pour 2011, sans augmentation de la fiscalité.

Maintenant je vous présente le détail du bilan 2010, à partir du document comptable que vous avez reçu et par rapport aux prévisions du Budget Principal (BP) et des Décisions Modificatives (DM), il ressort pour l'exercice 2010, un taux de réalisation en dépenses de la section de fonctionnement de près de 76 %.

Les ressources de gestion pour 82 807 000 euros, les dépenses pour 69 613 000 euros, on obtient donc un excédent brut de fonctionnement de 13 194 000 euros, ce résultat est supérieur de 3 732 000 euros à ce que nous avions initialement prévu et nous allons examiner de quoi il est composé. Nous constatons que nous avons réussi à préserver un niveau satisfaisant d'autofinancement permettant de répondre aux besoins de financements des investissements.

Les ressources de gestion se répartissent de la manière suivante :

Les ressources fiscales, 60 044 000 euros qui ont été réalisées à 101,8 %, sont composées principalement des contributions directes dont le produit s'est élevé à 38 078 000 euros, une réalisation supérieure de 180 000 euros à la prévision au Budget Principal (BP).

Quant aux compensations fiscales, autre composante des ressources fiscales, elles représentent 3 019 000 euros, la réalisation est conforme à la prévision, l'attribution de compensation versée représente 15 409 000 euros, le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est conforme à ce qui avait été prévu soit 601 723 euros, les autres recettes fiscales pour 2 535 000 euros ne prennent pas en compte le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure pour laquelle la ville avait décidé de surseoir à son application en 2009 et 2010.

Les ressources institutionnelles, 15 millions d'euros, il s'agit des dotations versées par l'Etat dont la principale est la dotation globale de fonctionnement, à noter que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été maintenue en 2010 pour un montant identique à celui de 2009.

RETOUR SOMMAIRE

Les ressources d'exploitation s'élèvent globalement à 6 470 000 euros, elles proviennent de prestations de services assurées par la ville au profit des usagers, des produits tirés du domaine et des subventions versées à des partenaires extérieurs. Les atténuations de charges, pour 1 293 000 euros, enregistrent les remboursements de charges supportées initialement par la ville, remboursements sur rémunérations et charges salariales, indemnités journalières ainsi que les remboursements effectués par le SEV, la CAN, le CCAS, et les budgets annexes pour la part supportée sur le Budget Principal.

En ce qui concerne les dépenses de gestion, elles se composent de dépenses de personnels prévues à hauteur de 36 828 000 euros, elles ont été réalisées pour un montant de 36 628 000 euros, soit un écart de 203 000 euros. Cette différence résulte de l'obligation de financer l'intégralité des postes ouverts quand bien même ils ne sont pas encore tous pourvus et n'a donc aucune incidence budgétaire partielle, voir nulle ou reportée sur l'exercice suivant.

Les charges à caractère général représentent essentiellement les dépenses de fonctionnement des services réalisées à hauteur de 16 468 000 euros. Je dois plus précisément m'arrêter sur la partie qui n'a pas été utilisée afin d'apporter les principales explications à cet état de fait, notamment la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie qui ont permis de limiter entre autre les dépenses, malgré des prix en hausse.

Le poste de contrat de prestation de service fait apparaître une différence de 472 000 € entre prévisions et réalisations. Il s'agit de contrats confiés à des tiers extérieurs pour lesquels des prestations n'ont pas été réalisées, notamment celles liées au stationnement, à l'Agenda 21, aux crédits de quartier, aux prestations informatiques.

Après l'exposé détaillé sur les charges à caractère général, la rubrique des autres charges de gestion. Ce chapitre regroupe principalement les subventions versées aux associations, au CCAS, le contingent incendie, ainsi que la contribution de la ville au budget annexe du parc des expositions.

Pour terminer, les travaux en régie dont le montant s'est élevé à 897 000 euros et qui correspond à la valorisation dans le bilan de la collectivité, des travaux réalisés par les équipes municipales.

Nous venons de voir les ressources et les dépenses de gestion, la différence entre les deux nous donne l'excédent brut de fonctionnement, autrement dit, l'épargne brute. De cette épargne on soustrait les résultats financiers, intérêts de la dette moins produits financiers et exceptionnels, respectivement 1 374 000 euros et 152 000 euros, pour obtenir la capacité d'autofinancement de 11 972 000 euros.

Si on déduit de cette capacité d'autofinancement le remboursement du capital de la dette, 2 905 000 euros, on obtient l'autofinancement net d'un montant de 9 067 000 euros, il servira à compléter des cessions d'immobilisations réalisées sur l'exercice au financement de la section d'investissement pour 9 694 000 euros.

Nous allons voir maintenant la section d'investissement, les dépenses d'investissement s'élèvent à 29 586 000 euros et les dépenses d'équipement représentent 25 684 000 euros.

Elles sont présentées en deux catégories ; les grands chantiers que sont les programmes de la Brèche, de Terre de Sports, de l'ORU, OPAH RU, du Parc Urbain, des PVR, de l'Habitat, des subventions de l'équipement et les projets correspondant aux importantes opérations de réhabilitations et d'entretien du patrimoine communal.

Le taux de réalisation de cette année avoisine les 45%, et si l'on tient compte des restes à réaliser, celui-ci se monte à 84,1%.

Je vous rappelle que les reports correspondent à des opérations engagées sur l'exercice 2010, pour lesquelles un règlement interviendra en 2011. Ils sont repris au BP 2011 et permettent d'assurer la continuité des chantiers d'un exercice à l'autre.

RETOUR SOMMAIRE

Comme l'an passé, la présentation des dépenses d'équipement vous permet de visualiser par politique les différentes opérations, nous avons affiché pour chacune d'elles ce qui a été réalisé en pourcentage par rapport à l'ensemble des réalisations. Figurent également les taux de réalisations en tenant compte des reports.

Les opérations financières en dépenses et en recettes, correspondent principalement aux avances de trésorerie, bien entendu remboursables, d'où ce jeu d'écriture dépenses / recettes accordées au mandataire Deux Sèvres Aménagement (DSA), pour assurer le financement de l'opération sous mandat de la ZAC Terre de Sports, et aux avances du Budget Principal vers les Budgets annexes. Les recettes de la section d'investissement, quant à elles, ont été réalisées pour 11 032 000 euros, et à hauteur de 46,37% hors restes à réaliser.

Ces recettes proviennent des opérations financières dont nous avons parlé plus haut : 1 419 000 euros, des dotations : 5 302 000 euros, dont 3 671 000 euros au titre du FCTVA, et des subventions : 4 311 000 euros, liées principalement aux grands chantiers.

Recettes moins dépenses d'investissement donnent un besoin de financement hors restes à réaliser de 18 554 000 euros.

Comment allons nous financer la section d'investissement ? Je dois préalablement vous rappeler qu'avec le besoin de financement de la section d'investissement nous devons également assurer le financement des restes à réaliser pour ne pas hypothéquer l'avenir. C'est une règle imposée par notre instruction comptable. Or les reports en dépenses s'élèvent à 25 980 000 euros, les recettes reportées à 11 218 000 euros, donc le besoin de financement des restes à réaliser se monte à 14 762 000 euros. Si on prend en compte toutes ces données, l'utilisation de financement disponible de 9 694 000 euros, et le recours à l'emprunt à hauteur de 9 millions d'euros, ont permis de couvrir le besoin de financement de 9 694 000 euros et d'augmenter le fonds de roulement de 140 000 euros. Ainsi le résultat cumulé de clôture est passé à 6 382 000 euros.

Par un recours complémentaire à l'emprunt de 10 millions d'euros et une affectation partielle du résultat à hauteur de 4 762 000 euros, le besoin de financement des restes à réaliser a été assuré laissant un résultat disponible pour 2011 de 1 620 000 euros.

Je vous ai présenté les grandes lignes du Compte Administratif 2010, avez-vous des questions à poser ?

Madame le Maire

Merci Madame BAUDIN. Alors avant de poser des questions, il est indispensable de nommer un président ou une présidente de séance, c'est uniquement pour le vote, mais on peut le faire maintenant et ensuite il ou elle viendra prendre ma place au moment du vote. C'est le doyen d'âge ou le plus jeune en âge, l'an dernier c'était Madame MANGIN, donc on peut demander à Madame Nicole GRAVAT, pour cette année, chacun son tour.

Alain BAUDIN

L'analyse des documents que nous avons à examiner ce soir nous permet d'apprécier la rigueur de la gestion des ressources et la réalisation des engagements prévus dans le budget. Le Power Point qui vient de nous être présenté montre que les recettes réalisées (de Compte Administratif 2009 à Compte Administratif 2010) sont en augmentation de 1,6 million d'euros et les dépenses réalisées de fonctionnement progressent de 3,7 millions d'euros.

Par contre, nous constatons encore une fois que les charges à caractère général ont été mal appréciées par rapport au Budget Primitif 2010, je remarque qu'il existe un écart de près de 2 millions d'euros.

RETOUR SOMMAIRE

L'excédent brut de fonctionnement de 13 194 000 euros est supérieur aux prévisions, il ne diminue que d'environ 2 millions d'euros alors qu'il devait logiquement baisser de près de 6 millions d'euros. Je ne fais là que me référer au BP 2010. Par ailleurs, le financement disponible pour investissement passe à 9 694 000 euros, ce qui nous fait une diminution de 5 millions d'euros.

En résumé, ce Compte Administratif montre une capacité de financement disponible pour investissement de près de 4 millions d'euros supplémentaire par rapport à ce qui avait été voté au BP 2010. Cela m'avait fait dire l'an dernier, « le Budget Primitif que vous proposez est en trompe l'œil ».

Concernant le programme d'investissement, j'avais également souligné qu'il me paraissait difficile de réaliser toutes les dépenses d'équipement que vous aviez votées en 2010 à hauteur de 61 399 000 € alors que depuis plusieurs années notre réalisation (en dehors des travaux en régie), était d'environ 32 millions d'euros.

Je constate que le volume de réalisation de cette année est encore en deçà de celui des années précédentes, avec 25, 684 millions d'euros, le taux de réalisation est inférieur à 42%.

Ce taux, anormalement bas, ne permet pas d'impulser la dynamique de développement économique dont nous avons tant besoin et est en décalage avec l'ambition affichée de la majorité municipale que vous conduisez.

Notre groupe regrette ce faible taux de réalisation.

Nous aurions préféré un volume de dépenses d'équipement proche des 32 millions d'euros comme les années passées.

Cependant nous considérons que ces mauvais chiffres viennent corriger une dérive qui aurait pu être lourde de conséquences pour l'avenir, au regard des dépenses de fonctionnement qui elles, sont en augmentation en comparant les deux comptes administratifs 2009-2010.

C'est, en prenant en considération ces orientations, que l'an dernier notre sensibilité n'avait pas pris part au vote de votre Budget Primitif 2010 surréaliste.

Heureusement qu'il ne s'est pas réalisé ! Nous aurions eu une dégradation de nos capacités budgétaires, avec une perspective d'endettement, sans précédent. Une nouvelle augmentation de la fiscalité locale était alors inévitable.

C'est pourquoi, à l'analyse de ces documents comptables où les données paraissent brouillées, notre groupe s'abstiendra.

Alain PIVETEAU

Quelques éléments pour poursuivre la discussion proposée par Alain BAUDIN, d'abord merci pour avoir noté la rigueur de la gestion sur le Compte Administratif, c'était le démarrage de l'intervention et c'est ce qu'on a pu effectivement tous constater, alors maintenant il reste un élément, c'est toujours cet élément qu'on discute chaque année, qu'on va continuer à discuter dans le cadre du Budget Primitif (BP), c'est cet écart entre le prévisionnel et le réalisé.

Alors il faut tout ramener à sa juste réalité, sur les volumes et sur tous les chiffres annoncés, aucun désaccord effectivement, la situation décrite par Alain BAUDIN sur les chiffres est tout à fait pertinente, par contre sur l'interprétation il y a un vrai écart de considération, lorsque par exemple sur les charges à caractère général, c'est le premier élément, on les réalise à 89,5% alors évidemment en terme de volume c'est relativement important mais 89,5% des dépenses inscrites, je demanderais à Monsieur BALOGÉ de faire un peu plus doucement pour que je puisse simplement me concentrer sur la réponse et que ce soit le plus clair possible parce qu'on est sur un exercice délicat d'explication notamment, pour identifier les véritables différences de vues.

RETOUR SOMMAIRE

On est sur un engagement important des charges à caractère général pas du tout limité, donc je réfute pour cette première raison, l'appellation de « budget en trompe l'œil », et qui apparaîtrait essentiellement sur un deuxième élément, c'est le taux de réalisation de l'investissement. Alors là c'est un désaccord encore plus important, non pas sur les chiffres, ils sont tout à fait justes, mais puisqu'on a eu besoin d'inscrire plus de 84% des sommes du prévisionnel pour lancer l'ensemble des travaux qui ont été réalisés, ne mettre en avant que le volume réalisé, de l'ordre de 25 millions d'euros, c'est-à-dire payé sur l'année budgétaire dont on discute, en oubliant l'ensemble des sommes qui ont été nécessaires à inscrire au prévisionnel pour lancer l'ensemble des travaux que les Niortais voient dans la rue, il y a une vraie différence d'interprétation, c'est vrai, alors l'écart, le gap qui reste à travailler pour être encore plus rigoureux que ce qui a été signalé par Alain BAUDIN, c'est de réduire effectivement l'écart entre le 89% d'utilisation des charges à caractère général et l'écart entre le 84% et 100% des inscriptions en investissement. Ça c'est un acte de prévision, pour ne pas dire de planification annuelle qui est extrêmement délicat, on y travaille en continu avec les services, avec les élus, pour être au plus près de ce qu'on va effectivement dépenser dans les inscriptions, mais je dirai que la marge de progression est plutôt réduite, elle existe, on en parlera au moment du BP, il faut la travailler, mais ce n'est pas cette marge très faible entre 90% je vais arrondir, et 100% d'un côté, 84% et 100% d'un autre côté qui nous permet de dire qu'on a un budget en trompe l'œil. Plus simplement, nous avons réalisé plus de 85%, en terme d'engagements, de l'ensemble des lignes inscrites dans le budget prévisionnel, pour moi ce n'est pas du trompe l'œil, c'est tout simplement un budget extrêmement sincère, d'ailleurs jugé comme tel par les instances qui ont à l'évaluer.

Madame le Maire

Je vous remercie, d'autres prises de parole ? Et bien je vous propose, Madame GRAVAT, de venir à ma place pour faire voter ce Compte Administratif.

Nicole GRAVAT

Nous allons donc procéder au vote.

Qui approuve le Compte Administratif 2010 ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Je vous remercie, le Compte Administratif est approuvé avec 34 voix.

Madame le Maire peut revenir.

Madame le Maire

Je vous remercie, nous allons maintenant passer au Compte de Gestion.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110110

DIRECTION DES FINANCES**COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET PRINCIPAL ET
BUDGETS ANNEXES**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le compte de gestion de l'exercice 2010 a été présenté par le Trésorier Principal Municipal. Il concerne le budget principal et les budgets annexes.

Après s'être fait présenter, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que ces opérations ont été régulières :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion de la Ville de Niort, dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal Niort Sèvre pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 MARS 2011

n° D20110111

DIRECTION DES FINANCES

**AFFECTATION DE RÉSULTATS 2010 : BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGETS ANNEXES**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après avoir entendu les comptes administratifs 2010,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif du budget principal présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 10 235 840,07€
- un solde d'exécution d'investissement de : - 3 853 419,25€
- un solde des restes à réaliser de : - 4 762 000€

Constatant que le compte administratif du budget annexe parc des expositions présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 510 629,89€
- un solde d'exécution d'investissement de : - 79 569,64€
- un solde des restes à réaliser de : - 213 604,05€

Constatant que le compte administratif du budget annexe crématorium présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 974 396,45€
- un solde d'exécution d'investissement de : 267 443,83€
- un solde des restes à réaliser de : - 72 105,57€

Constatant que le compte administratif du budget annexe pompes funèbres présente :

- un solde cumulé de fonctionnement de : - 31 757,02€
- un solde d'exécution d'investissement de : 7 320,41€

Constatant que le compte administratif du budget annexe foire exposition présente :

- un résultat de fonctionnement 2010 de : 54 887,59€
- un résultat cumulé de fonctionnement de : 66 332,71€

Constatant que le compte administratif du budget lotissement les champs de l'Ormeau présente :

- un solde d'exécution d'investissement de : - 16 307,26€

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

affecter le résultat excédentaire de fonctionnement du budget principal comme suit :

à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour : 8 615 419,25€

le solde disponible de 1 620 420,82€ est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement du budget parc des expositions comme suit :
 - o à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour : 293 173,69€

RETOUR SOMMAIRE

- le solde disponible de 217 456,20€ est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)
- reporter les résultats excédentaires du budget crématorium comme suit :
 - le solde disponible de fonctionnement de 974 396,45€ est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)
 - le solde disponible d'investissement de 195 338,26€ est affecté à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)
- résorber le déficit de fonctionnement du budget pompes funèbres sur l'exercice budgétaire 2011.
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe foire exposition comme suit :
 - Le solde disponible de 66 332,71€ est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)
- résorber le déficit d'investissement du budget lotissement les champs de l'Ormeau sur l'exercice budgétaire 2011.

Il est rappelé que le budget annexe lotissements communaux d'habitation est clos au 31 décembre 2010, toutes les écritures comptables ayant été soldées.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 MARS 2011

n° D20110112

DIRECTION DES FINANCES

**BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011 COMPRENANT
LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Je soumetts à l'Assemblée Municipale le projet de BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

adopter le Budget Primitif 2011 par un vote par nature

en M14 au niveau du chapitre, pour chacune des sections du budget principal et des budgets annexes « ZAE les champs de l'arrachis », « lotissement des Champs de l'ormeau » et « parc de Noron », étant précisé que pour la section d'investissement du Budget Principal, il est proposé d'exécuter les opérations figurant en annexe de la présente délibération en chapitre opération.

en M4, au niveau du chapitre, pour chacune des sections des budgets annexes « service extérieur des pompes funèbres », « crématorium », « foire exposition », « stationnement » et « chaufferie bois quartier des Brizeaux ».

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	5
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)Alain PIVETEAU

On ira relativement vite, tout d'abord parce que l'orientation du budget a été présentée très précisément, discutée, débattue, expliquée dans cette enceinte il y a très peu de temps, et la deuxième raison c'est que vous avez un document qui vous a été remis, qui a été discuté en commission et qui présente les principales lignes de ce budget. C'est sur la base de ce document que je vous invite à redécouvrir les principaux éléments du Budget Primitif 2011, avec une petite variante dans la présentation par rapport aux deux années précédentes. Plutôt que de commencer par l'équilibre, nous sommes partis de la réalité qui s'impose à la Ville de Niort, qui est celle de ses recettes de fonctionnement, de ses ressources de gestion, et qui détermine finalement en fonction des modes de gestion plus ou moins rigoureux, des projets d'investissements plus ou moins importants, la capacité d'une ville à mettre en œuvre son projet politique. Ces ressources de gestion pour l'année 2011 augmentent très légèrement, puisqu'elles passent à 82 111 000 euros, alors que les dépenses de gestion, on reviendra dans le détail, sont maintenues à un niveau très important historiquement dans l'histoire budgétaire de la Ville de Niort, à un niveau de 72,2 millions d'euros, ce qui donne en prévisionnel, si l'ensemble de ces ressources étaient perçues et de ces dépenses étaient réalisées, on vient de voir qu'il y a toujours un écart, un excédent brut de fonctionnement 9,8 millions d'euros, mais plus intéressant, maintenu voire un peu amélioré en prévisionnel. Ça veut dire qu'on est sur une proposition budgétaire qui consiste à financer les programmes existants, à maintenir le niveau d'intervention de la ville sur le plan social, sur son objectif central au développement durable de la ville et puis sur ses objectifs sociaux très haut placés, tout en maintenant la capacité dans les années à venir, de la ville à financer les projets en cours et futurs. C'est ce que vous avez dans la dernière ligne.

Concernant maintenant le détail de ces 82 millions de ressources de gestion, ces ressources sont composées de quatre grands ensembles, je les commente très rapidement, les ressources fiscales, les ressources institutionnelles, les ressources d'exploitation et les atténuations de charges, vous voyez que globalement elles augmentent très faiblement, l'essentiel de ces ressources, 72% exactement, étant constitué de ressources fiscales, on va donc voir comment ces ressources se présentent pour l'année 2011.

Il s'agit des contributions directes, le produit d'une matière fiscale c'est-à-dire la valeur locative et d'un taux de fiscalité que l'on a à fixer pour partie et qui concerne la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti, vous le savez ces taux sont reconduits, c'est-à-dire maintenus, non augmentés pour construire le budget 2011 ce qui nous permet, compte tenu des hypothèses sur les variations physiques des bases et sur la décision du gouvernement, ce qui n'est pas une hypothèse, de revaloriser dans son projet de loi les bases fiscales de 2%, de connaître notre produit assuré autour de 39 millions d'euros pour l'année 2011.

Ces ressources fiscales sont aussi composées de compensations fiscales qui baissent de 6,9% par rapport à 2010 donc 2 810 000 euros en tout, et d'autres ressources fiscales composées principalement des taxes additionnelles au droit de mutation, avec un exercice toujours un peu délicat, puisqu'il consiste à regarder ce qui s'est passé en terme de perception de ces droits de mutation qui sont liés aux achats et ventes de biens immobiliers, regarder ce qui s'est passé dans les deux années écoulées et prévoir ce qui va se passer en 2011. Là encore il peut y avoir un écart entre notre prévision et la réalisation, nous avons essayé d'être encore une fois rigoureux en ne reconduisant pas l'ensemble des augmentations de droits de mutations observé en réalisé en 2010 par rapport à ce qu'on avait prévu, puisqu'il y a ce qu'on appelle un effet de rattrapage sur le marché immobilier qui devrait se tarir en 2011, d'où le chiffre qui vous est proposé ici, mais effectivement, si le marché immobilier s'écroule ou si les droits de mutations et le nombre de ventes augmentent, on aura, là aussi, un écart entre le réalisé et le prévu.

RETOUR SOMMAIRE

Autre élément important, c'est bien sûr le reversement de fiscalité et de redistribution de la CAN vers la Ville, on en a beaucoup discuté, vous avez les principaux éléments, l'exhaustivité d'ailleurs des éléments qui varient dans cette redistribution ou dans ce reversement, je ne les commente pas plus longuement, sauf en rappelant que ce qu'on pourrait appeler la charge nette ville, ce que nous considérons comme étant important à mettre dès cette année pour solidifier ce pacte financier et augmenter la capacité de dynamisation du développement territorial, c'est les 275 000 euros qui correspondent à la contribution de la ville au nouveau projet de territoire.

Autre élément de ressources, les ressources institutionnelles, celles venant de l'Etat, elles baissent, historiquement, là encore dans la longue histoire de Niort, pour la deuxième fois consécutive, ça se passe de commentaire on aura sans doute l'occasion d'en reparler, donc la dotation globale de fonctionnement est de 13 300 000 euros.

La dotation de solidarité urbaine est maintenue, on a craint longtemps qu'elle soit supprimée en deux temps, en deux années, finalement elle est maintenue, c'est plutôt une bonne nouvelle mais on a considéré qu'elle ne serait pas augmentée en dépit des annonces du gouvernement qui va revaloriser cette enveloppe globale à l'échelle nationale, mais nous ne devrions pas en bénéficier puisque nous sommes au dernier rang des villes exigibles à cette dotation, alors que seules celles classées dans les premiers rangs en bénéficieront.

Les ressources d'exploitation, une légère augmentation de 100 000 euros par rapport au BP 2010 pour 6 400 000 euros en tout et enfin, les atténuations de charges, pour 1 200 000 euros.

Concernant les dépenses, en prévisionnel nous avons inscrit 37 millions d'euros de dépenses au BP concernant les dépenses de personnel, nous proposons d'inscrire 38 millions d'euros en 2011, qui permettent à la fois de financer l'augmentation mécanique des charges de personnel et puis en même temps de prévoir un certain nombre de modifications de recrutements nécessaires pour poursuivre nos politiques publiques, mais sur ce budget comme sur les autres, l'effort substantiel de la ville fait au cours des deux premières années de la mandature n'est pas reproduit cette troisième année budgétaire tout simplement parce que le saut budgétaire dont on avait besoin pour mettre en œuvre les politiques sociales, les politiques de développement durable et les politiques d'aménagement de la ville de transformations historiques de la ville a été fait en 2009, maintenues et prolongées en 2010, il s'agit maintenant, comme on l'a dit au niveau du DOB, de contrôler l'évolution de l'ensemble de ces dépenses, d'où une augmentation de BP à BP de dépenses du personnel d'environ 2,7%.

Pour ce qui est des charges à caractère général, nous prévoyons en prévisionnel une diminution des inscriptions, c'est-à-dire un passage de 18 millions d'euros à 17 500 000 euros, ça c'est conforme à la discussion intéressante que l'on vient d'avoir sur le CA et qui consiste à finalement apprendre de chaque exercice budgétaire et à corriger chaque année l'inscription prévisionnelle par rapport à la réalité des dépenses, donc avec cette inscription en baisse des charges à caractère général on donne finalement à la fois le signal et on donne des moyens qui permettent d'atteindre notre objectif qui est maintenant la stabilisation des charges à caractère général ou leur augmentation légère.

Les autres charges de gestion, même raisonnement, 17 300 000 euros, et pour le reste je ne rentre pas dans le détail, nous avons en tout des dépenses de gestion qui seraient maîtrisées si le réalisé est conforme au prévisionnel au moins dans l'intendance, puisqu'on prévoit 0,22% d'augmentation.

Je ne reviens pas dans le détail sur ce qui constitue les principaux facteurs d'évolution des dépenses de personnel, si vous avez des questions précises, Jean Louis SIMON se fera un devoir et un plaisir de vous répondre et d'expliquer dans le détail, de quoi est composée cette évolution, les principaux éléments sont rappelés ici. Concernant les charges à caractère général on a principalement le chapitre 0-11 avec la baisse dont je parlais de prévisionnel, on n'est pas sur le réalisé, et puis cette petite partie du chapitre 65 qu'on appelle l'indemnité des élus, là il s'agit d'être parfaitement transparent, vous voyez deux choses à la fois, qu'elles augmentent, ce n'est pas parce que les indemnités des élus augmentent, c'est tout simplement parce que la nature des cotisations a changé, ce sont des dispositifs légaux qui s'imposent à nous et qui entraînent pour des indemnités constantes des élus, une augmentation du coût de ces indemnités dans le budget.

RETOUR SOMMAIRE

Les autres charges de gestions composées d'éléments caractérisés par une forte inertie, comme par exemple le contingent et participations, on a le financement du SDIS dans cette lignée là, les autres transferts versés et puis cette variable importante, les subventions de fonctionnement versées qui comprennent pour un peu plus de 7 millions l'ensemble des subventions versées aux associations et la subvention d'équilibre versée au CCAS dont le montant est de 4 530 000 euros, complété du contrat enfant jeunesse pour 719 000 000 euros, on est sur la traduction budgétaire de ce que Madame le Maire a présenté dans son budget, à savoir le maintien, il faudrait bien sûr détailler le budget puisqu'une grandeur budgétaire n'indique pas en soit de quoi il relève, mais du point de vue des moyens, la ville se fait fort, et l'équipe municipale se fait fort de maintenir les moyens nécessaires à une action sociale continue, ambitieuse et pertinente.

Les grands équilibres du budget, compte tenu de ces principaux éléments de recettes et dépenses se présentent de la façon suivante, vous avez sur les deux premières colonnes un rappel pour mémoire du BP voté en 2010 et du voté, la différence entre les deux, ce sont les Décisions Modificatives que nous avons présentées et qui ont modifié non pas l'équilibre général, mais qui ont modifié les inscriptions de façon assez faible en cours de route.

Pour 2011, les ressources de gestion se présentent à la hauteur de 82 000 000 d'euros, je ne m'intéresserai pas aux décimales, les dépenses : 72 000 000 d'euros, un excédent brut de fonctionnement, le revenu brut de la ville : 9 800 000 d'euros, donc la traduction de ce qui a été annoncé, c'est-à-dire ce souhait inscrit dans le prévisionnel, de maintenir le revenu brut de la ville c'est-à-dire les moyens pour réaliser l'ensemble de ces politiques à la hauteur des années précédentes, le résultat financier ce sont les marges d'intérêts, moins 1 900 000 euros, on a du capital, une dette qui bien sûr augmente, puisqu'on emprunte chaque année pour financer des projets de très long terme, cette dette, on commence à la rembourser ce qui bien sûr doit être financé dans l'ensemble du budget. Les résultats exceptionnels et au final la capacité d'autofinancement brut maintenue autour de 8 000 000 d'euros. Il faut rembourser le capital emprunté et Pilar BAUDIN l'a dit tout l'heure, 3 600 000 euros, là aussi ça augmente, puisque nous avons une dette jeune et qui correspond aussi à la jeunesse des projets de transformation dans la ville dont chacun peut s'apercevoir de l'importance et de la rapidité, donc l'autofinancement net qui diminue légèrement, auquel on rajoute les cessions d'immobilisations estimées à 1 000 000 d'euros pour avoir au final un financement disponible de 5 300 000 euros, qui diminue conformément à ce qu'on dit depuis le départ, c'est-à-dire l'engagement budgétaire de la ville à la fois pour des politiques sociales haut placées, et la transformation urbaine de la ville attendue et souhaitée par les Niortais.

Le total des dépenses d'investissements, 34 000 000 d'inscriptions nouvelles, accompagnées d'un volume de recettes de 8 500 000 euros, ce qui nous donne le besoin de financement, l'écart entre les deux de 25 700 000 euros, on utilise bien sûr en prévisionnel le financement disponible prévu, 5 300 000 euros, il reste donc à boucler ce budget par un appel à l'emprunt en prévisionnel, si l'ensemble des inscriptions étaient non pas engagées, mais terminées et payées au cours de l'année budgétaire, ce qui, bien évidemment pour 2011 ne sera toujours pas le cas, comme 2010 et 2009 et on sait maintenant pourquoi, donc exige d'inscrire pour un montant de 18 700 000 euros d'emprunt et puis vous avez ensuite l'ajustement avec le fonds de roulement.

J'oublie les reports, mais parce qu'ils sont déjà financés, on vient de le montrer, en terme de financement il n'y a pas de nouveaux financements ça vient d'être présenté sur le CA, mais évidemment les reports permettent, quand on fait la somme des deux, d'attester par ces inscriptions prévisionnelles qu'on est dans le maintien d'un très haut niveau de dépenses d'investissement de la ville correspondant à un programme également haut en ambition qui est de rattraper notamment dans son urbanisme, les retards accumulés au cours des années précédentes, donc ça se traduit par 60 000 000 d'euros de dépenses d'investissement qui seront évidemment réalisées, je ne prends pas trop de risque, à hauteur de 40, 45, 50% en fonction du rythme mais dont on a besoin en inscription pour ne pas ralentir notamment les grands chantiers qui ne sont qu'une partie des dépenses d'investissement, on va le voir, et on peut penser ensemble et s'accorder sur le fait que ne pas ralentir l'avancée de ces chantiers c'est un souhait que nous portons mais qui évidemment est le souhait des

RETOUR SOMMAIRE

Niortais qui attendent que ces investissements donnent leur rythme de croisière, leur pleine satisfaction assez rapidement.

Sur la structuration de ces dépenses d'investissement, de la section d'investissement, on a une présentation conforme à ce qu'elle était l'année précédente, 32 000 000 d'inscriptions nouvelles pour 2011, les reports sont en vert, composés de ce qu'on appelle les grands chantiers pour 17 000 000 d'euros, les projets pour 13 000 000 d'euros, un petit arrêt là dessus, vous voyez que dans ce projet de budget comme dans les précédents, nous avons à la fois une proposition qui nous permet de financer la poursuite des grands chantiers et en même temps de ne pas laisser à la traîne le reste des investissements nécessaires pour que Niort devienne la ville que tout le monde attend. Donc 13 000 000 d'euros sur les projets qu'on peut appeler courants, on verra ce qu'il y a dedans.

Les crédits de quartier, c'est l'inscription d'une capacité de propositions dans les quartiers de la ville qui est maintenue, et on y tient, à hauteur de 900 000 euros, c'est une capacité qui n'est pas nécessairement utilisée pleinement, mais qui traduit dans le budget cette volonté de l'équipe de continuer à travailler en lien avec les représentants des quartiers.

Les travaux en régie, 1 000 000 d'euros et les dépenses imprévues maintenues à 350 000 euros.

Vous avez ensuite un tableau qui présente les domaines des grands chantiers et des projets, donc par politique publique je ne détaille pas, vous retrouvez les 30 000 000 d'inscriptions nouvelles, chose peut-être intéressante en terme de structure des dépenses d'investissement, vous avez 1/3 du budget d'investissement qui concerne les espaces publics et la requalification du Centre-ville, les deux politiques publiques représentant 16 et 17% en tout des dépenses d'investissement, c'est l'équilibre dont je parlais en matière d'inscription prévisionnelle d'investissement d'une politique publique qui vise à restructurer, transformer la Ville à travers des grands projets et le maintien de dépenses d'investissement plus courantes et nécessaires.

L'autre domaine important de ce budget, comme les années précédentes, peut-être qu'on aura l'occasion d'en reparler, c'est bien sûr le budget concernant l'enseignement et les écoles qui représente 11,5% de l'ensemble des inscriptions et puis le budget sports et spectacles, 13% pour l'opération de transformation de l'Acclameur dont vous connaissez maintenant la nature.

Et puis enfin une rubrique dont on parle peu, c'est la nécessité d'investir dans les moyens et méthodes mis à la disposition des services pour faire en sorte que le service public soit à la hauteur des attentes des populations, vous avez 4 200 000 euros soit 13% sur la modernisation des outils et écoles.

On retrouve le détail de l'ensemble de ces projets d'investissements dans les pages suivantes, je vous propose simplement de les voir très rapidement puisque vous les avez eu dans vos documents.

Les grands chantiers pour 1 700 000 euros, les espaces publics, c'est la traduction de l'importance de ces domaines dans le budget, on pourra revenir, selon les questions, sur le détail de ces inscriptions, on a l'aménagement des espaces publics, la voirie et les espaces verts, la requalification du centre ville avec le maintien d'une opération importante pour la ville, c'est l'OPAH-RU qui représente une grande part de ces 5 333 000 euros, l'inscription de 400 000 euros là aussi pour faire en sorte que le projet sur Boinot dans sa première phase, tel qu'il vous a été présenté ne prenne pas de retard et puisse être lancé conformément à ce qui a été présenté, c'est la traduction budgétaire de cette intention là.

L'Eco système urbain qui a été précisément présenté et commenté par Madame le Maire dans son discours introductif, et c'est là où on se rend compte que l'importance des politiques publiques ne se lit qu'à l'aune de l'importance budgétaire puisqu'on est là sur une série d'opérations qui trouvent une cohérence dans cette appellation à laquelle on tient énormément qui est l'Eco système urbain et qui permet de gouverner une ville en accord avec son contexte environnemental qui s'impose à elle. Je ne rentre pas dans le détail mais c'est la traduction budgétaire de cette annonce et de cette politique publique, importante pour le budget 2011.

RETOUR SOMMAIRE

Le stationnement, pour le parking de la Brèche vous pouvez lire la réalité des dépenses prévues pour la Brèche dans le budget annexe, il s'agit d'un financement de capital de la ville vers le budget annexe, on verra que c'est plus de 2 000 000 d'euros.

Différents projets, je m'arrête sur la première ligne, le parking Moulin du Milieu, pourquoi des barrières, des caisses, des édicules, tout simplement pour que ce parking puisse rentrer dans le plan de jalonnement qui permettra à l'ensemble des personnes qui se déplacent dans la ville, de voir en temps réel où sont les places disponibles dans la ville, ce qui correspond finalement à une dépense qui permet d'activer cette vision de la ville qu'on a développée depuis le départ et sur laquelle on s'oppose souvent, qui se traduit par un stationnement qui permet d'irriguer l'ensemble des potentiels de la ville plutôt qu'un stationnement qui, s'il avait été contenu et concentré sur la Brèche, aurait bloqué le développement nécessaire, notamment du centre ville. C'est la traduction, par la mise en place du jalonnement, de cette politique publique.

L'urbanisme, donc l'enseignement, un budget total de 3 400 000 euros d'inscriptions nouvelles qui permet à la fois de poursuivre un programme d'entretien et de restauration des bâtiments scolaires existants, mais aussi de financer dans les grands chantiers un projet important qui est le groupe scolaire Jean Zay à hauteur de 2 000 000 d'euros, donc 3 400 000 d'euros pour les écoles, là encore une fois, c'est la traduction budgétaire de la priorité en terme de politique publique d'entretien du patrimoine et de développement du patrimoine scolaire annoncé et présenté plusieurs fois.

Sports et spectacles, je n'y reviens pas, j'en ai parlé tout à l'heure.

Le patrimoine culturel à hauteur de 600 000 euros environ, avec finalement la poursuite des opérations présentées et des opérations nouvelles comme le lancement de la maison Pérochon, on y reviendra sans doute.

Le patrimoine culturel, les secteurs d'enjeux c'est quoi ? C'est que la ville est actuellement sur des projets réels dont on constate la réalité tous les jours, mais elle doit aussi préparer l'avenir à 10, 15, 20 ans, donc il faut toujours une série d'études qu'on a mis dans les secteurs d'enjeux et que permet de financer cette ligne là pour maîtriser le plus possible le développement de la Ville de Niort.

Enfin le logement, la poursuite de cette opération très importante qu'est l'ORU, on retrouve des éléments de l'OPAH-RU, la subvention du logement social à hauteur de 440 000 euros, une ligne aussi permettant d'acquérir des terrains pour finalement favoriser la construction de logements sociaux sur la ville, donc tout ceci à hauteur de 1 300 000 euros.

Je n'y reviens pas, je vous en ai parlé, il s'agit de la modernisation des outils et méthodes, une modernisation nécessaire pour que le service public soit tout simplement adapté à son temps, ce sont des sommes importantes mais incontournables : 4 200 000 euros.

L'économie, le tourisme, des opérations d'entretien sur l'aérodrome, sur l'aire de camping cars, la préservation du milieu naturel, là encore une opération qui en montant n'est peut-être pas importante, mais en terme de préservation du milieu et d'entretien est majeure, il s'agit du Marais de Galuchet à hauteur de 80 000 euros, on y revient, on l'a déjà dit et on ne remet pas deux fois les sommes.

Et puis un ensemble d'actions diverses qu'on n'a pas pu éclater, compte tenu de leur caractère transversal, sur différentes politiques publiques, vous les avez eues, je ne les commente pas, à hauteur de 1 600 000 euros.

RETOUR SOMMAIRE

La section de financement de l'investissement, le besoin de financement de ces opérations nouvelles à hauteur de 34 000 000 d'euros, c'est 25 700 000 euros puisqu'il y a des recettes qui existent, qu'on va découvrir ensemble, des recettes d'investissement à hauteur de 8 500 000 euros, je ne commente que la partie propositions nouvelles, un besoin de financement de 25 000 000 euros, des subventions de 3 800 000 euros, l'écart entre tout ça, nous donne, une fois qu'on a réinjecté le financement disponible prévu, qui pourra être plus important que celui-ci, si l'ensemble, et ce sera le cas des dépenses d'investissement, n'est pas payé dans l'année et que la rigueur de la gestion saluée tout à l'heure est maintenue, voire développée pour l'année 2011, ça pourrait être supérieur à 5 300 000 euros, mais pour l'instant le prévisionnel doit être équilibré avec ce qu'on est en capacité de prévoir, ça donne, une fois le fonds de roulement pris en compte, un besoin d'emprunt qui avait été annoncé tout à l'heure de 18 700 000 euros, on aura ensuite une présentation des budgets annexes sur lesquels je passe très vite : donc toujours les mêmes : crématorium, pompes funèbres, lotissements, la Foire exposition avec une subvention prévisionnelle qui s'élève à 350 000 euros, le parc de Noron avec une subvention d'équilibre estimée à 1 255 000 euros, ce sont des montants importants, différentes opérations de logements, les champs de l'Arrachis, les champs de l'Ormeau, le stationnement, la chaufferie bois du quartier des Brizeaux. Et je vous remercie.

Madame le Maire

Merci Monsieur Alain PIVETEAU pour cette présentation.

Jérôme BALOGE

Nous avons entendu beaucoup de qualificatifs dans votre discours préliminaire Madame le Maire, comme dans celui d'Alain PIVETEAU, pour nous présenter le Budget Primitif 2011, mais parfois on n'a pas toujours la matière que l'on souhaiterait trouver.

Alain BAUDIN s'est tout à l'heure exprimé sur la quantité des reports, et le doute qu'il laisse peser non pas sur la partie fonctionnement, parce que nous avons bien noté que là, la réalisation était presque totale, tandis que pour ce qui est des investissements en effet, les reports et les non réalisations sont très nombreuses.

En effet, si on se reporte aux comptes administratifs antérieurs pour comparer ce Budget Primitif 2011 que vous nous proposez et si on remonte non seulement à celui de 2010, mais à 2009 voire à 2008, au moment où vous êtes arrivés à Niort, le Compte Administratif de 2008 laisse montrer des dépenses d'investissement de 37 000 000 euros, en 2009 il y avait dans le budget une proposition pour 65 000 000 euros et le Compte Administratif montre 39 000 000 euros. Donc il y avait déjà des reports et non réalisations nombreuses par rapport à un affichage qui lui déjà était très qualifié et de façon ampoulée, comme c'était le cas également tout à l'heure.

En 2010 nous avons 29 000 000 euros au Compte Administratif, ce qui fait 10 000 000 euros de moins par rapport à ce qui avait été voté au Budget Primitif 2010, c'était 39 000 000 euros à l'époque et cette année nous avons donc des reports qui se comptent à peu près à 26 000 000 euros puisqu'ils s'accumulent et nous avons des investissements à hauteur de 32 000 000 euros, avec un certain doute en effet sur leur réalisation et sur les reports à venir.

Dans le même temps nous avons des augmentations d'impôts qui ont été fortes, même si elles ont été subites, d'à peu près 12% bases comprises, ces investissements sans cesse reportés et bien que très généreusement affichés, on en a contesté aussi l'orientation lors du Débat d'Orientations Budgétaires, puisqu'il y a en effet un des grands projets, la Brèche qui est devenu finalement un petit projet non pas financièrement mais dans sa réalisation ultime, puisqu'on occasionne beaucoup de bazar pour les Niortais, beaucoup de contraintes pour finalement un parking qui sera en sous capacité. Donc beaucoup d'investissements de ce point de vue là, très concentré, mais pour peu de choses, nous l'avons dit lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

RETOUR SOMMAIRE

Alors, ces investissements qui ne sont pas réalisés, par contre nous les retrouvons très facilement dans les dépenses de fonctionnement puisque là aussi, si nous comparons deux comptes administratifs à propositions budgétaires de 2008 à 2011, nous passons de 61 000 000 euros de dépenses de fonctionnement à 72 000 000 euros affichés au budget primitif de 2011, ce qui nous promet une augmentation des dépenses de fonctionnement en seulement 3 ans, de 16%. Ces dépenses de fonctionnement qui sont à peu près de 10 000 000 euros d'augmentation, un tout petit peu plus, se ventilent principalement de la façon suivante, nous avons en effet 6 000 000 euros d'augmentation des dépenses affectées au personnel, nous avons pour ce qui est des charges courantes une augmentation de 3 500 000 € de 2008 à 2011, et pour ce qui est des autres charges de 1,1 million d'euros.

Alors vous pouvez en effet mettre en valeur l'écroulement récent, mais quand on compare les évolutions notables qui ont eu lieu sur ces 3 dernières années, on peut véritablement parler de dérive en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, ce qui se fait au détriment de notre capacité d'autofinancement comme vous l'avez bien montré tout à l'heure, puisque cet autofinancement décroît, sa marge devient de plus en plus faible, et nous portons donc nos capacités de financement et d'investissement non pas sur cette marge d'autofinancement qui pourrait être plus forte, mais sur l'augmentation de la dette, et vous nous avez en effet montré que vous souhaitiez augmenter la dette des Niortais de 19 000 000 euros, ce qui se rajoute au 18 000 000 de reports prévus et non réalisés l'an dernier, donc à peu près à 29 000 000 euros, un tout petit peu moins pour être exact.

Tout cela c'est bien sûr votre politique, et nous ne l'approuverons pas, donc vous ne serez pas étonnés que nous rejetions ce budget qui ne répond pas aux ambitions d'une ville comme Niort.

Alain BAUDIN

Le budget d'une collectivité est la traduction financière d'une politique et d'un projet, d'autant que nous arrivons à mi-mandat. Comme je vous l'ai indiqué il y a 15 jours, au cours du Débat d'Orientations Budgétaires, nous partageons votre analyse à propos des contextes à la fois économiques et règlementaires avec des dotations de l'Etat qui se tassent et qui fragilisent les capacités budgétaires de nos communes.

Dans mon propos que j'avais aussi pointé, même si nous souscrivions au pacte financier conclu fin 2010 avec la CAN, nous devons aussi faire face à une diminution de recettes communautaires qui limitent la capacité d'action communale d'autant que nous dénonçons par ailleurs, l'insuffisante prise en considération des charges de centralité auxquelles notre ville chef lieu doit faire face au sein de cette intercommunalité.

Dans ce budget 2011, pour la première fois depuis le début de votre mandature, vous proposez une pause dans les dépenses de gestion avec une légère augmentation de BP 2010 à BP 2011 de 200 000 euros, néanmoins comme nous disposons des comptes de l'année écoulée et pour faire une analyse objective de la maîtrise des charges, il me paraîtrait pertinent de faire une comparaison avec le réalisé de l'année écoulée. Sinon, en comparant des prévisionnels déconnectés du réel, nous constatons des écarts qui s'amplifient et qui viennent fausser la capacité des besoins de financement.

Pour répondre à Monsieur PIVETEAU, je vais donner et l'illustrer par un exemple, les charges à caractère général, si on prend au niveau du Compte Administratif 2009, elles étaient de 15 428 000 euros, au BP 2010 on a voté des charges à caractère général de 18 406 000 euros, en fait, on vient de voir à l'instant au réalisé du Compte Administratif 2010 qu'on n'avait réalisé que 16 468 000 euros d'où un écart de près de 2 000 000 euros. Mais au Budget Prévisionnel de 2011 on vous dit qu'on diminue sensiblement, mais on diminue par rapport au prévisionnel, en fait on ne diminue pas, on augmente de 1 100 000 euros puisque la proposition de 2011 est de 17 574 000 euros. Il est vrai que par rapport à cette illustration, moi je constate, mais je sais que Monsieur PIVETEAU votre adjoint aux finances, persiste dans cette présentation. On n'a pas tout à fait la même approche. Je pense que, lorsque l'on fait de l'analytique, il faut après faire des réajustements et qu'il faut les faire au plus juste.

RETOUR SOMMAIRE

C'est d'ailleurs ce qui se passe, si l'on compare les charges de gestion (le réalisé au CA de 2010 est de 69 613 000 € par rapport à un prévisionnel au BP 2011 de 72 228 000 €). Il est en fait, proposé une augmentation de 2 615 000 € des dépenses de gestion par rapport au réalisé de 2010. C'est pourquoi, dans ce contexte, je ne souhaite pas analyser davantage les chiffres qui permettent de dégager le financement disponible pour l'investissement. Volume d'investissement d'ailleurs un peu moins ambitieux pour l'année 2011, car il se situerait en propositions nouvelles aux alentours des 32 000 000 d'euros.

Dans ce contexte je salue les phases de réalisations de l'ORU et l'OPAH-RU, deux importants projets que j'avais contractualisés, que vous poursuivez et dont nous nous félicitons.

Par contre, pour ce beau projet de la Brèche, avec les aménagements de surface, il est dommage que vous n'ayez pas envisagé l'avenir avec un parking souterrain plus grand, car je crains que nous ayons à le regretter pour l'ambition partagée du développement de l'attractivité du centre ville. Il en est de même pour Terre de Sports avec la réalisation d'une salle polyvalente « l'Acclameur », qui dénature le projet du Pôle Sports et qui sera source de charges de fonctionnement supplémentaires pour la collectivité, car ces investissements ne s'inscrivent plus dans la même dynamique de développement économique.

Par ailleurs, à mi-mandat, je ne vois toujours rien sur le projet de réaménagement du jardin des plantes, que vous aviez vous aussi prévu dans votre programme.

Voilà Madame le Maire quelques raisons qui poussent aujourd'hui les élus du Groupe des Démocrates Sociaux GDS Niortais à s'abstenir sur ce Budget Primitif 2011.

Je vous remercie de votre attention.

Rose-Marie NIETO

J'aurai deux remarques à faire sur la section investissement, la première concerne les crédits de quartiers, ils ont été renouvelés au même montant que l'an dernier mais nous regrettons que ces crédits de quartiers ne soient pas davantage utilisés et que vous ne vous donniez pas les moyens parce que souvent dans les quartiers il y a des projets qui sont avancés par les habitants et ils attendent assez longtemps que les devis ou les projets soient étudiés par les services municipaux et finalement ils tombent un peu en désuétude et ça n'avance pas.

A la fin, finissent par descendre des projets proposés par la mairie et qui en fait n'étaient pas l'initiative des habitants des quartiers. Je trouve ça un peu dommage car ça démotive les habitants des quartiers.

Autre chose, ça concerne le budget pour la politique du vélo, vous affichez effectivement la priorité pour le développement durable, mais nous regrettons que le budget pour la politique vélo ne soit que de 340 000 euros, ce qui nous paraît faible du fait que justement de nombreux quartiers ont besoin et demandent des équipements en pistes cyclables et que ce ne soit pas fait par manque de moyens financiers.

Amaury BREUILLE

Vous vous souvenez peut-être qu'au moment des orientations budgétaires notre groupe avait préféré réserver son intervention parce qu'il nous semblait que la période électorale ne facilitait pas l'écoute et l'échange, cette fois sur le budget, je pense qu'on a quelques points qu'il est intéressant de mettre en exergue, qui s'inscrivent dans le propos général qui a été celui de Madame le Maire mais qu'on souhaite particulièrement mettre en avant.

RETOUR SOMMAIRE

Premier point qui était très important pour notre groupe mais aussi pour notre majorité, tout simplement pour notre ville, ça concerne les politiques de mobilité. Sur ce sujet, on a un budget qui prévoit cette année des investissements à la hauteur des enjeux puisqu'on est au-delà d'un demi million d'euros d'investissement, on est entre un demi million d'euros et 1 million d'euros. C'est un effort important qui porte sur des voies de bus, des systèmes de feux, la politique du vélo, la circulation apaisée, le stationnement avec le jalonnement dynamique et on y reviendra en fin de conseil puisqu'on a la délibération qui met en œuvre ce point, et pour vous répondre Madame NIETO, en terme de politique du vélo, nous avons en fait un budget primitif avec deux types d'inscriptions pour la politique du vélo, nous avons une ligne de report de 340 000 euros, nous avons également une ligne d'inscription de 90 000 euros pour des premiers aménagements, et nous avons prévu en cours d'année, mais progressivement, au fur et à mesure des réalisations, d'inscrire d'autres budgets sur la politique du vélo dans une limite, en fonction des réalisations et dans un plafond de 250 000 euros supplémentaires. Ça répond à votre question, et vous voyez que les politiques de mobilité, quelles qu'elles soient, sont bien prises en œuvre.

Evidemment, c'est un effort que l'on fait, un effort important, de même que celui qu'on fait sur l'action sociale, et ça suppose que l'on fasse des choix, ça suppose que sur d'autres politiques on soit plus raisonnable, ça veut dire par exemple, et puisque vous l'évoquiez Monsieur BAUDIN, qu'effectivement cette année, sur la politique d'investissement sur les espaces verts, on a un budget qui est très raisonnable et on n'engage pas la réhabilitation du jardin des plantes, parce que ça nous semble moins prioritaire que la politique de mobilité ou que l'action sociale. Vous pouvez le regretter, mais en terme de priorité je pense que ça se justifie.

Je cite cette politique là mais c'est valable aussi sur d'autres politiques publiques.

En tous cas, véritablement, cette politique de sécurité c'était pour nous quelque chose d'essentiel, et nous vous remercions Madame le Maire avec la majorité, d'avoir porté cet arbitrage et cette volonté de marquer fortement cette politique.

Ensuite, deux autres sujets que je ne fais qu'évoquer mais qui pour nous sont véritablement importants, le premier, mais je passe rapidement dessus puisque ça a déjà été évoqué par Alain PIVETEAU, ce sont les moyens et la modernisation du service public, pour pouvoir rendre à la population un service qui soit efficace, créatif et réactif, je crois que c'est véritablement conforme à nos valeurs communes, celles de la majorité municipale.

J'en profite Monsieur BALOGE pour vous dire que quand vous parlez de dérive sur les coûts de fonctionnement, sur les budgets de fonctionnement, ce n'est pas une dérive, c'est un choix politique, vous l'avez rappelé vous-même, la partie des coûts de personnel dans cette évolution des coûts de fonctionnement représente quasiment 60%, c'est un choix politique, c'est un choix de mettre plus d'ATSEM dans les écoles, plus d'activités périscolaires, plus de monde sur les voiries pour entretenir la ville, etc. Ça c'est un choix, c'est le service public, c'est la proximité avec la population.

Ensuite deuxième point que je ne fais qu'évoquer parce qu'on en parle assez fréquemment et qu'on est constant sur ce sujet là, c'est l'action sociale où on reste à un niveau exceptionnellement élevé pour la ville mais qui se justifie complètement dans la situation de crise économique et sociale dans laquelle on est aujourd'hui.

Et puis dernier point, s'agissant de la politique de développement durable et d'environnement qui rejoint d'ailleurs les points précédents, mais sur les méthodes en matière de développement durable, on a là aussi une volonté forte dans le budget, d'avancer, avec des moyens qui sont alloués notamment à l'Agenda 21, qui est un outil qui nous permettra de repenser nos différentes politiques publiques au service des citoyens d'aujourd'hui et des citoyens de demain.

RETOUR SOMMAIRE

Et enfin je terminerai là-dessus, je disais tout à l'heure qu'on faisait un effort qui portait sur d'autres politiques publiques, notamment sur les espaces verts où on limitait notre action, par contre, et c'est toute la cohérence de l'action municipale, si on limite sur les espaces verts on ne limite pas par exemple sur les espaces naturels sur lesquels on a des enjeux majeurs. Ça se traduit notamment par deux lignes que vous avez évoquées tout à l'heure Madame le Maire, ça se traduit par exemple par le confortement des berges de la Sèvre qui est une contrainte qui nous arrive, parce que la dégradation des berges est quelque chose qu'on subit mais on s'est mis en capacité progressivement, au fil des années qui vont venir, d'y faire face pour ne pas voir ce patrimoine naturel se dégrader.

Et deuxième ligne dans ce domaine, c'est un projet qui me tient à cœur depuis longtemps, c'est le Marais de Galuchet, sur lequel nous avons une action qui budgétairement ne représente pas des sommes énormes, mais qui est une action continue sur laquelle on persévère, et je crois que c'est l'essentiel sur un espace naturel aussi emblématique que celui-ci d'avoir une action très continue. J'en profite pour dire, parce que ma voisine me l'évoquait il y a quelques instants, sur le Marais de Galuchet, il serait intéressant, c'est une proposition Madame le Maire, qu'on puisse faire une visite avec les élus qui le souhaitent et avec éventuellement les associations environnementales qui sont les mieux à même d'expliquer l'intérêt de ce Marais, donc une visite avec les élus qui le souhaitent, de ce Marais de Galuchet qui est un site remarquable.

Madame le Maire

Merci, les élus répondront volontiers à cette invitation, il suffit de l'organiser, on va s'en occuper.

Alain PIVETEAU

Sur la proposition d'Alain BAUDIN qui consiste à dire : « Tirons des enseignements de l'écart entre réalisé et prévisionnel », de façon quasi mécanique, c'est moi qui grossis le trait, c'est juste pour clarifier le débat, il n'a pas utilisé cette expression, et inscrivons encore moins de dépenses à caractère général puisque celles qu'on inscrit aujourd'hui sont encore bien supérieures à celles effectivement réalisées l'année passée.

Alors la tendance est bien celle-ci, en inscrivant un peu moins de charges à caractère général en prévisionnel, nous sommes au moins d'accord sur ce plan là, par contre il y a un vrai désaccord, parce qu'on n'en discute pas assez j'imagine, mais sur la possibilité de le faire aussi simplement, c'est-à-dire que d'une année sur l'autre, les réalités de dépenses sont très différentes, je vais prendre un exemple, l'augmentation du prix de l'énergie qui est dans les charges à caractère général qui évolue d'une année sur l'autre et c'est ce qui est en train de se passer, il faut qu'on en tienne compte quand on construit le prévisionnel, tout ce que je peux dire c'est que ce n'est pas aussi mécanique que ça et quand on réalise plus de 84% des dépenses inscrites au prévisionnel en charges à caractère général, on est dans la réalisation du budget conforme à ce qui avait été présenté au départ, c'est ça qu'il faut retenir.

Ceci dit, la tendance est bien celle d'une meilleure planification annuelle mais vous le savez puisque que vous avez été aux responsabilités, la prévision ce n'est pas un acte absolument certain, ce n'est qu'un acte qui est fait dans un contexte à un moment donné et le contexte évolue, c'est tout ça qu'on doit essayer d'anticiper. Premier élément qui rend impossible cette mécanique que vous proposiez d'appliquer.

Le deuxième élément c'est que la réalité des politiques change, vous pouvez avoir un festival une année et pas l'autre année, vous pouvez avoir des APS qui sont une année en subvention et l'autre année dans les charges de personnel puisqu'on a réintégré ces effectifs en régie, qui font qu'on ne compare pas de façon aussi simple et c'est pour ça que nous souhaitons maintenir cette présentation différenciée entre le prévisionnel et le réalisé mais qui permet tout de même la comparaison puisqu'on les fait au même moment. D'où le débat qu'on a en ce moment même.

RETOUR SOMMAIRE

Monsieur BALOGE, adepte des métaphores électriques. Moi je vous propose d'essayer de rester au courant de ce qu'est tout simplement un budget prévisionnel par rapport à un budget réalisé, puisque vous ne semblez pas réellement branché, je me propose de vous éclairer, tout simplement.

Est-ce que la Ville aujourd'hui investit peu ou investit beaucoup ? Très simplement, elle investit beaucoup. Elle investit en réalisé, même si on se base uniquement sur ce qui est payé dans l'année, en moyenne 30 000 000 euros par an, ce qui est très important au regard des villes de la même strate et ce qui est inédit au regard de son histoire. Donc on peut être en désaccord sur tout ce que vous voulez, et ce sera avec un grand plaisir, mais on ne peut pas laisser dire ceci, la Ville de Niort investit, peut être pas où vous voulez, mais elle investit massivement et elle propose aux Niortais d'avoir une construction budgétaire et une dynamique budgétaire qui lui permettent de mener à bien un projet très ambitieux, on a compris que vous ne le partagez pas, mais vous ne pouvez pas dire, au regard de ces comparaisons que je vous propose de faire, que la Ville de Niort investit peu, au même titre qu'on ne peut pas dire qu'un budget d'investissement est en baisse quand il varie de 2 ou 3 millions, au rythme de la réalité de ses dépenses et du rythme d'avancement des projets, je dirai qu'aujourd'hui c'est ce qu'il faut comprendre, on peut être en désaccord sur le fond mais pas sur cette réalité budgétaire. C'est que le budget 2011 reste un budget extrêmement ambitieux dans la continuité des deux précédents, sur l'investissement et sur le reste des dépenses de fonctionnement.

Jacqueline LEFEBVRE

Juste sur un point, imaginons que la droite aux responsabilités annonce une enveloppe à la baisse pour les subventions aux associations, je pense que la gauche protesterait haut et fort comme elle le fait au plan national, et pourtant vous annoncez cette baisse tout en vous félicitant aujourd'hui de l'enveloppe allouée. Je vous ai bien écoutés. Les associations ont toujours été écoutées et soutenues unanimement, je veux dire par là que nous y avons participé.

Elles créent du lien social, nous le savons tous. Même si l'argent ne fait pas tout dans ce domaine, les qualités humaines sont très importantes, il est incontournable pour le fonctionnement et il soutient les audaces nécessaires que ce soit dans le domaine caritatif, sportif ou culturel. Je pense Madame le Maire que vous faites là un choix politique et nous en prenons acte. C'est tout ce que je voulais vous dire.

Jacques TAPIN

Je voudrais répondre à Rose Marie NIETO sur les quartiers, alors je ne voudrais pas que ce soit une conversation uniquement entre nous parce que vous connaissez très bien le système et vous connaissez notamment le système des fiches bleues qui permet aux conseillers de quartiers de demander des travaux, de lancer des projets qui sont ensuite instruits par les services via des commissions qui s'installent dans l'ensemble des quartiers.

Pour reprendre une expression de Monsieur PIVETEAU, la Ville investit peut être pas où vous voulez, mais elle investit aussi dans les quartiers.

Exemple : En 2010, sur les 900 000 euros fléchés sur les crédits de quartiers, 667 400 euros ont été engagés.

En 2009, c'était 669 000 euros.

On est à peu près à hauteur de 75% d'engagement, donc les investissements sont une réalité aussi dans les quartiers.

RETOUR SOMMAIRE

Et si on regarde maintenant les fiches bleues, les fameuses demandes de dossiers, depuis fin 2008 jusqu'à aujourd'hui, 146 dossiers sont aboutis dans l'ensemble des 9 quartiers, 86 dossiers sont actuellement en instruction, alors certes, ça va de la demande d'un tout petit aménagement de voirie, de sécurité, jusqu'à l'aménagement d'un centre bourg comme à Saint-Liguair, mais dans l'ensemble des quartiers, les projets avancent, certes pas toujours avec le dynamisme ou la rapidité souhaités, l'enjeu de ces crédits c'est justement que peu à peu les habitants s'investissent dans des commissions et apprennent à travailler ensemble et à mener des vrais projets qui se déroulent non seulement sur une année mais qui soient aussi en perspective, et ça commence à venir dans les quartiers.

Je suis prêt à proposer cela en commission municipale si c'est souhaitable, dans la commission n°1, « Où est ce qu'on en est dans les quartiers ? » C'est un bon sujet de discussion et d'échange entre nous, il se passe énormément de choses dans les quartiers, certes, 900 000 euros c'est peu par rapport à l'ensemble du budget d'investissement municipal mais c'est un outil important pour mobiliser les habitants. Et puis il n'y a pas que les 900 000 euros des crédits de quartiers qui sont mobilisés, il y a la régie Voirie qui est présente dans les quartiers, et cette régie Voirie en 2010, 3 870 interventions de voirie dans les quartiers, 41 277 heures de travail, 600 000 € de fournitures, j'arrête là, je ne voudrais pas rentrer dans une liste à la Prévert mais ne dites pas qu'il ne se passe rien dans les quartiers, regardez un peu calmement la réalité, avec sérénité, on peut en discuter, il n'y a pas de polémique à avoir là dessus, avançons ensemble.

Jérôme BALOGE

Que Monsieur PIVETEAU se rassure, je parlais de peu d'investissement au regard de ce qui est affiché, on était bien dans cette double lecture qui fait qu'on affiche beaucoup d'investissement et qu'on en réalise beaucoup moins, ce qui reste certainement beaucoup, bien que je vous le confirme, j'en conteste une part de désorientation.

Monsieur BREUILLE, j'ai parlé de dérive des frais de fonctionnement, non pas que je crois qu'un service public n'ait pas besoin de fonctionner et que ceux qui le servent n'aient pas besoin d'être rémunéré, mais j'observe une augmentation très sensible qui n'a pas eu lieu au cours des années qui ont précédé 2008 de la même façon et que vous-même aujourd'hui, essayez de réfréner cette augmentation parce que vous sentez en effet que vous êtes arrivés à maxima et qu'il est difficile d'aller plus loin, donc 10 millions en partant des 61 existant en 2008, c'est beaucoup, et puis je parle de dérive parce que les Niortais ont souvent du mal à voir là où va ce fonctionnement et où est le plus du service public quand vous fermez les mairies de quartiers, quand vous fermez l'école Langevin Wallon, vous nous parlez d'ESN, mais dans le cadre de cette fermeture d'école vous avez supprimé un poste de périscolaire, il y a en effet un manque de visibilité, de concrétisation, de ces dépenses de fonctionnement qui sont importantes, plus 16% en trois ans, et qui se concrétisent par quoi ? Et bien par ces mesures radicales, je passe sur la méthode utilisée à chaque fois, toujours brutale, très peu concertée voire jamais, et surtout qui ne va pas dans le sens d'un plus grand service public.

Le problème est posé, à quoi servent ces dépenses de fonctionnement ? Vous nous faites un beau discours, mais dans la réalité on voit surtout des fermetures, et ces deux exemples que je prends sont des exemples forts, parce que c'est vrai que quand on regarde par ailleurs les dépenses d'investissement, on voit que la voirie n'est pas forcément le poste le plus privilégié, un peu plus d'1 300 000, un million plus exactement si on retire le plan vélo, et beaucoup de quartiers se plaignent de cette désaffection, alors c'est sûr que la rue du Petit Banc est très belle, mais quid des autres rues Niortaises.

Et pour l'enseignement, on a pu constater beaucoup de reports dans le budget, et on arrive à peine à 4 millions d'investissement, donc évidemment que nos écoles s'abîment, il y a des efforts qui ont commencé à être fait, mais ils ne sont certainement pas suffisants par rapport à l'ampleur de la tâche. Dérive, je crois pouvoir me le permettre parce qu'on a du mal en effet à voir où vont exactement ces dépenses de fonctionnement croissantes, pour ne pas dire exponentielles.

RETOUR SOMMAIRE
Frédéric GIRAUD

Je vais essayer d'être bref parce que je crois que pratiquement tout a été dit dans cette assemblée, sur la sincérité du budget, entre le prévisionnel réalisé, sur la dérive de dépenses de personnel, sur cette visibilité que l'on souhaite voir, ou que l'on voit mal etc.

Moi, ce que je voudrais tout simplement rappeler, c'est qu'en matière de dépenses de personnel actuellement je trouve que si on se met à un niveau un peu plus élevé, parce qu'on a des dotations qui viennent de l'Etat, l'Etat lui a une vision très claire par rapport à ça. Après avoir privatisé je dirais l'ensemble des services publics, EDF, GDF, SNCF, la DDE par rapport à la voirie, je passe sous silence la santé en phase de privatisation, et l'éducation nationale aussi, effectivement, la vision de l'Etat est assez claire, supprimer un fonctionnaire sur deux, eux ils y vont, ils suppriment et ils massacrent. Et après avoir massacré le nombre de fonctionnaires, on continue par le massacre social qui va derrière, le massacre du logement social qui l'accompagne. Donc je trouve qu'effectivement, la vision de l'Etat est assez claire actuellement, dans les dégâts qui sont faits dans la société française. Alors, et là on va redescendre au niveau local, la collectivité territoriale, notre petite commune de Niort de 60 000 habitants est confrontée à ce dégât, à cette déstructuration de la fonction de l'Etat. Et effectivement, nous, hommes de gauche, moi, les hommes, les femmes, communistes, on est fiers justement de valoriser l'humain et non pas de diminuer le personnel, mais de créer des postes de fonctionnaires territoriaux. Aujourd'hui ça me paraît hyper important. Et depuis 2008, je suis fier d'avoir créé, voté, et budgétisé des dépenses de personnel, parce qu'à ce rythme là, on va trouver de l'emploi où, bientôt en France ? J'exagère, mais ceci dit, c'est quand même une réalité de ce qui se passe aujourd'hui.

Alors sur la sincérité du budget, Monsieur PIVETEAU et Monsieur BAUDIN l'ont bien exprimé, je trouve qu'aujourd'hui entre le réalisé et le prévisionnel, c'est difficile de pouvoir voir un peu ce qui va se passer. Sachant qu'effectivement nous sommes en crise, et je rappelle qu'EDF a annoncé une augmentation de 30% d'ici 2 ou 3 ans, ça va quand même avoir des incidences très importantes, et là bien malin qui va pouvoir faire une prévision juste, à 500 000 € près, à un moment donné lorsqu'on en est là, je trouve que la sincérité est à peu près globale, à peu près juste et à peu près avérée.

Je finirai là dessus, Amaury a parlé d'un CCAS avec un budget relativement élevé. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec toi cher ami, cher camarade, le budget du CCAS n'est jamais assez élevé, face aux destructions de la politique de l'Etat via la Communauté Européenne. Alors à partir de là, on pourrait toujours faire mieux, « y a qu'a, faut qu'on », mais je trouve qu'aujourd'hui ce budget est équilibré, depuis 2008 il montre une voie très à gauche, il satisfait le groupe Communiste, nous l'encourageons et nous le poursuivrons dans ces efforts.

Nicolas MARJAULT

Dans sa 1^{ère} intervention, Monsieur BALOGE s'inquiétait de l'écrêtement récent, en tous cas faisait remarquer un écrêtement récent, moi j'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas tellement d'écrêtement récent des dépenses, mais bien plutôt du fait qu'on assume à la fois pleinement des objectifs politiques et Monsieur GIRAUD vient d'y faire référence, mais aussi et surtout une méthodologie dans un temps long. Je dis ça parce qu'on a parfois l'impression d'avoir les mêmes conversations de budget à budget, comme si le temps s'était arrêté en mars 2008, ce qui, on a pu le constater, n'est pas le cas. La pendule, il est vrai, elle, n'a pas suivi la transformation de la Ville.

Monsieur BAUDIN dit : on peut vous proposer une pause, moi je dis : non, on prend le temps de confronter tout simplement nos objectifs à la réalité qu'ils ont rencontrée dans leur mise en application, ça veut dire quoi très concrètement, ça veut dire qu'il en va de la politique des associations et du soutien aux associations comme de toutes autres politiques, elles ont connu un très fort accroissement, pour certaines d'entre elles, de leur marge de manœuvre en terme de fonctionnement, aujourd'hui l'heure n'est pas à la baisse et vous le savez très bien puisque vous avez lu les délibérations qui suivent, mais bien à la stabilité, c'est-à-dire à leur maîtrise, c'est normal,

RETOUR SOMMAIRE

après le temps de l'intervention massive publique, vient le temps de l'évaluation des politiques publiques que vous êtes capables d'ailleurs d'appeler de vos vœux dans d'autres cadres et dans d'autres circonstances.

Si je rebondis sur une citation de Jacqueline LEFEBVRE extraite de la presse de ce matin même, à savoir qu'elle s'inquiète des restrictions des subventions imposées aux associations, et cite en exemple « le Moulin du Roc, une maison que je connais bien », et bien je vous propose d'aller dans cette maison que je connais un petit peu moi aussi. Si on va dans cette maison, on a beau rappeler, comme au dernier Conseil d'Administration, comme lors d'interview récentes à la presse, comme lors du dernier Conseil municipal, que la subvention à la structure ne faiblirait pas, qu'elle serait maintenue, ça a été dit redit, publiquement, en présence de tous dans cette maison que Jacqueline connaît bien, j'ai l'impression que rien n'y fait, et j'ajoute même, cerise sur le gâteau, la seule chose qui n'était pas publique, c'est du plus, la seule nouvelle aujourd'hui, ce sont les 100 000 euros des gradateurs, augmentation des moyens en terme d'investissements, alloués à la structure, ce qui va d'ailleurs me permettre de rebondir sur une autre dimension de l'interview de ce matin, ces gradateurs, j'ai trouvé assez extraordinaire qu'on n'en parle pas ce soir parce qu'il a été de bon ton visiblement dans la presse ce matin de saluer l'héritage - c'est un fait nouveau, notre opposition salue l'héritage d'avant - ce qui est intéressant, j'en veux quand même pour preuve que ces gradateurs qu'on est en train de changer sur 3 ans, 100 000 € chaque année, datent de 1985. Selon leur propre concepteur, leur durée de vie était estimée de 10 à 15 ans, j'ai fait un calcul rapide, ça nous place aux alentours des années 2000, je vous assure qu'en 2008 rien n'était fléché sur les dits gradateurs. J'ai envie de dire que c'est un exemple parmi d'autres qu'il faudrait d'ailleurs ajouter à la longue, très longue liste de ceux qui ont la mémoire courte.

Et pour conclure rapidement sur ce qu'on vient de dire, je vous invite vraiment à vous souvenir de cette intervention, lorsque je présenterai une délibération sur les subventions culturelles, vous pourrez constater qu'il y a des subventions qui sont en hausse, d'autres qui sont stables et d'autres qui sont en baisse. Pourquoi ? Parce qu'on est pas non plus dans une application arithmétique, indépendamment de la réalité objective de « l'activité fournie », ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'à un moment il faut que chacun rende compte de l'utilisation de l'argent public, des projets que les acteurs qu'on finance mettent en œuvre, et dans quel cadre ils sont en mesure de contractualiser avec la puissance publique. Il en va quand même du respect aussi des citoyens sur ces questions là.

Je termine en disant qu'une intervention publique forte c'est aussi une évaluation publique conséquente, et si on a pris de la hauteur sur ces années charnières de la mandature, c'est aussi parce que ça va nous donner le temps d'ancrer des initiatives nouvelles dans le territoire, ça va nous donner le temps de permettre que se réalisent certains effets cumulatifs propres aux réseaux socioculturels, économiques, touristiques, qui se constituent aujourd'hui sur le territoire et dont les dernières événementielles culturelles témoignent par la longue liste des partenaires impliqués, j'en veux pour preuve Nouvelles Scènes et je vous invite à regarder demain la longue liste des partenaires impliqués, qu'ils soient publics ou privés sur le festival « Taka Voir » qui arrive en mai, et pour conclure cette fois-ci définitivement, parce que je sais que je vais vite, Madame le Maire a fixé une perspective qui est très claire, c'est la transformation d'une ville en métropole. La construction de cette métropole passe notamment par cette dynamique cumulative.

Nathalie SEGUIN

Je voulais préciser à Jacqueline LEFEBVRE que les associations humanitaires n'ont pas subi de baisse de leurs subventions, qu'elles sont même en légère augmentation, et qu'elles s'inscrivent, j'espère que cela ne vous a pas échappé, dans la charte alimentaire Niortaise, qui a été réécrite et présentée il y a quelques semaines de cela, devant tous nos partenaires.

Cette charte alimentaire s'ouvre à la Communauté d'agglomération Niortaise, à une autre association et son épicerie solidaire qui est l'association l'Escale, sur le quartier du Clou Bouchet, et conforte des principes tels que l'insertion sociale par l'alimentation, le lien avec les circuits courts et les initiatives solidaires telles que les jardins solidaires mis en place par la Ville, que bien évidemment les

RETOUR SOMMAIRE

bénéficiaires sont au cœur de tout ce dispositif là, et que cette charte alimentaire qui a été revisitée pose les bases d'une plateforme alimentaire qui est en cours d'étude et qui aura pour objectif d'implanter une antenne de la banque alimentaire sur Niort, qui desservira tout le Sud Deux-Sèvres, et qui permettra également de faire des liens avec l'agriculture biologique et l'alimentation biologique.

Donc des subventions qui ne sont pas en baisse, des subventions qui sont en légère augmentation et des associations humanitaires qui ont été entendues sur le constat que nous partageons également, à savoir que les demandes d'aides en matière d'alimentation sont en augmentation constante du fait de la crise qui nous traverse et qui continue de nous traverser depuis plusieurs années maintenant, et qui vient rejoindre aussi l'augmentation récente sur les denrées alimentaires.

Jean-Louis SIMON

Alain BAUDIN disait que je me ferai un devoir de répondre, voire un plaisir, sur la masse salariale. Je veux bien accepter la notion de plaisir, mais elle est un peu tempérée par le fait que revient à chaque fois sur le tapis, la masse salariale de 2008, de 2009, de 2010, et évidemment il est difficile de nous adresser quelques félicitations, je n'en demande pas trop mais un minimum serait quand même agréable, j'ai l'impression qu'après tout vous avez peut être adressé, par le fait de ne pas avoir été trop critique sur celle de 2011, car je considère que c'est une performance que nous allons tenter de réaliser.

La masse salariale a bien augmenté depuis le 31 décembre 2007, de 6 000 000 euros a dit Monsieur BALOGE, il commet une petite erreur parce qu'en réalité c'est 6 500 000 euros.

Un bref rappel pour expliquer cette augmentation puisque vous la citez, il y a eu de nombreux et vigoureux changements de périmètres vous le savez, les agents de Du Guesclin en provenance de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), l'Agence Municipale de Médiation (AMM) en provenance d'un budget annexe, dans les 6 500 000 euros de supplément de masse salariale entre le premier moment et la fin de 2011, rien que ce changement là est de 840 000 euros par an, égal trois fois ça, 2 500 000 euros que vous enlevez de 6 500 000 euros, et là ce n'est pas de l'argent jeté par les fenêtres. Je vous rappelle que ça pèse en tout 25 agents, et il faut ajouter la reprise en régie de l'aérodrome.

Ensuite, la création de nombreuses entités supplémentaires : l'Agenda 21, le service Culturel, le service Evènements, les projets solidaires, Teciverdi.

Le développement de missions : Participation interne, Communication, DRH, la gestion des grands chantiers. A eux seuls les trois grands chantiers, je le disais l'an passé, lorsque ces grands chantiers ont été lancés, le temps de l'étude, le temps de la décision est venu au moment où nous sommes arrivés, le temps des recrutements pour les mener à bien. Il n'y a là aucune critique de ma part mais au contraire le constat de quelque chose de naturel, mais c'est bien la conséquence d'une vie normale et pas aventureuse. A eux seuls, les trois grands chantiers pèsent 20 postes de plus soit 1 million d'euros, au bas mot, de plus en 3 ans. Plus le fameux automatique que vous connaissez, qu'on appelle le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et son cortège de choses qui ne sont pas compressibles et qu'on voit revenir tout le temps, ça pèse 3 millions en 3 ans. Vous vous rendez compte comment on va très vite arriver aux fameux 6 500 000 euros. Et tout cela s'explique de façon rationnelle, ce n'est pas de l'argent que nous cachons, on le cache tellement peu que nous avons prévenu depuis longtemps que les 3 premières années verraient une augmentation de la masse salariale, mais que nous parviendrions à la contraindre dans les 3 années qui suivraient de notre mandat. Et nous allions même plus loin, nous disions qu'au court de ces 3 années à venir il faudrait impérativement passer au dessous de la barre de 3% chaque année. C'est une ardente obligation, on se ferme les portes derrière soi pour tenir, ce n'est pas du tout un coup de frein, ce qui me fait un peu de peine, c'est quand je vous entends dire que vous avez vécu dans l'opulence et là d'un coup, enfin un peu de raison, vous freinez des quatre fers. Non puisqu'on a prévenu depuis le début, on a dit : on organise, on crée et après on gère.

RETOUR SOMMAIRE

En revanche, ceci étant rappelé, si nous parlions de 2011 et de la performance d'une augmentation limitée à 2,70%, soit 1 million de plus ! Qu'est ce qu'on peut faire avec notre masse salariale et 1 million de plus ? Nous partons de 37 millions, vous avez un GVT autour de 2%, ça nous amène tout de suite à 37 700 000 €, nous voulons ne pas dépasser 38 millions, il reste donc très peu pour gérer tout le reste, c'est à dire que va probablement arriver quelque chose lié à la retraite, c'est-à-dire des cotisations employeurs plus élevées, il va falloir les trouver dans cette cagnotte, si j'ose l'appeler ainsi, il faudra que nous réfléchissions à une évolution de la protection sociale des agents, pourquoi, parce que vous n'ignorez pas qu'il n'y a plus d'indexation de la valeur du point en 2011, ça ne va pas être trop bien vécu donc il va falloir que nous gardions des marges de négociations et puis il va bien falloir que nous créions des postes supplémentaires dont d'ailleurs on vous parlera dans une délibération plus avant.

Et puis nous avons encore au passage, et ça je crois qu'il ne faut jamais le perdre de vue parce que généralement ça prend des sommes assez importantes, nous avons encore des changements de périmètres qui entrent dans notre masse salariale de 2008, c'est-à-dire que nous avons 14 agents de l'Agence Municipale de Médiation (AMM), qui sortent de la masse salariale pour aller au CCAS ça pèse 464 000 euros, mais nous voyons arriver les animateurs périscolaire, nouvelle politique que nous avons voulue et qui pèse 400 000 euros, c'est encore deux gros morceaux à ne pas oublier. Vous voyez que j'utilise vraiment le mot « performance », nous voulons ne pas dépasser ces 38 millions et il faudra que nous soyons ingénieux, volontaires, la Direction Générale va se préoccuper de certaines réorganisations de façon à créer des économies d'échelles chaque fois que ce sera possible, donc je trouve qu'on respecte notre feuille de route annoncée depuis quelques années en arrière.

Josiane METAYER

Juste pour répondre à la remarque de Madame LEFEBVRE, après les interventions de mes collègues qui sont en charge des associations culturelles Nicolas MARJAULT, et sociales Nathalie SEGUIN, je voudrais bien sûr rassurer Jacqueline LEFEBVRE de notre engagement politique fort et volontariste en ce qui concerne les associations. Nous sommes comme elle, tout à fait conscients du rôle et du lien social que créent les associations, de la richesse humaine, de l'inventivité, de la créativité, de l'animation que créent les associations et bien sûr de tout ce rôle des bénévoles des centaines d'associations qu'héberge notre ville.

Pour dire les choses simplement, nous restons à leur écoute quotidienne, nous les accompagnons le mieux possible, je pourrais à travers quelques petits exemples concrets, vous dire que chaque jour ce sont des acceptations d'accompagnement pour des vins d'honneur, des cartons d'invitations, des coupes, des mises à disposition de salles gratuites, à chaque séance nous avons l'occasion de voter des gratuités et ce soir nous allons en voter d'autres, d'ailleurs nous allons accompagner le 1^{er} avril prochain, les associations fédérées au sein de Niort Associations à l'occasion d'une grande soirée solidaire pour venir en aide, bien évidemment au niveau moral, souvent plus que matériel vis à vis des japonais qui aujourd'hui sont en souffrance, nous mettons à disposition des salles gratuites, des locaux associatifs où il y a plusieurs groupes de travail qui fonctionnent régulièrement pour trouver des locaux pour les nouvelles associations ou pour celles qui veulent agrandir leurs activités, chaque fois c'est inscrit, vous l'avez vu dans le budget, il y a des sommes à inscrire parce qu'il faut réaménager des salles donc bien évidemment à chaque fois c'est 10 000 euros, 20 000 euros, 100 000 euros, mais au final ce sont des sommes que l'on ne visualise pas toujours, et puis bien évidemment les subventions, même si cette année nous avons souhaité stabiliser les sommes globales, comme l'a dit Nathalie SEGUIN il n'y aura pas une diminution systématique, mais seulement globale.

Je voudrais rappeler qu'au budget c'est quand même plus de 7 millions d'euros qui sont destinés à toute la vie associative. Nous avons également un outil sur Niort qui est la maison des associations au Clou Bouchet, à côté de la maison des syndicats, qui fédère plus de 500 associations et là aussi c'est du personnel qui est bien évidemment géré par Niort associations mais c'est aussi une subvention importante de la Ville puisque c'est 227 000 € chaque année qui accompagnent le fonctionnement de cette association, en plus bien évidemment de la mise à disposition des locaux.

RETOUR SOMMAIRE

Tout cela permet un foisonnement extraordinaire de la vie associative puisque vous le savez, les associations peuvent bénéficier de cet outil jusque tard dans la nuit, parfois jusqu'à minuit, donc je pense que nous ne sommes pas défaillants à travers tous les services que nous offrons aux Niortais et également le service des grands événements qui sont aussi participants de cette vie associative, nous sommes donc vigilants.

Christophe POIRIER

Je serai rapide parce que j'ai vraiment l'impression moi aussi de me répéter, comme mes collègues, je me répète mais, sur les mairies de quartiers, Monsieur BALOGE, et si je me répète comme ça c'est peut être parce que je n'ai vu aucun membre de l'opposition dans les conseils de quartiers, lorsqu'avec mon camarade Jacques TAPIN et mes camarades présidents des conseils de quartiers, je suis allé présenter dans le menu détail la réorganisation de ces mairies de quartiers, j'aurais aimé que vous me portiez la contradiction à ce moment là, et éventuellement entendre vos contre propositions parce que je ne les ai jamais entendues, ni en commission où cela a été largement présenté, ni en Conseil municipal, ni dans les conseils de quartiers. Donc je vais rapidement revenir là dessus, puisque visiblement le dialogue n'a pas pu se nouer avant, faute de contradicteur : 80% des contacts réunis sur 3 mairies de quartiers, 20% sur 5 autres mairies, autant dire des visites extrêmement réduites sur les 5 mairies de quartiers les moins fréquentées, une fréquentation de l'Hôtel Administratif extrêmement importante, tendance qui, je le rappelle, se serait accentuée considérablement avec la réforme de l'Etat qui nous impose de centraliser un certain nombre de prestations administratives importantes qui étaient dispensées dans les mairies de quartiers, mais ça vous devez le savoir, pour réduire un certain nombre de personnel dans les préfectures, RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) oblige et pour sécuriser les données, mais toute cette argumentation a déjà été faite, donc l'Etat a renforcé la tendance qu'on a pu observer en terme de fréquentation dans les mairies de quartiers, je note d'ailleurs que les compensations financières ne sont pas à la hauteur des charges supplémentaires que nous avons dû assumer, alors qu'avons-nous fait par rapport à ça ? Nous avons redéployé le service de façon à être au plus près des demandes de nos concitoyens, en renforçant le service à domicile, le service à la demande, nous avons pris contact avec l'ensemble des associations qui oeuvrent dans le domaine du handicap et auprès des personnes âgées pour leur présenter ce service là, renforcement du matériel informatique dans les mairies de quartiers qui demeurent ouvertes, renforcement des navettes entre l'Hôtel Administratif central et ces mêmes mairies de quartiers, renforcement de la présence des agents au sein de l'Hôtel Administratif, parce que là vous parlez de dégradations du service public mais je peux vous dire que si on n'avait pas opéré ces ajustements, le service public aurait été sérieusement dégradé, je ne sais même pas comment on aurait pu le maintenir en l'état. Monsieur BALOGE, j'attends toujours vos contre propositions là-dessus.

Renforcement des services en ligne, on sait que c'est une tendance extrêmement importante, nous nous sommes mis en état de marche, non pas en réduisant le personnel mais en nous adaptant à des contraintes fortes encore une fois, en nous adaptant à l'évolution constatée des besoins des usagers et aussi aux contraintes que nous impose l'Etat, on aura l'occasion de parler de Langevin Wallon après puisque vous avez pris ces deux exemples pour illustrer la soi disant dégradation du service public. Moi je vous montre que cette organisation là visait au contraire, et a complètement rempli cet objectif là, à améliorer à iso effectif, à moins que vous ne proposiez de doubler les effectifs du service formalités citoyennes, mais là c'est un peu incompatible et antinomique avec votre discours sur le reste, donc nous, à iso effectif, on a redéployé ces effectifs là pour améliorer la qualité de nos prestations.

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

Avant de passer la parole à Madame LEFEBVRE rapidement et à Monsieur Amaury BREUILLE, et suite à ce que vient de dire Monsieur Christophe POIRIER, je vais répondre pour dire que sur les formalités citoyennes et en particulier les cartes d'identités qui sont les plus demandées dans les mairies de quartiers, au mois de janvier 2010 nous avons trois demandes, en février aucune, en mars trois, en octobre deux et en novembre deux, le reste, rien. Cette année, avec le système que nous avons mis en place, en janvier nous avons eu deux demandes, en février sept, contre zéro avant, en mars six, c'est-à-dire qu'aujourd'hui au bout de trois mois, nous avons effectué plus de papiers pour nos concitoyens que nous l'avions fait l'année dernière dans son entier. Evidemment nous suivons tout cela avec beaucoup d'intérêt parce qu'il faut toujours adapter un système que nous mettons en place, mais visiblement ce système marche beaucoup mieux et permet à plus de gens de faire faire leurs papiers sans avoir à se déplacer. Je vous remercie.

Jacqueline LEFEBVRE

Très rapidement, Nicolas MARJAULT, je suis très touchée que vous lisiez la Nouvelle République et que vous me citiez, mais vous avez l'air de dire que je ne comprends pas très bien en ce qui concerne le Moulin du Roc la subvention qui y est allouée, moi je voudrais vous rappeler qu'elle n'a pas augmenté depuis quatre ans et que si elle n'est pas réajustée cette année, elle manifeste une baisse évidente et que cette subvention sert à financer entre autres un projet artistique et ce n'est pas la moindre des choses, elle sert à financer les contraintes des cahiers des charges de la Scène nationale et c'est donc pour cela qu'une subvention qui subit une baisse par l'érosion va forcément poser des problèmes à l'application d'un projet artistique, quant aux gradateurs c'est de l'entretien, d'ailleurs il y en aura d'autres parce qu'il y a des travaux de rénovation à faire dans cette maison.

Nicolas MARJAULT

Mais si un maintien c'est une baisse, ça veut dire qu'on a stabilisé les impôts en début d'année.

Amaury BREUILLE

C'est dommage que Monsieur BALOGÉ soit parti parce que je voulais répondre brièvement à son interpellation de tout à l'heure, mais il aura le plaisir de me lire au Procès Verbal, ce n'est pas grave. Première chose, sur le personnel, je vais aller très vite parce que je souscris intégralement à ce qu'a dit Monsieur Jean-Louis SIMON, à savoir qu'on a pris les deux ou trois premières années pour remettre en marche le service public et ça s'est vu dans un certain nombre de services et qu'aujourd'hui on stabilise. Les 10% d'augmentation de la masse salariale qu'on a réalisés sur trois ans, on les a affectés soit au renforcement de services qu'on jugeait stratégique, soit à des missions nouvelles et ça aurait été absurde de les affecter de façon linéaire à tous les services, ça c'est totalement le conservatisme que professe systématiquement Monsieur BALOGÉ sur tous les sujets municipaux et que nous refusons.

Ensuite sur le taux de réalisation, je propose que Monsieur BALOGÉ regarde les taux de réalisation sur les dix dernières années : ils varient systématiquement entre 40 et 60%, et je pense que sur les dix dernières années il y a plus de la moitié de ces années qui sont inférieures à 50%. Donc on n'est pas dans quelque chose de très inhabituel sur les taux de réalisations, mais comme le disait Alain PIVETAU on est sur quelque chose de très habituel.

RETOUR SOMMAIRE

Sur le fait qu'on est à 60 millions d'euros d'investissements, et c'est bien sûr l'effet des grands projets mais pas seulement, c'est aussi par exemple, je ne l'ai cité tout à l'heure, l'effet de l'investissement qu'on fait dans les écoles, je ne l'ai pas cité parmi les points importants mais ça aussi ça fait partie des priorités essentielles de notre majorité et dont nous sommes je crois légitimement fiers, et puis dernier point que soulevait Monsieur BALOGE sur la voirie, où il disait que la voirie avec 1 million d'euros n'était pas très privilégiée, c'est vrai qu'elle n'est pas très privilégiée mais en même temps il ne faut pas tout mélanger, il ne s'agit pas de budget de fonctionnement en l'occurrence, il s'agit de budget d'investissement sur lequel c'est vrai, il est contraint en ce moment, par contre sur ce qui relève du fonctionnement à savoir le travail de la régie voirie, on est dans un niveau qui est constant, effectivement sur l'investissement de voirie c'est vrai qu'on est sur une phase où on le contraint, comme je l'ai dit tout à l'heure pour les espaces verts, mais c'est au profit de priorités municipales qui sont essentielles, les écoles, la mobilité, l'action sociale. Voilà, il faut faire des choix.

Jean-Claude SUREAU

Un certain nombre de choses ont déjà été dites, mais globalement c'est un budget en phase avec la mise en œuvre d'un programme, un projet qui a été validé par les Niortais il y a maintenant un peu plus de 3 ans.

Vous étiez en désaccord avec le programme, il est donc légitime que vous soyez en désaccord avec les jours budgétaires. C'est donc la poursuite du travail engagé, la volonté d'un véritable développement du service public, d'une amplification des solidarités, dans une situation économique et sociale très difficile avec une grande montée de la précarité, une baisse de la masse salariale globale, blocage des minima sociaux et ça c'est de la responsabilité de l'Etat, des allocations sociales dans le sens large du terme et ça aussi c'est de la responsabilité de l'Etat, du désengagement on l'a vu tout à l'heure dans la présentation liminaire, progressifs mais insidieux de l'Etat.

Je ne veux pas pour illustrer mon propos, anticiper sur le débat concernant la carte scolaire mais livrer quelques éléments sur la vie scolaire, ça nous a semblé pertinent de le faire à la fois sur des grands volumes, mais aussi sur des détails sachant que la qualité du service public ne se valide pas seulement à partir de gros investissements mais par une action au quotidien de nos agents sur le terrain, donc sans doute un travail très chirurgical au plus près.

Je vais citer quelques exemples, alors ça n'a pas d'incidence budgétaire énorme, parfois, ça peut en avoir, mais c'est la qualité du service public que je veux démontrer et une volonté de l'équipe municipale d'améliorer encore cette qualité.

Nous avons à la rentrée scolaire 2010, créé un véritable service public des activités périscolaires généralisées à toutes les écoles, plus de 700 enfants en bénéficient sans surcoût pour les familles, l'offre est variée et suscite un véritable engouement.

Toujours depuis septembre, et ce n'est pas un détail, les enfants des écoles maternelles se voient servir un goûter, la participation financière de la collectivité se situe en moyenne à plus d'un tiers du coût réel. Je rappelle aussi que les repas sont confectionnés dans les écoles par nos agents, en collaboration avec une diététicienne, avec une partie des repas confectionnés à partir de produits issus de l'agriculture biologique et des circuits courts. Nous entendons maintenir et amplifier ce service même si autour de nous, la tendance lourde est à l'externalisation et ses conséquences induites que l'on connaît, tant sur le coût que sur la qualité. A noter que nous avons une politique tarifaire des plus justes, avec pas moins de 9 tranches de coefficients familiaux, ce qui permet aux enfants des familles les plus défavorisées de déjeuner au restaurant scolaire dans de bonnes conditions, d'y prendre un repas équilibré, parfois le seul repas équilibré de la journée.

Je ferai abstraction des sorties scolaires que nous finançons, des voyages, des visites de musées, des activités sportives que nous prenons souvent intégralement à notre charge. Voilà des actions au quotidien qui démontrent notre attachement au service public, à l'élargissement de ce genre d'intervention et au tissage toujours plus ténu de solidarité.

Avec ce budget nous poursuivons notre grand chantier de rénovation du patrimoine scolaire, il s'agit d'un patrimoine de 56 000 m² de surface bâtie, cette surface pour comparaison correspond à 460 pavillons de superficie moyenne.

RETOUR SOMMAIRE

Ce qui est affiché dans le budget correspond à des travaux lourds, nécessaires et urgents qui concernent six groupes scolaires.

Nous assurons la construction de la nouvelle école élémentaire Jean Zay, la rénovation de la maternelle de ce même groupe scolaire, pour un coût total, qui sera supérieur à terme à 8 700 000 euros. Ce sont nos choix et la majorité municipale les assume sans difficultés.

Dernier élément, nous entrons en 2011 dans le dur, concernant la rénovation du Centre-Ville. Il ne s'agit pas seulement d'embellir, encore moins de marquer son empreinte ou de laisser une trace, mais bien de donner de l'attractivité à notre Ville, de valoriser son patrimoine, son commerce local, de donner du travail aux entreprises qui interviennent sur l'ensemble de ces chantiers et ainsi de limiter autant que faire se peut, les conséquences d'une crise économique profonde et durable pour laquelle le gouvernement actuel n'apporte aucune solution.

Anne LABBE

Je voudrais simplement souligner qu'effectivement le mot solidarité a une vraie résonance puisque la volonté et l'action publique municipales démontrent un réel appui à l'insertion des jeunes, j'en veux pour preuve notre soutien à la Mission Locale, notre soutien à l'Escale qui œuvre dans le domaine de l'habitat jeune et le travail au quotidien que nous effectuons avec les services de coordination à la fois constructifs dans le respect de chacun, et au long cours pour permettre effectivement avec l'ensemble des acteurs de la jeunesse, à chacun de trouver sa place dans la société. A contrario l'Etat, tel le pompier pyromane, a mis en place un plan de relance à la durée minimaliste et nous retire les moyens nécessaires à l'insertion de chaque jeune Niortais et annule ainsi l'espoir d'avoir un avenir décent.

Nathalie SEGUIN

Juste pour poursuivre sur la restructuration des mairies de quartiers, une information : le CCAS a souhaité territorialiser une partie de ses actions et ancre son action sociale dans les quartiers en tenant des permanences dans les mairies de quartiers, cela concerne le service intervention sociale et accompagnement qui tient une permanence le mardi après midi à la mairie de quartier du Clou Bouchet, et cela concerne également le service de Médiation Sociale avec trois permanences dans les mairies de quartiers de la Tour Chabot, du Clou Bouchet, et un autre endroit qui n'est pas une mairie de quartier mais un quartier en tous cas qui mérite une attention particulière et qui est celui du Pontreau.

Ces choix n'ont pas été faits par hasard, de même que la restructuration des mairies de quartiers, nous avons suivi les constats que nous avons pu faire à travers notre analyse des besoins sociaux, qui marquent effectivement des populations plus en difficultés sur cet axe là, Clou Bouchet, Tour Chabot, Gavacherie, Centre Ville et Grand Nord.

Rose-Marie NIETO

Juste pour répondre à Monsieur POIRIER, nous n'avions pas été informés des débats concernant ces fermetures des mairies de quartiers. Je suis quand même assez présente au niveau du conseil de quartier Nord, je ne pense pas que Monsieur TAPIN puisse dire le contraire, et je n'avais pas été informée, sinon je serais venue m'exprimer à ce moment là.

Madame le Maire

Si, moi je veille aux Ordres du Jour, vous n'avez peut-être pas vu l'invitation, ça peut arriver, mais tout cela a été fait, et discuté en commissions.

RETOUR SOMMAIRE**Pascal DUFORESTEL**

Je voulais pour ma part revenir sur quelques points qui ont été évoqués par nos oppositions, je vais commencer en premier lieu par Monsieur Alain BAUDIN, puisque je crois qu'au bout de trois ans, j'ai compris la nature de son opposition à notre égard, donc je le remercie, à savoir que si j'ai bien compris nous sommes d'accord pour contrecarrer et dénoncer les incidences des réformes de l'Etat sur les politiques municipales et en l'occurrence sur la nôtre, et que pour le reste j'ai cru comprendre que vous pourriez être d'accord avec certaines des choses que nous faisons, si nous soustrayions l'ensemble des choses que nous avons remodelées depuis que nous sommes arrivés par rapport à ce que vous faisiez. C'est assez simple comme élément mathématique, mais je vais y revenir par rapport à deux ou trois points.

Je vais laisser les parkings puisque c'était un point commun abordé également par Monsieur BALOGE et j'y reviendrai, mais je vais tenter d'être un peu plus pédagogue sur l'Acclameur puisque c'est désormais son nom et sur la rentabilité et les coûts de fonctionnement de l'Acclameur puisqu'au final c'est un débat assez simple.

Si nous avions pu adosser des clubs de Pro A en matière de Hand Ball, de Volley Ball ou de Basket Ball pour citer des disciplines majeures dans un équipement comme celui-ci, nous aurions eu un fonctionnement régulier qui aurait pu assurer d'une part un remplissage régulier de la salle, encore faut-il voir si ces clubs et ces natures de sports peuvent rassembler 3 000 personnes, ce qui n'est pas certain mais admettons, et nous aurions pu avoir en effet un étalement des coûts de fonctionnement.

Dès lors que nous n'avons pas ces clubs et qu'il y a peu de perspectives pour que nous ayons ces clubs, nous étions rendus à des possibilités de fréquentation de l'ordre de 1 à 2 ou 3 fois par an, auxquelles il aurait fallu rajouter des moyens pour faire du sport spectacle dans cette salle, ce qui aurait été encore plus de moyens à y consacrer. Nous avons choisi d'y adosser une activité purement spectacle, avec les surcoûts déjà évoqués ici, afin que nous ayons un remplissage de cette salle plus régulier dans l'année et tout le monde comprendra qu'une équipe commune et polyvalente peu plus facilement répondre à 20 ou 30 rendez-vous à l'année, dès lors qu'il y a cette capacité de polyvalence plutôt qu'à 2 ou 3 que nous aurait promis l'équipement si nous l'avions laissé en l'état.

Pour ce qui est d'un autre point que vous avez abordé et qui est l'insuffisance de prise en compte des coûts de centralité par la CAN, c'est aussi un élément sur lequel vous êtes revenu à plusieurs reprises, qui me paraît démodé si on regarde l'ensemble des grandes politiques que la CAN a lancées depuis ces 3 années, quand on voit la nature d'un PLH qui redonne des moyens en terme de construction de logements très importants et notamment sur le cœur de l'agglomération qu'est la Ville de Niort, quand on voit les moyens qui vont être consacrés à la rénovation des zones économiques et de différents projets économiques, notamment en matière d'économie sociale et solidaire, on y reviendra, je crois que la centralité est purement respectée, quand on voit la manière dont se re-développe la politique touristique en lien avec le Marais Poitevin, mais avec comme élément central la Ville de Niort également, et j'en finirai sur les politiques de transports, avec un PDU qui place très logiquement, au centre de ces différents dispositifs et notamment le TCSP, la Ville de Niort, ne parlons pas de la navette City TAN dont on connaît le succès, du kiosque TAN que nous allons bientôt inaugurer, des perspectives de pôle d'échange multimodal à la gare, et encore moins de la DSP dont on a pu voir en commission générale ici même juste avant le précédent Conseil municipal, qu'elle allait offrir un service très important et qui bénéficiera avant tout bien entendu, aux habitants de Niort, tout ça en bonne intelligence avec les autres communes de la CAN.

Quant à Monsieur BALOGE, je suis désolé de demander à Marc THEBAULT de faire le script plutôt que de parler à Michel GENDREAU, et de lui rapporter ma grande déception sur les propos de Jérôme BALOGE, alors je ne sais pas si c'est dû à des événements de ce week-end ou à d'autres paramètres, mais en tous cas je trouve qu'il brasse de plus en plus des inepties et des contrevérités, puisqu'il a quitté la salle au moment où la presse sortait de cette salle, vous lui rapporterez et je ne manquerai pas de lui dire de visu et en face ce que j'en pense parce que s'il répondait à l'invitation d'Alain PIVETEAU, à savoir qu'on se coltine, on se brasse sur des grands projets et sur la manière

RETOUR SOMMAIRE

dont on voit la grande ambition de Niort, on serait sur un rapport politique qui serait intéressant et qui amènerait à voir comment vous matérialisez ces grandes ambitions de Niort.

Mais si c'est pour ressasser des contrevérités comme on a pu le voir ce matin, cette ineptie qui consiste à dire que les panneaux lumineux rapporteraient 270 000 euros alors qu'il sait bien, que vous savez bien, que c'est le montant proportionnel de la TLPE et que ça n'a rien à voir, donc ça, plus la manière d'essayer de provoquer les peurs comme on le peut ici même, c'est vraiment très décevant. Je vais me calmer et prendre une illustration, sur les parkings, puisqu'en bon libéral il pourrait faire appliquer quelques règles de calcul, bien comprendre et prendre en compte un certain nombre de considérations. Connaissez vous une ville de la strate de Niort qui ait fait récemment un parking dimensionné à plus de 1 000 places ? Si on prend un contour plus proche, les récentes réalisations de la Rochelle ou de Poitiers, vous verrez qu'on est à chaque fois sur la même problématique et sur la même manière de gérer le stationnement désormais dans des villes modernes, à savoir une ceinture de stationnement autour de la Ville avec des parkings équilibrés qui permettent de venir dans ce centre ville par les différents axes et d'y trouver des zones de stationnement bien alimentées par le jalonement dynamique dont on va reparler tout à l'heure. Ça c'est déjà la vision qu'on a essayé de faire partager et par ailleurs, et c'est là où j'en reviens à des règles de calcul basiques en terme d'économie de marché, comment peut on considérer qu'il fallait investir beaucoup plus dans un parking qui aurait quelques 500 places de plus, à partir du moment où vous étiez à même depuis plusieurs années, de voir dans les rapports émanant de la SOPAC que nous avons un nombre incommensurable, en tous cas cernable, de parkings déficitaires, à savoir le parking Marcel Paul, ça vous a été rappelé récemment, qui était en dessous de 20% de fréquentation et dont on arrive progressivement à faire remonter pour une fréquentation honorable qui limite ce déficit, le parking de la Roulière qui n'était même pas ouvert au stationnement horaire et qui offrait cette particularité d'être plein le soir par les abonnés et d'être vide le jour, ce qui est là aussi une aberration, vous en conviendrez, et je passe sur les prorogations que nous avons aussi permises à l'Espace Niortais. C'est tout simplement cette vision là qu'on peut discuter, qu'on peut débattre sur la base de ces fameuses ambitions dont on attend l'expression, mais en aucun cas de ramasser quelques miettes de projets ici ou là pour simplement s'opposer pour s'opposer en permanence.

Madame le Maire

Merci. Je pense que nous pouvons clore ce débat, et je ne vais pas vous redire avant le vote ce que j'ai dit en début d'intervention, je voudrais simplement rappeler à celles et ceux qui l'aurait oublié, que notre objectif est bien de transformer la Ville et de la plonger dans le 21^{ème} siècle. Je dis bien la plonger, parce que je crois qu'elle ne l'était pas il y a quelques années.

Une ville où les jeunes, les moins jeunes et les plus âgés soient fiers d'habiter, où les victimes de la politique de Nicolas SARKOZY et de l'UMP trouvent en quelque sorte refuge, où ils puissent bénéficier des services culturels, sociaux, sportifs que des hommes et des femmes sont en droit d'attendre dans notre société finalement dite « moderne » et dite « élaborée ».

Cette ville nous la voulons aussi avec des services publics dont on puisse être fier, et c'est ainsi que nous avons effectivement décidé d'offrir à ces agents des services publics, que je remercie à nouveau, des lieux de travail qui soient dignes de ce nom, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, donc nous avons entrepris des grands chantiers, ils doivent effectivement faire leur travail avec cœur et humanité, mais aussi avec compétence et efficacité, et beaucoup de professionnalisme. Je pense que nous sommes sur la voie.

Je souhaiterais redire que nous souhaitons faire une ville qui porte plus largement le territoire du Sud Deux-Sèvres avec un dynamisme économique et environnemental, et un dynamisme en matière de solidarité encore plus important que ce qu'il était lorsque nous sommes arrivés, ou ce qu'il est aujourd'hui.

RETOUR SOMMAIRE

Je crois que cette ville, Chef lieu du département des Deux-Sèvres doit aussi être une ville dont on parle, où les gens ont envie de venir travailler, ou envie de prendre des loisirs, ou envie d'élever leurs enfants, de les envoyer dans les écoles et dans les activités sportives qu'ils souhaitent et de leur faire bénéficier en même temps d'une nature et d'un environnement particulièrement agréable. Alors évidemment, les choix que nous avons faits sont ceux qui vous ont été présentés. Je comprends et c'est normal, qu'ils ne plaisent pas à nos oppositions.

C'est bien le rôle d'une opposition que de s'opposer, mais attention, ne vous opposez pas, Mesdames et Messieurs, à l'aide de contrevérités, ne vous opposez pas en racontant des choses y compris dans la presse, qui relèvent plus du mensonge que d'autre chose, essayez de travailler vos dossiers, et que ces choix que vous n'acceptez pas de notre part, vous les assumiez vous-mêmes. Voilà ce que je voulais vous dire. Assumez vos choix, assumez les politiques que vous auriez suivies si vous aviez toujours été, ou si vous aviez un jour été aux affaires de cette ville. Mais aujourd'hui ce n'est pas le cas, ni pour les uns ni pour les autres, moi je suis fière aujourd'hui de présenter ce budget pour les Niortais, pour les générations futures et pour toutes celles et tous ceux qui voudront à un moment donné venir s'installer à Niort.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 MARS 2011

n° D20110113

ENSEIGNEMENT

**CARTE SCOLAIRE - MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES
SCOLAIRES**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En 2010, la Ville de Niort a lancé une étude de la carte scolaire pour notamment l'adapter à l'évolution démographique des quartiers et permettre à terme une meilleure répartition des effectifs, plus de mixité sociale, dans des locaux adaptés aux besoins actuels de l'enseignement.

Le cabinet Géocéane, missionné pour cette étude, a rendu ses conclusions à la fin de l'année 2010.

Les principaux constats sont les suivants :

- un nombre important d'écoles avec des groupes scolaires hétérogènes : des écoles maternelles de petite taille et des écoles élémentaires qui disposent de places, des bâtiments anciens qui posent notamment des problèmes en terme d'accessibilité et de bilan énergétique et qui nécessitent de lourds travaux.
- une évolution démographique des quartiers déséquilibrée avec une population scolaire en croissance sur le nord du territoire au détriment du sud.
- un objectif de mixité sociale pas toujours atteint, notamment dans la zone urbaine sensible.
- un nombre important d'enfants scolarisés en dehors de leur secteur de résidence.

Au vu de ce diagnostic, il est proposé plusieurs mesures qui concerneront les nouveaux inscrits à compter de la rentrée scolaire de septembre 2011 :

1) La modification des périmètres scolaires entre les écoles des Brizeaux, Mermoz et Proust afin de rééquilibrer les effectifs entre ces trois écoles (annexe 1).

2) La fermeture et la désaffectation de l'école Langevin-Wallon (annexe 2).

Cette dernière fait partie des groupes scolaires qui nécessitent de lourds travaux de réhabilitation, et notamment la restructuration de la partie restauration scolaire.

Depuis 2002, ses effectifs n'ont cessé de baisser et aucune opération d'urbanisme d'envergure qui pourrait inverser la tendance n'est envisagée à ce jour. Enfin, plus de 40% des élèves de cette école n'habitent pas le secteur scolaire de Langevin Wallon.

3) La modification des périmètres scolaires des écoles Zola, Zay et Pérochon (annexe 2).

Cette modification est la conséquence de la fermeture de Langevin-Wallon. L'ensemble des adresses concernées seront réparties sur les trois écoles de la ZEP.

4) La création des secteurs élargis

A compter de la rentrée 2011/2012, il est proposé la création de secteurs élargis comprenant 3 à 6 écoles dans un périmètre restreint (annexe 3).

RETOUR SOMMAIRE

Les inscriptions scolaires se feront toujours dans l'école du secteur de résidence. Les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants dans une des écoles du secteur élargi, sans dérogation, en fonction des capacités estimées (effectifs, postes ouverts par l'Inspection académique, taille des établissements...). Pour mémoire, le nombre de postes d'enseignants sur la ville ainsi que leur répartition sont décidés chaque année par l'Inspection académique.

Ces nouvelles modalités doivent permettre d'équilibrer les effectifs entre des écoles saturées et les écoles en sous-effectifs selon un principe de solidarité entre les groupes scolaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

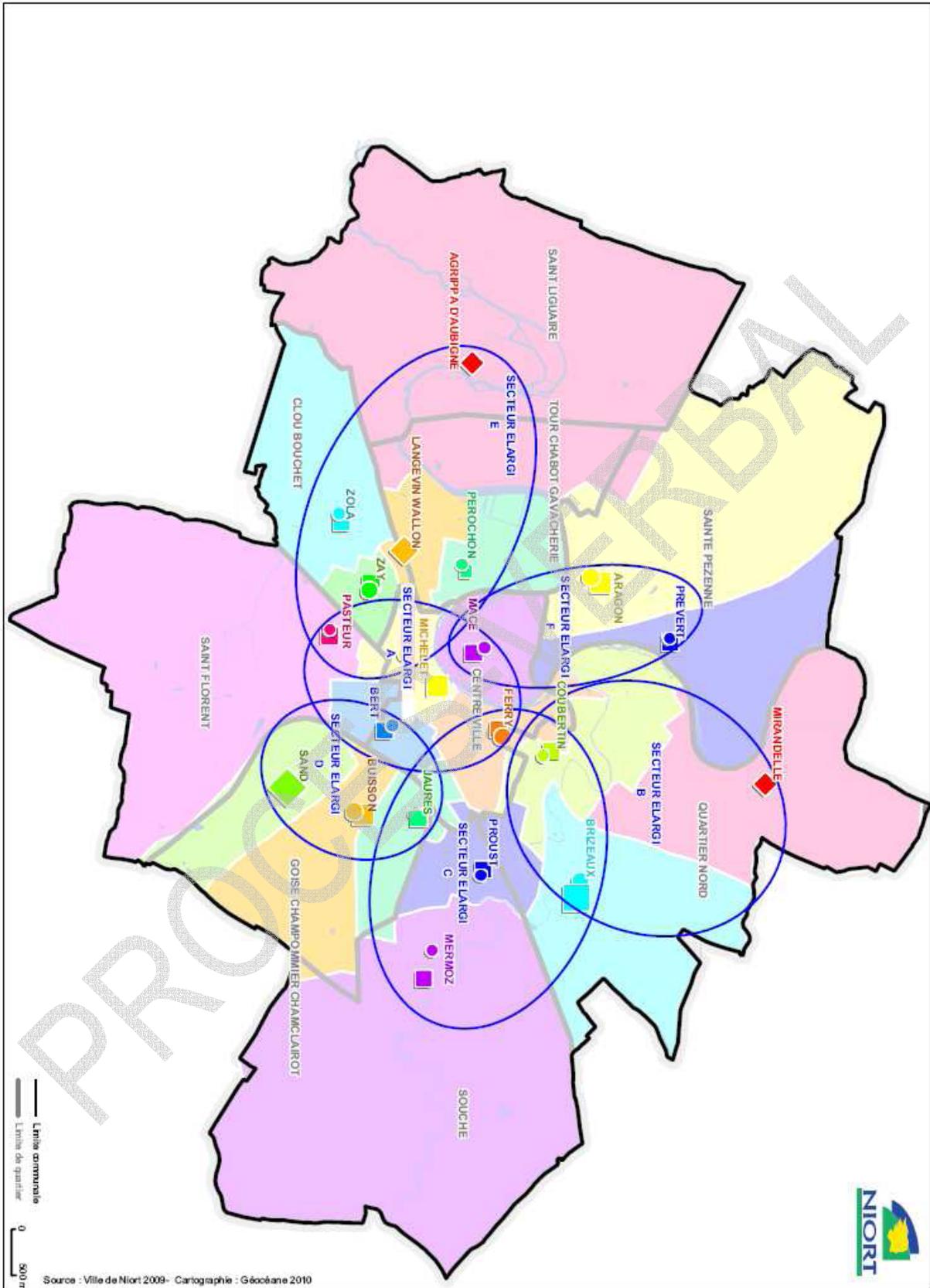
- approuver la carte scolaire telle qu'elle résulte de l'ensemble des mesures énoncées ci-dessus, sous la condition suspensive, concernant la fermeture et la désaffectation de l'école Langevin-Wallon, que Madame la Préfète saisie par Madame le Maire, ait formulé son avis avant que le Conseil municipal soit appelé à en délibérer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	5
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE



REPARTITION DES VOIES DE LANGEVIN WALLON A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Libellé de la voie	N° de Début	N° de Fin	ANCIEN SECTEUR	NOUVEAU SECTEUR
AVENUE DE LA VENISE VERTE	0	138	LANGEVIN WALLON	ZOLA
AVENUE DE LA VENISE VERTE	1	61	LANGEVIN WALLON	ZOLA
AVENUE SALVADOR ALLENDE	1	7	LANGEVIN WALLON	PEROCHON
BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE	1	3	LANGEVIN WALLON	ZAY
BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE	2	4	LANGEVIN WALLON	ZAY
CHEMIN DES COTEAUX DE RIBRAY	13	9999	LANGEVIN WALLON	ZAY
IMPASSE BONNEAU	0	9998	LANGEVIN WALLON	ZAY
IMPASSE BONNEAU	1	9999	LANGEVIN WALLON	ZAY
IMPASSE DANTON	0	9998	LANGEVIN WALLON	PEROCHON
IMPASSE DANTON	1	9999	LANGEVIN WALLON	PEROCHON
IMPASSE DE GALUCHET	0	9998	LANGEVIN WALLON	PEROCHON
IMPASSE DE GALUCHET	1	9999	LANGEVIN WALLON	PEROCHON
IMPASSE DES GRANDS CHAMPS	0	9998	LANGEVIN WALLON	ZAY
IMPASSE DES GRANDS CHAMPS	1	9999	LANGEVIN WALLON	ZAY
IMPASSE DES JACOBINS	0	9998	LANGEVIN WALLON	ZAY
IMPASSE DES JACOBINS	1	9999	LANGEVIN WALLON	ZAY
IMPASSE MARAT	0	9998	LANGEVIN WALLON	ZAY
IMPASSE MARAT	1	9999	LANGEVIN WALLON	ZAY
IMPASSE ROUGET DE LISLE	0	9998	LANGEVIN WALLON	ZAY
IMPASSE ROUGET DE LISLE	1	9999	LANGEVIN WALLON	ZAY
PARKING ROUGET DE LISLE	0	9998	LANGEVIN WALLON	ZAY
PARKING ROUGET DE LISLE	1	9999	LANGEVIN WALLON	ZAY
PLACE DE LA COMMUNE DE PARIS	0	9998	LANGEVIN WALLON	ZAY
PLACE DE LA COMMUNE DE PARIS	1	9999	LANGEVIN WALLON	ZAY
RUE DE LA BOURGNE	0	9998	LANGEVIN WALLON	ZOLA
RUE DE LA BOURGNE	1	9999	LANGEVIN WALLON	ZOLA
RUE DE LA GAVACHERIE	0	32	LANGEVIN WALLON	PEROCHON
RUE DE LA GAVACHERIE	1	39	LANGEVIN WALLON	PEROCHON
RUE DE LA MOUGANDERIE	0	9998	LANGEVIN WALLON	ZAY
RUE DE LA MOUGANDERIE	1	9999	LANGEVIN WALLON	ZAY
RUE DE RIBRAY	129	9999	LANGEVIN WALLON	ZAY
RUE DE RIBRAY	130	9998	LANGEVIN WALLON	ZAY
RUE DES EQUARTS	22	9998	LANGEVIN WALLON	ZAY
RUE DES ERABLES	0	9998	LANGEVIN WALLON	ZAY
RUE DES GATAUDIÈRES	0	9998	LANGEVIN WALLON	PEROCHON
RUE DES GATAUDIÈRES	1	9999	LANGEVIN WALLON	PEROCHON

RUE DES GRANDS CHAMPS	9	9999	LANGEVIN WALLON	ZAY
RUE DES GRANDS CHAMPS	16	9998	LANGEVIN WALLON	ZAY
RUE DES JONCS	0	9998	LANGEVIN WALLON	ZOLA
RUE DES JONCS	1	9999	LANGEVIN WALLON	ZOLA
RUE DES MARAIS	0	18	LANGEVIN WALLON	ZOLA
RUE DES MARAIS	1	87	LANGEVIN WALLON	ZOLA
RUE DU CHAMP DES VIGNES	0	9998	LANGEVIN WALLON	ZOLA
RUE DU CHAMP DES VIGNES	1	9999	LANGEVIN WALLON	ZOLA
RUE DU FIEF TROCHET	1	9999	LANGEVIN WALLON	PEROCHON
RUE DU GALUCHET	0	48	LANGEVIN WALLON	PEROCHON
RUE DU GALUCHET	1	41	LANGEVIN WALLON	PEROCHON
RUE DU GALUCHET	50	9998	LANGEVIN WALLON	ZOLA
RUE DU GALUCHET	43	9999	LANGEVIN WALLON	ZOLA
RUE HIPPOLYTHE MAIN	0	9998	LANGEVIN WALLON	ZAY
RUE HIPPOLYTHE MAIN	1	9999	LANGEVIN WALLON	ZAY
RUE HONORE MORIN	0	9998	LANGEVIN WALLON	ZOLA
RUE HONORE MORIN	1	9999	LANGEVIN WALLON	ZOLA
RUE JEAN CHARDIN	0	9998	LANGEVIN WALLON	ZAY
RUE JEAN CHARDIN	1	5	LANGEVIN WALLON	ZAY
RUE JEAN CHARDIN	15	9999	LANGEVIN WALLON	ZAY
RUE MIRABEAU	0	9998	LANGEVIN WALLON	PEROCHON
RUE MIRABEAU	1	9999	LANGEVIN WALLON	ZAY
RUE ROBESPIERRE	0	9998	LANGEVIN WALLON	PEROCHON
RUE ROBESPIERRE	1	9999	LANGEVIN WALLON	PEROCHON
RUE ROUGET DE LISLE	0	9998	LANGEVIN WALLON	ZAY
RUE ROUGET DE LISLE	1	9999	LANGEVIN WALLON	ZAY
RUE SAINT JUST	0	9998	LANGEVIN WALLON	ZAY
RUE SAINT JUST	1	9999	LANGEVIN WALLON	ZAY
SQUARE MADAME DE MAINTENON	0	9998	LANGEVIN WALLON	ZAY
SQUARE MADAME DE MAINTENON	1	9999	LANGEVIN WALLON	ZAY

MODIFICATION DES SECTEURS MERMOZ, PROUST, BRIZEAUX

	N° de Début	N° de Fin	ANCIEN SECTEUR	NOUVEAU SECTEUR
ALLEE ANDRE LECULEUR	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
ALLEE ANDRE LECULEUR	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
ALLEE ANDRE TESSON	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
ALLEE ANDRE TESSON	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
ALLEE DU DOCTEUR EPAGNEUL	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
ALLEE DU DOCTEUR EPAGNEUL	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
ALLEE FERNANDE FLEURY	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ

ALLEE FERNANDE FLEURY	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
ALLEE FRANZ KAFKA	0,	9 998,	MERMOZ	PROUST
ALLEE FRANZ KAFKA	1,	9 999,	MERMOZ	PROUST
ALLEE HENRI GUILLAUMET	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
ALLEE HENRI GUILLAUMET	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
ALLEE JEAN CAVAILLES	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
ALLEE JEAN CAVAILLES	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
ALLEE LUCIEN ANDRE	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
ALLEE LUCIEN ANDRE	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
ALLEE NINA BERBEROVA	0,	9 998,	MERMOZ	PROUST
ALLEE NINA BERBEROVA	1,	9 999,	MERMOZ	PROUST
ALLEE STANLEY KUBRICK	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
ALLEE STANLEY KUBRICK	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
ALLEE YACINE KATEB	0,	9 998,	MERMOZ	PROUST
ALLEE YACINE KATEB	1,	9 999,	MERMOZ	PROUST
AVENUE DE LIMOGES	399,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
AVENUE DE LIMOGES	430,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
AVENUE DE PARIS	286,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
BOULEVARD JEAN COCTEAU	0,	9 998,	MERMOZ	PROUST
CARREFOUR DES LUMIERES	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CARREFOUR DES LUMIERES	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHE DU FIEF DE L'AVOINE (N358)	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHE DU FIEF DE L'AVOINE (N358)	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN D'ARTHENAY	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN D'ARTHENAY	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE CHAMP CARTIER	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE CHAMP CARTIER	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE CHAMP LUSSON	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE CHAMP LUSSON	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE CHANTE OISEAU	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE CHANTE OISEAU	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE JERUSALEM	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE JERUSALEM	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE LA ROUE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE LA ROUE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE LA VELLE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE LA VELLE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE LUCE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE LUCE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE PIED DE CHEVRE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE PIED DE CHEVRE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE PUY GARNULT	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE PUY GARNULT	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE SAINT PIERRE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE SAINT PIERRE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES CHAMPS FOUGERES	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES CHAMPS FOUGERES	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES CHASSEURS	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES CHASSEURS	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES CHIENS	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ

CHEMIN DES CHIENS	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES GENETS	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES GENETS	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES GRIPPES	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES GRIPPES	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES MARZELLES	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES MARZELLES	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES MOINETTES	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES MOINETTES	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES PETITES ROCHES	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES PETITES ROCHES	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES ROCHES	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES ROCHES	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES ROCHETTES	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES ROCHETTES	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES SAINTS JEAN	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES SAINTS JEAN	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES TRENTE ORMEAUX	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
CHEMIN DES TRENTE ORMEAUX	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
CHEMIN DES VRILLES	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DES VRILLES	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE VOUILLE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DE VOUILLE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DORAY	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DORAY	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DU BARDON	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DU BARDON	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DU FIEF BIMARD	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DU FIEF BIMARD	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
CHEMIN DU FIEF GATINEAU (N350)	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
COUR GRETA GARBO	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
COUR JEAN CASSOU	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
COUR JEAN CASSOU	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
IMPASSE ABEL AMIAUX	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
IMPASSE ABEL AMIAUX	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
IMPASSE ADRIENNE BOLLAND	0,	9 998,	MERMOZ	PROUST
IMPASSE ADRIENNE BOLLAND	1,	9 999,	MERMOZ	PROUST
IMPASSE DE LA RAPEE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
IMPASSE DE LA RAPEE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
IMPASSE DE LA VALLEE DU LAMBON	0,	9 998,	MERMOZ	PROUST
IMPASSE DE LA VALLEE DU LAMBON	1,	9 999,	MERMOZ	PROUST
IMPASSE DE LA VALLEE GUYOT	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
IMPASSE DE LA VALLEE GUYOT	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
IMPASSE DES NARDOUZANS	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
IMPASSE DES NARDOUZANS	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
IMPASSE DES SAULES	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
IMPASSE DES SAULES	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
IMPASSE DU CLOS FLEURI	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
IMPASSE DU CLOS FLEURI	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
IMPASSE DU LAMBON	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ

IMPASSE DU LAMBON	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
IMPASSE DU RUISSEAU	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
IMPASSE DU RUISSEAU	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
IMPASSE EDGAR DEGAS	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
IMPASSE EDGAR DEGAS	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
IMPASSE EDOUARD LALO	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
IMPASSE EDOUARD LALO	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
IMPASSE GEORGES BRAQUE	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
IMPASSE GEORGES BRAQUE	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
IMPASSE HENRI BARDIN	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
IMPASSE HENRI BARDIN	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
IMPASSE RENE FONCK	0,	9 998,	MERMOZ	PROUST
IMPASSE RENE FONCK	1,	9 999,	MERMOZ	PROUST
IMP HENRI ROUSSEAU	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
IMP HENRI ROUSSEAU	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
PLACE DU LAMBON	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
PLACE DU LAMBON	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
ROND POINT DE LA CITOYENNETE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
ROND POINT DE LA CITOYENNETE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
ROND POINT RAYMOND CARTIER	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
ROND POINT RAYMOND CARTIER	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
ROUTE DE BELLEVUE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
ROUTE DE BELLEVUE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
ROUTE DE CHABAN	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
ROUTE DE CHABAN	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE AIME BONPLAND	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE AIME BONPLAND	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE ALEXANDRE DE HUMBOLDT	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE ALEXANDRE DE HUMBOLDT	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE AMBROISE THOMAS	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE AMBROISE THOMAS	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE ANTONIO VIVALDI	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE ANTONIO VIVALDI	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE BAPTISTE BAUJAUULT	0,	9 998,	MERMOZ	PROUST
RUE BAPTISTE BAUJAUULT	1,	9 999,	MERMOZ	PROUST
RUE BLANCHE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE BLANCHE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE CHARLES DARWIN	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE CHARLES DARWIN	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE CHIRON COURTINET	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE CHIRON COURTINET	25,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE CONDORCET	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE CONDORCET	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE CHAMP CHAILLOT	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE CHAMP CHAILLOT	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE FLEURELLE	0,	9 998,	MERMOZ	PROUST
RUE DE FLEURELLE	1,	9 999,	MERMOZ	PROUST
RUE DE LA BOETTE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE LA BOETTE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE LA BUZARDERIE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ

RUE DE LA BUZARDERIE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE LA COUDRAIE	38,	9 998,	MERMOZ	PROUST
RUE DE LA COUDRAIE	41,	9 999,	MERMOZ	PROUST
RUE DE LA DEMOCRATIE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE LA DEMOCRATIE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE L'AERODROME	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE L'AERODROME	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE LA GIROUETTE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE LA GIROUETTE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE LA GRANGE VERRINES	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE LA GRANGE VERRINES	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE LA MAIRIE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE LA MAIRIE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE LA MOIE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE LA MOIE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE LA PASSERELLE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE LA PASSERELLE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE LA POSTE	0,	9 998,	MERMOZ	PROUST
RUE DE LA POSTE	1,	9 999,	MERMOZ	PROUST
RUE DE LA VALLEE GUYOT	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE LA VALLEE GUYOT	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE L'EGLISE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE L'EGLISE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE SAINT LAMBIN	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DES COLOMBES	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DES COLOMBES	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DES DROITS DE L'HOMME	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DES DROITS DE L'HOMME	2,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DES FONTENELLES	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE DES FONTENELLES	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE DES HERBILLAUX	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE DES HERBILLAUX	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE DES IMPASSES	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DES IMPASSES	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DES NARDOUZANS	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DES NARDOUZANS	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DES ORS	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE DES ORS	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE DE SOUCHE	139,	9 999,	MERMOZ	PROUST
RUE DE SOUCHE	158,	9 998,	MERMOZ	PROUST
RUE DE VAUCANSON	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DE VAUCANSON	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DU CHATEAU D'EAU	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DU CHATEAU D'EAU	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE DU CORMIER	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE DU CORMIER	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE DU FIEF D'AMOURETTES	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE DU FIEF D'AMOURETTES	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX

RUE DU PONT D'ARVILLE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DU PONT D'ARVILLE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DU SABLEAU	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DU SABLEAU	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DU VIEUX PUIITS	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DU VIEUX PUIITS	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DU VIGNEAU DE SOUCHE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE DU VIGNEAU DE SOUCHE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE EUGENE GREAU	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE EUGENE GREAU	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE FERDINAND DE LESSEPS	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE FERDINAND DE LESSEPS	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE FRIDDA KAHLO	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE FRIDDA KAHLO	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE GABRIELLE DU CHATELET	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE GABRIELLE DU CHATELET	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE GASTON VILLANNEAU	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE GASTON VILLANNEAU	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE GUTENBERG	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE GUTENBERG	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE HENRI MATISSE	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE HENRI MATISSE	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE IRENE JOLIOT-CURIE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE IRENE JOLIOT-CURIE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE JEAN-BAPTISTE LAMARCK	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE JEAN-BAPTISTE LAMARCK	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE JEAN BAPTISTE LULLI	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE JEAN BAPTISTE LULLI	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE JEAN COUZINET	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE JEAN COUZINET	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE JEAN FRANCOIS CAIL	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE JEAN FRANCOIS CAIL	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE JEAN GIRAUDOUX	0,	9 998,	MERMOZ	PROUST
RUE JEAN RAMEAU	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE JEAN RAMEAU	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE JOHN JAMES AUDUBON	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE JOHN JAMES AUDUBON	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE JOULE	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE JOULE	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE LE BRIX	22,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE LE BRIX	25,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE LOUIS BREGUET	0,	9 998,	MERMOZ	PROUST
RUE LOUIS BREGUET	1,	9 999,	MERMOZ	PROUST
RUE MARTIN LUTHER KING	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE MARTIN LUTHER KING	2,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE MAURICE CAILLON	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE MAURICE CAILLON	2,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE NEWTON	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ

RUE NEWTON	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE NOIRE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE NOIRE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE PABLO PICASSO	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE PABLO PICASSO	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE PELLETIER DOISY	19,	9 999,	MERMOZ	PROUST
RUE PELLETIER DOISY	28,	9 998,	MERMOZ	PROUST
RUE PETER BARLOW	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE PETER BARLOW	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE RAOUL BETIN	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE RAOUL BETIN	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE RENE FONCK	0,	9 998,	MERMOZ	PROUST
RUE RENE FONCK	1,	9 999,	MERMOZ	PROUST
RUE RENE LEROY	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE RENE LEROY	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE ROBERT MORANE	0,	9 998,	MERMOZ	PROUST
RUE ROBERT MORANE	1,	9 999,	MERMOZ	PROUST
RUE ROBERT TURGOT	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE ROBERT TURGOT	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE SURCOUF	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE SURCOUF	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE TOUSSAINT-LOUVERTURE	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
RUE TOUSSAINT-LOUVERTURE	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
RUE VAUMORIN	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE VAUMORIN	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE VINCENT D'INDY	0,	9 998,	MERMOZ	BRIZEAUX
RUE VINCENT D'INDY	1,	9 999,	MERMOZ	BRIZEAUX
SQUARE DES PEUPLIERS	0,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ
SQUARE DES PEUPLIERS	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
SQUARE GABRIEL VOISIN	0,	9 998,	MERMOZ	PROUST
SQUARE GABRIEL VOISIN	1,	9 999,	MERMOZ	PROUST
VENELLE DES PISSENLITS	1,	9 999,	MERMOZ	MERMOZ
VENELLE DES PISSENLITS	2,	9 998,	MERMOZ	MERMOZ

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Avant de laisser le soin à Madame PAGE de détailler le fond de la délibération dont nous devons débattre, je souhaite faire un point de méthode afin de restituer le débat de ce soir dans son contexte global et dans son environnement du moment. La délibération que nous examinons tire un certain nombre de conséquences d'une étude globale que nous avons réalisée sur l'ensemble de la ville, afin de regarder au plus près les équilibres de notre carte scolaire. Une étude venant confirmer avec méthode, les perceptions intuitives que certains connaisseurs de la ville pouvaient avoir en matière de mixité, de flux des effectifs, ou de diffusion de l'offre scolaire et dont les principales conclusions ont été présentées à la communauté éducative ainsi qu'aux commissions municipales, au cours des derniers mois.

C'est dans ce cadre que la fermeture de l'école Langevin Wallon doit être appréhendée au sein d'un ensemble de mesures destinées à rééquilibrer l'offre scolaire sur le territoire de la ville. Il ne s'agit pas d'une décision isolée que l'on pourrait comprendre et évaluer sans la remettre dans son environnement, un environnement dont les principaux déterminants renvoient essentiellement au nombre d'écoles, au nombre de salles non occupées par les écoles au sein des groupes scolaires, à la stabilité des effectifs globaux couplés à une forte migration interne dans la ville, à une croissance du peuplement au nord de la ville et à une décroissance au sud, au déficit de mixité et au fort taux de dérogation dans certaines écoles, à un impératif de bonne gestion des fonds publics.

Avant de laisser Madame PAGE détailler ces attendus, je veux préciser à titre liminaire que nous sommes tous capables ici, on l'a entendu tout à l'heure, de tenir le discours de la défense de nos enfants et de leurs conditions de scolarisation. Après, il y a ceux qui le disent et le font, comme la majorité municipale, au besoin en prenant des décisions courageuses.

Et puis il y a ceux qui le disent localement, tout en soutenant une politique nationale qui saccage, et je pèse mes mots, l'école de la République.

Pour ma part, je sais quels sont les devoirs d'une commune en la matière, je sais mon exigence et l'investissement de la Ville de Niort, pour offrir à ses enfants de bonnes conditions de scolarisation, ce qui signifie très concrètement quatre choses pour une commune comme la nôtre.

Premièrement, mettre à disposition des locaux en bon état, fonctionnels et entretenus.

Deuxièmement, mettre à disposition les moyens humains et financiers nécessaires au fonctionnement des écoles et aux suppléments d'âmes que constituent les classes de découvertes, les goûters équilibrés, ou encore les activités périscolaires.

Troisièmement, sécuriser au maximum les vagues hésitations à chaque rentrée, s'agissant des ouvertures, fermetures de classes décidées par l'Inspection d'Académie et qui déstabilisent les enfants, les parents, les enseignants et la collectivité.

Quatrièmement, œuvrer à la mixité sociale au sein des écoles par le choix de leur localisation et par la mise en œuvre d'une carte scolaire juste et cohérente.

Sur ces quatre points, et depuis de nombreuses années, la Ville de Niort a toujours fait le maximum, la question de la couleur politique ou du don du Maire n'est pas en jeu ici, il est de tradition à Niort que nous fassions tout pour défendre l'école publique et lui donner les moyens de fonctionner convenablement, et continuer à faire le maximum sur ces quatre sujets appelle parmi d'autres la fermeture de l'école Langevin Wallon. Toutes les explications vont être à nouveau données ce soir. Elles l'ont déjà été lors d'une réunion publique avec tous les usagers de l'école le 16 décembre dernier. Elles l'ont été ensuite lors des quatre permanences organisées dans les locaux de l'école, afin de recueillir les demandes d'inscription des familles pour la prochaine rentrée. Elles l'ont été enfin, à l'occasion d'un rendez vous pris en mairie la semaine dernière et auquel j'ai participé afin de donner suite à la présence du comité de soutien dans les tribunes lors du dernier conseil.

De ce point de vue, nous avons rempli nos obligations d'information et de pédagogie autour de cette décision difficile à prendre, et donc à accepter.

J'en terminerai en précisant que 100% des familles dont les enfants sont actuellement scolarisés à Langevin Wallon, nous ont communiqué leur souhait d'inscription pour la rentrée de septembre prochain, et 100% des demandes ont été satisfaites.

De ce point de vue, nous avons également fait ce que nous avons à faire pour faciliter au maximum la transition pour les familles.

Le débat sur les modalités concrètes, sur la rentrée scolaire de septembre et la situation dans laquelle pourrait se retrouver un certain nombre de familles, est derrière nous.

Et enfin pour conclure, je vais vous dire ce qu'on en pense et ce que je lise dans la presse, cette fermeture empêchera la fermeture de 2 classes, une classe maternelle à Pasteur et une en classe élémentaire à Zola, qu'elle va générer potentiellement 5 ouvertures, une classe maternelle à Zola, une classe maternelle à Jean Zay, une classe élémentaire à Jean Zay, une classe maternelle à Pérochon et une classe à Pasteur.

Au bilan, si tout se passe ainsi qu'il est potentiellement dit par l'Inspection d'Académie, nous aurons plus de postes créés que nous n'en aurons soit disant supprimés. Je vous remercie Madame PAGE, je vous laisse la parole.

Delphine PAGE

Merci Madame le Maire. Effectivement, la présente délibération est en fait la traduction concrète de l'étude diagnostic qui a été menée sur la carte scolaire.

Je vais revenir assez rapidement sur le pourquoi de cette étude. Pour plusieurs raisons, déjà pour faire un état des lieux, un point d'étape sur la mise en place de cet outil de la carte scolaire qui est assez récent puisqu'il a été mis en place depuis 2002, et nous voulions savoir s'il avait atteint ses objectifs, mais aussi pouvoir et surtout pour essayer d'appréhender comment à notre échelle, nous pouvons permettre aux groupes scolaires d'être stabilisés.

Comment nous, nous pouvons éviter, toujours à notre niveau, cette situation de rentrée très difficile à vivre pour tous, avec comptage, menace de fermeture à quelques élèves près par l'Inspection d'Académie.

Vous savez que nous avons un patrimoine scolaire de grande importance, et nous devons faire en sorte que ce dernier soit d'une part entretenu, ce sur quoi nous travaillons, nous l'avons vu et nous venons de voter le budget, et d'autre part aussi que la population scolaire que ces groupes abritent, soit en adéquation avec les capacités de ces derniers. Il faut être logique, donc il faut éviter d'avoir une école surchargée d'une part, avec une école juste à côté qui soit beaucoup moins remplie.

Ceci est notre devoir de gestionnaire et permet aussi de gérer l'argent public de façon la plus efficiente possible, avec toujours pour objectif de rendre aux usagers de nos écoles, les enfants principalement, le meilleur service possible et ce sur tous les points de vue.

Les résultats de cette étude ont été présentés maintes et maintes fois, Madame le Maire les a rappelés là, donc je vais rentrer dans le vif de la délibération.

Nous avons effectivement décidé plusieurs mesures, en fonction des constats de l'étude, et vous savez très bien que certaines ont été plus difficiles à prendre que d'autres, mais nous nous sommes attachés à ce que nos décisions répondent à la fois non seulement à une situation réelle, mais aussi à nos objectifs premiers.

La première mesure est de modifier légèrement les limites géographiques entre les écoles des secteurs des Brizeaux, de Mermoz et de Proust. Et ce afin de renforcer l'école Proust. Nous savons que les écoles voisines ne connaissent pas de problèmes d'effectifs particuliers, au contraire, par exemple Mermoz maternelle est d'une taille trop réduite pour accueillir une nouvelle classe dans de bonnes conditions et on sait que les effectifs continuent à grimper dans cette école. Donc nous ne verrons pas forcément tout de suite les effets de cette mesure, mais on espère vraiment conforter l'école Edmond Proust qui est une école qui elle aussi assure une mixité sociale remarquable dans le quartier.

La deuxième mesure concerne la fermeture de l'école Langevin Wallon. Nous avons eu le débat sur cette décision durant le Conseil municipal de janvier dernier, alors je suis un petit peu étonnée qu'on puisse dire qu'on n'a pas du tout eu le débat, il a eu lieu, alors effectivement on présente cette délibération, le résultat du débat ne sied peut être pas à l'opposition mais on ne peut pas dire que nous ne l'avons pas eu, et nous avons encore reçu avec Madame le Maire une délégation de parents

d'élèves accompagnée d'un habitant du quartier également directeur d'école, de deux membres de parti politique la semaine dernière.

Je tenais surtout à vous donner des éléments nouveaux. Toutes les familles, comme l'a dit Madame le Maire, ont pu exprimer leur choix d'établissement et ce choix a été respecté, comme nous nous y étions engagés. 134 enfants étaient concernés. Les principales répartitions ont été les suivantes : 35% des enfants sur Jean Zay, 24% sur l'école Pasteur et 10% sur l'école Zola. Seulement 4 enfants sont partis pour un établissement privé. Nous avons effectivement tenu des permanences dans l'école Langevin Wallon afin de faciliter ces inscriptions et nous avons également travaillé avec l'Inspection d'Académie, une fois les répartitions faites, pour examiner les conséquences de l'arrivée de ces nouveaux élèves. Et comme l'a dit Madame le Maire, l'Inspection d'Académie a pu nous indiquer les mesures qu'elle envisageait de prendre, ces dernières n'étant pas encore ratifiées par le Conseil Départemental de l'Education Nationale qui a lieu début avril.

Mais ça nous permet quand même de répondre aux nombreuses remarques qui nous ont été faites et qui sont encore dans les derniers papiers qui ont été distribués dans les boîtes aux lettres des habitants du quartier, et en effet il semble que pour les 6 postes de Langevin Wallon, nous retrouvons le même nombre de postes voire plus, dans les écoles d'accueil avec 5 ouvertures et 2 fermetures qui sont évitées. Il est alors difficile de nous taxer de vouloir faciliter par cette fermeture, les mesures gouvernementales visant à réduire de plus en plus le nombre de postes d'enseignants.

La dernière mesure concerne l'instauration des secteurs élargis. Vous avez une carte qui est jointe à la délibération. C'est une procédure qui est assez innovante et qui pourra permettre de créer une véritable solidarité entre les groupes scolaires, afin de consolider les plus fragiles et d'alléger les groupes qui sont saturés.

Cette mesure ne consiste en aucun cas à un élargissement à tout va de la carte scolaire car elle est prise seulement en réponse aux situations de déséquilibre et de précarité que nous rencontrons chaque année, à chaque rentrée afin justement de pouvoir, à notre niveau, stabiliser le nombre de classes dans nos écoles, et ceci pour le bien de tous. Il suffit en effet parfois de quelques élèves pour maintenir une classe et ce n'est pas nécessaire de modifier à chaque fois les limites géographiques, en revanche il en faut bien plus pour en ouvrir une.

Nous espérons que ce nouvel outil nous aidera à la fois efficacement en terme de réactivité, mais il fera aussi le travail dans la douceur. En effet ces inscriptions ne concerneront que les nouveaux inscrits et c'est également une réforme douce que nous proposons, nous ne modifions pas tout de fond en comble dans le paysage de la carte scolaire, mais nous nous donnons les outils afin qu'elle soit en adéquation avec les changements annuels qu'il y a et c'est bien normal, les variations d'élèves qui ne sont pas forcément très importantes mais qui suffisent à la fermeture d'une classe.

Elisabeth BEAUVAIS

Vous dites avoir passé toutes les étapes de la communication, reconnaissez que l'information a été faite après coup, une fois que la décision avait été prise, cette décision inique que vous avez prise en catimini, bien sûr vous avez alerté les responsables de groupes par téléphone, mais on ne peut pas dire qu'il y ait eu débat dans cette enceinte, à propos de la fermeture de Langevin Wallon. Ça c'est le premier point.

Il est évident que nous, nous refusons la fermeture de cette école. J'étais déjà intervenue la dernière fois et j'avais cité Victor Hugo, que je me plais à redire ce soir, « Ouvrez des écoles et vous fermerez des prisons ». Puisque Monsieur MARJAULT fait des citations, j'en fais aussi, mais le problème ici ce n'est pas de rire, c'est de comprendre la détresse d'un quartier qui se voit privé d'école pour les raisons comptables que vous venez d'énumérer, mais en aucun cas pour le bien des enfants et des familles, ce n'est pas vrai. Vous privez ce quartier d'une école et reconnaissez que c'est une décision comptable.

RETOUR SOMMAIRE

Dans cette école il y a tous les éléments favorables, il y a une école accessible où il n'y a pas du tout de travaux à faire pour accueillir les enfants atteints d'un handicap, il y a une équipe enseignante, un directeur, il y a tout ce qui faut. Il y a, j'ai cru comprendre, 130 enfants inscrits à la rentrée de septembre donc je ne vois pas où est le problème, simplement pour vous, il faut diminuer. J'ai été très très attentive, vous avez dit que cette fermeture allait engendrer des ouvertures. Bien naturellement, parce qu'il faut bien mettre nos enfants quelque part, donc si vous fermez 5 ou 6 classes, il faut bien en ouvrir ailleurs, sinon c'est priver de scolarité les petits Niortais.

D'autre part, je crois que c'est aussi une décision qui est absolument incompréhensible, c'est pour ça que nous nous opposons à la fermeture de cette école, parce que gouverner c'est prévoir, c'est anticiper et je suis quand même frappée de voir qu'au niveau de la prospective, et il y a ici des spécialistes de prospective, vous développez l'urbanisation sur l'entrée Est de Niort avec la Vallée Guyot et je n'ai pas du tout entendu, mais peut être que vous avez pris la décision de construire une école aussi là bas, comme c'est le cas à la Mirandelle, mais je n'ai pas entendu, ou je n'ai pas été invitée aux réunions, pourtant je m'intéresse beaucoup à la question, mais je n'ai pas entendu qu'il y aurait un projet de construction d'une école dans la mesure où toutes ces habitations vont engendrer des familles qui vont venir avec des enfants qui méritent d'être scolarisés au plus près de chez eux. Et dans ce quartier, les deux écoles les plus proches sont Mermoz et Ferdinand Buisson. Quand on est au bout, à la Vallée Guyot, pour bien connaître ce quartier, je trouve quand même que la notion de proximité n'est pas du tout au rendez vous. Après, vous dites que ça favorise l'enseignement qui n'est pas public, mais je crois que vous êtes en train de tout faire pour tuer l'école publique. Quand l'Inspection Académique ferme une classe vous criez au scandale, et vous, vous décidez d'une fermeture d'école et on n'a que le droit de ne rien dire, on le voit depuis 6 heures, tout ce que vous faites est parfait et mérite 20 sur 20. Je ne sais pas où la municipalité de Niort va atterrir mais je ne voudrais pas la voir gouverner le pays parce que c'est un déni de démocratie.

Madame le Maire

S'il vous plaît, c'est important de voir Madame BEAUVAIS applaudie par certains qui mènent des oppositions avec des partis politiques d'extrême gauche. Je le remarque, même si ses responsables politiques ne sont peut être pas dans les tribunes.

Simplement je voulais vous dire une chose Madame BEAUVAIS, ne mentez pas, je n'ai pas téléphoné pour dire la décision, j'ai invité Monsieur THEBAULT et Monsieur BAUDIN à discuter avec eux de ce problème là. Alors je ne sais pas comment vous fonctionnez, moi non plus je n'aime pas trop les mensonges, ne faites pas passer des messages de cette nature, je les ai invité et nous avons eu des relations tout à fait bonnes. Et puis ne racontez pas non plus n'importe quoi sur les ouvertures et les fermetures, mais d'autres collègues vont répondre après moi.

Rose-Marie NIETO

Vous avez compris notre opposition à la fermeture de cette école, par contre on se pose une question, le groupe scolaire Jean Zay qui est donc refait au niveau de la primaire, pourquoi est ce que ce groupe n'a pas été à ce moment là moins dimensionné de manière à conserver justement cette école ouverte, puisque vous connaissiez les enjeux de cette école ?

Et puis concernant la carte scolaire je m'interroge sur le fait que les secteurs soient vraiment très élargis, sur le rôle qu'aura cette carte scolaire sur la mixité sociale, parce que justement, les parents ayant le choix, je pense qu'ils préféreront aller dans des écoles plus éloignées, pour certains, pour ne pas aller justement dans des écoles ZEP ou dans des écoles moins bien. C'est la question que je me pose.

J'aimerais bien avoir une réponse de Madame PAGE, et d'un autre côté il faudrait s'assurer aussi que les parents aient le choix parce que les secteurs étant très larges, il ne faudrait pas qu'il y ait une école proche de leur domicile et qu'on leur demande d'aller s'inscrire plus loin.

RETOUR SOMMAIRE
Gérard ZABATTA

La fermeture de cette école restera probablement la décision la plus difficile que nous ayons eu à prendre depuis notre arrivée aux responsabilités. Je ne reviendrai pas sur les débats que nous avons eu dans cette enceinte, au Conseil de quartier, au travers des rencontres avec les parents, leurs fédérations, ou les enseignants.

Jusqu'au dernier moment nous avons cherché les solutions pour maintenir ce groupe scolaire, envisageant même d'y accueillir la cinquantaine d'enfants de Sciecq scolarisés sur le quartier de Sainte Pezenne. Solution rejetée par Madame le Maire de Sciecq.

Cette école se trouve dans un quartier où la population vieillit, où peu de foncier est disponible pour de nouvelles constructions qui pourraient y accueillir de jeunes parents, avec pour conséquence une baisse inexorable des effectifs depuis plusieurs années. Le taux de dérogation y est élevé, environ 45%. Des travaux de restructuration importants sont à réaliser, je connais bien cette école j'y ai siégé au Conseil d'école de 2001 à 2007, date de mon départ du Conseil municipal. Un certain nombre d'aménagements ont d'ailleurs été effectués pendant cette période, mais déjà la baisse d'effectif était régulière, nous avons même élargi le périmètre de sectorisation pour scolariser des enfants des quartiers voisins. Vous comprendrez que ce type de solution n'est pas viable dans le temps.

La proximité immédiate d'autres groupes scolaires accessibles, en bon état, dont un en construction doit être vécue comme une force et non comme un handicap. Nous avons mis en place un processus de concertation sans précédent, en rencontrant famille par famille avec pour objectif de donner satisfaction dans le choix d'inscription de leurs enfants pour la rentrée prochaine, sans appliquer les règles strictes de la dérogation et en fonction des places disponibles dans les écoles de leur choix.

A ce jour, Madame le Maire et Delphine PAGE le disaient, toutes les familles ont vu leur souhait accepté et validé, avec deux écoles qui se distinguent, Louis Pasteur et Jean Zay.

J'ai été choqué d'entendre de la bouche du Directeur que nous avions acheté la paix des parents. J'habite ce quartier, j'en copréside le Conseil de quartier de la Tour Chabot Gavacherie, j'ai été régulièrement en contact avec des représentants de parents d'élèves dont certains siègent dans mon Conseil de quartier.

J'ai répondu par écrit comme candidat aux élections cantonales à une sollicitation d'un groupe de parents d'élèves m'ayant interpellé, et ayant bien conscience que ma réponse ne les satisferait pas, mais il aurait été malhonnête de ma part de me servir de cette fermeture comme argument électoral.

Je comprends l'inquiétude légitime des familles, mais je ne comprends pas que Monsieur BALOGE, et je compte sur vous pour lui rapporter mes propos, ait exploité ces inquiétudes à des fins bassement électoralistes, comme je ne comprend pas toute tentative de récupération quelle qu'elle soit qui a été mise en place pour cette fermeture.

Cette tentative à peine voilée de récupération était pitoyable et elle a été sanctionnée dimanche par les électeurs. De plus, vous avez eu comme unique argument le fait que vous n'avez pas été concertés, mais où était Monsieur BALOGE lorsque les différentes commissions de « La vie dans la Ville » ont abordé le thème de la carte scolaire ?

Alain BAUDIN

C'est effectivement une décision certainement difficile à prendre quand on prône les uns et les autres, l'école laïque, l'école de proximité, et l'école de la République. Dans une école il y a de la vie, il y a des enfants, je crois qu'il faut voir aussi tout l'environnement que ça crée lorsqu'une école ferme, bien souvent c'est la vie d'un quartier qui est moins animée.

Néanmoins, une carte scolaire me paraît importante à mettre en place car quand je disais que les écoles vivent, la Ville vit aussi, les quartiers bougent, et il est bien effectivement de faire évoluer et de s'adapter par rapport à l'évolution d'une Ville, par rapport au lieu d'habitation et aux familles qui résident. Autant je souscris à des modifications de périmètres scolaires dans un certain nombre d'écoles, autant j'ai du mal par contre, en ce qui concerne Langevin Wallon, à comprendre pourquoi

RETOUR SOMMAIRE

le concept de périmètre élargi, qui peut s'appliquer ailleurs, ne pourrait pas s'appliquer ici. J'ai aussi un peu de mal à comprendre pourquoi on met en avant que 40% des élèves de cette école n'habitent pas le secteur scolaire. Alors quel est le secteur scolaire ? Est-ce que c'est le périmètre de départ ou est ce que c'est le périmètre élargi ?

J'ai aussi du mal à comprendre pourquoi dans ce quartier où on a fait une opération de renouvellement urbain, j'ai cru comprendre que ce n'était pas évident et qu'un certain nombre d'opérateurs privés comme la Foncière n'étaient pas encore présents, mais on a démoli certaines maisons notamment dans le quartier de la Gavacherie qui devaient permettre des reconstructions et notamment avec la Foncière.

Autant je comprends et souscris aux évolutions, mais je pense que dans cette affaire de fermeture on va peut être un peu vite, si d'aventure il y avait la possibilité notamment avec les espaces libérés dans les quartiers de proximités de reconstructions et de faire venir un certain nombre de familles, puisqu'il semblerait que ce soit un peu à la frange, de maintenir cette école qui a certainement besoin de travaux comme beaucoup de nos écoles mais n'est pas d'une vétusté telle, en tous les cas je ne pense pas que ce soit ce critère qui commande la fermeture, en tous les cas il y a d'autres écoles, je le dis très honnêtement, qui sont très certainement en moins bon état.

J'entends cette confrontation, si d'aventure, ce que vous dites, tous les parents ont une solution et les dérogations sont acceptées pour tout le monde, si on a veillé à ce qu'il y ait au niveau des moyens de transports, si en fait il y a une adhésion, à ce moment là pourquoi pas, mais je n'ai pas le sentiment qu'aujourd'hui il y ait adhésion totale et je souhaiterais effectivement que tant qu'il n'y a pas adhésion totale, on puisse encore dialoguer.

Frank MICHEL

Beaucoup de choses ont été dites, je ne vais pas les répéter, je vais déjà un peu ironiser sur la position de Madame BEAUVAIS qui défend maintenant l'école publique, c'est dommage que la presse ne soit pas là pour relater un changement de cap à 90 degrés.

Alors effectivement le gouvernement ferme des prisons, des lycées, des hôpitaux, des tribunaux, donc sur les leçons sur qui ferme quoi, je crois que vous devriez avoir un certain recul, d'autant que nous l'avons dit, redit et sur dit, c'est que cette fermeture ne s'accompagne pas d'une baisse de la qualité du service public offert aux parents et aux enfants du primaire.

Je ne vais pas redonner tous les arguments mais je voulais en donner un. Vous nous interpelliez sur le fait que gouverner c'est prévoir. Bien ! Justement, cette zone, le Clou Bouchet, je réponds en même temps à Monsieur BAUDIN, c'est une zone qui est urbanisée, qui est difficilement ré urbanisable, même si effectivement il y a des effets démographiques qui sont réels dans ce quartier et qui peuvent être accélérés même avec les reconstructions, notamment dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU), mais c'est le cas de tous les quartiers de Niort où il y a, ce qu'on appelle dans le jargon des effets de corps, c'est-à-dire que des jeunes couples arrivent, construisent ou occupent des logements collectifs ou individuels, puis ils vieillissent, leurs enfants aussi, mais ils restent sur place et ensuite l'école se vide ou il y a un renouvellement. C'est un effet logique et on anticipe ça, c'est-à-dire qu'on a demandé des études démographiques pour voir dans quel quartier par exemple il ne faut surtout pas fermer une école parce que peut être qu'à terme il y aura un renouvellement des populations, c'est le cas de pas mal de quartiers de Niort.

Deuxième point, l'urbanisation. Alors il y a l'effet démographique et après il y a l'effet extension de l'habitat, donc les zones à urbaniser, ça me permettra de répondre à Madame BEAUVAIS. Là pour le moment on ne prévoit pas grand-chose comme école à la Vallée Guyot puisque ce ne sont que des champs, pour le moment il y a 57 hectares de terres agricoles, donc c'est un peu difficile de mettre une école dans le milieu en attendant que les constructions se fassent, mais on va anticiper c'est-à-dire qu'en même temps que les constructions se feront on va même utiliser un outil d'urbanisme, la zone d'aménagement concertée, probablement, où le périmètre va être défini, donc sur les 60 ou 57 hectares de la Vallée Guyot et les privés pourront construire au rythme des infrastructures publiques

RETOUR SOMMAIRE

et inversement, c'est le principe d'une ZAC. Les infrastructures publiques, dont le coût sera répercuté sur le prix du terrain à bâtir, les infrastructures publiques sont écoles, voirie, réseaux et autres.

Effectivement, si la Vallée Guyot accueille 2 ou 3 000 habitants, il est évident que nous construirons une école, si la Vallée Guyot pour une raison ou une autre a un rythme d'urbanisation beaucoup plus faible, il est évident que nous chercherons à optimiser les écoles alentour, vous avez cité Ferdinand Buisson ou Jean Mermoz, mais il y a aussi Edmond Proust et Jean Jaurès avant de construire une école, mais évidemment que nous accompagnerons les choses, d'ailleurs je le dis d'autant plus à l'aise c'est que je crois que la dernière école construite à Niort c'est les Brizeaux, il y a plus de 30 ans, ça fait 30 ans qu'on n'a pas construit une école à Niort, j'espère être là quand on en construira une, et on en reconstruit une.

Ce que je veux dire c'est qu'il y a eu une politique à Niort qui a toujours été celle de maintenir une grande qualité d'accueil des enfants dans les écoles, nous sommes une ville qui détient un nombre de groupes scolaires extrêmement important par rapport à la population, 20 groupes scolaires pour 60 000 habitants, il y a très peu d'exemples, effectivement ça a été une politique volontariste, je serai moins emphatique que Madame le Maire, c'est-à-dire que dès le début des années 2000 il y a eu un sous investissement dans l'entretien de ce patrimoine selon moi, très lourd effectivement à gérer et que du coup notre responsabilité c'est de prévoir justement entre l'urbanisme, les renouvellements de population, où les écoles vont s'implanter.

Je vous passe les détails, mais Langevin Wallon, du fait de la proximité d'autres écoles, pour rationaliser et remplir les autres écoles, nous avons pris cette difficile décision de fermer cette école. J'en suis désolé pour les parents, mais je pense que la transition, comme l'a dit Madame le Maire les gens ont obtenus des dérogations et moi je voulais aussi répondre à un argument que j'entends souvent et qui, je vous l'avoue, m'irrite un petit peu sur le fait que Langevin Wallon c'est l'école de la mixité sociale.

Alors effectivement à Langevin Wallon il y a une certaine mixité sociale qui d'ailleurs se retrouve dans beaucoup d'écoles de Niort, sauf certaines qui sont soit dans les quartiers, je ne vais pas dire « huppés », mais disons d'un certain niveau social comme Sainte Pezanne et Saint Liguairé où du fait de la proximité de l'urbanisme, et c'est normal, des logements, de gens qui sont plutôt de catégories favorisées, il y a une sur représentation de ces catégories et dans les écoles notamment de la ZEP, il y a une sur représentation des catégories défavorisées et le problème avec l'école Langevin Wallon c'est que cette sur représentation des enfants des catégories défavorisées a été accentuée par le fait que Langevin Wallon, du fait de la politique de dérogation qui a été mise en place depuis longtemps dans ce quartier là, ça a asséché certaines mixités sociales qu'il pouvait y avoir dans les écoles de la ZEP, qui ont été stigmatisées, je ne sais pas pourquoi, mais en tous cas politiquement nous, nous n'acceptons pas le fait que la ZEP et les écoles de la ZEP soient stigmatisées. Alors nous ne l'acceptons pas mais nous avons un peu tordu le coup à nos convictions récemment, puisque comme on s'était engagé à ce que les parents puissent inscrire les enfants dans l'école de leur choix, je rappelle que normalement avec la sectorisation, 20% des enfants de Langevin Wallon devaient normalement aller à Pérochon et il n'y en aura que 3%, nous avons accepté bien que cette école de Pérochon, dans laquelle de gros investissements ont été faits, va beaucoup mieux que ce qui est dit et que ce qu'il y a eu avant effectivement, et 3% des enfants qui normalement devaient aller à Pasteur et il y en a en fait 24%. Donc on continue à accepter...

(Coupure de l'enregistrement)

Elisabeth BEAUVAIS

Je suis convaincue que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants, et qu'ils sont libres du choix de leur école. Je voudrais faire remarquer qu'ici, dans l'ancienne et l'actuelle mandature, il y a des enfants scolarisés dans le privé.

RETOUR SOMMAIRE
Alain PIVETEAU

Vous êtes ridicule.

Madame le Maire

Dites les noms des personnes qui ont des enfants à l'école privée.

Elisabeth BEAUVAIS

Je pourrais vous en donner mais je ne vous en donnerai pas. Il y a une honnêteté intellectuelle : quand on vote contre une subvention à l'enseignement privé, on ne va pas enseigner dans l'enseignement privé.

Delphine PAGE

Je ne vais pas répondre sur tous les points que Madame BEAUVAIS a souligné, je n'ai pas tout compris non plus, je vais juste dire qu'effectivement à un certain niveau je pense qu'une certaine forme de démagogie peut faire qu'on arrive à pactiser avec des gens qui ont des opinions bien différentes de ses propres opinions.

Je vais juste répondre à Madame NIETO parce que Frank a vraiment ré expliqué et a bien argumenté sur le cas précis de Langevin Wallon, ce n'est pas une porte ouverte à « j'inscris mon enfant où je veux », on garde une école de quartier, mais si on demande par exemple l'école qui est à côté, dans le secteur élargi, au service de l'enseignement on examine la demande, la réponse n'est pas automatique, et s'il se trouve qu'effectivement on a des problèmes d'effectifs entre ces deux écoles, à ce moment là on acceptera l'inscription. C'est vrai que c'est en douceur parce que ce ne sont que les nouveaux inscrits pour l'instant, ça va donc concerner principalement les écoles maternelles, mais j'ai déjà en tête quelques exemples à la rentrée, et à la rentrée dernière où on a eu par exemple une fermeture de Pasteur suivie d'une ouverture de Pasteur, donc en fait ils ont gardé leur classe, mais ce système aurait pu éviter ce genre de choses qui sont aussi très angoissantes pour tout le monde, parce que là on vient compter, on ferme la classe, on refait toutes les classes, l'enseignant s'en va, l'ATSEM part etc.

Madame le Maire

Merci, je pense qu'on va arrêter là ce débat, je ne rajouterai pas un mot, je crois que j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises d'exprimer mon point de vue, même si ce type de décision qui consiste à se projeter dans l'avenir, à prévoir et à rationaliser au mieux ce que l'on apporte à nos enfants est quelquefois difficile à prendre, mais en tous les cas je tiens à le rappeler, autour de ce secteur là ce n'est pas un désert scolaire, il y a quand même 4 écoles qui manquent aussi d'effectifs puisque leurs locaux ne sont pas totalement occupés, et contrairement à ce que certains veulent bien dire, je vous l'ai annoncé tout à l'heure, je crois que le nombre de postes que nous aurons évité de perdre et ceux que nous gagnerons, sera certainement supérieur aux postes fermés à l'école Langevin Wallon.

L'école publique laïque de la République, je le redis, nous la défendons, je suis heureuse de voir que tout le monde la défend ici au regard de ce que j'ai entendu et j'espère que lors des prochaines manifestations pour défendre cette école publique et laïque nous aurons l'occasion de voir tous les élus qui sont dans cette salle réunis, pour venir s'opposer aux mesures profondément iniques que le gouvernement prend en matière d'éducation, aussi bien concernant les postes d'enseignants et de fermetures d'établissements quelquefois, donc je vous retrouverai au moment de ces manifestations, qu'il s'agisse de Monsieur BALOGE, de Madame BEAUVAIS et de leurs amis.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110114

SECRETARIAT GENERAL**COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉSIGNATION DES
MEMBRES - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.2121-22 du C.G.C.T. relatif à la création de commissions municipales ;

Vu la délibération du 13 octobre 2008 par laquelle le Conseil municipal a créé les commissions municipales, en a fixé la composition et désigné les membres ;

Considérant qu'il convient de déplacer Madame Dominique BOUTIN GARCIA et Madame Elsie COLAS au sein des commissions ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Procéder au déplacement :
de Madame Dominique BOUTIN GARCIA de la commission n°5 « Les solidarités de la ville » vers la commission n°2 « Les ressources de la ville » ;
de Madame Elsie COLAS de la commission n°3 « La vie dans la ville » vers la commission n°5 « Les solidarités de la ville ».

Il est proposé de procéder à ces désignations par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Ont été désignées :

- dans la commission n°2 « Les ressources de la ville » : Madame Dominique BOUTIN-GARCIA
- dans la commission n° 5 « Les solidarités dans la ville » : Madame Elsie COLAS

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de procéder à des désignations pour faire passer Madame Dominique BOUTIN-GARCIA de la commission n°5 à la commission n°2, et Madame Elsie COLAS de la commission n°3 à la commission n°5. Est-ce que vous êtes d'accord avec ces déplacements ?

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110115

SECRETARIAT GENERAL**REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS -
ASSOCIATION - MISSION LOCALE DES JEUNES DU SUD
DEUX-SÈVRES - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du 31 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil municipal a désigné les représentants de la Ville de Niort dans les associations et notamment au sein de la Mission Locale des Jeunes du Sud Deux-Sèvres ;

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Gaëlle MANGIN, représentant la ville au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale des Jeunes du Sud Deux-Sèvres ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Monsieur Alain PIVETEAU à la place de Madame Gaëlle MANGIN pour siéger au Conseil d'administration de la Mission Locale des Jeunes du Sud Deux-Sèvres.

Il pourra être procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de remplacer Madame Gaëlle MANGIN pour siéger au Conseil d'Administration, et je vous propose d'adopter la proposition de désignation de Monsieur Alain PIVETEAU.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 MARS 2011

n° D20110116

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après avis du Comité Technique Paritaire,

Afin de doter les services des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, il y a lieu de créer les emplois suivants :

DIRECTION GENERALE

Ouverture :

- 1 poste de rédacteur chef

DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE

Service médias et hors médias

Création :

- 1 poste d'attaché chef de projet

**DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'EVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Créations :

- 1 poste d'attaché directeur de festival
- 1 poste de rédacteur chargé de programmation

Direction Agenda 21

Création :

- 1 poste d'attaché chargé du volet externe Agenda 21

RETOUR SOMMAIRE
POLE RESSOURCES

Création :

- 1 poste d'attaché correspondant RH pour le CCAS

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication

Création :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (technicien d'intervention)

Direction de la Réglementation et de la Sécurité

Agence Municipale de Médiation

Suppressions :

- 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction Urbanisme et Foncier

Création :

- 1 poste d'ingénieur

POLE VIE DE LA CITE

Direction Animation de la Cité

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint administratif

Service Evènement

Création :

- 1 poste de technicien responsable équipe technique

Service Culturel

Création :

- 1 poste de rédacteur assistant de développement culturel

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est un tableau intéressant puisqu'il s'agit des créations de postes, après que le budget ait été voté, pour toute l'année nous estimons avoir besoin de ces postes supplémentaires.

Vous savez que le premier point c'est une ouverture, c'est l'évolution d'un agent lié à son déroulement de carrière, et après ce ne sont que des créations de postes.

Donc je peux m'attarder sur chacune d'elles, mais je ne pense pas que ce soit dans l'air du temps, je suis donc prêt à répondre à vos questions.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110117

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DES STAGIAIRES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par une délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil municipal a fixé le nouveau régime d'indemnisation des stagiaires présents au sein de nos services, dans le cadre de stages obligatoires intégrés dans leur scolarité.

Cette gratification, établie à 30% du SMIC mensuel, s'avère aujourd'hui inférieure au seuil prévu par l'article 5 du décret du 21 juillet 2009 et l'article L.242-4-1 du code de la Sécurité Sociale, fixé à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, il y a lieu de modifier la gratification des stagiaires en fixant celle-ci à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau seuil de versement de la gratification des stagiaires écoles à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à prendre les décisions individuelles d'attribution de la dite gratification

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Vous savez que nous avons déjà eu plusieurs votes sur le même sujet, là c'est un problème de forme, la modification c'est qu'aujourd'hui 30% du SMIC avec un seuil de 12,5% du plafond de la Sécurité Sociale c'est comme ça que sont payés les stagiaires, or le seuil de 12,5% dépasse les 30% du SMIC désormais, d'où une réévaluation utile, avant l'indemnisation était de 409 euros maintenant elle passe à 417 euros.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110118

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE POUR
LES MANIFESTATIONS CULTURELLES DU PRINTEMPS ET
DE L'ÉTÉ**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La mise en œuvre des prochaines manifestations culturelles organisées en régie directe par la Ville de Niort – Cirque, Jeudis, ...- nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle, de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et de fixer les rémunérations nettes des intéressés conformément au tableau suivant. A ces rémunérations nettes s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

Les crédits nécessaires à ces rémunérations sont prévus au budget

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles du printemps et de l'été 2011.
- fixer les rémunérations nettes conformément au tableau ci-dessous auxquelles s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité

Types d'intervenants	Modalités de rémunération
Intervenants techniques	
Directeur technique	23 €/heure
Régisseur général	23 €/heure
Régisseur principal	18 €/heure

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Régisseur	15 €l'heure
Technicien	12 €l'heure
Artistes	Cachet

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Tous les ans nous procédons à des recrutements d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles du printemps et de l'été, c'est une démarche que vous connaissez.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 MARS 2011

n° D20110119

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION POUR
LE FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET
CULTURELLE TECIVERDI**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La préparation du festival TECIVERDI 2012, nécessite une étude de faisabilité et la détermination des grands principes de son organisation (démarches, contraintes, porteurs de projets...).

Ce travail ne peut s'opérer sans la contribution de personnel supplémentaire compétent en matière d'organisation de grandes manifestations.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un emploi à temps non complet (80 %) de chargé de mission pour une période de 3 mois.

Cet emploi, créé, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, sera rémunéré sur l'un des échelons de la grille des attachés principaux.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel à temps non complet (80 %) de chargé de mission pour le festival de la diversité biologique et culturelle pour une durée de 3 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est un poste que vous créez de 3 mois en 3 mois depuis un certain temps, puisqu'il s'agit d'un occasionnel.

Jacqueline LEFEBVRE

80% du temps, je ne comprends pas très bien, qu'est ce que ça veut dire ?

Jean-Louis SIMON

Il est ainsi fait parce que l'agent qui l'occupe ne peut pas libérer plus de temps que cela, donc 80% c'est ce qu'on appelle un temps partiel, et un bon temps partiel.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 MARS 2011

n° D20110120

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES
AGENTS DU POOL DE REMPLACEMENT DU SERVICE DES
AFFAIRES SCOLAIRES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les fonctions de certains agents municipaux peuvent les obliger à se déplacer pendant la journée de travail sur le territoire de la Ville. C'est le cas en particulier des agents titulaires et stagiaires du pool de remplacement du service des écoles qui de par leur emploi du temps et les nécessités de service sont amenés quotidiennement à travailler dans plusieurs groupes scolaires. La nature de ces déplacements ne permet ni l'utilisation de véhicules de service, ni le recours aux transports en commun. C'est pourquoi ces agents utilisent leurs véhicules personnels. A ce titre, ils peuvent être indemnisés de leurs frais par le versement d'indemnités kilométriques dont le montant, fixé par l'arrêté ministériel du 26 août 2008, tient compte de la puissance fiscale du véhicule utilisé et du kilométrage parcouru.

Le versement des indemnités sera effectué 2 fois par an, en janvier et juillet sur présentation d'un état de déplacements visé par le service des affaires scolaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement semestriel d'indemnités kilométriques au personnel titulaire et stagiaire du pool de remplacement du service des affaires scolaires.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il y a des agents qui sont à l'intérieur d'un pool au sein des écoles et qui passent d'un groupe scolaire à un autre en cours de journée. Nous devons leur payer des frais de déplacements, cette délibération explique dans quelles conditions.

Rose-Marie NIETO

Il y a combien de personnes qui remplacent comme ça dans les écoles ?

Jean-Louis SIMON

Il y en a 10. Ils font 100 déplacements de 12 kms, ça fait 500 euros par an pour tous.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110121

DIRECTION DES FINANCES**FOIRE EXPOSITION - TARIFS PARKING FOIREXPO 2011**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le 21 janvier dernier, le Conseil municipal a voté les tarifs visiteurs de la Foirexpo 2011.

Considérant qu'il est nécessaire, pendant la Foirexpo de Niort qui se déroulera du 30 avril au 8 mai 2011, d'organiser le stationnement ainsi que l'accès à la Foirexpo. Il est proposé au Conseil municipal, d'une part, de fixer les tarifs des parkings mis à disposition des visiteurs sur le site de Noron, et d'autre part de fixer les conditions de stationnement sur les parkings relais pour les dessertes en bus réservées pour se rendre à la Foirexpo ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Adopter pour la période du 30 avril au 8 mai 2011 les conditions d'accès à la Foirexpo suivantes :

le tarif de 2,00 € TTC pour le stationnement « visiteurs » sur les parkings situés sur le site de Noron ;
la gratuité pour le stationnement sur les parkings relais ;
la gratuité pour les transports urbains concernant :

- le trajet place de la Brèche-Foirexpo
- le trajet parkings relais-Foirexpo

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

RETOUR SOMMAIRE**Pilar BAUDIN**

Pour la Foire exposition qui se déroulera du 30 avril au 8 mai, il faut organiser le stationnement ainsi que l'accès à la foireexpo, il est proposé au Conseil municipal de fixer d'une part les tarifs des parkings mis à disposition des visiteurs et d'autre part les conditions de stationnement sur les parkings relais pour les dessertes en bus réservés pour se rendre à la Foireexpo.

Rose-Marie NIETO

On s'oppose au fait que ce soit payant parce qu'on trouve qu'il y a déjà trop de stationnement anarchique partout autour de la Foire, et le fait que le stationnement soit payant incite justement à ce stationnement anarchique.

Madame le Maire

Permettez moi de vous dire que vous soulignez quand même les dérives du budget de fonctionnement, quelquefois c'est ce que vous défendez, et là vous souhaitez que tout ça soit gratuit, alors je trouve que c'est quand même surprenant, mais bon, si vous voulez que tout soit gratuit, ça fera moins de recettes.

Jean-Claude SUREAU

Juste une précision sur le fait que ce soit payant, c'est aussi parce que ce sont des parkings qui sont gardés, surveillés, on paye des agents de sécurité pour le faire et ça a un coût.

Madame le Maire

Et la commune, je le rappelle, n'est pas là pour financer les places de parking des usagers qui viennent quelquefois de départements voisins. C'est le problème du contribuable et de l'utilisateur Madame NIETO, donc vous regarderez un peu si vous trouvez des cours d'économie pour vous expliquer exactement ce qu'il en est.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110122

DIRECTION DES FINANCES**FOIREXPO 2011 - TARIFS DES SOIRÉES À THÈME**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant qu'il est nécessaire d'animer les soirées de la Foireexpo 2011, il est proposé d'organiser deux « soirées dansantes » sous le dôme du Centre de Rencontre, avec un repas ponctué d'animations musicales.

L'organisation de l'une des soirées sera consacrée aux apprentis et stagiaires niortais de la formation continue en restauration et en service, dans le cadre d'une démarche solidaire et d'exercice pratique.

La deuxième soirée, d'inspiration japonaise, clôturera une journée complète d'animation sur ce thème, organisée en partenariat avec l'association « Japaniort ».

Il convient de fixer en conséquence les tarifs d'accès pour ces soirées.

Ces deux soirées payantes complètent l'offre d'animations nocturnes gratuites proposées sur la Foire : un spectacle équestre, une soirée « arts de la rue », et un spectacle pyrotechnique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les tarifs ci-dessous :

<i>Libellé</i>	<i>Tarif HT</i>	<i>Tarif TTC</i>
Soirée « apprentissage »	20,91 €	25 €
Soirée Cos play	<i>Gratuit pour toute personne déguisée</i>	
	8,36 €	10 €

* Ces tarifs intègrent un droit d'entrée Foireexpo

RETOUR SOMMAIRE

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

Toujours pour la Foire exposition, tarifs des soirées à thèmes, considérant qu'il est nécessaire d'animer les soirées de la Foireexpo, il est proposé d'organiser deux « soirées dansantes » sous le dôme, avec un repas ponctué d'animations musicales.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110123

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX****MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES 'FOURNITURE DE
MATÉRIELS ESPACES VERTS' - APPROBATION DU DCE
ET SIGNATURE DES MARCHÉS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre du renouvellement des matériels, le programme 2011 prévoit le remplacement ou l'acquisition des matériels ci-dessous.

En conséquence, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres composée de 6 lots :

N° lot	Désignation	Estimation TTC
1	1 Tracteur + 1 épareuse Reprise : Renault Ergos 85 de 1998	100 000
2	1 Broyeur de végétaux porté 3 points	18 000
3	1 Souffleur de feuilles porté 3 points	9 000
4	1 Décompacteur de sol porté 3 points	20 000
5	1 Broyeur mobile de mottes et végétaux	20 000

RETOUR SOMMAIRE

Le lot n°6 est un marché à bons de commandes

6	4 Tondeuses rotatives autoportées :	
	1 Tondeuse rotative autoportée, l = 1,80 m avec ramassage	
	Reprise : tondeuse TORO 72 de 1985	
	1 Tondeuse rotative autoportée, l = 3,00 à 3,50 m	
	Reprise : tondeuse TORO 455 de 1998	Mini = 70 000
	1 Tondeuse rotative autoportée, l = 3,00 à 3,50 m	Maxi = 192 000
	Reprise : tondeuse Ransomes Highway 213 de 1996	
	1 Tondeuse rotative autoportée, l = 1,20 m	
	Reprise : tondeuse TORO 325D de 1992	
	Total incluant le maxi du lot 6	359 000

Les dépenses sont prévues au budget 2011,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier de consultation des entreprises,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés à venir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de valider le document de consultation des entreprises pour un appel d'offres pour du matériel d'espaces verts, des broyeurs, des tracteurs, des girobroyeurs et un décompacteur.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 MARS 2011

n° D20110124

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**ACCORD CADRE SERVICES POSTAUX ET SERVICES
CONNEXES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT
AFFRANCHISSEMENT - APPROBATION DU MARCHÉ À
SOUSCRIRE AVEC LA POSTE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de couvrir les besoins de la collectivité en matière de services postaux et services connexes, un accord cadre mono-attributaire a été attribué à La Poste.

Pour satisfaire les besoins d'affranchissement de la collectivité, il est nécessaire de passer un marché subséquent.

Le marché subséquent porte sur les tarifs d'affranchissement des différents envois lettre de la collectivité. Sa durée court jusqu'à la date anniversaire de l'accord cadre.

Le marché subséquent est conclu pour un montant de :

Minimum : 300 000 €TTC
Maximum : 450 000 €TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché subséquent à souscrire avec la Poste ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché subséquent.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'une délibération un peu nouvelle puisque c'est l'ouverture du marché de La Poste que nous vivons là, depuis que la poste est devenue ESA et qu'au nom de la concurrence libre et non faussée, la démocratie libérale nous impose de passer ce genre de délibération, nous avons passé un marché pour attribuer à La Poste les besoins en matière d'affranchissements de la collectivité en groupement avec le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV).

Madame le Maire

C'est la vision du service public vu par l'Etat UMP.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110125

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION AU COMITÉ DE GESTION DE LA MAISON
DES SYNDICATS**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Au titre de l'année 2011, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **4 000 €** au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats qui a pour objet l'administration et l'entretien des parties communes de la Maison des Syndicats.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats la subvention de fonctionnement d'un montant de **4 000 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Il s'agit d'une subvention au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats, ce Comité de Gestion gère les parties communes et règle les fluides, et le nettoyage de ces parties communes, donc nous lui allouons une subvention pour satisfaire à ses dépenses, sachant que les syndicats sont hébergés dans une maison qui est mis à leur disposition.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110126

DIRECTION GENERALE**PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA
SALLE DU PRÉ LEROY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
'LES ENFANTS PAPILLONS'**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'organisation d'une journée « A la découverte de l'Inde » qui s'est déroulée le 5 mars 2011, l'association « Les Enfants Papillons » souhaite bénéficier de la gratuité de la salle de Pré Leroy, située en centre ville de Niort.

Cette journée permet à l'association de venir en aide aux enfants handicapés dans les pays où le système social ne permet pas un accès à du matériel paramédical.
Cette année l'association œuvre pour intervenir à cette fin en Inde.

La Ville de Niort dans sa logique de solidarité, souhaite accompagner cette initiative en répondant favorablement à la demande.

La mise à disposition de cette salle est valorisée à hauteur de 144,63 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

accorder la mise à disposition de la Salle de Pré Leroy à l'association « Les Enfants Papillons » pour la journée « A la découverte de l'Inde » qui s'est déroulée le 5 mars 2011 ».

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit d'une demande de gratuité de la salle du Pré Leroy au profit de l'association « Les Enfants Papillons » pour une initiative qui a eu lieu le 5 mars 2011, pour un coût de 144,63 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110127

PARC EXPO FOIRE**PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE GRATUITÉ DE
TENTE 4X4 AU PROFIT DU PARC INTERRÉGIONAL DU
MARAIS POITEVIN**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des journées nationales des métiers d'art qui auront lieu du vendredi 1^{er} avril au dimanche 3 avril 2011 à Arçais, le Parc interrégional du Marais poitevin souhaite la mise à disposition à titre gracieux de 16 tentes 4 x 4, pour la journée du dimanche 3 avril 2011

Pour accompagner cette initiative qui permet de présenter les professionnels des métiers d'art auprès du grand public, la ville décide de mettre à disposition gratuite le matériel sollicité.

La mise à disposition est estimée à 735,20 € hors taxe soit 879,30 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition à titre gratuit de 16 tentes 4 x 4 au Parc interrégional du Marais Poitevin pour la journée du 3 avril 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit là aussi d'une demande de gratuité de tente 4 mètres sur 4 mètres au profit du Parc Interrégional du Marais Poitevin, valorisée à 879,30 € pour une initiative qui a lieu du 1^{er} avril au dimanche 3 avril à Arçais, et à laquelle vous êtes invités.

Elisabeth BEAUVAIS

La gratuité, on est tout à fait d'accord, mais des associations m'ont contactée pour me dire qu'elles trouvaient un peu dommage d'être obligées, notamment pour les jardins ouvriers par exemple, pour leur assemblée générale de payer 70 euros pour la location d'une salle, est ce qu'il ne pourrait pas être institué la gratuité quand il s'agit d'une assemblée générale, pour ces associations, parce que pour des petites associations c'est vrai que ce n'est pas grand-chose.

Jean-Claude SUREAU

On a effectivement voté des délibérations au Conseil municipal sur les gratuités pour les associations, la délibération est relativement claire, la gratuité fait l'objet d'une demande et ensuite d'une délibération plus spécifique en Conseil municipal, donc qu'ils respectent la procédure et c'est le Conseil municipal qui statuera.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110128

PARC EXPO FOIRE**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ DU CENTRE DE
RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DU
LIONS CLUB VAL DE SÈVRE - CINQUIÈME ÉDITION DU
SALON DU VIN ET DE LA GASTRONOMIE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'association Lions club international Val de Sèvre organisera la cinquième édition du salon du vin et de la gastronomie du 26 mars au 27 mars 2011.

Considérant la mise en œuvre de la politique de la Ville d'aide aux œuvres caritatives, et sachant que les bénéfices seront reversés pour l'information et la prévention du diabète, la Ville de Niort propose d'accompagner l'initiative en mettant gracieusement le matériel et le Centre de rencontre et de communication à disposition du Lions club international Val de Sèvre.

Cette mise à disposition représente une aide de 18 828,94 €H.T soit 22 519,41 €TTC, charge au club de régler la main d'œuvre estimée à 5 023,60 €net.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gracieuse du Centre de rencontre et de communication, ainsi que du matériel à l'association Lions international Val de Sèvre, pour l'organisation de la cinquième édition du salon du vin et de la gastronomie qui aura lieu du 26 au 27 mars 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean Claude SUREAU

Gratuité du Centre de rencontre et de communication au profit du Lions Club Val de Sèvre, pour la cinquième édition du salon du vin et de la gastronomie, et là on est sur une somme un peu plus importante à hauteur de 22 519,41 €TTC. L'initiative a eu lieu le week-end dernier.

A noter quand même que l'ensemble des bénéfices est reversé aux associations caritatives.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110129

PARC EXPO FOIRE**FOIREXPO 2011 - RÉMUNÉRATION ACCORDÉE AUX
REVENDEURS**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le 31 janvier dernier, le Conseil municipal a voté les tarifs visiteurs de la Foireexpo.

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une rémunération, par ticket vendu, aux organismes revendeurs de tickets auprès des comités d'entreprise : CREDES et CICEBEN ;
Il convient de déterminer le montant de la rémunération à 0,08 €H.T soit 0,10 €T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder une rémunération aux organismes revendeurs des tickets d'entrées à la Foireexpo 2011 ;
- fixer le montant de la rémunération à 0,08 €H.T soit 0,10 €T.T.C par ticket vendu.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Sur la Foireexpo 2011, rémunération accordée aux revendeurs, le CREDES et le CICEBEN, il convient de déterminer le montant de la rémunération à 0,08 €HT par vente de billet, c'est-à-dire 0,10 €TTC.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110130

PARC EXPO FOIRE**FOIREXPO- ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES FOIRES ET SALONS DE L'OUEST**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :
 Mesdames et Messieurs,
 Sur proposition de Madame le Maire
 Après examen par la commission municipale compétente,

L'association des Foires et Salons de l'Ouest est composée de membres adhérents de Foires et Salons.

L'association a pour objet de favoriser la promotion et le développement des Foires Expositions et des Salons adhérents, ainsi que de susciter entre les membres l'échange d'informations, d'assistance technique, l'accueil de nouveaux dirigeants de Foires et Salons.

La cotisation est votée annuellement par l'Assemblée Générale.

Pour l'année 2011, le montant de la cotisation est de 150 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association des Foires et Salons de l'Ouest
- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à cette association ;
- désigner Monsieur Alain PLOSZYNSKI, Directeur du Parc des expositions et de la foire exposition de Niort, pour représenter la foire de Niort ;

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée après *que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L2121-21 du CGCT.*

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au règlement de la cotisation annuelle.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

RETOUR SOMMAIRE**Jean-Claude SUREAU**

L'adhésion à l'association des Foires et Salons de l'Ouest pour un montant annuel de 150 € et une représentation qui sera assurée par Alain PLOSZYNSKI, Directeur du Parc des Expositions.

Marc THEBAULT

Tout en respectant tout à fait la personne d'Alain PLOSZYNSKI, je suis un peu étonné que ce ne soit pas comme habituellement, un élu qui représente la Ville au sein d'une association. Il me semble que nous avons suffisamment d'élus dans cette municipalité pour que ce soit un élu qui soit présent dans l'association.

Jean-Claude SUREAU

Ce n'était pas une pratique dans la maison, c'était une alternance entre élus et direction, sachant qu'on est plus dans cette association, sur des aspects plutôt techniques et organisationnels. Donc la présence d'un élu n'est sans doute pas obligatoire sous cette forme là.

Tout en sachant que nous avons une deuxième association à laquelle nous adhérons qui est « les Foires de l'Ouest », où là effectivement c'est un peu plus, je dirais, politique.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110131

PARC EXPO FOIRE**FOIREXPO 2011 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE
DEPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT DES
PERSONNALITÉS INVITÉES**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Pour diverses manifestations à venir lors de la prochaine Foireexpo (Salon Label'vie, salon du tourisme et métiers d'art, journées à thème, journées des Foires de l'Ouest, animations équestres et canines, arts de la rue...), des personnalités sont invitées par la Ville de Niort ou interviennent dans le cadre de la programmation des animations.

Il s'agit de journalistes spécialisés, écrivains, experts, conférenciers, artistes, représentants des Foires de l'ouest attendus pour la 83^{ème} foire.

La Foireexpo assure la prise en charge des frais d'hébergement et de repas inhérents aux séjours.

Les frais de déplacement seront remboursés sur la base du tarif SNCF en catégorie 2^{ème} classe, et sur présentation des pièces justificatives pour les frais de péage et/ou de carburant.

Ces frais seront réglés par la régie d'avance de la Foireexpo.

La dépense s'élève approximativement à 25 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la prise en charge des frais de transport, repas et hébergement des intervenants de la 83^{ème} Foireexpo.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit de la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des personnalités invitées pour la foire, soit pour mener les débats, soit pour animer, à titre d'exemple, la journée sur le handicap. Nous avons donc fait une réserve financière à cet effet à hauteur de 25 000 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110132

PARC EXPO FOIRE**FOIREXPO- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :
 Mesdames et Messieurs,
 Sur proposition de Madame le Maire
 Après examen par la commission municipale compétente,

Plusieurs associations ou organismes contribuent par leur participation à assurer le succès de la 83^{ème} Foireexpo.

Considérant les frais engagés pour la circonstance, il est proposé de leur verser une subvention :

Yatching club niortais 19 bis rue du bas sablonnier 79 000 Niort	3 100,00 €
Chambre des métiers et de l'Artisanat Espace Conseil entreprises 22 rue des herbillaux-BP 1089-79010 Niort cedex 9	4 000,00 €
Centre de Formation des apprentis CFA Campus des métiers de Niort 21 rue des Herbillaux 79000 Niort	1 800,00 €
Agrobio Poitou Charentes BP 22 rue Saint Pierre 79500 Melle	10 000,00 €
Club de Voiles Niortais Base nautique de Noron 79000 Niort	610,00 €

D'autre part, à l'occasion de la dernière foireexpo, les exposants ci-après ont été primés au concours « Trophée de l'espace qualité ».

Une participation représentant 50% des tarifs hors taxe des emplacements est proposée aux lauréats. (Tarifs adoptés en séance le 25 octobre 2010).

Saint André (tarif E1) Meubles de l'Autize Route de Niort 79160 Coulonges sur l'Autize	7 449,75 €
Sarl Zygo (tarif E2) 12 rue Baugier 79000 Niort	1 179,75 €
Fédération de la Boulangerie(tarif B2) 3 rue de cormier BP 1008 79000 Niort	63,45 €

RETOUR SOMMAIRE

Agrobio Poitou Charentes (tarif E2) BP 22 rue Saint Pierre 79500 Melle	252,00 €
Garage CHAIGNEAU (tarif F2) 46 Bd des rochereaux 79180 Chauray	2 327,50 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- allouer les subventions pour un montant de 19 510 €
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à verser aux organismes concernés les subventions d'un montant total de 19 510 €
- apporter une participation de 50 % des tarifs hors taxe des emplacements aux lauréats de la dernière foire correspondant à une aide de 11 272,45 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

RETOUR SOMMAIRE**Jean-Claude SUREAU**

Toujours pour la Foireexpo, attribution de subventions pour les associations qui interviennent, Yatching club niortais, rien à voir avec les yachts de Monsieur GIRAUD, et un certain nombre d'associations qui participent à la réussite de la foire, et la deuxième partie des subventions qui seront versées, c'est une pratique ancienne sur la foire exposition, il s'agit là de récompenser les exposants qui ont tenu des stands avec une certaine énergie et un certain brio, valorisant ainsi la foire exposition.

Rose-Marie NIETO

Concernant l'association Agrobio qui reçoit 10 000 €, je m'interroge sur ce montant que je trouve assez élevé parce que je trouve que la Foireexpo c'est quand même une vitrine pour toutes ces associations qui peuvent donc se montrer et créer des contacts, donc je m'interroge sur le montant élevé de cette subvention.

Jean-Claude SUREAU

Agrobio est co-organisateur de la foire pour ce qui concerne le salon « Label Vie ». C'est-à-dire qu'Agrobio prend les contacts avec les exposants du salon « Label Vie », fait un travail en lieu et place de la direction de la foire exposition et organise un certain nombre de débats sur le site pour valoriser l'agriculture biologique et tout ce qu'il y a en périphérie, donc c'est un partenaire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110133

DIRECTION GENERALE**PARTENARIAT D'ANIMATION DU CENTRE VILLE ÉTÉ
2010 ET TÉCIVERDI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
À LA SEM DES HALLES**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La SEM des Halles a partagé avec la Ville de Niort l'animation de centre ville de l'été 2010, y compris sous couvert du Festival TECIVERDI.

Considérant l'implication en moyens humains, le financement en propre de multiples activités et la liberté d'utilisation de l'espace des Halles qui a été largement mise à contribution, la Ville de Niort décide de verser une subvention de 16 000 € à la SEM des Halles, de manière forfaitaire, au titre des animations et frais engagés par cette dernière.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la SEM des Halles ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à la SEM des Halles la subvention de 16 000 euros.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA SEM DES HALLES**

Objet : participation à l'animation de centre ville durant l'été 2010 et notamment lors du Festival TECIVERDI

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, Députée des Deux-Sèvres, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011,

d'une part,

et

La SEM des Halles, représentée par sa Présidente Madame Martine DIGUET,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.- MODALITES DU PARTENARIAT

La présente convention établit que :

A compter de juin 2010, la SEM des Halles a été un partenaire de premier plan pour l'animation de Centre ville de l'été 2010. Considérant l'implication du personnel de la SEM, l'utilisation de ses locaux et les frais engagés autour des thèmes développées par la Ville de Niort, ce partenaire a permis de dynamiser le centre ville, de favoriser sa fréquentation et son animation.

ARTICLE 2.- ANIMATION CONSIDEREES

Animations diverses à compter de juin 2010, animation de centre ville de l'été 2010 et festival TECIVERDI.

ARTICLE 3.- MODE DE PARTICIPATION

Afin de faciliter les modalités de versement, compte tenu des circonstances, de la multiplicité des interventions et de la large implication de la SEM des Halles, il est décidé d'avoir recours à un mode participation forfaitaire. Le montant établi d'un commun accord avec le partenaire est de

16 000 €. Ce montant est représentatif au plus juste des frais engagés.

Fait à Niort, le

La Présidente,

Martine DIGUET

Madame le Maire
Députée des Deux-Sèvres,
Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Partenariat d'animation du centre ville été 2010 et TECIVERDI, attribution d'une subvention à la SEM des Halles pour un montant de 16 000 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110134

SPORTS**SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :
 Mesdames et Messieurs,
 Sur proposition de Madame le Maire
 Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées :

Au titre du fonctionnement :

L'Académie Niortaise de Billard pour l'occupation de la salle de billard : **2 500 €**

Au titre des manifestations :

Le Cercle d'Ecrime Du Guesclin pour l'organisation d'une épreuve du Circuit national d'épée des plus de 40 ans : **1 000 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

L'Académie Niortaise de Billard	2 500 €
Le Cercle d'Ecrime Du Guesclin	1 000 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ACADÉMIE
NIORTAISE DE BILLARD**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Académie Niortaise de Billard, représentée par Monsieur David ZELAZNY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Académie Niortaise de Billard dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Affiliée à la Fédération Française de Billard, l'Académie Niortaise de Billard a pour objet la pratique du jeu de billard en tant que sport amateur. Néanmoins, la Ville de Niort ne pouvant pas fournir à l'association un local spécifique adapté à son activité, celle-ci doit louer une salle privée.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 - Subvention :

Afin de soutenir l'activité de l'association décrite à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 500 €** lui est attribuée.

3.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 4 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

4.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'articles 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

5.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

5.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 6 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2011.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Le non-respect d’une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

Académie Niortaise de Billard
Le Président

Chantal BARRE

David ZELAZNY



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CERCLE D'ESCRIME DU GUESCLIN**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Cercle d'Escrime Du Guesclin, représenté par Monsieur Christophe DELBERGHE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Cercle d'Escrime Du Guesclin dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En lien avec la Fédération Française d'Escrime, l'association a organisé une épreuve du circuit national d'épée dans la salle de la Venise Verte, les 12 et 13 mars 2011. Cette compétition qui a regroupé près de 160 épéistes dans les catégories des plus de 40 ans est une des étapes pour une qualification aux Championnats du Monde 2011.

L'association a également mis en place une rencontre amicale de jeunes escrimeurs de la région Poitou-Charentes

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Cercle d'Escrime Du Guesclin
Le Président

Chantal BARRE

Christophe DELBERGHE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de subventions à des associations sportives, la salle de billard pour 2 500 € et le Cercle d'Escrime du Du Guesclin pour 1 000 € pour l'organisation de l'épreuve du circuit national d'épée des plus de 40 ans.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 MARS 2011

n° D20110135

SPORTS

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE HAUT NIVEAU**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

En 2010, la Municipalité de Niort, en concertation avec les clubs sportifs, a élaboré de nouveaux critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

Prise en compte de tous les publics (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;

Intégration du club dans la ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;

Ecologie et développement durable (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;

Offre de loisirs (alternative à la pratique compétitive) ;

Structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;

Formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

Prise en compte des éléments comptables du club.

A partir des éléments fournis par les associations sportives de haut niveau et sur la base de ces critères, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2010 / 2011, suivantes :

- Le Canoë-Kayak Niortais : **5 000 €**
- L'Ecole de Tennis de Niort : **11 000 €**
- Equi'Sèvres - Club Hippique Niort : **75 000 €**
- Le Niort Handball Souchéen : **39 000 €**
- Le SA Souché Niort - Section Tennis de Table : **60 000 €**
- Le Stade Niortais Athlétisme : **11 000 €**
- Le Stade Niortais Rugby : **170 000 €**
- Le Volley Ball Pexinois Niort : **60 000 €**

En septembre 2007, la Ville de Niort avait accordé au Niort Handball Souchéen l'octroi d'une avance de subvention pour un montant de 9 000 €. Selon les termes de la convention modifiée le 12 octobre 2009, cette avance sera remboursée sous la forme d'une déduction de 3 000 € de la subvention accordée au club au titre des années budgétaires 2010, 2011 et 2012 correspondant aux saisons sportives 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012. Aussi, au regard de cette convention, la somme de 3 000 € est déduite au titre de la subvention pouvant être accordée en 2011 au Niort Handball Souchéen. Ainsi le montant total de la subvention allouée à cette association est donc de **36 000 €**

Par ailleurs, afin d'assurer, dès à présent, au Stade niortais Rugby une certaine stabilité financière lors des 3 prochaines saisons sportives, la présente convention prévoit l'attribution de subventions prévisionnelles. Chaque subvention ne sera acquise définitivement qu'après son approbation par le Conseil municipal et sous réserve du vote de son montant au budget primitif de l'année concernée.

De plus, lors de sa séance du 25 octobre 2010, le Conseil municipal ayant accordé un acompte à la subvention attribuée au titre de la saison 2010/2011 pour les clubs suivants :

- Le Niort Handball Souchéen : **15 000 €**
- Le SA Souché Niort - Section Tennis de Table : **25 000 €**
- Le Stade Niortais Rugby : **41 000 €**
- Le Volley Ball Pexinois Niort : **20 000 €**

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

- Le Niort Handball Souchéen : **21 000 €**
- Le SA Souché Niort - Section Tennis de Table : **35 000 €**
- Le Stade Niortais Rugby : **129 000 €**
- Le Volley Ball Pexinois Niort : **40 000 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Le Canoë-Kayak Niortais	5 000 €
L'Ecole de Tennis de Niort	11 000 €
Equi'Sèvres - Club Hippique Niort	75 000 €
Le Niort Handball Souchéen	21 000 € (pour mémoire 3 000 € sont déduits au titre d'une avance de subvention et 15 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le SA Souché Niort - Section Tennis de Table	35 000 € (pour mémoire 25 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Stade Niortais Athlétisme	11 000 €
Le Stade Niortais Rugby	129 000 € (pour mémoire 41 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Volley Ball Pexinois Niort	40 000 € (pour mémoire 20 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CANOË-KAYAK NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Canoë-Kayak Niortais, représenté par Monsieur Bruno FOUET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou CKN,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Canoë-Kayak Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association participe activement au développement du canoë-kayak au sein de la Ville de Niort. Dans le cadre de son activité, l'association s'est engagée à poursuivre des objectifs sur la base des éléments suivants :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention complémentaire d'un montant de **5 000 €** est attribuée à l'association au titre de l'année sportive 2010 / 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Canoë-Kayak Niortais
Le Président

Chantal BARRE

Bruno FOUET

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ECOLE DE TENNIS DE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Ecole de Tennis de Niort, représentée par Monsieur Henri DESPOUX, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'ETN,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Ecole de Tennis de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association participe activement au développement du tennis au sein de la Ville de Niort. Dans le cadre de son activité, l'association s'est engagée à poursuivre des objectifs sur la base des éléments suivants :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **11 000 €** est attribuée à l'association au titre de l'année sportive 2010 / 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Ecole de Tennis de Niort
Le Président

Chantal BARRE

Henri DESPOUX

PROCES-VERBAL



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
EQUI'SÈVRES - CLUB HIPPIQUE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Equi'Sèvres - Club Hippique Niort, représenté par Monsieur Yves LEROUX, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations d'Equi'Sèvres - Club Hippique Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association participe activement au développement de l'équitation au sein de la Ville de Niort. Dans le cadre de son activité, l'association s'est engagée à poursuivre des objectifs sur la base des éléments suivants :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **75 000 €** est attribuée à l'association au titre de l'année sportive 2010 / 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Equi'Sèvres - Club Hippique Niort
Le Président

Chantal BARRE

Yves LEROUX

PROCES-VERBAL



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE NIORT HANDBALL SOUCHÉEN**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Niort Handball Souchéen, représenté par Monsieur Gérard DORAY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Niort Handball Souchéen dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association participe activement au développement du handball au sein de la Ville de Niort. Dans le cadre de son activité, l'association s'est engagée à poursuivre des objectifs sur la base des éléments suivants :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **39 000 €** est attribuée à l'association au titre de l'année sportive 2010 / 2011.

Néanmoins, en septembre 2007, la Ville de Niort avait accordé au Niort Handball Souchéen l'octroi d'une avance de subvention pour un montant de 9 000 €. Selon les termes de la convention modifiée le 12 octobre 2009, cette avance sera remboursée sous la forme d'une déduction de 3 000 € de la subvention accordée au club au titre des années budgétaires 2010, 2011 et 2012 correspondant aux saisons sportives 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012. Aussi, au regard de cette convention, la somme de 3 000 € est déduite au titre de la subvention pouvant être accordée en 2011 au Niort Handball Souchéen. Ainsi le montant total de la subvention allouée à cette association est donc de **36 000 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **15 000 €** versé à l'issue du Conseil municipal du 25 octobre 2010 ;
- Le solde de **21 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 28 mars 2011.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Niort Handball Souchéen
Le Président

Chantal BARRE

Gérard DORAY

PROCES-VERBAL



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE SPORT ATHLÉTIQUE SOUCHÉ NIORT –
SECTION TENNIS DE TABLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Sport Athlétique Souché Niort - Section Tennis de Table, représenté par Monsieur Jean-Pierre LE MELLEDO, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Sport Athlétique Souché Niort - Section Tennis de Table dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association participe activement au développement du tennis de table au sein de la Ville de Niort. Dans le cadre de son activité, l'association s'est engagée à poursuivre des objectifs sur la base des éléments suivants :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **60 000 €** est attribuée à l'association au titre de l'année sportive 2010 / 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **25 000 €** versé à l'issue du Conseil municipal du 25 octobre 2010 ;
- Le solde de **35 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 28 mars 2011.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Sport Athlétique Souché Niort –
Section Tennis de Table
Le Président

Chantal BARRE

Jean-Pierre LE MELLEDO



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE STADE NIORTAIS ATHLÉTISME**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Stade Niortais Athlétisme, représentée par Monsieur Patrick JAULT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Stade Niortais Athlétisme dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association participe activement au développement de l'athlétisme au sein de la Ville de Niort. Dans le cadre de son activité, l'association s'est engagée à poursuivre des objectifs sur la base des éléments suivants :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;

- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **11 000 €** est attribuée à l'association au titre de l'année sportive 2010 / 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d’une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

Le Stade Niortais Athlétisme
Le Président

Chantal BARRE

Patrick JAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE STADE NIORTAIS RUGBY**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Stade Niortais Rugby, représentée par Monsieur Bernard AROLDI, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Stade Niortais Rugby dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention conclue pour une durée de 4 ans, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est indiqué ci-dessous.

1° - PRISE EN COMPTE DE TOUS LES PUBLICS

- a) Prise en compte des quartiers
 - Participer à la conservation et au développement des valeurs éducatives, civiques et citoyennes.
 - La gestion des jeunes des quartiers proches comme éloignés du club dans le but de bannir les incivilités, de lutter contre la délinquance et de conserver l'esprit de groupe.
 - Projet à mettre en place :
 - . Organiser des rencontres sous forme de tournoi entre les jeunes du Pontreau, et par la suite, organiser un mini championnat entre quartiers, ce qui permettra aux jeunes de découvrir le rugby et ses valeurs.
 - . Mise en garde des jeunes sur les sujets d'actualité : drogue, alcool et dopage, accompagnement fait avec la participation des joueurs et entraîneurs, vitrine du club.
 - . Réunions ponctuelles avec les responsables des comités de quartiers.
- b) Développement de la mixité
 - Intégration des jeunes filles dans l'Ecole de Rugby.
 - Intégration au sein du Conseil d'Administration de jeunes femmes issues de l'encadrement de l'Ecole de Rugby.

- c) Rapprochement auprès des personnes handicapées
 - Faire connaître le rugby en invitant ces personnes lors des manifestations sportives du club. Rencontre avec les joueurs et éducateurs.

2° - INTÉGRATION DU CLUB DANS LA VILLE

- a) Participation à la vie de la cité
 - Participation aux activités de Niort Plage par l'intermédiaire d'un entraîneur du club sous forme d'actions pédagogiques.
 - Organisation d'un vide grenier à caractère sportif dans l'enceinte du Stade Espinassou.
- b) Organisation de rencontres événementielles
 - Organisation d'évènements sportifs de niveau national : promotion de l'image de la ville, captation de visiteurs d'horizons divers.
 - Représentation de la ville dans le championnat National Senior et dans le championnat Régional Jeunes.
 - Organisation du Challenge National DROP : 24 clubs, 700 enfants de 7 à 11 ans. Hébergement des jeunes au lycée horticole de Ste Pezenne.
 - Organisation de matchs amicaux de clubs professionnels (Top 14, Pro D2).
 - Organisation d'un tournoi de Rugby à VII qui regroupera 24 équipes.
- c) Développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles
 - Présence d'une « Banda » lors de certaines rencontres officielles.

3° - PRISE EN COMPTE DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- a) Signature de chartes officielles, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides et limitation de la production de déchets
 - Réalisation du tri sélectif des déchets lors des entraînements et des rencontres sportives.
 - Incitation des adultes et des jeunes à l'extinction des lumières dès la sortie des vestiaires.
 - Utilisation des robinets externes et des brosses pour le nettoyage des chaussures.
- b) Respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur
 - Un rappel permanent aux licenciés du club est effectué afin de respecter les équipements publics et ne pas entraver la pratique des autres disciplines sportives et les activités scolaires.
- c) Développement du covoiturage
 - Pour les déplacements à l'extérieur, un covoiturage est effectué au niveau des dirigeants et des supporters du club.
- d) Développement des projets communs avec d'autres associations
 - Mise à disposition des structures du club (Club House) à diverses associations sportives : hand ball, volley, équipe universitaire de rugby (IUT).
- e) Assurer l'intégrité physique des sportifs (suivi médical)
 - Un accès au Grand Feu est proposé aux licenciés pour des soins prodigués par les kinés, parallèlement au suivi médical bénévole des médecins du club.
- f) Prévention des conduites déviantes
 - Participation à toutes les campagnes fédérales de prévention sur l'alcoolisme, le racisme, le respect et les incivilités. Projet en cours sur l'opération « Capitaines de soirée » pour l'alcoolisme.

4° - Offre de loisirs

- a) Proposition d'une offre alternative à la pratique compétitive
 - Présence d'une association d'anciens joueurs dans le cadre du rugby loisir.

5° - STRUCTURATION DU CLUB

- a) Formation des bénévoles
 - 100 bénévoles sont constamment disponibles et représentent la base du fonctionnement du Stade Niortais Rugby. Ils participent aux rencontres de championnat, matchs amicaux mais aussi aux actions éducatives du club.
- b) Formation des arbitres
 - Ecole de formation à l'arbitrage pour les jeunes (-15, -17 et -19 ans) : 2 séances hebdomadaires suivies par des arbitres du club.
- c) Mise en place d'un pôle professionnel administratif, financier et de relations extérieures, mise place en des outils de gestion financière (maîtrise des engagements, gestion de trésorerie), recherche de partenaires, communication/marketing
 - Le club accueille très régulièrement des stagiaires des lycées environnants.
- d) Écoles de sport labellisées
 - Poursuite du développement de l'Ecole de Rugby afin de conserver le label de la Fédération Française de Rugby.

6° - DÉVELOPPEMENT SPORTIF ET FORMATION

- a) Formation encadrants
 - Les éducateurs des équipes Seniors sont diplômés d'Etat 1^{er} et 2^{ème} Degré.
 - Les éducateurs des équipes Jeunes possèdent des diplômes fédéraux ou sont en cours de formation.
 - Des formations « Sécurité » sont organisées sur une journée pour tous les éducateurs du club.
 - Une formation à l'utilisation du défibrillateur est en cours.
- b) Politique de formation de masse
 - La compétition débute seulement à partir de 15 ans. De 5 à 15 ans, l'Ecole de Rugby les forme aux différentes valeurs de ce sport (esprit d'équipe, respect des règles, etc.). Des échanges sont régulièrement effectués avec les clubs voisins et du département.
- c) Activités sportives du club
 - Fédérale 1 pour l'équipe Senior 1 et Nationale B pour l'équipe Senior 2.
 - Juniors Balandrade pour les moins de 19 ans.
 - Cadets Teulière pour les moins de 17 ans.
 - L'Ecole de Rugby est engagée dans des challenges régionaux.
- d) Sportifs de haut niveau
 - Quelques joueurs du club sont régulièrement sélectionnés dans des équipes départementales, régionales en vue d'une sélection nationale.
- e) Réseau de formation local (passerelle avec club, centre de formation, sections sport études, etc.)
 - Mise en place d'un Centre Local d'Entraînement et de Formation en partenariat avec le collège Pierre et Marie Curie, avec des classes à horaires aménagés permettant le développement et la pratique du rugby.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2010 / 2011

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2010 / 2011 une subvention d'un montant de **170 000 €**

4.1.2 – Subventions pour les 3 saisons suivantes

La Ville de Niort s'engage à attribuer à l'association les montants prévisionnels suivants pour les deuxième, troisième et quatrième saisons sportives suivantes :

- Au titre de la saison 2011 / 2012 : 80 000 € soit 47 % du montant qui sera accordé au titre de la saison 2010 / 2011 ;
- Au titre de la saison 2012 / 2013 : 80 000 € soit 47 % du montant qui sera accordé au titre de la saison 2010 / 2011 ;
- Au titre de la saison 2013 / 2014 : 70 000 € soit 41 % du montant qui sera accordé au titre de la saison 2010 / 2011 ;¹

4.1.3 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur les années 2012, 2013 et 2014 ;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.), auquel cas, toute révision ne pourra se concevoir qu'en réduction.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact de la subvention accordée à chaque saison sportive.

¹ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

4.2 - Modalités de versement :

4.2.1 – Subvention pour la saison 2010 / 2011

Au titre de la saison sportive 2010 / 2011, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **41 000 €** versé à l'issue du Conseil municipal du 25 octobre 2010 ;
- Le solde de **129 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 28 mars 2011.

4.2.2 – Subventions pour les 3 saisons suivantes

Au titre des saisons sportives 2011 / 2012, 2012 / 2013 et 2013 / 2014, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte sera voté lors d'un Conseil municipal se tenant au maximum courant septembre de chaque année ;
- Le solde sera voté lors du Conseil municipal de mars de l'année suivante².

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur les modalités de versement.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

² Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Des fiches d'analyse et d'évaluation pourront être établies pour formaliser l'évaluation, selon les modèles en vigueur dans la collectivité.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 - Suivi spécifique :

Si les contrôles habituels de la Ville de Niort venaient à constater une situation financière dégradée de l'association, la collectivité procédera à un suivi financier spécifique. Ce suivi se fera en liaison avec les représentants de l'association, ainsi que tout expert désigné conjointement par la Ville de Niort et l'association.

Ce suivi prendra la forme de réunions périodiques rapprochées qui examineront tous les éléments favorisant le redressement de la situation notamment le plan de trésorerie.

8.3 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.4 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 9 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en œuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 10 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 30 juin 2014.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Stade Niortais Rugby
Le Président

Chantal BARRE

Bernard AROLDI

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Volley Ball Pexinois Niort, représentée par Monsieur Jacques CHABOISSANT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Volley Ball Pexinois Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association participe activement au développement du volley ball au sein de la Ville de Niort. Dans le cadre de son activité, l'association s'est engagée à poursuivre des objectifs sur la base des éléments suivants :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **60 000 €** est attribuée à l'association au titre de l'année sportive 2010 / 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **20 000 €** versé à l'issue du Conseil municipal du 25 octobre 2010 ;
- Le solde de **40 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 28 mars 2011.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Volley Ball Pexinois Niort
Le Président

Chantal BARRE

Jacques CHABOISSANT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Vous avez les critères qui sont inscrits, vous avez ensuite les sommes initiales et au dos vous avez les sommes qui seront versées après le versement d'acompte. Vous avez tout ça page 46.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110136

SERVICE CULTUREL**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :
 Mesdames et Messieurs,
 Sur proposition de Madame le Maire
 Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2011.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
 approuver les conventions ou avenants aux conventions avec les associations concernées ;
 autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

Soldes de Conventions d'objectifs

<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Volubilis	7 500 €
Mensa Sonora	9 500 €
La nouvelle compagnie	3 500 €
Coream	11 000 €
OVNI	7 500 €
<i>Troupes de théâtres & autres créations</i>	
Boutabouh	5 200 €
La Chaloupe	13 000 €
Caus' toujours	5 000 €
Les Matapeste	12 500 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le chant de la carpe	5 000 €
Cirque en scène	16 500 €
<i>Arts plastiques et autres activités artistiques</i>	
Pour l'instant	23 000 €

Subventions exceptionnelles et manifestations

<i>Association d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Chant libre	1 500 €
Chorale André Léculleur	800 €
Les éclats chorégraphiques	12 000 €
<i>Troupes de théâtres & autres créations</i>	
Les Matapestes (Très Grand Conseil Mondial des clowns)	55 000 €
Aline	7 500 €
<i>Arts plastiques et autres activités artistiques</i>	
Oarsis	700 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION VOLUBILIS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Compagnie VOLUBILIS, représentée par Madame Marie-Anne BOURGUIGNON, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 – Solde de subvention 2011 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribué à l'association VOLUBILIS.

Ce solde s'élève à **7 500 €**; soit une subvention totale de 15 000 € pour l'année 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de ce solde sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 28 mars 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association VOLUBILIS
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Marie-Anne BOURGUIGNON

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N° 4 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION MENSA SONORA

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

L'ensemble MENSA SONORA, représenté par Monsieur Bernard SEGUY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 – Solde de subvention 2011 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribué à l'ensemble MENSA SONORA.

Ce solde s'élève à **9 500 €**; soit une subvention totale de 19 000 € pour l'année 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de ce solde sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 28 mars 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association MENSA SONORA
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Bernard SEGUY

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
LA NOUVELLE COMPAGNIE**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association La nouvelle compagnie, représentée par Madame Marie Julie DE HAES, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association La nouvelle compagnie dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'association auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création chorégraphique contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés à tous les publics.

Pour l'année 2011, la compagnie s'engage dans la création d'un nouveau spectacle « The morning lovers ». Il s'agit du second volet du projet « A dress from Alienor to Barack »

Ce spectacle sera donné une fois au moins à Niort (sortie prévue en 2012).

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

La compagnie a quatre spectacles à son catalogue 2011. Il s'agit de « Ela noir », « Salon dans la rue », « Promenades » et « Massage Bombic ».

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).

Pour l'année 2011, la compagnie met en place:

- des interventions au lycée horticole ;
- des cours réguliers amateur à destination des enfants et des adultes de façon différenciée ;
- des rencontres à penser (soirées rencontres pluridisciplinaires).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – solde de subvention 2011 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribué à l'association La nouvelle compagnie.

Ce solde s'élève à **3 500 €**; soit une subvention totale de 7 500 € pour l'année 2011

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 28 mars 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

La Présidente de l'Association
La nouvelle compagnie

Marie Julie De HAES

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION COREAM (SOLDE)**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association COREAM, représentée par Madame Anouk BERNARD, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 26 septembre 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association COREAM.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « COREAM » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

La Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention au fonctionnement général de l'association.

Pour l'année 2011, les principaux objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

- la diffusion d'œuvres musicales auprès du public niortais dans le cadre du festival « les Coréades » qui se déroulera du 21 septembre au 16 octobre 2011 sur le thème « La nature et ses saisons ». Deux concerts (dont la programmation est en cours de finalisation) sont prévus à Niort :

- un concert d'ouverture le mercredi 21 septembre dans le Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville ;

- un concert « les saisons » de Joseph Haydn avec l'orchestre philharmonique de Roussé, chœur et 3 solistes à Noron le mercredi 12 octobre.

- la diffusion de « La Passion selon St Matthieu » de Jean Sébastien Bach sera donnée le samedi 26 Novembre 2011, à l'église Saint André. Il s'agit d'un concert à deux orchestres (« Il gardellino »), quatre chœurs (ensemble vocal Bach, l'Ensemble Choral Régional et de chorus 17) et six solistes.

- les actions culturelles locales menées en collaboration avec les structures de proximité et en faveur des publics défavorisés (géographiquement, socialement et/ou culturellement) : dans ce cadre Coréam ouvre toute ses répétitions au public et propose de mettre à disposition 50 places gratuites pour les concerts des Coréades.

Coream ouvre également sa bibliothèque musicale aux chorales niortaises.

- la pratique du chant choral amateur. L'association propose huit week end de stages thématiques ainsi qu'une réalisation publique dans le cadre du festival.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 – subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'association.

Le solde de subvention de la Ville de Niort, s'élève à **11 000 euros** (TTC) ; soit une subvention totale de 21 500 € pour l'année 2011.

3.2 - Modalités de versement :

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

4.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

4.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association COREAM
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjoint délégué

Anouk BERNARD

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION ORCHESTRE A VENTS DE NIORT (SOLDE)**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Orchestre à Vents de Niort (OVNI), représentée par Madame Armelle MAGNIER, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 15 décembre 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Orchestre à Vents de Niort.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Orchestre à Vents de Niort » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

La Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention au fonctionnement général de l'association.

Pour l'année 2011, les principaux objectifs relatifs aux activités financées sont le développement de la pratique amateur en situation de concert et la découverte de diverses formes musicales.

Pour ce faire, l'association propose de :

- mener des ateliers hebdomadaires de formation des amateurs dans le domaine musical ;
- organiser :
 - un concert le 18 mars au Moulin du Roc ;
 - une rencontre internationale de jeunes orchestres intitulée « Les Euroorchestries » du 15 au 22 août ;
 - la partie musicale des commémorations suivantes :
 - la Journée Nationale des Déportés ;
 - la journée du 14 juillet ;
 - l'Armistice du 11 novembre 1918 ;
 - l'Armistice du 8 mai 1945 ;
 - l'Appel du 18 juin ;
 - L'ouverture de la foire expo ;
 - la Libération de Niort (6 septembre).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 – subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'association.

Le solde de subvention de la Ville de Niort, s'élève à **7 500 euros (TTC)** ; soit une subvention totale de 15 500 € pour l'année 2011.

3.2 - Modalités de versement :

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

4.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

4.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Orchestre à Vents de Niort
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Armelle MAGNIER

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION BOUTABOUH

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Compagnie BOUTABOUH, représentée par Madame Claudette DELEPINE, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 – Solde de subvention 2011 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribué à l'association Boutabouh.

Ce solde s'élève à **5 200 €**; soit une subvention totale de 10 400 € pour l'année 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de ce solde sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 28 mars 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association Boutabouh
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Claudette DELEPINE

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N° 4 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION THÉÂTRE DE LA CHALOUPE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Compagnie THÉÂTRE DE LA CHALOUPE, représentée par Monsieur Stéphane LAVERGNE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 – Solde de subvention 2011 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribué à l'association THÉÂTRE DE LA CHALOUPE.

Ce solde s'élève à **13 000 €**; soit une subvention totale de 26 000 € pour l'année 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de ce solde sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 28 mars 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association
THÉÂTRE DE LA CHALOUPE
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Stéphane LAVERGNE

Nicolas MARJAULT



AVENANT N° 4 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CAUS' TOUJOURS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Compagnie CAUS' TOUJOURS, représentée par Madame Madeleine LUTTIAU, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 – Solde de subvention 2011 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribué à l'association Caus' toujours.

Ce solde s'élève à **5 000 €**; soit une subvention totale de 10 000 € pour l'année 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de ce solde sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 28 mars 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association Caus' toujours
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Madeleine LUTTIAU

Nicolas MARJAULT



AVENANT N° 4 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA SCOP LES MATAPESTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La SCOP LES MATAPESTE, représentée par Monsieur Hugues ROCHE, Gérant dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée La SCOP ou la compagnie,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 – Solde de subvention 2011 :

Afin de soutenir les actions de La compagnie mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribué à La SCOP LES MATAPESTE.

Ce solde s'élève à **12 500 €**; soit une subvention totale de 25 000 € pour l'année 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de ce solde sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 28 mars 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de La SCOP, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

La SCOP LES MATAPESTE
Le Gérant

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Hugues ROCHE

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
LE CHANT DE LA CARPE**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Le chant de la carpe, représentée par Monsieur Philippe BONNEAU, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association le chant de la carpe dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'association auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création théâtrale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés à tous les publics.

Pour l'année 2011, la compagnie s'engage dans la création d'un nouveau spectacle « Saoûl silence » (titre provisoire). Il s'agit d'une performance théâtrale et musicale. La compagnie envisage également un travail de réécriture de son spectacle « Chôôcolaaah »

Ces spectacles seront donnés une fois au moins à Niort.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

La compagnie a quatre spectacles à son catalogue 2011. Il s'agit de « Et donc je m'acharne », « Chôôcolaaah », « Tout ça pour ça » et « Saoûl silence » ; à quoi il convient de rajouter des séances de lecture publique en partenariat avec la médiathèque.

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).

Pour l'année 2011, la compagnie met en place :

- deux stages théâtre d'une semaine chacun à destination des élèves des lycées Gaston Barré et Paul Guérin.

- un atelier de lecture publique en partenariat avec le conservatoire de Niort.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – solde de subvention 2011 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribué à l'association Le chant de la carpe.

Ce solde s'élève à **5 000 €**; soit une subvention totale de 10 000 € pour l'année 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 28 mars 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

Le Président de l'Association
Le chant de la carpe

Philippe BONNEAU



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION CIRQUE EN SCÈNE (SOLDE)**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Cirque en scène, représentée par Monsieur Samuel SUIRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 29 septembre 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Cirque en scène.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Cirque en scène » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

La Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention au fonctionnement général de l'association.

Pour l'année 2011, les principaux objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création circassienne contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés soit au jeune public, soit à tous les publics.

Pour l'année 2011, l'association s'engage dans la création d'un spectacle jeune public et retravailler « La clinic ».

Ces spectacles seront donnés une fois au moins à Niort.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

L'association a deux spectacles professionnels à son catalogue 2011. Il s'agit de « Le petit bazar », spectacle jeune public et « Tout contre », spectacle tout public.

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).

Cirque en scène mène un vrai travail d'école de cirque. Elle vise à favoriser l'apprentissage des arts du cirque pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes au cours d'ateliers de formation aux différentes techniques (aérien, jonglerie, équilibre, acrobatie, expression) en tenant compte de la charte de qualité de l'enseignement des arts du cirque de la Fédération Française des Ecoles du Cirque.

Le projet 2011 s'articule autour des points suivants :

A/ Proposer des ateliers hebdomadaires :

B/ Développer les stages et ateliers alternatifs :

C/ Proposer des stages professionnels / amateurs confirmés autour des pratiques telles que « accro », « Mat chinois », « Barre russe » et « Clown ».

D/ Travailler en direction des publics extérieurs et notamment en milieu scolaire, en partenariat avec les centres de loisir, en institution vers les publics en difficulté (IME, GEIST, DRN, APF, le grand feu).

E/ Organiser des manifestations pour l'ensemble des pratiquants (festivals divers, Fête de l'école de cirque, Participation au Très Grand Conseil Mondial des Clowns, Rencontres régionales des écoles de cirque...)

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 – solde de subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un solde de subvention est attribué à l'association.

Le solde de subvention de la Ville de Niort, s'élève à **16 500 euros** (TTC) ; soit une subvention totale de 33 000 € pour l'année 2011.

3.2 - Modalités de versement :

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

4.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

4.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Cirque en scène
Le Président

Samuel SUIRE

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association POUR L'INSTANT, représentée par Madame Sylviane Van de Moortele, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 – Solde de subvention 2011 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribué à l'association POUR L'INSTANT.

Ce solde s'élève à **23 000 €**; soit une subvention totale de 46 000 € pour l'année 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de ce solde sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 28 mars 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association
POUR L'INSTANT
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Sylviane VAN DE MOORTELE

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
CHANT LIBRE**

Objet : Subvention exceptionnelle à la manifestation « La semaine des grands mères ».

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association « Chant libre », représentée par Madame Ghyslaine BERTRAND, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Chant libre » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à la manifestation « La semaine des grands mères ». Il s'agit d'un événement musical se déroulant du 21 au 25 mars 2011 au CSC De part et d'autre où seront proposées des répétitions publiques, des séances scolaires et des représentations. L'objectif poursuivi par l'association et retenu par la ville de Niort est la sensibilisation du jeune public à la musique des contrebasses. Une communication sera mise en place afin que le plus grand nombre puisse bénéficier de cette semaine de résidence. Les 5 et 6 avril, Chant libre organisera à Ste Pezenne des séances scolaires, une intervention pédagogique autour de l'audiovisuel, une représentation et un tournage vidéo en public.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **1 500 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 28 mars 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10- LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
Chant libre
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Ghyslaine BERTRAND

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
CHORALE ANDRE LECULLEUR**

Objet : Subvention exceptionnelle à la manifestation « Requiem de Duruflé ».

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association « Chorale André Leculleur », représentée par Madame Colette COLIN, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Chorale André Leculleur » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à la manifestation « Requiem de Duruflé » qui se déroulera le 9 avril 2011 à l'église Notre Dame de Niort.

Il s'agit d'une mise en voix de la chorale André Leculleur accompagnée de la Chorale Saint Léger de Sedan, du Collegium vocal de Chauray, de deux solistes et de deux musiciens.

Dans la préparation de ce concert, l'association vise la rencontre entre musiciens professionnels et choristes amateurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **800 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 28 mars 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10– LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
Chorale André Leculleur
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Colette COLIN

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
LES ECLATS CHOREGRAPHIQUES**

Objet : Subvention exceptionnelle au projet « Le bal ».

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Les éclats chorégraphiques, représentée par Madame Laurence CABROL, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet,

Licences d'entrepreneur du spectacle n°2-135 456 / 3- 135457

Numéro SIRET : 442 473 609 000 26

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort entend soutenir, au titre du nécessaire ancrage territorial des actions artistiques, les initiatives qui favorisent le rapprochement entre artistes professionnels et habitants.

S'inscrivant dans la durée, le projet porté par Les éclats chorégraphiques répond à la nécessité de l'ancrage par la présence d'artistes et par le lien établi entre le processus de création et le quartier.

Intitulé « Le bal », le projet se déroulera de janvier à juin 2011 et se conclura par une représentation publique le samedi 18 juin.

Au centre de cet ancrage, Le Centre Socioculturel « Champclairot » constitue le partenaire privilégié du projet ainsi qu'un point d'attache facilitant les contacts et offrant un lieu de travail.

La présente convention définit les contributions respectives des signataires aux fins d'assurer la correcte réalisation du projet « Le bal » porté par l'association « Les éclats chorégraphiques »

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Niort apporte à l'Association un soutien en termes financier, logistique et de communication, dans l'organisation de la manifestation « Le bal ».

L'association s'engage à intervenir auprès des habitants et partenaires du quartier (école, associations) de janvier à juin 2011.

Elle organisera notamment :

- Trois veillées (les 8 avril, 22 mai et 17 juin) ayant pour objectif d'échanger, de partager, ainsi que d'appréhender la chorégraphie
- des temps de rencontre et de collectage sur l'histoire du quartier avec la danse
- une intervention chorégraphique au marché en février
- des interventions auprès de deux classes de l'école élémentaire Jean Jaurès :
 - 26 janvier : 3h de formation des enseignants

- 3 février : la danseuse intervient chorégraphiquement pendant une heure dans la classe
- 7 avril : atelier chorégraphique de deux heures avec les élèves
- 30 mai : apprentissage pendant deux heures de la danse par les élèves

Le projet verra son aboutissement le samedi 18 juin, sous la forme d'une représentation publique qui se déroulera dans le cadre de la fête du quartier Champclairot. Ce bal mêlera les amateurs ayant participé au projet tout au long du semestre et les danseurs professionnels de l'association.

L'association s'engage à préciser sa demande logistique et de communication en partenariat avec la Ville de Niort.

Article 2 – Obligations de l'organisateur

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 1 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

Article 3 – Obligations de la collectivité

3.1 - Subvention :

Afin de soutenir le projet de l'association mentionnée à l'article 1 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **12 000 euros** (TTC).

3.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 28 mars 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

3.3 – Aides en nature :

La Ville de Niort et l'organisateur s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée des moyens logistiques et de communication pour la bonne réalisation de la manifestation. En particulier, le contenu de l'aide technique et de communication doit être défini par accord entre les parties.

Le service culture est l'intermédiaire entre l'organisateur et l'ensemble des services de la ville dans la définition du contenu des aides

Article 4 - Assurances

L'organisateur assure contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ainsi que son personnel et les risques liés aux représentations publiques

Article 5 – Utilisation et valorisation des moyens apportés par la ville

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 6 – Evaluation et contrôle de l'utilisation de l'aide

6.1- Contrôle d'activité et financier :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2.1 et 2.2, présentant notamment une analyse qualitative et quantitative des différentes actions au regard des objectifs de l'Association ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Article 7 – Durée et date d'effet

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 8 – Rupture de la convention

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 9 – Litiges

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
Les éclats chorégraphiques
La Présidente

Laurence CABROL

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA SCOP « LES MATAPESTE »**

OBJET: Festival du Très Grand Conseil Mondial des Clowns 2011

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La **SCOP « Les Matapeste »**, représentée par Monsieur Hugues ROCHE, en qualité de Gérant, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'organisateur,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Très Grand Conseil Mondial des Clowns est soutenu par la Ville de Niort depuis sa première édition en 2003.

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant et afin de proposer une manifestation culturelle d'envergure destinée à l'ensemble des niortais, la Ville de Niort souhaite renouveler son soutien financier et opérationnel au Très Grand Conseil Mondial des Clowns pour sa cinquième édition qui se déroulera de juillet 2010 à juin 2011 avec un temps fort sur la colline Saint André les 27 et 28 mai 2011.

La Ville de Niort souhaite soutenir cette manifestation dans ses aspects partenariaux, dans son ancrage sur le territoire et en direction des populations ainsi que dans sa dimension artistique internationale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'organisateur entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la SCOP Les Matapeste dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la cinquième édition du « Très Grand Conseil Mondial des clowns » qui se déroulera à Niort 27 et 28 mai 2011. Il s'agit d'un festival autour de l'expression clownesque entre artistes, amateurs et population.

Le soutien de la Ville de Niort au Très Grand Conseil Mondial des Clowns concerne les objectifs de diffusion et d'action culturelle à Niort

2.1 – Actions culturelles niortaises

En amont de la manifestation, différents types d'actions culturelles en direction de publics variés seront mis en place.

- Ancrage sur le quartier nord : depuis septembre 2010, trois artistes professionnels (2 clowns et une plasticienne) interviennent auprès de huit structures du quartier afin d'impliquer la population dans la décoration des rues, la fabrication d'objets de signalisation – entre 100 et 130 jeunes sont touchés.

Ces interventions s'organisent en quatre temps : Présentation d'un duo de clown, puis rencontre entre les habitants et Hugues Roche sur le thème du clown et la présentation de la manifestation, ateliers encadrés par une plasticienne, puis présentation d'un extrait de spectacle par un groupe de 5 à 6 clowns.

- Une grande parade sera organisée le 26 mai dans le quartier grand nord avec les douze clowns internationaux de la caravane.

- Un partenariat est mis en place avec « Mômes en fête », manifestation jeune public organisée par le Centre Socio culturel grand nord.

Interventions diverses:

- Atelier mené par un clown russe professionnel du 18 au 22 avril dans le cadre du centre de loisirs puis intervention pendant le spectacle final le 22 avril ;
- Intervention de clowns à l'Hôpital auprès du personnel soignant de cinq services et parade finale ;
- Interventions auprès des élèves de deux lycées et de quatre classes d'élémentaires dans le domaine des arts plastiques.

2.2 – Diffusion

Les 27 et 28 mai, Les Matapeste proposent une programmation autour de l'art du clown sur la colline Saint André.

Elle sera composée de 30 burlesques amateurs, 25 clowns amateurs et de 35 clowns professionnels venant de France et de 8 pays étrangers, auxquels il convient d'ajouter 90 musiciens et chanteurs.

L'arrivée des clowns aura lieu le vendredi 27 mai à 19h sur la place des Halles. Elle sera suivie d'une soirée proposant différents spectacles sur la colline Saint André et se clôturera par un bal populaire.

La diffusion de spectacles reprendra le samedi 28 mai de 14h30 à minuit.

Au total, c'est une quarantaine de représentations professionnelles auxquelles le public est invité.

Les clowns interviendront également dans divers lieux de la Ville. Ainsi, ils participeront aux fêtes des voisins du Foyer des Jeunes travailleurs et du Pontreau, à la fête du quartier du Clou Bouchet, au marché et dans les rues du centre ville.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'organisateur

L'Organisateur assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Organisateur devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Organisateur s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'organisateur.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **55 000 euros** (TTC). Elle se répartit comme suit :

- 70% pour la mise en place de la programmation ;
- 23% pour les actions culturelles en direction des niortais ;
- 7% pour la communication

Pour mémoire, un acompte de 45 000 € a eu lieu à l'issue du conseil municipal du 5 juillet 2010, ce qui porte le partenariat de la Ville de Niort à 100 000 €

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 28 mars 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'organisateur au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément des subventions, la Ville apporte à l'organisateur selon les modalités qui lui sont propres, des aides en nature en termes de logistique et de communication dont la valorisation globale est évaluée à 30 000 € maximum.

Le détail de ces aides et leur montant précis est en cours d'étude. Il sera communiqué à l'organisateur qui devra les faire apparaître dans les comptes de la manifestation.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation :

L'organisateur s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'organisateur ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation :

L'organisateur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'organisateur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'organisateur s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1- Contrôle financier et d'activité :

L'organisateur est informé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'organisateur produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'organisateur (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'organisateur (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'organisateur (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'organisateur devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Dans ce cadre, l'organisateur s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'organisateur devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.3 - Organigramme de l'équipe :

L'organisateur fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

ARTICLE 9 – ASSURANCES

L'organisateur assure contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ainsi que son personnel et les risques liés aux représentations publiques

ARTICLE 10 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et est établie pour une durée d'un an.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit organisateur pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 6 mois, pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Gérant de la SCOP

« Les Matapeste »

Hugues ROCHE

Pour Madame le Maire de NIORT

Députée des Deux Sèvres

L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
ALINE ET COMPAGNIE**

Objet : Subvention exceptionnelle au projet « Impro Ado Quartier ».

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'**Association ALINE et Compagnie**, représentée par Madame Anne Laure SALMON, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

N° de SIRET : 420 982 209 00025 – APE : 9001 Z

N° de licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1006096

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Oarsis dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier au projet « IAQ – Impro Ado Quartier ». Il s'agit de mener, en partenariat avec les centres socio culturels et les lycées, des ateliers d'improvisation théâtrale auprès d'adolescents niortais quartier par quartier. Les différentes équipes se retrouveront le 29 mars 2011 pour un match d'improvisation public.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **7 500 euros** (TTC) couvrant la saison #2 et début de saison #3.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 28 mars 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt

général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
Aline et compagnie
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Anne Laure SALMON

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
OARSIS**

Objet : Subvention exceptionnelle à la manifestation « La rencontre ».

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association « Oarsis », représentée par Madame Aimée RANGEARD, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Oarsis dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à la manifestation « La rencontre » qui se déroulera le 9 avril 2011 au Théâtre Jean Richard de Niort.

Il s'agit d'un concert inspiré de la rencontre entre Brassens, Brel et Ferré. Le public sera invité à écouter des reprises de ses trois artistes.

En amont de la manifestation, les adhérents de l'association Oarsis auront créé des œuvres plastiques grand format à partir de ce même thème de la rencontre entre ces trois chansonniers. Les œuvres seront intégrées à la mise en scène du spectacle.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **700 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 28 mars 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10- LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
Oarsis
La Présidente

Aimée RANGEARD

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJault

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Je sais que l'heure est tardive et que la dissipation nous gagne, mais je vous avais promis qu'on reviendrait sur une délibération qui illustre le budget, pour ce qu'on disait tout à l'heure, à savoir qu'on a une délibération qui illustre à la fois notre volonté de maintenir un fort niveau d'intervention publique dans le domaine des associations culturelles et en même temps, en tous cas c'est l'effort qu'on fait, une évaluation maîtrisée de ces financements, très concrètement ça donne quoi : Volubilis, Mensa Sonora, Coréam, Boutabouh, la Chaloupe, Caus'toujours, les Matapeste, le chant de la carpe, Cirque en scène, Pour l'instant, les éclats chorégraphiques, voient leur financement public maintenu.

Au chapitre des hausses il n'y en a que deux, c'est facile à retenir, la Chorale André Léculleur plus 15%, le Très Grand Conseil Mondial des clowns plus 10%.

Au chapitre des baisses la Nouvelle Compagnie moins 40%, et j'ajouterai l'OVNI moins 5%.

Ça vous donne une idée de comment on essaye d'allier la rigueur du couturier avec l'aisance de la dentellière.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110137

SERVICE CULTUREL**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT,
L'ETAT, LA RÉGION POITOU-CHARENTES ET
L'ASSOCIATION LE CAMJI**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant la mise en œuvre de la politique engagée par le Ministère de la Culture et de la Communication dans le domaine des musiques actuelles,

Considérant l'effort réalisé par la Région Poitou-Charentes en faveur du spectacle vivant et l'attention particulière qu'elle accorde aux jeunes,

Et considérant le projet artistique, culturel et associatif du Camji pour les années 2011 à 2013,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux musiques actuelles, souhaite signer une convention avec les partenaires précités pour conforter l'association Le Camji, favoriser son ancrage sur le territoire et soutenir son projet artistique et culturel ainsi que ses projets de développement, au titre desquels Le Camji est identifié aux Scènes de Musiques Actuelles.

Par ailleurs, et sachant qu'un premier acompte de 120 177 €a été attribué à l'association Le Camji lors du Conseil municipal du 17 décembre 2010, il est proposé de verser un deuxième acompte de 120 177 €qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2011. Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention quadripartite entre la Ville de Niort, l'Etat, la Région Poitou-Charentes et l'association Le Camji ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association Le Camji un deuxième acompte de 120 177 € au titre de la subvention 2011, conformément aux dispositions financières mentionnées dans ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION D'OBJECTIFS du CAMJI Projet artistique et culturel 2011 - 2012 - 2013

ENTRE

L'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par M. le Préfet de la Région Poitou-Charentes

La Ville de NIORT, représentée par Mme Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011

La Région Poitou-Charentes, représentée par Mme Ségolène Royal, Présidente du Conseil Régional de Poitou-Charentes

D'une part

ET

L'association **le CAMJI**, 3 rue de l'ancien musée, 79000 Niort, représentée par son président, M. Bertrand Mounier, et son directeur M. Lionel Rogeon.
Code APE : 9499 Z, n° siret : 433 109 428 00014, licences n°1 1021628/2-1021627/3-1021629 du 22 décembre 2008

D'autre part.

Vu les statuts de l'association le CAMJI,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil Régional du 02 mai 2011,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I - CADRE DE REFERENCE DE LA CONVENTION

Préambule

* Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, (*circulaire du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations*).

* Considérant le schéma des services collectifs culturels qui vise notamment à mettre en œuvre une approche territoriale de l'action culturelle,

* Considérant la Charte des missions de service public qui redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant au niveau de l'Etat que des organismes subventionnés,

* Considérant la circulaire du 18 août 1998 définissant les modalités de soutien de l'Etat aux scènes de musiques actuelles,

x Considérant la circulaire du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant et la mise en œuvre de la politique partenariale de l'Etat et le cahier des missions et des charges pour les SMAC,

* Considérant la priorité accordée aux musiques actuelles par la politique culturelle de la Ville de Niort ; considérant les enjeux posés par la politique culturelle lors des 1ères Assises de la culture organisées à Niort en octobre 2008, à savoir la démocratisation, l'ancrage territorial et le soutien à l'innovation ; considérant les modalités retenues dans la poursuite des objectifs ainsi définis, à savoir le principe de co-construction avec les groupes et les opérateurs agissant dans et hors secteur des musiques actuelles et l'inscription dans la durée ; considérant le bilan porté sur l'action de l'association par la Ville tel que présenté lors des 3èmes Assises de la Culture organisées à Niort en novembre 2010,

* Considérant la mise en œuvre de la politique engagée par le Ministère de la Culture et de la Communication dans le domaine des musiques actuelles et considérant la volonté de la direction régionale des affaires culturelles de la Région Poitou-Charentes de participer à l'aménagement du territoire régional en matière artistique et culturelle et de favoriser la mise en place de pôles forts de création et de diffusion dans les départements de la région,

* Considérant le plan de soutien aux musiques actuelles validé par la Commission Permanente du 13 septembre 2010 à travers lequel la Région s'engage à contribuer à la structuration du secteur. L'intervention porte sur l'ensemble des maillons de la filière du spectacle vivant musical, de la création à la production en passant par la diffusion avec une attention particulière aux jeunes talents et aux structures culturelles situées en milieu rural.

* Considérant les objectifs généraux poursuivis par l'association le CAMJI

x Considérant le bilan d'activités 2009/2010 du CAMJI et du bilan financier 2009 (annexe 1)

x Considérant le projet artistique, culturel et associatif du CAMJI pour les années 2011 à 2013 (annexe 2)

x Considérant les budgets prévisionnels du CAMJI pour les années 2011 à 2013 (annexe 3)

TITRE II - OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet de la convention

Les partenaires précités décident de joindre leurs efforts pour conforter l'association le CAMJI et favoriser son ancrage sur le territoire et soutenir son projet artistique et culturel ainsi que ses projets de développement, au titre desquels le CAMJI est identifié aux scènes de musiques actuelles.

Article 2 – Projet artistique et culturel - objectifs généraux

Le rôle du CAMJI en tant qu' « amplificateur de musiques actuelles », est de participer à la diversité culturelle en accompagnant la qualité artistique et en nourrissant le tissu local par la valorisation des musiques actuelles en général et des musiques amplifiées en particulier.

Cette volonté de mettre en avant la découverte et l'intégration des nouveaux courants musicaux passe notamment par l'utilisation des nouvelles technologies et l'impact de leurs outils sur les différentes esthétiques des musiques actuelles.

Au delà des aspects esthétiques qui qualifient les courants musicaux, le CAMJI entend jouer un rôle auprès des publics : qu'ils soient « simples consommateurs » de spectacles ou qu'ils pratiquent les

musiques actuelles, le CAMJI se veut être un acteur soutien de leur éducation, mais également un acteur structurant de leurs dynamiques.

PROCES-VERBAL

Le CAMJI, en soutenant la découverte, l'émergence et l'innovation artistiques, assume ainsi un rôle déterminant, tant sur le plan local que régional dans la dynamique de renouvellement artistique. Si notre action est bien ancrée sur le territoire niortais, dans une relation de proximité avec les acteurs et les populations, elle rayonne plus largement.

Trois grands axes motivent le projet artistique et culturel (annexe 2) :

1 - La diffusion comme amplificateur de projet culturel et artistique

a) Les organisations en charges directes :

L'objectif est la réalisation d'un projet artistique et culturel et non la recherche du profit. Cette volonté passe donc logiquement par une politique tarifaire raisonnable et une communication qui visent à l'accessibilité au plus grand nombre. Dans une dynamique d'échanges avec le public, pour favoriser la lisibilité du lieu, il est programmé dans un ratio de 25% des têtes d'affiche porteuses de valeurs artistiques et de conceptions du secteur. Basée sur une logique d'offre, la programmation propose donc à 75 % des soirées découvertes d'artistes émergents tout en favorisant la diversité des musiques actuelles.

b) Les organisations en partenariat :

Sur ce point, l'objectif est de développer les coproductions avec les associations locales et d'expérimenter des coproductions dans l'espace bar avec les acteurs locaux.

c) Les fins de résidences :

Il convient d'exploiter de manière plus pertinente les restitutions de fin de résidence : bon nombre de groupes transitent par notre salle pour travailler leur spectacle sur des périodes de 5 à 10 jours et le résultat est bien souvent de très bonne tenue.

Il est aussi essentiel d'identifier les pratiques pour faciliter leur inscription dans la diffusion, notamment la relation artistes amateurs / locales et la qualité artistique.

Le CAMJI se veut être à la pointe de l'utilisation des nouvelles technologies avec la diffusion hors les murs.

d) L'utilisation de nouvelles technologies de diffusion en temps réel :

Cette utilisation se traduit en amont par des enregistrements vidéo de qualité en live sur une régie multicam, dont le montage est réalisé en temps réel (seul le mixage final de toutes les sources vidéo est enregistré). Ceci permet de mettre à profit le canal de diffusion internet par la mise au point de plusieurs techniques de streaming audio et vidéo en temps réel, mais aussi la conception et l'alimentation d'espaces dédiés et la création d'une plate forme de contenus.

2 - La structuration de notre environnement comme mode opératoire

La diffusion n'aurait de sens sans notion de structuration : en effet, le CAMJI a vocation à dynamiser, accompagner et participer activement à la structuration du secteur des musiques actuelles au niveau local, départemental, régional et national.

Pour ce faire, Le CAMJI développe des actions et des passerelles autour de ses activités (concerts, festival, résidences etc.).

Il s'agit de susciter une rencontre, un temps d'échange entre le public, les artistes et les différents acteurs du secteur des musiques actuelles.

3- La sensibilisation des publics aux musiques actuelles

Une politique de sensibilisation à l'adresse de publics ciblés :

Si on peut définir la sensibilisation comme l'action de rendre réceptif à quelque chose pour lequel on ne manifeste pas d'intérêt, l'action culturelle est indéniablement un vecteur de sensibilisation pour différents types de publics, car c'est un secteur qui se construit naturellement au gré des rencontres.

L'appropriation du CAMJI par le public, que ce soit son image ou le lieu, est indispensable au développement d'une politique de découverte, de valorisation des musiques actuelles et la connaissance du secteur dans lequel le CAMJI évolue.

Le travail du CAMJI s'articule donc autour de différentes typologies de publics, afin de favoriser le décloisonnement, l'échange, l'ouverture et de permettre la créativité.

Article 3 – Pour les partenaires publics : objectifs généraux et modalités de participation

Pour la Ville de Niort

1- Subvention :

La Ville versera une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant sera voté chaque année par le Conseil Municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités du CAMJI.

Cette subvention sera actualisée tous les ans et fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Pour 2011, le montant proposé s'élève à 360 530 € TTC.

2- Modalités de paiement de la subvention :

Pour l'année 2011 et les années suivantes, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1/3 au 31 janvier ;
- 1/3 au 31 mars ;
- 1/3 au 31 juillet, sur présentation du rapport moral, d'activité et financier de l'association pour l'exercice clos de l'année antérieure.

3- Contrôle de l'utilisation de l'aide :

A- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Au 30 novembre de chaque année, un budget prévisionnel pour l'année à venir ;
- Au 15 juillet de chaque année, les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel de Salle de Musiques Actuelles (annexe N°4) : compte de résultat, bilan. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort.
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées.
- Le rapport moral de l'association.
- Un exemplaire des supports de communication.

B- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Ville de Niort, le CAMJI devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, le CAMJI s'engage en particulier à lui communiquer les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration dans le mois suivant leur date de réunion. Le CAMJI s'engage également à procéder annuellement à une évaluation de ses actions selon (annexe N°5) et à transmettre cette évaluation à la Ville avec les documents comptables. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois semaines après la date d'effet desdites modifications.

4- Autres moyens

En complément de la subvention de fonctionnement annuelle, la Ville de Niort met à disposition du CAMJI des locaux (Espace Michelet et Studios de répétition) pour une valeur locative totale de 62 898,19 € en 2010.

Ces moyens devront être valorisés dans les comptes annuels de l'association.

Pour le Ministère de la Culture et de la Communication

Le Ministère de la Culture et de la Communication versera une subvention de fonctionnement dont le montant sera imputé sur les crédits déconcentrés de la direction régionale des affaires culturelles de Poitou-Charentes.

Pour 2011, le montant proposé s'élève à 45 000 € TTC et sera versé par convention financière.

Pour les années 2012 et 2013, au vu du programme annuel d'activités, une convention financière annuelle déterminera le montant de la subvention et son mode de règlement.

La subvention de l'Etat sera versée sous réserve des décisions de régulation budgétaire arrêtées par le gouvernement, confirmées par le vote d'une loi de finances rectificative et des crédits correspondants.

Pour la Région Poitou-Charentes

Dans le cadre du plan de soutien au secteur des musiques actuelles, la Région s'est engagée à signer des conventions triennales avec les scènes de musiques actuelles. L'objectif est de définir un cadre contractuel qui précise les engagements de chacun au regard des objectifs du plan. La participation financière de la Région est garantie sur la durée de la convention sous réserve d'une part de l'examen chaque année du projet annuel du CAMJI et de sa validation par la Commission Permanente. D'autre part, le CAMJI s'engage, en contrepartie de l'aide régionale, à contribuer à la structuration du réseau des musiques actuelles à l'échelle de son territoire en se constituant comme « tête de réseau » dans deux directions : les bars et autres lieux de diffusions alternatifs, les lycées.

La subvention régionale sera actualisée tous les ans, sous réserve de la disponibilité des crédits, et fera l'objet d'une convention financière annuelle.

Pour 2011, le montant proposé s'élève à 30 340 €.

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention couvre la période allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Les signataires de la convention pourront être amenés à compléter cette convention par voie d'avenant pour les projets qui seront réalisés au cours des 3 années.

Les avenants permettront d'ajouter au texte initial :

- *le réajustement des missions en fonction des modes et critères de financement
- *les actions nouvelles ou autres perspectives de développement de la structure.

TITRE IV - SUIVI ET EVALUATION**Article 5 – Evaluation**

Un comité technique de suivi composé des représentants des signataires se réunira au moins une fois par an à l'initiative du CAMJI. Il a pour mission de prendre connaissance d'un rapport présenté par le directeur du CAMJI et établi de manière qualitative et quantitative en référence aux objectifs décrits dans la présente convention. Ce rapport sera constitué à minima : d'un bilan financier, d'un bilan d'activité détaillant, par objectif, les actions menées, d'une analyse statistique, du bilan et du compte d'exploitation certifiés par le commissaire aux comptes et d'un bilan financier analytique se référant aux objectifs de la présente convention.

Six mois avant son expiration, un bilan d'exécution sera effectué entre les différents partenaires de la présente convention. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur la réalisation des différents objectifs énoncés dans la présente.

Article 6 – Obligations générales

Le CAMJI s'engage à respecter les législations sociales et fiscales en vigueur dans le spectacle vivant et à tenir une comptabilité conforme au plan national.

Article 7 – Contrôle

La DRAC Poitou-Charentes, la ville de Niort et la Région Poitou-Charentes, auront le droit de contrôler les pièces fournies par le CAMJI et de demander des informations complémentaires si nécessaire.

Le CAMJI s'engage à faciliter toutes les vérifications, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables que les signataires souhaiteraient effectuer par leurs services respectifs sur pièces et sur place.

Article 8 – Labellisation / promotion

Le CAMJI s'engage à indiquer de façon lisible et explicite la participation de l'Etat à la réalisation du projet par une publicité appropriée conforme au logo fourni par la préfecture de région ou la préfecture du département, sur tous les supports de communication et d'information du public (affiches, programmes, billets, imprimés, électroniques, lors des réunions publiques et/ou à l'occasion des relations avec la presse) pendant la réalisation du projet.

Le CAMJI s'engage à indiquer de façon lisible et explicite la participation de la Ville de Niort à la réalisation du projet par une publicité appropriée conforme à la charte graphique de la Ville, sur tous les supports de communication et d'information du public (affiches, programmes, billets, imprimés, électroniques, lors des réunions publiques et/ou à l'occasion des relations avec la presse) pendant la réalisation du projet.

Le CAMJI s'engage à indiquer de façon lisible et explicite la participation de la Région à la réalisation du projet par une publicité appropriée conforme à la charte graphique de la Région, sur tous les supports de communication et d'information du public (affiches, programmes, billets, imprimés, électroniques, lors des réunions publiques et/ou à l'occasion des relations avec la presse) pendant la réalisation du projet.

Article 9 – Renouvellement

Les partenaires publics signataires de la présente convention seront réunis à l'invitation du président de l'association au plus tard dans les 3 mois précédents le terme de sa validité. Au cours de cette réunion les représentants de l'Etat et des collectivités s'entendront sur la pertinence de renouveler la présente convention sur la base d'une nouvelle convention d'objectifs qui devra être conclue au plus tard le 30 juin suivant la dernière année de la présente convention.

Article 10 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement en cas de cessation d'activité ou d'incapacité dûment constatée de l'association à assurer l'exécution des obligations et objectifs inscrits dans la convention à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Elle s'avère caduque en cas de départ du directeur.

Fait à Poitiers, le
en quatre exemplaires originaux.

P/ l'Etat,
le Préfet de la Région

Poitou-Charentes

P/ le Conseil Régional
Mme la Présidente
Ségolène ROYAL

P/ Mme le maire de Niort
Député des Deux-Sèvres

l'Adjoint délégué
Nicolas Marjault

P/ l'association le CAMJI
le Président
Bertrand MOUNIER

P/ l'association le CAMJI
le directeur
Lionel ROGEON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Elle est encore plus importante, je suis désolé, d'ailleurs on va s'arrêter deux secondes dessus, c'est quand même le fruit de 3 ans de travail avec le Camji pour le rendre à la fois visible dans la Ville, lisible dans le renouveau culturel Niortais et en même temps investi dans des projets collectifs, coopératifs que nous soutenons, je pense à Nouvelles Scènes, à Takavoir et je pense aussi à Envie urbaine, et on en reparlera sur les jeudis Niortais de l'été prochain.

Ce travail aujourd'hui a porté ses fruits à la fois par la signature d'une convention triennale et quadripartite, comme quoi quand on travaille bien on rencontre aussi la confiance sur le projet des partenaires avec lesquels on travaille en financement croisés sur les questions culturelles, et en même temps la labellisation SMAC (Salle Musiques Actuelles) du Camji qui fait que là on a la traduction concrète d'un rayonnement culturel que Madame le Maire appelle de ses vœux dans le cadre de fonctions métropolitaines qui s'étoffent dans le domaine culturel et qui justifient la transformation actuelle de la Ville, n'en déplaise aux esprits chagrins, Niort à d'ores et déjà bien changé.

Madame le Maire

Merci Monsieur MARJAULT pour cette délibération importante et qui marque bien notre volonté.

SEANCE DU 28 MARS 2011

n° D20110138

VIE ASSOCIATIVE**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS POUR LA PÉRIODE 2011-2014.**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Suite aux travaux d'évaluation conduits en 2009 concernant le réseau socioculturel, une démarche d'élaboration de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens est menée : **la présente convention** est la première d'entre elles, à conclure avec l'ESN. Elle porte sur la période 2011-2014. Elle fait référence à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément). Elle a été co-construite pendant plusieurs mois par les services de l'ESN et ceux de la Ville.

Elle est destinée à permettre à cette association de mener sa mission de pôle ressources du réseau socioculturel niortais sur la période considérée : dans ce cadre, le financement municipal portera sur 3 objectifs partagés :

- renforcer la coordination et la communication au sein du réseau
- optimiser encore la gestion des emplois et des compétences à l'échelle du réseau, de manière à mieux répondre aux objectifs prioritaires de politique publique de la Ville de Niort (actuellement la Jeunesse)
- dynamiser le Centre Information Jeunesse (CIJ), outil privilégié d'une politique en faveur de la jeunesse

Elle fait par ailleurs référence aux objectifs de développement durable de la Ville (agenda 21).

Le détail des axes d'actions par objectif est porté en annexes de la convention.

L'évaluation sera réalisée, conjointement également, en deux temps : une évaluation intermédiaire, avant fin 2012 ; une évaluation globale avant fin 2014. Les outils d'évaluation seront élaborés conjointement avant l'évaluation intermédiaire et donneront lieu à un avenant à la présente convention : dans ce cadre, et en référence à la circulaire susvisée, la subvention municipale sera ventilée par objectif, en accord entre les parties.

Sur ces bases, le **financement municipal proposé est de 280 500 € par année**, sous réserve chaque année, du vote du budget municipal.

Il pourra être chaque année ajusté en fonction de l'examen des comptes et bilan de l'exercice écoulé et des résultats de l'évaluation.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention à conclure avec l'ESN ;
- autoriser Madame le Maire ou l' élu délégué à signer cette convention ;
- approuver le montant annuel de subvention à verser à l'ESN au titre de l'année 2011 arrêté à 280 500 €;
- autoriser le versement de cette subvention à cette association conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2011-2014

ENTRE les soussignés,

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011,

ET

L'Ensemble Socioculturel Niortais, représenté par Francis VACKER, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

L'Ensemble Socioculturel Niortais (ESN) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui, en lien avec les autres associations socioculturelles niortaises, contribue à la promotion et au développement d'activités socio-éducatives et socioculturelles.

L'ESN se définit comme pôle ressources de ce réseau socioculturel niortais, chargée des fonctions suivantes : employeur unique pour les associations du réseau, assistance aux associations membres en matière de gestion administrative et financière, gestion du Centre Information Jeunesse et du Fonds de Participation des Habitants...

Animé par les valeurs de l'Education Populaire, le projet associatif des associations socioculturelles niortaises leur reconnaît la vocation d'être des foyers d'initiatives portées par les habitants, appuyés par des professionnels qualifiés.

L'ESN contribue donc à ce projet socioculturel et à la dynamique d'animation du territoire dont les associations et notamment les centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs, contribuant au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants, en particulier ceux rencontrant les difficultés les plus grandes.

Pour sa part, la Ville de NIORT a inscrit le soutien à la vie associative au tout premier rang de son projet politique, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants, ceux déjà impliqués dans la vie de leur quartier, comme ceux envers lesquels des initiatives associatives sont nécessaires, qu'il s'agisse de nouveaux habitants ou de personnes non touchées jusqu'alors.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, les centres socioculturels, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité signer avec les associations des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

La nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'ESN repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort des projets pluriannuels de cette association, et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative., telles que définies par lettre de Madame le Maire en date du 21 janvier 2010.

1. OBJET DE LA CONVENTION

Le projet associatif, en lien avec le projet des associations socioculturelles niortaises, permet à l'Ensemble Socioculturel Niortais de fonctionner, en assumant des missions de pôle ressources du réseau des centres sociaux niortais. Il permet à l'association de remplir ainsi une mission d'intérêt général, à laquelle la Ville de Niort est attentive. Cette reconnaissance justifie, sur demande de subvention de l'association s'appuyant sur son projet, une contribution de la collectivité aux frais induits par la mise en oeuvre du dit-projet, dans des conditions permettant de répondre à l'intérêt général local dont la Ville de Niort est garante et se traduisant par la définition d'objectifs partagés formalisés par cette convention.

2. LE PROJET DE L'ASSOCIATION

« L'association Ensemble Socioculturel Niortais a pour objet de construire et de conduire sur le territoire niortais une mission d'intérêt général de développement social. Elle développe tout type d'activité ayant un rapport direct ou indirect avec les principes d'intérêt général qu'elle se fixe.

Au service des 8 associations « centre socioculturel », elle prend en charge :

- une fonction d'animation et de gestion
- une fonction de coordination et de communication
- une fonction de gestion des ressources humaines (employeur unique) »¹

Dans la complémentarité des activités développées par les CSC, l'ESN assume aussi la mise en oeuvre d'actions transversales communes à plusieurs territoires CSC (CIJ, accompagnement aux initiatives d'habitants, etc...) » (cf les 5 fonctions ressortant du projet associatif intégral joint en annexe 1).

3. LES OBJECTIFS PARTAGES

Par la présente convention, l'association s'engage, tel qu'il ressort du projet associatif présenté par elle et à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Ville de Niort mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant :

3.1 renforcer la coordination et la communication au sein du réseau

(cf annexe 2)

3.2 optimiser encore la gestion des emplois et compétences à l'échelle du réseau, de manière à mieux répondre aux objectifs prioritaires de politique publique de la Ville de Niort (actuellement la Jeunesse)

(cf annexe 3)

3.3 dynamiser le CIJ, outil privilégié d'une politique en faveur de la jeunesse

(cf annexe 4)

¹ (extraits du projet associatif joint en annexe 1)

4. L'AGENDA

La présente convention porte sur les années 2011 à 2014

Elle pourra être reconduite, en fonction des résultats de l'évaluation partagée prévue à l'article 7 ci-dessous.

Les parties conviennent d'une mise en œuvre des modalités de cette convention en partenariat constant, dans le respect des contraintes et particularités de leurs institutions respectives.

Exercice 2011	(A COMPLETER PAR LES PARTIES APRES VALIDATION DU TEXTE PAR LES INSTANCES DE L'ESN ET PAR LE CONSEIL MUNICIPAL)
Exercice 2012	
Exercice 2013	
Exercice 2014	

5. LES MOYENS

Pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet associatif, en lien avec les projets des centres socioculturels niortais, et en contrepartie des engagements associatifs ci-dessus, la Ville de NIORT accorde à l'association, pour chaque exercice couvert par la présente convention, une contribution annuelle aux actions développées à l'article 3, déterminée selon les modalités prévues à l'article 9 alinéa 2 de la présente convention.

Cette contribution pourra être ajustée chaque année en fonction de la situation de l'association, telle qu'elle ressortira de l'examen des comptes et bilans des 3 derniers exercices.

Cette contribution est fixée, sous réserve du vote annuel de son budget par le Conseil Municipal, à 280 500 €

6. LES MODALITES DE VERSEMENT

La subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Pour l'exercice 2011, un acompte de **112 200 €** a été versé à l'issue du Conseil Municipal du 31 janvier 2011 ; le solde de 168 300 € sera versé en juin 2011 après examen du rapport d'activité et des comptes de l'association.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

7. L'EVALUATION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties, durant l'année 2014.

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier, global et détaillé, afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière globale, de la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils communs d'évaluation, adaptés aux objectifs posés par la présente convention et en cohérence avec les conventions qui seront conclues avec les centres socioculturels au cours des années 2011 et 2012.

Cette production d'outils d'évaluation sera finalisée courant 2011. Ces outils permettront la réalisation d'une évaluation intermédiaire à conduire entre les parties avant le 31 décembre 2012.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire seront pris en compte dans l'ajustement des moyens pour la période 2013-2014. Dans ce cadre, les parties s'engagent à convenir d'une ventilation de la subvention municipale par objectif ; cette ventilation sera susceptible d'évolution, en accord entre les parties.

8. LE CONTRÔLE

8.1 – contrôle financier et d'activité

L'association est informée de ce que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte-rendu d'activité et financier à la collectivité qui a attribué une subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été allouée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort les documents suivants :

- le bilan d'action détaillé des activités subventionnées, telles que mentionnées et précisées aux articles 2 et 3
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel (en charges et produits)
- le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et, le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes). Sur ces documents figureront toutes les aides directes et indirectes de la Ville de NIORT.
- Le rapport d'activité annuel de l'association, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération)
- Le rapport moral du président de l'association sur l'exercice écoulé, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération)
- Un exemplaire des principaux supports de communication

8.2 – contrôles complémentaires

La Ville de NIORT pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles, qui pourront s'exercer sur pièces et sur place. L'association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

L'association s'engage à communiquer à la Ville de Niort, sur simple demande, tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc...

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux d'assemblée générale et de conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion.

L'association devra informer la Ville de Niort de toute modification intervenue dans les statuts associatifs, dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après sa date d'effet.

9. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2014.

Pour chaque exercice, après le vote du budget de la Collectivité et examen des comptes et bilans associatifs des 3 exercices écoulés, un avenant précisera le montant de la subvention de l'exercice voté par le Conseil Municipal.

10. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 8 de la présente convention.

11. LITIGES, DENONCIATION, RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour Madame Le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

L'Ensemble Socioculturel Niortais
Le Président

Patrick DELAUNAY

Francis VACKER

ANNEXE 1

LE PROJET ASSOCIATIF DE L'ESN pour 2011



PROJET ESN 2011

L'Ensemble Socioculturel Niortais a pour objet de construire et de conduire sur le territoire niortais une mission d'intérêt général de développement social. Il développe tout type d'activité ayant un rapport direct ou indirect avec les principes d'intérêt général qu'elle se fixe.

Au service des 8 associations « centre socioculturel » elle prend en charge :

- une fonction d'administration et de gestion,
- une fonction de coordination et de communication,
- une fonction de gestion des ressources humaines (Employeur unique)

Dans la complémentarité des activités développées par les CSC, l'ESN assume aussi la mise en œuvre d'actions transversales communes à plusieurs territoires CSC (CIJ, accompagnement et soutien aux initiatives d'habitants, etc.).

Depuis le 28 mai 2008, le Bureau de l'ESN réunit l'ensemble des Présidents des centres socioculturels niortais. IL peut jouer un rôle fédérateur et de coordination « politique », sous réserve que le réseau niortais exprime cette volonté et lui accorde ce mandat. Ses réunions sont mensuelles, hors période d'été.

Le Bureau a constitué des commissions, toutes accompagnées techniquement par un Cadre responsable du pôle ressources. Trois commissions sont particulièrement actives : la commission « ressources humaines », la commission « Finances » - qui réunit l'ensemble des Trésoriers, et la commission « Projets et Initiatives d'intérêt Collectif (PIC) »

Au regard des objectifs que souhaite fixer la Ville de Niort dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, les perspectives 2011 peuvent être définies comme suit, à titre non exhaustif :

La fonction « Ressources Humaines » :

Gérer l'emploi au quotidien (respect du Droit du Travail et de la Convention collective), veiller à la réalisation du plan de formation ; encadrer les procédures de recrutement :

Accompagnement et conseil en recrutement (définition de l'emploi, adéquation entre poste de travail et besoin à satisfaire, etc.)

Suivi et accompagnement des personnels engagés dans des actions de formation « longue durée »

Mise en place d'actions de formation collective à partir des besoins détectés par les CSC et/ou initiés par le Bureau ESN

Intervenir « à la demande » auprès des CSC en appui aux questions d'organisation, d'étude financière, de mutualisation des temps de travail, etc.

Optimiser la gestion des emplois et des compétences afin de mieux répondre aux objectifs prioritaires, par exemple ceux que le « diagnostic jeunesse » pourrait mettre en avant

Encourager la formation des bénévoles, en lien avec la Fédération départementale des centres sociaux et les accompagner selon leurs demandes.

La fonction de Coordination et de Communication :

Réunir chaque mois la « commission des Directeurs » et rendre compte au Bureau des ses travaux, qui peuvent être complétés d'études spécifiques menées en groupe de travail.

Thématiques envisagées : accueils de loisirs, quelle évolution ? ; contribution au « diagnostic jeunesse » ; échanges d'expériences vers une analyse des pratiques professionnelles; suivi des travaux 2011 et prévisionnel 2012 (Bâtiments) ;

Enrichir au besoin la publication commune « les centres socioculturels ensemble » et reconduire sa diffusion, comme chaque année, pour septembre 2011.

Assurer une diffusion « numérique » de cette publication le plus largement possible (mise en ligne sur les sites « Vivre à Niort », « Niort-Associations » etc.).

Améliorer la communication interne en l'orientant vers un objectif commun de « faire réseau »

La fonction d'assistance administrative et financière

Maintenir la qualité et la réactivité du service rendu aux CSC.

Réinterroger le rôle et les missions qui peuvent être attribuées à la commission Finances.

Réviser au besoin et actualiser les conventions qui régissent les rapports entre l'ESN et les CSC.

La fonction d'accompagnement et le soutien aux Initiatives

Faire connaître l'extension du champ territorial d'intervention de la commission « Projets et Initiatives d'intérêt Collectif (PIC) » au-delà des dispositifs d'aide sollicités (éligible ou non au FPH, par exemple)

Mettre en valeur le rôle de la commission dans sa fonction d'accompagnement et de conseil des projets soutenus et réalisés.

Garantir le respect des procédures validées collectivement pour la mise en oeuvre de ses décisions.

Viser un objectif d'examiner 25 projets dans l'année.

Le Centre Information Jeunesse

- Poursuivre l'animation des « Relais IJ » au sein de lycées niortais
- Renforcer les ressources humaines et les compétences afin de pouvoir, d'un part, étendre les actions d'information « hors le murs », d'autre part, mieux accueillir les groupes « visiteurs » sur site, enfin mieux communiquer avec les « réseaux sociaux »
- Maintenir « autant que faire se peut » le service « Informatique Tous Publics » en partenariat avec le CAMJI
- Amplifier l'organisation de journées thématiques comme, par exemple, celles des « Jobs Saisonnier »
- Mener une étude de « gestion des risques » avant toute extension éventuelle du service « Baby Sitting »
- Assurer la continuité du service Internet « Plateforme IJ » avec le CRIJ

Document approuvé par le Conseil d'Administration de l'ESN du 21 octobre 2010

Le Président
Francis VACKER

ANNEXE 2**OBJECTIF 1 : renforcer la coordination et la communication au sein du réseau**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- participation au groupe de suivi du projet social de chaque CSC (comprenant le CSC, la fédération des CSC, la Ville, la CAF, l'ESN...)
- réalisation, à son initiative, d'une étude sur la participation financière des usagers aux activités des CSC sur l'ensemble du réseau
- en lien avec les objectifs de la Ville de Niort en matière de développement durable et la démarche de co-construction avec les habitants et les associations d'un agenda 21 du territoire, proposer aux structures du réseau une offre d'achat groupée, de manière à optimiser les conditions d'achat (matériel, équipement, assurances etc...) et les coûts
- réalisation, à son initiative, d'une étude sur les conditions financières de mise à disposition de locaux aux usagers
- en lien avec les objectifs de la Ville de Niort en matière de développement durable et de la démarche de co-construction avec les habitants et les associations d'un agenda 21 du territoire, coordination, pour le réseau et en qualité d'utilisateurs, du suivi des locaux mis à disposition par la Ville à toutes les structures du réseau (assurances, suivi de l'état des bâtiments et des équipements, suivi des travaux, etc...) (cf article 6 des conventions d'occupation des locaux), chaque structure conservant ses responsabilités de gestionnaire direct

ANNEXE 3

OBJECTIF 2 : optimiser encore la gestion des emplois et compétences à l'échelle du réseau, de manière à mieux répondre aux objectifs prioritaires de politique publique de la Ville de Niort (actuellement la Jeunesse)

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant l'axe d'actions suivant :

- accompagnement d'une mutualisation des compétences et des coûts, dans la gestion des emplois et des compétences (recrutement, mobilité, formation...), en articulation avec le projet de chaque CSC et les moyens dont il dispose.

PROCES-VERBAL

ANNEXE 4

OBJECTIF 3 : dynamiser le CIJ, outil privilégié d'une politique en faveur de la jeunesse

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- renforcer la présence auprès du public et engager une réflexion sur les périodes d'ouverture;
- renforcer l'accueil;
- organiser des temps forts (jobs d'été, mobilité européenne...);
- renforcer la présence numérique (site internet, forum, réseaux sociaux...);
- poursuivre les actions en collaboration avec les lycées;
- renforcer et formaliser le partenariat avec la mission locale;
- formaliser le projet de service du CIJ.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrick DELAUNAY

Après trois ans de travail on arrive aux conventions pluriannuelles d'objectifs, la première étant pour le réseau Socioculturel Niortais, celle de l'ESN, donc l'employeur, qui a servi de modèle dans sa co-construction, donc là nous arrivons enfin, après moult discussions et atermoiements à quelque chose de concret, de définitif et de posé pour la structure qui se voit des crédits garantis pendant une longue période puisqu'il s'agit de crédits garantis entre 2011 et 2014, alors le projet définitif vous l'avez sur table, je m'en étais déjà excusé lors du CA de l'ESN auprès de l'opposition présente et lors de la commission pour l'opposition qui était présente, non pas les deux.

Vous avez un projet qui est enfin conclu, nous allons passer ensuite aux différents CSC, 5 CSC qui vous seront présentés en juin, les 5 CSC qui retrouvent leur agrément avec la CAF, nous allons calquer nos conventions avec celles de la CAF pour qu'il n'y ait qu'une évaluation, on ne retourne pas dans une évaluation trop lourde comme nous l'avions fait l'an passé, et ces conventions en juin s'accompagneront d'une convention avec la CAF puisque nous évaluerons les projets en même temps.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 MARS 2011

n° D20110139

ENSEIGNEMENT

**ANIMATIONS PÉRISCOLAIRES - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DE LA C.A.N. DANS LE CADRE DU
CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), dans le cadre du volet « Parentalité/Réussite éducative » a pour objectif de valoriser le rôle de parent et de développer au niveau collectif l'épanouissement et la valorisation de l'enfant par l'ouverture culturelle, la pratique sportive et la prise en compte de comportements marginaux de certains élèves.

Le périmètre d'intervention du CUCS concerne les quartiers du Clou-Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie, donc 3 écoles de la Zone d'Education Prioritaire, à savoir Emile Zola, Ernest Perochon et Jean Zay.

Il coïncide avec le périmètre du Projet de Renouvellement Urbain et Social (PRUS) de la Ville, dans le cadre duquel une intervention coordonnée des moyens disponibles est menée au regard des difficultés rencontrées par la population de ces territoires. Le but de ce dispositif est d'améliorer la vie quotidienne au sein de ces quartiers et de favoriser l'égalité des chances.

Les actions du volet « Parentalité/Réussite éducative » qui font l'objet d'un financement doivent permettre :

- le développement des réseaux parentaux,
- le renforcement des cycles locaux d'accompagnement à la scolarité,
- le maintien des animations périscolaires et la diversification des supports d'activités en relation avec le PRUS.

Le projet des animations périscolaires mis en œuvre par la Ville pour les 3 écoles de la Zone d'Education Prioritaire a bénéficié d'une subvention de 12 000 € dans le cadre du CUCS pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2010 au titre du volet « Parentalité/ Réussite éducative ».

Afin de poursuivre les actions menées sur les 3 écoles concernées, il est proposé de solliciter de nouveau la Communauté d'Agglomération de Niort, pour une participation financière au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, pour la période de janvier à juin 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué :

- à solliciter auprès de la CAN une subvention d'un montant le plus élevé possible, à concurrence de 18 000 €, dans le cadre du volet « Parentalité/Réussite éducative » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période de janvier à juin 2011 ;

RETOUR SOMMAIRE

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la C.A.N ;
- à signer, le cas échéant, la convention de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrick DELAUNAY

C'est ce que nous avons déjà passé en septembre, c'est la suite de l'ESN, là nous sommes en année pleine et nous demandons une aide auprès du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) pour les animations périscolaires.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110140

ENSEIGNEMENT**ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES
AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE LEURS ÉLÈVES AUTORISÉS
À FRÉQUENTER LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA
VILLE DE NIORT**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées,

Vu l'article R. 212.22 et 212.23 et L.212.8 du code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil municipal de Niort du 12 juillet 1985 prévoyant les modalités de participation des communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves,

Vu la délibération du Conseil municipal de Niort du 21 septembre 2007 modifiant le montant de la participation des communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves,

Il est proposé d'actualiser la participation des communes aux frais de scolarité de leurs élèves qui ont été autorisés à fréquenter les établissements scolaires de la Ville de Niort.

Considérant, au vu des différents postes de dépenses de fonctionnement, que les coûts de scolarité d'un enfant en établissement à Niort est actuellement estimé à 590,73€ sur une année civile, le montant de la participation financière demandée aux communes extérieures, à compter de la rentrée scolaire 2010, sera déterminé selon les modalités suivantes :

- participation basée sur 10 mois de scolarité et décomposition du montant de cette participation selon la répartition des mois de scolarité sur chaque année civile concernée, soit la formule suivante pour l'année scolaire N/N+1 :

de septembre à décembre de l'année N : 4 mois de scolarité correspondant à 4/10^{èmes} du coût de fonctionnement annuel de l'année N

de janvier à juin de l'année N+1 : 6 mois de scolarité correspondant à 6/10^{èmes} du coût de fonctionnement annuel de l'année N+1

- actualisation du montant de cette participation au 1^{er} janvier de chaque année, par référence à l'indice INSEE des prix à la consommation constaté en décembre N-1, étant entendu que pour l'année scolaire 2010/2011 l'indice de référence correspond à celui de décembre 2009, soit 118,60.

RETOUR SOMMAIRE

Soit, pour l'année scolaire 2010/2011, une participation des communes extérieures s'élevant à :

- de septembre à décembre 2010 : $590,73\text{€} \times 4/10^{\text{èmes}} = 236,29\text{€}$

- de janvier à juin 2011 :

590,73€ X indice INSEE des prix à la consommation constaté en décembre

2010

118,60

X 6/10^{èmes}

- en cas d'arrivée en cours d'année scolaire ou de départ anticipé de l'élève, proratisation du montant de cette participation au nombre de mois effectif de présence de l'enfant dans l'établissement niortais, étant précisé que tout mois impacté par la présence de l'enfant sera pris en compte à hauteur de 1/10^{èmes} du montant de la participation annuelle.

Il est, par ailleurs, précisé que la participation des communes aux frais de scolarité de leurs élèves inscrits sur autorisation dans les établissements scolaires de la Ville de Niort fera l'objet d'un titre de recettes et d'un avis de sommes à payer émis à la fin de chaque année scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2010, à 590,73€ le montant de base de la participation financière annuelle des Communes aux frais de scolarité de leurs élèves inscrits sur autorisation dans les établissements scolaires de la Ville de Niort ;

- retenir l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac ensemble des ménages) constaté en décembre de l'année n comme indice de référence pour l'actualisation du montant de la participation due au titre de l'année n + 1 ;

- accepter les modalités de calcul et d'actualisation de cette participation selon les modalités ci-dessus exposées ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer pour accord le certificat d'inscription rempli et signé par le Maire de la commune de résidence des enfants selon le modèle présenté en annexe.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

RETOUR SOMMAIRE



Mairie de Niort
 Direction de l'Enseignement
 BP 516
 79022 Niort Cedex

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

CERTIFICAT D'INSCRIPTION

A COMPLETER PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

Je soussigné, Maire de la Commune de, autorise l'enfant désigné ci-dessous et domicilié sur ma commune, à fréquenter : l'école publique maternelle/élémentaire (1).....située sur le territoire de la Ville de Niort.

(1) Rayer la mention inutile et mentionner le nom de l'école

Nom et prénom de l'enfant

Date de naissance

.....

Adresse :

Nom et Prénom du(des) responsable(s)
 légal(aux).....

.....

Cette autorisation vaut acceptation de la participation de la commune aux frais de scolarité engagés par la Ville de Niort. Le montant de la participation est fixé par délibération du Conseil Municipal de Niort avec un taux d'actualisation annuel.

A compter du et pour la durée de la scolarité préélémentaire (maternelle)

A compter du et pour la durée de la scolarité élémentaire

A compter du et pour toute la durée de la scolarité (maternelle et élémentaire)

(cocher d'une croix la durée retenue)

A _____ le _____

(Cachet de la Mairie et signature du Maire)

A COMPLETER PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

Vu l'engagement pris par le Maire de la Commune de ,
Je soussigné, Maire de la Commune de Niort, autorise l'enfant ci-dessus désigné à
fréquenter l'école publique de
pour la durée sus indiquée.

A Niort, le
Pour Madame Le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine PAGE

La délibération concerne l'actualisation de la participation des communes aux frais de scolarité de leurs élèves qu'on appelle les élèves hors Niort et qui sont actuellement scolarisés dans les écoles niortaises.

Le coût a été ré estimé à 590,73 € sur une année civile, cela concerne 28 enfants, dont 20 enfants qui sont en CLIS, les 8 enfants restant ont reçu l'autorisation du Maire de leur commune de résidence, et vous avez ensuite toute la répartition et le calcul suivant la date d'arrivée de l'enfant dans l'année scolaire.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 MARS 2011

n° D20110141

ENSEIGNEMENT

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL
CONCENTRÉ ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA
COMMUNE DE SCIECQ**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Un regroupement pédagogique intercommunal concentré a été créé entre la commune de Sciecq et la commune de Niort, par délibération en date du 25 juin 2001, en raison de l'impossibilité à court terme de maintenir les classes maternelles et élémentaires sur la commune de Sciecq.

L'accueil de ces enfants a été organisé sur les groupes scolaires de Louis Aragon et Jacques Prévert dans le cadre d'une convention triennale arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2010/2011.

En 2010, la Ville de Niort a lancé une étude de la carte scolaire pour tenir compte des évolutions démographiques des quartiers et permettre à terme une meilleure répartition des effectifs, dans des locaux adaptés aux besoins actuels de l'enseignement.

Cette étude a confirmé les tendances observées depuis plusieurs années, à savoir une augmentation de la population plutôt au nord de la ville, entraînant de fait une forte pression des effectifs scolaires sur les écoles du secteur.

Dans ce contexte, en concertation avec la commune de Sciecq, il est proposé de modifier le périmètre de la convention initiale :

- l'école Louis Aragon est l'école de référence du regroupement pédagogique,
- le périmètre est élargi à l'école Jean Macé,
- les inscriptions sur le groupe scolaire de Jacques Prévert seront limitées aux inscriptions de fratries d'enfants déjà scolarisés sur l'école.

La commune de Sciecq sera sollicitée pour le versement d'une participation financière aux frais de scolarité.

Dans ces conditions, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la commune de Sciecq, en vue de renouveler le regroupement pédagogique intercommunal concentré ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNE DE SCIECQ

Objet : Regroupement pédagogique intercommunal concentré entre la Commune de Sciecq et la Ville de NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011,

d'une part,

ET

La Commune de Sciecq, représentée par Madame Nicole DAVID, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 28 mars 2011,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Dans la mesure où,

- d'une part, les effectifs scolarisables de la commune de Sciecq sont insuffisants à court terme pour maintenir les classes de maternelle et d'élémentaire,
- d'autre part, les écoles maternelles et élémentaires L. ARAGON, J. MACE et J. PREVERT de Niort situées dans le quartier limitrophe de SCIECQ ont la capacité pour accueillir les enfants;

Article 1) Objet de la convention

Il est décidé entre la commune de Sciecq et la commune de Niort, de renouveler le Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré conduisant à scolariser les enfants de Sciecq dans des écoles de Niort.

Il est convenu que l'école L. Aragon est l'école de référence du regroupement pédagogique élargi à un secteur comprenant, outre cette école, les écoles J. Macé et J. Prévert.

Les inscriptions sur le groupe scolaire de Jacques Prévert concerneront les inscriptions de fratrie d'enfants déjà scolarisés sur l'école.

La commune de Sciecq restera l'interlocuteur privilégié des familles de Sciecq.

Article 2) Inscriptions scolaires

Les enfants de la commune de Sciecq seront inscrits, à la demande de leurs responsables légaux, conformément aux textes en vigueur, par le Maire de Niort dans les écoles maternelles et élémentaires L. Aragon, J. Macé et J. Prévert en fonction des dispositions de l'article 1.

Article 3) Frais de scolarisation

La Commune de SCIECQ versera à la Ville de NIORT, chaque année scolaire et pour chacun des élèves scolarisés dans l'une des écoles du regroupement pédagogique, une participation financière. Le montant de cette participation est fixé à 200 euros par enfant scolarisé pour l'année scolaire 2011/2012, il sera porté à 400 euros pour l'année scolaire 2012/2013.

A compter de l'année scolaire 2013/2014, la participation de la commune de Sciecq sera égale à la participation des communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves.

Cette participation s'appuie sur le calcul du coût de la scolarité dans les établissements scolaires de Niort et tient compte des différents postes budgétaires impliqués dans leur fonctionnement. En 2010 elle s'élevait à 563,21 €. Elle sera actualisée chaque année au 1er janvier et sera augmentée du taux de progression de l'indice mensuel des prix à la consommation (référence INSEE) constaté au 31 décembre de l'année précédente.

La participation sera demandée au moyen d'un avis de sommes à payer à la fin de chaque année scolaire.

Lorsqu'un enfant n'aura été scolarisé que pendant une partie seulement de l'année scolaire dans l'une des écoles du regroupement pédagogique, le montant de la participation sera d'un nombre de dixièmes de la participation applicable à cette année scolaire égal au nombre de mois de cette année pendant lesquels l'enfant aura été scolarisé sur tout ou partie de leur durée.

La participation sera versée en une seule fois après la fin d'année scolaire à laquelle elle s'applique et avant le début de l'année scolaire qui suit.

ARTICLE 4) ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

La commune de Sciecq mettra en place un accueil périscolaire le matin et le soir dans les locaux de l'école de Sciecq, de sorte que les parents ou personnes responsables conduiront leurs enfants à cette école et les y reprendront comme si les cours y étaient assurés.

Dans le cas où la Commune de SCIECQ prendrait la décision de fermeture de la garderie dans son école, elle se rapprocherait de la Ville de NIORT en vue de procéder à une modification par avenant de la présente convention.

Les enfants auront également la possibilité, au choix de leurs parents ou personnes responsables, de fréquenter la garderie de l'école du regroupement pédagogique dans laquelle ils sont scolarisés, à charge pour les parents ou personnes responsables de les y reprendre.

(voir modalités d'inscription et conditions de paiement)

La fréquentation des accueils du matin et du soir est subordonnée à l'inscription préalable auprès des services de la Direction de l'Enseignement de la Ville de Niort et sera facturée directement aux familles, dans les mêmes conditions que les familles niortaises.

ARTICLE 5) LE TRANSPORT

Pour les élèves de Sciecq qui seront transportés par un car de la Communauté d'Agglomération de Niort, le transport "aller" des élèves de Sciecq vers les écoles L. Aragon et J. Prévert de Niort s'effectuera de sorte que les élèves arrivent à l'heure pour le début des cours du matin, et le transport "retour" dès la fin des cours de la journée.

ARTICLE 6) L'ACCOMPAGNEMENT

La commune de Sciecq assurera l'accompagnement des écoliers dans le car, conformément aux normes de sécurité en vigueur, sur les trajets aller et retour décrits à l'article 5.

ARTICLE 7) RESPONSABILITÉ

Les élèves de Sciecq régulièrement inscrits dans les écoles L. Aragon, J. Macé et J. Prévert de Niort seront sous la responsabilité :

- de la Ville de NIORT, de l'arrivée des enfants le matin dans l'enceinte de l'école, à leur départ, en dehors des périodes où ils sont sous la responsabilité de l'Education nationale,
- de la commune de Sciecq ou/et de la CAN en ce qui concerne le transport de ces enfants depuis l'enceinte de l'école et les temps de garderie du matin et du soir assurés à Sciecq.

ARTICLE 8) RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire du midi des enfants de Sciecq se fera dans le groupe scolaire de Niort où ils seront inscrits dans le cadre de l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 9) FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour la restauration scolaire évoquée à l'article précédent, c'est la commune de Sciecq qui facturera les repas aux familles selon son propre tarif.

La Ville de Niort facturera mensuellement à la commune de Sciecq, la fourniture de ces repas au vu de leur décompte journalier précis, sur la base forfaitaire unitaire établie annuellement d'un commun accord (moyenne arithmétique des prix du repas facturés aux quotients familiaux extrêmes QF1 et QF9 du tarif " hors Niort " de l'année civile en cours) soit pour l'année 2010 et pour mémoire : 3,07 €

Le décompte journalier des repas consommés sera adressé mensuellement par la Ville de Niort à la Commune de Sciecq.

Le prix forfaitaire du repas sera réévalué à chaque augmentation de tarifs municipaux décidée par le Conseil Municipal.

Article 10) Durée

La présente convention est établie pour les années scolaires 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014.

Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction pour l'année scolaire.

Néanmoins elle peut être dénoncée par l'une des parties en fin d'année scolaire, au plus tard le 30 avril, signifiée à l'autre partie par écrit avec accusé de réception.

Madame Le Maire de Sciecq

Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Nicole DAVID

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine PAGE

La délibération concerne le renouvellement de la convention du groupement pédagogique intercommunal entre la Ville de Niort et la commune de Sciecq, l'accueil des enfants est actuellement organisé sur les groupes scolaires de Louis Aragon et de Jacques Prévert, or nous savons et nous avons vu, toujours dans le diagnostic de la carte scolaire que les écoles de Louis Aragon et surtout de Jacques Prévert étaient de plus en plus saturées, au début cela concernait quelques enfants, maintenant il y en a plus de 50 donc nous avons élargi le périmètre d'accueil de ces enfants au secteur élargi, à l'école Jean Macé.

La grande modification également est que la Ville de Niort va demander une participation de fonctionnement à la commune de Sciecq, alors là je fais direct un retour sur la précédente délibération, on le demandera en revanche avec un étalement de trois ans, parce que du jour au lendemain pour 50 enfants ça fait une somme qui est très importante.

Madame le Maire

Je vous remercie et je souligne que nous avons aussi essayé de travailler avec le Maire de Sciecq pour accueillir ces enfants et je le redis à Langevin Wallon, ce qui n'a pas été possible, par contre nous nous faisons un plaisir évidemment d'accueillir les enfants de Sciecq, puisque Madame le Maire ne souhaite pas réouvrir son école. Comme quoi vous voyez, tous les cas se trouvent dans la nature.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110142

ENSEIGNEMENT**FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES - LOT N°6 :
FRUITS ET LÉGUMES FRAIS - APPROBATION D'UN
AVENANT N°1 AU MARCHÉ SOUSCRIT AVEC LA SARL
ESTARELLAS**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin d'assurer la fourniture de fruits et légumes frais nécessaires aux besoins des services municipaux de la Ville de Niort et notamment des restaurants scolaires et des centres de loisirs, un marché d'appel d'offres a été passé à compter du 7 octobre 2009 (n°09311A006). Le fournisseur retenu pour le lot n°6 – fruits et légumes frais- est la société SARL ESTARELLAS.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n° 2010-874 du 27/07/10 modifie le code de commerce en y incluant l'article L.441-2-1 qui stipule "Par dérogation aux dispositions de l'article L.441-2-1, un acheteur, un distributeur ou un prestataire de services ne peut bénéficier de remises, rabais et ristournes pour l'achat de fruits et légumes frais".

Cet article entre en vigueur le 28 janvier 2011 et est applicable aux contrats en cours. Le marché de fruits et légumes frais en cours contient des rabais sur cotations pour certains produits et une remise pour les produits hors devis quantitatif estimatif.

Il convient donc de modifier les clauses de détermination des prix du marché par avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant du marché pour le lot n°6 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n°09311A006 notifié le 07/10/2009

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

Lot n° 6 – fruits et légumes frais

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, représentée par le Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2011,

d'une part,

Et :

La SARL ESTARELLAS, rue de Pied de Fond 79000 NIORT, représentée par son gérant Monsieur Manuel ESTARELLAS

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier :

En application de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche n° 2010-874 du 27/07/10, les prix des fruits et légumes frais du marché n° 09311A006, ne feront plus l'objet de rabais, remise ou ristourne à compter de la notification du présent avenant.

Article second :

Concernant toutes les fournitures faisant l'objet de rabais ou dont le coefficient est inférieur à 1, le prix sera établi chaque semaine, par référence à la cotation moyenne des fruits et légumes frais du marché de Nantes, sur la base des cours moyens du lundi : soit au coefficient 1

Le titulaire fera parvenir chaque semaine, aux services municipaux utilisateurs du marché, les cotations du lundi du marché de Nantes (fruits et légumes).

Les cotations moyennes du lundi déterminent les prix des fruits et des légumes livrés du lundi au vendredi de la même semaine.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Pour la SARL ESTARELLAS

Le _____ Pouvoir

Adjudicateur,

(cachet, signature)

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine PAGE

Cela concerne un marché de fournitures de denrées alimentaires, c'est principalement une conséquence de la loi de modernisation de l'agriculture qui interdit maintenant les remises et les rabais, or nous en avons un sur un marché de la SARL ESTARELLAS, donc nous devons passer un avenant à ce marché.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110143

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE JALONNEMENT
DYNAMIQUE DES PARKINGS ET MAINTENANCE
LOGICIEL - APPROBATION DU MARCHÉ**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

L'objectif du système de jalonnement dynamique des parkings est de fournir aux usagers des informations en temps réel sur l'emplacement et la disponibilité des parcs de stationnement de la ville de Niort à l'aide de panneaux de jalonnement dynamique en entrée de quartier et à proximité des parcs. Ces affichages dynamiques sont un complément aux panneaux de jalonnement statique.

Le marché à venir a pour objet la conception, la fourniture et l'installation du système d'information ainsi que la maintenance logiciel.

Après consultation par procédure formalisée, la commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 21 mars 2011 pour le classement des offres.

Il s'agit d'un lot unique conclu pour un montant estimatif de :

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Tranche Ferme (signalisation parkings Brèche, Marcel Paul, Espace Niortais, Roulière)	112 193,00 €	134 182,82 €
Tranche Conditionnelle 1 (signalisation parking Moulin du Milieu)	9 091,00 €	10 872,84 €
Tranche Conditionnelle 2 (signalisation parking de la Gare)	5 062,00 €	6054,15 €
Tranche Conditionnelle 3 (signalisation parkings Bellune, Bessac, Biscara, Tartifume)	8 685,00 €	10 387,26 €
TOTAL	135 031,00 €	161 497,08 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice. Le Conseil municipal s'engage à inscrire en tant que de besoin, les compléments de crédits qui seraient nécessaires, par délibération ultérieure.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de service attribué à OPTIFIB pour un montant total de 161 497,08 €TTC.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

La délibération page 156 est une délibération assez importante, puisqu'on l'a déjà évoquée tout à l'heure au moment du vote du budget, il s'agit de la mise en place du jalonnement dynamique qui devrait être opérationnel en fin d'année, vers le mois de novembre, c'est important parce que c'est une opération qui nous permettra de favoriser l'accès au Centre Ville pour tous et dans le même temps d'optimiser le remplissage de nos parkings et chose importante aussi, d'éviter la surcharge des voiries qui résulte du fait que dans la situation actuelle, l'essentiel des usagers ont tendance à se garer à la Brèche quelque soit leur provenance, ce qui évidemment surcharge notamment la rue du 24 février qui est très contrainte.

C'est évidemment cohérent avec le choix qu'on a fait de limiter le parking de la Brèche à 530 places et de mieux remplir les autres parkings.

Dans cette délibération vous voyez que nous avons trois tranches conditionnelles et que le montant total de la délibération indique, avec ces trois tranches conditionnelles, l'objectif de mettre en valeur l'ensemble de la ceinture de parkings autour du Centre Ville, à savoir les parkings Brèche, Marcel Paul, Espace Niortais, Roulière, Moulin du Milieu, Gare, Bellune, Bessac, Biscara et Tartifume.

Le montant total de l'opération est de 161 497,08 €

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110144

PATRIMOINE ET MOYENS**PLACE DE LA BRÈCHE - TRAVAUX DE RÉALISATION DU
PARKING ET DES OUVRAGES ENTERRÉS (DCE2) -
AVENANT N° 1 POUR LE LOT 12, AVENANT N°2 POUR LE
LOT 3 ET AVENANT N° 4 POUR LE LOT 1**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le groupement mandaté par le studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Le Conseil municipal dans ses délibérations du :

- 6 juillet 2009, a approuvé le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux Sèvres Aménagement (DSA) ;
- 8 mars 2010, a approuvé la signature de onze marchés de travaux nécessaires à la réalisation du parking et des ouvrages enterrés associés (DCE 2). Les travaux du parking ont débutés au début du mois de mai 2010, afin de permettre son ouverture pour le mois de novembre 2011 ;
- 31 mai 2010, 20 septembre 2010 , 17 décembre 2010 et le 14 mars 2011 a validé les premiers avenants des marchés du DCE 2 « parking et ouvrages enterrés ».

En cours de travaux, de nouvelles suggestions et adaptations sont nécessaires.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prescriptions initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

Par ailleurs, les avenants supérieurs à 5 % du montant du marché, ont fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 14 mars 2011.

Les montants des marchés initiaux sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N°	Lot	Entreprise	Montant marché initial € TTC	Montant avenant précédent € TTC	Avenant		Montant marché + avenants € TTC
					Montant € TTC	%	
1	Terrassements	Guintoli Eurovia	834 390,00	78 607,92	23 613,19	12,25	936 611,11
3	Gros œuvre	SEG – Fayat – Dolci	4 102 280,00	178 819,08	89 083,98	6,53	4 370 183,06
12	Habillement mural en parement minéral	SOMEBAT	99 616,66	/	7 153,32	7,18	106 769,98

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 pour le lot 12, l'avenant n°2 pour le lot 3 et l'avenant n° 4 pour le lot 1 ;

- autoriser Monsieur le Président de Deux Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer ces avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	10
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE



DEUX-SÈVRES
A M É N A G E M E N T

AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

SOMEBAT- ZAC des Pierrailleuses – 75 rue Auguste et Louis Lumière – 79270 SAINT SYMPHORIEN

Référence du marché : Marché n° 714-10-029 –DCE2 - Lot 12 – Habillage mural

Montant initial du marché :

83 291.52 € H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	11/02/2011	5 981.04 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE			89 272.56 €

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Travaux modificatifs :

Devis 10.01.17bis

Allongement du palier intermédiaire de l'escalier G08 (+14m²)

Prolongement du parement gabions vers la file 16 (+9m²)

Installations des cages de gabions partiellement sous paillasse d'escalier (+4m²)

5 981.04 € HT

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

PROCES-VERBAL



DEUX-SÈVRES
A M É N A G E M E N T

AVENANT : N° 04

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

GUINTOLI / EUROVIA – 80 rue Choletaise – BP 27 – 49450 ST MACAIRE EN MAUGES

Référence du marché : Réalisation du Parking et ouvrages enterrés – Marché n° 714-10-019
Lot 1 – Terrassements généraux

Montant initial du marché :

697 650.50 € H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	17/05/2010	47 439.68 €
Modifications prestations	Avenant n° 2	16/08/2010	10 336.00 €
Modifications prestations	Avenant n° 3	26/11/2010	7 950.00 €
Modifications prestations	Avenant n° 4	07/02/2011	19 743.47 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			783 119.65 €

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Travaux supplémentaires :

Interventions supplémentaires pour remblai technique	6 740.00 €
Terrassement supplémentaire dû au rallongement de l'escalier G06-G07-G08	5 725.00 €
Adaptation des réseaux sous dallages	3 052.97 €
Travaux divers supplémentaire en phase chantier	4 225.50 €

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

PROCES-VERBAL



DEUX-SÈVRES
AMÉNAGEMENT

AVENANT : N° 02

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

SEG FAYAT / DOLCI - Rue Richelieu - BP 70 - 33270 FLOIRAC

Référence du marché : Réalisation du Parking et ouvrages enterrés – Marché n° 714-10-021
Lot 3 – Gros Oeuvre

Montant initial du marché :

3 430 000.00 € H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	26/11/2010	149 514,28 €
Modifications prestations	Avenant n° 2	9/02/2011	74 484,93 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			3 653 999,21 €

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Devis 26	
Réalisation d'un contre mur pour assurer l'assise des gabions d'habillage du voile file Y	
Réalisation d'une cremaillère support de gabion	4 912.00 €
Devis 12-3	
Modification des fondations et des élévations pour portes coupes feu	21 506.57 €
Devis 17-1	
Modification des dimensions des escaliers d'accès au parking	14 915.12 €
Devis 19-4	
Réalisation d'un voile de soutènement de 30cm en file Y en remplacement d'une partie de la paroi clouée	27 465.05 €
Devis 21	
Réalisation des poutres supplémentaires n° 300 et 400	1 879.88 €
Devis 22	
Mise en place de drain EP en pied de voile sur les files Y et Z	3 806.31 €

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110145

PATRIMOINE ET MOYENS**PLACE DE LA BRÈCHE - MARCHÉS DE COORDINATION
SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS),
ORDONNANCEMENT - PILOTAGE - COORDINATION
(OPC) - AVENANTS N°1**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le groupement mandaté par le Studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche.

Un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage est confié à Deux-Sèvres Aménagement (DSA) pour le suivi des travaux au nom et pour le compte de la ville de Niort.

Le Conseil municipal a validé :

- le 24 juin 2005, le marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour l'aménagement de la place de la Brèche hors parking souterrain ;
- le 8 juin 2009, le marché de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) ;
- le 18 décembre 2009, le marché du coordinateur Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) dans le cadre de cette opération.

Depuis, la municipalité a souhaité intégrer quelques évolutions sur l'étendue des travaux :

- la réalisation du Pôle d'échange – avenue Jacques Bujault ;
- la création d'un local pour les agents d'entretien et d'un local de stockage associé ;
- la durée effective des travaux.

Des avenants associés ont été validés lors du Conseil municipal du 17 décembre 2010.

Il convient donc d'adapter les marchés des autres prestataires intellectuels associés.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mars 2011, a émis un avis sur ces avenants.

Lots	Entreprises	Marché initial (€ TTC)	Avenant		Montant marché + avenants (€ TTC)
			€ TTC	%	
Coordination Sécurité et Protection de la Santé	Norisko Dekra	14 173,80	3 791,32	26,7	17 965,12
Coordination Sécurité et Protection de la Santé	PGC BTP	90 088,70	19 734,00	21,9	109 822,70
OPC	Ouest Coordination	117 158,96	18 652,82	15,9	135 811,78

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenant n°1 aux marchés SPS et OPC ;

- autoriser Monsieur le Président de Deux Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer ces avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

B. Objet de l'avenant

La Ville de Niort complète le programme des travaux de la place de la Brèche conformément à l'annexe 1 jointe au présent avenant.

Les estimations travaux de chaque élément de programme sont :

- Création d'un local de stockage dans le jardin	42 000.00 € HT
- Aménagement d'un local « sanitaires » en haut de Brèche	39 000.00 € HT
- Pôle échange	514 000.00 € HT
TOTAL	595 000.00 € HT

Ces travaux feront l'objet d'une consultation commune : probablement un appel d'offres ouvert, dit DCE4. Ils sont, a priori, programmés en 2012 pour une durée de 8 mois.

L'objet de cet avenant est de compléter la mission OPC de Ouest Coordination, dans un souci de respect de l'organisation et du phasage de ces travaux s'intégrant dans la continuité du programme de réalisation du parking souterrain et des espaces publics de la Place de la Brèche.

Prestations complémentaires : 15 596.00 € HT

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

PROCES-VERBAL



DEUX-SÈVRES
AMÉNAGEMENT

AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

PGC BTP – 606 route de Niort – BP 60026 – AIFFRES – 79234 PRAHECQ

Référence du marché : Mission de Coordination SPS – Marché n° 05211A004

Montant initial du marché : (TF+TC)

75 325.00 € H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	7/02/2011	16 500.00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			91 825.00 €

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

La Ville de Niort complète le programme des travaux de la place de la Brèche conformément à l'annexe 1 jointe au présent avenant.

Les estimations travaux de chaque élément de programme sont :

- Création d'un local de stockage dans le jardin	42 000.00 € HT
- Aménagement d'un local « sanitaires » en haut de Brèche	39 000.00 € HT
- Pôle échange	514 000.00 € HT
TOTAL	595 000.00 € HT

Ces travaux feront l'objet d'une consultation commune : probablement un appel d'offres ouvert, dit DCE4. Ils sont, a priori, programmés en 2012 pour une durée de 8 mois.

L'allongement de la durée des travaux sur les espaces publics et les voiries (réalisation « morcelée » : Bas de la Brèche (Avenue de la République) ; Haut de Brèche (dont cinéma) ; Avenue des Martyrs de la Résistance ; le reste des espaces publics) nécessite de prolonger la présence du coordonnateur SP pour achever les travaux (22 mois à ajouter).

La réalisation des travaux du DCE3 et du DCE4 doit faire l'objet d'un pilotage transversal dans le cadre des missions dévolues au SPS (maintien de la circulation, cheminements piétons, cantonnement de chantier...)

Prestations complémentaires 16 500.00 € HT

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

PROCES-VERBAL

B. Objet de l'avenant

Prolongation des délais d'exécution de la phase travaux de 5 mois supérieur aux dispositions contractuelles.

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE**Amaury BREUILLE**

Je vous propose qu'on présente simultanément les délibérations page 157 et 165 qui portent toutes les deux sur des avenants concernant la place de la Brèche, ce sont des avenants de nature un peu différente parce que la délibération page 157 porte essentiellement sur des aléas de chantier, tandis que la délibération page 165 est en fait une extension du périmètre d'intervention du SPS et de l'OPC qui vient englober le pôle transport sur Bujault.

Les délibérations d'avenants sont toujours difficiles à lire puisque les montants sont isolés par rapport au total de l'opération, donc comme à chaque fois je vais vous faire un rapide point d'étape, vous vous souvenez que sur l'opération de la Brèche, initialement avec le choix de descendre à 530 places nous avons économisé 10 millions d'euros, cela aboutissait à un montant d'opération de 21 millions d'euros, sur les appels d'offres nous avons eu une économie de 3,5 millions d'euros, donc le montant total de l'opération estimé était de 17 550 480 €, et l'ensemble des avenants sur les trois DCE c'est-à-dire sur l'opération des Martyrs qui est terminée, sur le parking et sur l'aménagement des espaces publics, l'ensemble des avenants y compris ceux de ce soir, est de 414 844 €, c'est-à-dire que sur le total de l'opération, cela représente un montant d'avenants de 2,36 %.

Donc au total on est à plus 400 000 € par rapport à l'ouverture des plis, et on est à moins 13 millions d'euros par rapport à l'ancienne opération de la Brèche à 1 100 places.

Elisabeth BEAUVAIS

Tout à l'heure j'ai eu en partie la réponse quand j'ai entendu Monsieur Nicolas MARJAULT dire que la Ville se transformait en métropole, je pense avoir eu une partie de la réponse, le problème c'est que la topographie de la Ville ne correspond pas à une métropole, que les voies sont étroites, que les rues sont comme elles sont, et que l'heure est grave parce que les Niortais n'en peuvent plus, vous leur empoisonnez le quotidien. Je pense que vous n'êtes pas souvent dans les encombrements en haut de la Brèche où c'est un véritable goulot d'étranglement et qu'il faut vraiment aller très très vite, pour que les travaux se fassent en urgence, parce qu'au lieu de récupérer des habitants nous allons progressivement en perdre, les Niortais disant que ce n'est plus possible de vivre dans cette Ville, donc il faut vraiment que ça aille très très vite parce que ce n'est pas supportable.

Pascal DUFORESTEL

Avant de laisser la parole à Monsieur Amaury BREUILLE, vu l'heure avancée, je vais vous raconter ma vie Madame BEAUVAIS.

Il s'avère que ce dimanche j'étais en très bonne compagnie avec votre collègue Rose-Marie NIETO dans un bureau de vote qui est Langevin Wallon, à quelques pas de chez moi, dans un quartier que je connais bien, donc je peux maîtriser les incidences d'une fermeture d'école bien mieux qu'à quelques kilomètres de là, il s'avère que, comme il y avait peu de votants malheureusement, entre deux votants je lisais un manuel sur l'urbanisme de Niort au 19^{ème} siècle, et très bien fait par Monsieur Fabrice BONNIFAIT, et j'y ai trouvé exactement les propos qui sont les vôtres sur l'exiguïté supposée des rues de Niort. Je vous demanderai de remettre à jour les données pour vous transporter dans ce 21^{ème} siècle, où métropole ne signifie pas une vision à plat d'une ville, mais on connaît bien des métropoles dans le monde qui ont des plateaux, voire des collines, voire parfois des montagnes.

RETOUR SOMMAIRE**Amaury BREUILLE**

J'allais faire la même remarque, effectivement je ne suis pas sûr que métropole et rues étroites soient forcément des contraires, Paris, Lyon, on trouve aussi des rues étroites dans ces villes là, je ne suis pas sûr qu'un géographe puisse nous faire un lien de causalité entre les deux.

Sur votre remarque concernant les travaux, je vais redire ce qu'on s'est dit sur la même interpellation au dernier Conseil municipal, d'abord première chose, évidemment qu'une phase de travaux c'est compliqué pour tout le monde, ce sont des contraintes, des contraintes de circulation, des nuisances etc., cela dit Madame BEAUVAIS, l'immaculée construction je ne sais pas faire. Ce n'est pas possible. Effectivement, des travaux c'est compliqué.

Cela dit, je vous redis ce qu'on a dit au dernier Conseil municipal, on a quand même eu les félicitations des taxis sur la façon dont on a géré les travaux du haut de Brèche, évidemment on va rentrer à partir du 18 avril dans la phase la plus dure puisque nous aurons aussi la fermeture de la rue Bujault, cela dit c'est pour un temps relativement limité jusqu'à cet été, et là, la gestion des délais de chantiers est je pense quelque chose de primordial et qu'on a essayé de concentrer le plus possible. Ceci étant dit, je crois que les critiques sur l'opération de votre part quoiqu'on fasse, on ne les évitera pas.

Michel PAILLEY

Comme j'ai compris qu'il y avait un tir groupé de plusieurs délibérations, notre groupe s'abstient sur la délibération de la page 157, qui concerne plus particulièrement le parking. Merci.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110146

PATRIMOINE ET MOYENS**PLACE DE LA BRÈCHE - TRAVAUX DE SURFACE ET LOTS
SECONDAIRES (DCE3) - SIGNATURE DU MARCHÉ LOT
N°17**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la Brèche, confié en mandat de maîtrise d'ouvrage à Deux Sèvres Aménagement (DSA), plusieurs consultations de travaux ont été lancées afin de respecter les délais annoncés de l'opération.

Le Conseil municipal a validé les marchés de travaux lors de ses séances du :

- 18 décembre 2009 pour l'aménagement de l'avenue des Martyrs de la Résistance (DCE 1) ;
- 8 mars 2010 pour le parking souterrain et les ouvrages enterrés (DCE 2) ;
- 5 juillet 2010 pour les lots secondaires et aménagement des espaces publics (DCE 3).

Sur la dernière consultation, le lot n°17 concernant les menuiseries intérieures et le bardage bois, avait été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres (CAO) du 28 juin 2010.

Ce lot a fait l'objet d'une consultation par marché négocié.

La CAO s'est réunie le lundi 14 mars 2011 afin de désigner l'attributaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer le marché pour le lot n°17 concernant les menuiseries intérieures et le bardage bois à l'entreprise Morillon pour un montant de 262 245,67 €HT soit 313 645,82 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président de Deux Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer le marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit tout simplement d'attribuer le lot n°17 du DCE 3 qui n'avait pas pu être attribué. Donc des espaces publics, à l'entreprise Morillon pour un montant de 313 645,82 €TTC.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110147

PATRIMOINE ET MOYENS**PLACE DE LA BRÈCHE - BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES
AVEC ERDF - AUTORISATION DE SIGNATURE DES
CONVENTIONS**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le groupement mandaté par le Studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Par délibération du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Aménagement (DSA).

Dans le cadre de l'avancement des travaux d'aménagement des espaces publics et du parking de la place de la Brèche, il convient de procéder rapidement à plusieurs raccordements électriques.

Aussi, une demande de raccordements électriques a été effectuée par DSA auprès d'ERDF en janvier 2011.

Les cinq conventions en annexe, précisent les caractéristiques techniques et tarifaires des différents raccordements à effectuer en fonction des postes concernés.

Le coût global de cette prestation est estimé à 9 815,82 €HT soit 11 739,72 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président de Deux Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer les conventions de branchements électriques avec ERDF.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de passer des conventions avec ERDF pour les branchements électriques.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 28 MARS 2011

n° D20110148

AMERU**MODALITÉS DE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL
PAR LA VILLE DE NIORT - MISE EN APPLICATION DU
PLH DE LA CAN.**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibérations du 28 septembre 2009 et du 20 septembre 2010, la Ville de Niort avait validé les modalités de financement du logement social dans le cadre d'une situation transitoire, en attente de la mise en application du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAN.

Le PLH a été rendu exécutoire le 18 décembre 2010.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de valider les modalités de financement du logement social afin de permettre la mise en application du nouveau PLH sur le territoire de Niort.

Le PLH a fixé un objectif annuel de production de 130 logements sociaux à Niort, sachant que sont pris en compte les logements sociaux publics et privés (ex. : ceux réhabilités dans le cadre de l'OPAH RU).

Concernant le financement du logement social, le PLH prévoit deux types d'interventions financières de la CAN : la réhabilitation de logements sociaux publics et la production de logements sociaux par les bailleurs (construction neuve et acquisition amélioration).

La CAN seule finance les réhabilitations de logements sociaux publics.

La Ville de Niort est tenue de compléter les subventions de la CAN pour la production de logements sociaux, elle doit apporter une subvention à hauteur de la moitié de celle de la CAN (cf. fiche action n°5 du PLH).

Ainsi, une part de l'enveloppe budgétaire de la Ville de Niort est liée aux financements du logement social par la CAN. Mais, elle peut varier d'une année sur l'autre, selon les besoins de financements des bailleurs. L'autre part, variable également, peut répondre à des orientations que la Ville souhaite mettre en application.

Ainsi, il vous est proposé une intervention financière de la Ville de Niort basée sur les deux principes suivants :

- En application du nouveau PLH, la Ville de Niort complètera tous les financements CAN attribués à la production de logements sociaux, étant entendu que la Ville ne financera pas d'autres logements sociaux que ceux financés par la CAN,

- Au-delà des compléments apportés aux financements CAN, la Ville de Niort entend maintenir les financements qui favorisent la production de logements sociaux dans les secteurs les plus denses, où le foncier est le moins accessible.

Il sera ainsi possible, soit de financer du portage foncier, au gré d'opportunités intéressantes (par exemple, acquisitions de foncier ou d'immeubles en centre-ville), soit de verser une participation exceptionnelle aux bailleurs sociaux (par exemple, pour la réalisation de travaux de démolition, pour des opérations d'acquisition amélioration, ou encore, pour la production de logements spécifiques, types logements étudiants).

RETOUR SOMMAIRE

La mise en œuvre de ce second principe sera étudiée au cas par cas, selon l'enveloppe disponible et selon les besoins et opportunités qui se présenteront.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de financement de la Ville de Niort applicables pour la production du logement social

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

Orientation 2 / Diversifier et accroître l'offre de logements

Fiche Action 5

Accroître et équilibrer l'offre locative sociale sur le territoire

Constats :

Le parc locatif social est globalement peu développé (en 2007, 15,5% des résidences principales de la CAN sont des logements locatifs sociaux publics ou privés, selon le décompte SRU), **concentré sur Niort** (85% du parc), en particulier dans quelques quartiers et peu diversifié (90% des financements HLM sont des PLUS depuis 2005 et peu d'opérations relèvent de l'acquisition amélioration). Cela engendre :

- Un déséquilibre territorial contribuant à spécialiser certains espaces, avec des structures sociales contrastées.
- Malgré les efforts réalisés, un retard encore important pour les communes devant répondre aux obligations de la loi SRU (Aiffres et Chauray), et relativement peu d'anticipation de la part des communes qui devront y répondre dans les prochaines années (Echiré, Vouillé, Frontenay Rohan Rohan, Magné⁴²).

Un Programme de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) est en cours dans les quartiers du Clou Bouchet, Tour Chabot, Gavacherie à Niort.

Objectifs :

- Accroître l'offre en locatif social et très social afin de permettre aux catégories de population notamment les jeunes et les ménages à ressources modestes ou faibles de se loger sur le territoire dans de bonnes conditions.
- Tendre vers une répartition plus équilibrée de l'offre locative sociale, qui prenne en compte le niveau de structuration des communes en matière d'équipements, de commerces et de services et les obligations légales.

Document de référence :

- PDALPD : Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2009-2014, en cours de révision. PLH antérieur. PRUS

Actions :**1 - Accroître l'offre locative sociale de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire**

- Viser l'objectif de production retenu dans le scénario d'évolution qui s'élève à **200 logements locatifs sociaux (ORU comprise) en moyenne par an, dont 170 en production neuve et 30 en acquisition amélioration. Cette production se décline en :**
 - 130 logements à Niort, dont 110 neufs (comprenant les 43 du PRUS) soit **26% de la construction neuve globale de logements en locatif social à Niort,**
 - et 70 logements dans les autres communes (dont 59 neufs) soit **17% de la construction neuve globale de logements.**

Répartir la production sur le territoire de la CAN (voir la partie « orientations » concernant les clefs de répartition) : la planification par commune proposée a pour objectif la diversification spatiale de l'offre locative sociale y compris de celle adaptée aux ménages les plus fragiles. La programmation tient compte des projets actuels, des commerces, des services, de l'emploi, des transports et de la nécessité pour certaines communes, proches du seuil de 3 500 habitants, d'accroître leur parc locatif social : Echiré et Vouillé notamment (mais aussi

⁴² La loi SRU impose aux communes de 3500 habitants et plus (dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants) de disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux.
Populations des communes comptant environ 3000 habitants : Echiré : 3185 habitants, Vouillé : 2933 habitants, Frontenay Rohan Rohan : 2920 habitants, Magné : 2882 habitants, en 2006 selon le recensement de l'INSEE.

Magné et Frontenay-Rohan-Rohan). Pour celles-ci, la production locative sociale neuve représente de 15 % à 16 % de la production neuve globale de logements. Si cette programmation ne suffira pas pour atteindre les 20 %, elle permettra néanmoins d'accroître de 2,3 et 2,7 points le taux de HLM par résidence principale à Echiré et à Vouillé. Dans cet esprit, il conviendra donc d'accorder une attention toute particulière à l'égard de ces deux communes directement concernées, en se réservant la possibilité de revoir à la hausse les objectifs de production de logements sociaux. A l'échelle infra communale, les projets devront également intégrer l'ensemble de ces critères ».

La répartition par commune des objectifs de production locative sociale pour la période du PLH est la suivante :

Communes	Nombre de logements / an	Communes	Nombre de logements / an	Communes	Nombre de logements / an	
Niort	130	Magné (1)	3	Frontenay R R (1)	4	
Aiffres	12	Coulon	2	Mauzé sur le Mignon	4	
Chauray	13	St Hilaire la Palud	2	Prin Deyrançon	1	
Bessines	3	Arçais	0 à 1	4	Epannes	1
Vouillé (1)	6	Le Vanneau Irleau	0 à 1		Usseau	1
Echiré (1)	6	Sansais	0 à 1		Vallans	0 à 1
Saint Gelais	3	St Georges de Rex	0 à 1		La Rochénard	0 à 1
Villiers en Plaine	3	Amuré	0 à 1		Le Bourdet	0 à 1
Saint Maxire	2				Priairé	0 à 1
Saint Rémy	2				Thorigny sur le Mignon	0 à 1
Sciecq	0 à 1					

(2) Communes approchant les 3500 habitants

Les chiffres ici indicatifs, sont à considérer par secteur sur plusieurs années, tout en respectant une hiérarchisation par pôles.

-Accroître le rythme de production de PLA d'intégration : 30% de la production locative sociale à Niort et 25% dans les autres communes. Il s'agit de développer ce type de logements pour les ménages qui n'ont pas les ressources suffisantes pour prétendre à un logement social de type PLUS, mais aussi pour les ménages qui cumulent ressources faibles et difficultés sociales nécessitant un accompagnement et une conception spécifique. Une part de la production locative sociale pourra relever du PLS (Prêt Locatif Social) qui s'adresse à des ménages disposant de ressources supérieures (peut être développé dans le parc public et le parc privé), mais de manière modérée.

	PLAI	PLUS	PLS	Total
CAN	28%	66%	6%	100%
	57	131	12	200
Niort	30%	63%	7%	100%
	39	82	9	130
CAN hors Niort	25%	70%	5%	100%
	18	49	3	70

- Développer l'acquisition amélioration qui pourrait être de l'ordre de 15% de la production locative sociale. Réaliser des opérations en acquisition amélioration essentiellement dans les centres bourgs des communes périphériques à proximité des commerces et des services et à Niort. Veiller à ce que la réhabilitation soit de qualité et favorise une basse consommation d'énergie, ce qui aura un impact sur le niveau des charges des occupants.

2 - Favoriser le développement d'une offre locative sociale publique de qualité en définissant une aide communautaire ciblée

- Modifier l'aide communautaire existante à la production locative sociale (hors PRUS) selon un règlement fixant les conditions d'attribution d'après les principes suivants :
 - 1) L'application d'une éco-conditionnalité : aucun financement local si une norme minimale environnementale (THPE) n'est pas atteinte.
 - 2) Ne prévoir aucun accompagnement public des PLS.
 - 3) La participation des communes supports : à hauteur de la moitié de celle de la CAN pour les communes de plus de 1500 habitants, et de un tiers pour les communes de moins de 1500 habitants, plafonnée à 2000 € par logement pour ce groupe de communes.
 - 4) Un financement modulable qui reflète clairement les options stratégiques de la collectivité. Il pourrait être basé sur un système d'unités pour permettre à l'agglomération de mieux maîtriser les objectifs qu'elle souhaite atteindre :

Critères additionnels d'unités conditionnant les aides à la production du parc locatif social	Unités octroyées
Vocation sociale	Maximum de 3 unités
PLUS	1
PLAI	3
Performance énergétique	Maximum de 2 unités
THPE (éco conditionnalité)	0
BBC (obligatoire à partir de 2012)	2
Densité	Maximum d'1 unité
COS > 0,6 à Niort et 0,4 dans le reste de la CAN ⁴³ (les opérations en centre ville et centre bourg sont particulièrement concernées)	1
Récupération de bâti ancien	Maximum de 2 unités
Opération en Acquisition Amélioration	2
Adaptation des logements	Maximum de 1 unité
Logements adaptés	1
Si les conditions maximales sont atteintes	Maximum de 7 unités

Si, compte tenu de ses capacités financières, la CAN fixe la valeur de l'unité à 1500 euros, la subvention au bailleur serait en moyenne de 6000€ pour la CAN (exemple d'un PLUS BBC : 4 unités), complétée par la commune à hauteur de :

- la moitié de celle de la CAN, si la commune a plus de 1500 habitants, soit 9 000€ au total,
- un tiers de celle de la CAN, si la commune a moins de 1500 habitants, soit 8 000€ au total.

Le montant des aides communales, sous quelque forme que ce soit (incluant le coût du foncier), est un minimum, et indépendant du montant de l'aide de la CAN

Il est à noter que l'assouplissement de ces critères de participation financière des communes et de la CAN à la production de logements sociaux et l'éventuelle prise en compte, par ailleurs, d'une aide spécifique à l'acquisition du foncier, seront réétudiées, au plus tard à la fin de l'année 2012, dans le cadre d'une première évaluation globale du dispositif et d'un redéploiement prévu de l'ensemble des crédits.

⁴³ COS : Coefficient d'Occupation des Sols qui détermine la densité de construction admise. Nombre de m² de surface hors Œuvre nette (SHON) / m² au sol. En zone pavillonnaire, le COS est souvent de l'ordre de 0,3 à 0,5, tandis qu'il dépasse rapidement 1, voire 2, lorsque l'on se rapproche des centres.

Sur la base de 6 000€ en moyenne, l'intervention financière de la CAN sera la suivante :

. Année 2010 : 82 logements aidés par an (= 52% de la production globale hors PRUS), soit 492 000€)

. Période 2011-2012 : à raison de 100 logements aidés par an (= 64% de la production globale hors PRUS), soit 600 000 € par an

. Période 2013-2014-2015 : à raison de 130 logements par an (=83% de la production globale hors PRUS), soit 780 000 € par an.

Au total, c'est donc 672 logements qui seront aidés, soit 72% des objectifs de production (hors PRUS) retenus dans le scénario.

Une fongibilité des sommes consacrées à la production locative sociale et à la réhabilitation du parc locatif social est possible dans la limite de 20% de la masse initialement prévue (exemple : année 2010 : la somme annuelle consacrée à la production locative sociale sera de 492 000€ + ou - 25 000€ au maximum). Elle sera à réétudier tous les ans, et arrêtée en fonction des besoins identifiés.

Les critères de mise en œuvre de ce financement, comme ceux des autres engagements financiers seront définis précisément dans le « règlement du fonds communautaire » qui sera rédigé ultérieurement.

- L'adaptabilité des logements neufs est obligatoire depuis la loi du 11 février 2005 pour les logements collectifs et fortement préconisée pour les logements individuels. Il convient donc de continuer à appliquer réellement les critères préconisés par la loi. La transformation d'un logement adaptable en logement adapté sera aidée par la collectivité (voir fiche action 7 : Accroître l'offre en logements pour personnes âgées et en situation de handicap).

3 - Poursuivre le Programme de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS)

- La programmation du Programme de Rénovation Urbaine et Sociale, qui vise notamment une diversification de l'offre de logements, prévoit la reconstruction de 330 logements locatifs sociaux dans différents quartiers de la ville de Niort : 83% des reconstructions en locatif social vont être réalisées hors site. Il s'agit de poursuivre le programme conformément aux objectifs fixés.

Dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable, la CAN s'est engagée à soutenir le PRUS à hauteur de près de 1,6M d'euros sur la période 2007-2013 sur la construction neuve. Ces fonds sont octroyés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ces engagements seront simultanés en 2010, 2011 et 2012 aux aides déclinées dans le cadre du PLH 2010-2015.

4 - Favoriser la production de logements à loyer maîtrisé dans le parc privé

- Accroître la production de logements à loyer maîtrisé conventionné social et très social grâce :
 - A l'OPAH RU de la ville de Niort, l'objectif étant de réaliser 340 logements conventionnés sociaux et 40 conventionnés très sociaux de 2007 (fin novembre) à 2012,
 - Aux aides de l'ANAH, destinées aux propriétaires souhaitant conventionner un logement sans ou avec travaux, pour une durée de 9 ans. Sous réserve de respecter des conditions de plafonnement du loyer et de ressources des locataires (voir en annexe) à l'entrée dans le logement, le propriétaire bailleur bénéficie d'un abattement sur ses revenus fonciers. Ce dispositif s'applique aux logements vacants et lors du renouvellement du bail avec un locataire en place.

Une convention spécifique avec l'ANAH sera signée, définissant à partir de 2012 (en tant que relais du dispositif départemental), un programme d'intervention, hors secteur de l'OPAH-RU.

Communes concernées :

- **Production locative sociale publique** : selon la répartition programmée
- **PRUS** : Ville de Niort
- **Production locative sociale privée** :
 - . OPAH RU : Niort
 - . Dispositif complémentaire à la future MOUS départementale : toutes les communes mais plus spécifiquement Niort, Amuré, Arçais, Frontenay Rohan Rohan, Mauzé sur Le Mignon, Prin Deyrançon, La Rochénard, Le Bourdet, Le Vanneau Irleau, Saint Georges de Rex, Saint Hilaire la Palud, Usseau, Vallans, Villiers en Plaine

Possibilité de financement :

- **Conseil Régional** : aides à la construction de logements locatifs sociaux par une prise en charge des intérêts d'emprunt contractés par les collectivités territoriales ou les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, pour la part estimée des investissements supplémentaires nécessaires pour atteindre le niveau de certification Très Haute Performance Energétique.

Estimation du coût pour la CAN :

- **Production locative sociale** : aide de la CAN à hauteur de 6000€ en moyenne par logement, pour un budget global sur la période du PLH de 4 032 000 € qui se décline de la manière suivante :
 - . Année 2010 : 82 logements par an, soit 492 000€ par an,
 - . Période 2011-2012 : 100 logements par an, soit 600 000€ par an,
 - . Période 2013-2014-2015 : 130 logements par an, soit 780 000€ par an

Partenariat : Conseil Régional, Conseil Général Bailleurs sociaux, ADEME, Espace Info Energie, DDT, ANAH, associations d'insertion

Calendrier : Définition du cadre réglementant l'aide à la production locative sociale publique pour être applicable dès 2010. Production locative sociale : mise en œuvre progressive

Les dossiers de demandes de subvention déposés à partir du 19 octobre 2010, lendemain de la délibération communautaire approuvant le PLH 2010-2015, seront étudiés, et les aides éventuellement attribuées, dès 2010, dans le cadre de ce présent dispositif.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Cette délibération concerne les modalités de financement du logement social par la Ville de Niort, elle prend en compte des nouveautés, notamment la mise en application du PLH de la CAN.

En 2009 et en 2010, nous avons validé des modalités de financement du logement social dans le cadre d'une situation transitoire qui aujourd'hui est terminée.

Le PLH a fixé des objectifs de production, mais concernant le financement du logement social, ce PLH prévoit plusieurs types d'interventions financières, vous les avez rédigées ici.

Sachant que l'enveloppe budgétaire de la Ville est liée au financement du logement social par la CAN, elle peut varier d'une année sur l'autre. Cette délibération est le reflet de notre engagement politique pour l'accompagnement du logement social mais elle prend en compte non seulement le PLH, mais d'autres choses qui peuvent intervenir notamment le fait que notre financement, qui est annuel, peut porter sur des productions de la part des bailleurs sociaux qui sont trisannuelles, donc difficulté pour nous d'attribuer chaque année sur un nombre qui pourrait être important.

Dans le dernier paragraphe, il nous apparaît important que la Ville de Niort, au-delà de son maintien de ces financements qui favorisent la production de logements sociaux, puisse le faire dans des secteurs plus denses où le foncier est moins accessible, que notre intervention puisse porter sur du portage foncier au gré des opportunités, ou sur des réalisations de travaux de démolitions ou autres pour bien sûr, toujours construire du logement social et ainsi permettre aux bailleurs sociaux de pouvoir assurer une production satisfaisante.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 MARS 2011

n° D20110149

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**MISSIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE EN VOIRIE ET
RÉSEAUX - ACCORD CADRE - ELECTION DES MEMBRES
DU JURY**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort fait régulièrement appel à des maîtres d'œuvre externes pour des prestations de maîtrise d'œuvre en voirie et réseaux, qu'elles soient soumises ou non à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée).

Un dossier de consultation de type « accord – cadre », a été élaboré par les services de la Ville de Niort pour ces prestations pour la période 2011 à 2015. Le marché correspondant sera utilisé pour les opérations d'extensions urbaines menées en procédure PVR (Participation pour Voiries et Réseaux), mais aussi pour différentes opérations d'aménagement urbain ponctuelles.

Il comprend les éléments de missions suivants :

- AVP : études d'Avant-projet ;
- PRO : études de Projet ;
- EXE : études d'Exécution ;
- VISA : examen de la conformité au projet des études d'exécution ;
- ACT : assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;
- DET : direction de l'exécution du ou des contrats de travaux ;
- AOR : assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Le contenu de ces éléments de mission répond aux définitions du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé (Loi MOP). En outre, les accords cadres comprendront une mission complémentaire de levé topographique et de bornage.

Par ailleurs, le Conseil municipal doit se prononcer sur la composition du jury conformément aux articles 24 et 74 du code des marchés publics. Les élus municipaux, membres du jury seront chargés d'examiner les candidatures.

Le jury sera composé de la manière suivante :

- du président : Madame le Maire ou son représentant désigné par arrêté ;
- des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

RETOUR SOMMAIRE

De plus, seront invités aux réunions du jury avec voix consultative :

- le Trésorier Principal Niort Sèvre,
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- trois personnes présentant les mêmes qualifications professionnelles que celles exigées des candidats recherchés.

Ces personnes seront désignées par le président du jury.

Les membres non institutionnels du jury pourront être indemnisés de leurs prestations et de leurs frais de déplacements de la manière suivante :

- indemnité d'une demi journée selon le tarif horaire de l'intéressé ;
- remboursement des frais kilométriques au tarif en vigueur au jour du déplacement ;
- remboursement des titres de transports sur justificatifs ;

Chaque juré devra faire une demande écrite accompagnée des justificatifs originaux.

Au terme de la négociation avec les équipes sélectionnées, le Conseil municipal sera appelé à attribuer les accords cadres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection des membres du jury (5 titulaires + 5 suppléants) par vote à bulletin secret. Le vote préférentiel ne sera pas admis.

Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de votés exprimés : 44

Elus titulaires	Elus suppléants
Madame Maryvonne ARDOUIN	Monsieur Amaury BREUILLE
Monsieur Denis THOMMEROT	Monsieur Jean-Louis SIMON
Madame Pilar BAUDIN	Madame Virginie LEONARD
Madame Nicole IZORE	Monsieur Michel GENDREAU
Madame Rose-Marie NIETO	Monsieur Michel PAILLEY

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

Puis-je vous demander l'autorisation de bouleverser quelque peu l'ordre des délibérations et de commencer par la page 232 qui est l'élection pour le Jury ? Sous la pression affectueuse de certains camarades, si on pouvait commencer le vote, et après je présente mes délibérations. Si c'est possible.

Madame le Maire

Oui, donc si vous n'y voyez pas d'inconvénients, nous allons passer à la délibération page 232, il nous faut 3 assesseurs :

- Madame Anne LABBE, Madame Delphine PAGE et Monsieur Christophe POIRIER.

Nous allons, pour la mission de maîtrise d'œuvre et voirie en réseaux, élire les membres du Jury dont vous voyez les noms sur le bulletin qui vous a été distribué.

Pendant ce temps nous allons continuer.

Nombre de votants : 45

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 44

Ont été élus :

- Madame Maryvonne ARDOUIN
- Monsieur Denis THOMMEROT
- Madame Pilar BAUDIN
- Madame Nicole IZORE
- Madame Rose-Marie NIETO
- Monsieur Amaury BREUILLE
- Monsieur Jean-Louis SIMON
- Madame Virginie LEONARD
- Monsieur Michel GENDREAU
- Monsieur Michel PAILLEY

Amaury BREUILLE

Un tout petit mot sur cette délibération, simplement pour dire qu'il s'agit d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre, c'est une décision qui simplifiera le travail notamment des équipes de voirie sur les opérations de taille moyenne, ce qui nous simplifiera la tâche, nous rendra plus réactifs.

Madame le Maire

Le vote est commencé, donc nous allons passer la parole à Monsieur Frank MICHEL.

Frank MICHEL

Et une autre précision, c'est qu'on va avoir le même type de délibération et de Jury pour le patrimoine bâti.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

(Résultat du vote)

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 MARS 2011

n° D20110150

AMERU

**OPAH RU DANS LE CENTRE ANCIEN - AVENANT N°3 A
LA CONVENTION PARTENARIALE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le 16 novembre 2007, une convention partenariale a été signée par le Préfet, le représentant local de l'Anah et le Maire de Niort, pour la mise en œuvre de l'OPAH RU sur le centre ancien de Niort, pour une durée de 5 ans. Cette Convention partenariale a fait l'objet d'un avenant n°1, validé par le Conseil municipal du 19 janvier 2009 et d'un avenant n°2, validé par le Conseil municipal du 31 mai 2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'entrée en application de la réforme des aides de l'Anah a considérablement modifié le régime d'aides, sur lequel s'appuyaient les modalités d'attribution des subventions de la Ville de Niort.

C'est pourquoi, un avenant n°3 à la Convention vous est proposé, afin d'adapter les subventions de la Ville de Niort à celles de l'Anah.

Il convient pour cela de préciser quels sont les changements intervenus avec la réforme des aides de l'Anah :

- les niveaux de subventions sont déterminés selon l'état initial du logement (apprécié selon une grille d'évaluation) et non plus selon le loyer qui sera pratiqué, après travaux, par le propriétaire bailleur,
- les incitations financières aux Conventions Très Sociales ainsi que la prime sortie de vacance n'existent plus,
- l'intervention de l'Anah est recentrée en faveur des propriétaires occupants et en faveur des logements les plus dégradés.

Ainsi, le projet d'avenant à la Convention qui vous est présenté intègre les nouveaux objectifs nationaux de l'Anah (favoriser les PO), tout en maintenant l'effort de la Ville de Niort pour poursuivre les objectifs assignés dès le début à l'opération (sortie de vacance et mixité sociale).

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 15 novembre 2012 (terme de l'OPAH RU), les objectifs quantitatifs se répartissent comme suit :

- 65 logements locatifs réhabilités dont :
 - o 35 logements « LHI lourde » (logements indignes ou très dégradés), en conventionnés sociaux
 - o 5 logements « LHI lourde » en conventionnés très sociaux
 - o 11 logements « LHI légère » (travaux de sécurité, salubrité et autonomie) en conventionnés sociaux,
 - o 2 logements « LHI légère » en conventionnés très sociaux,
 - o 11 logements « dégradés » (nécessitant des travaux d'amélioration) en conventionnés sociaux,
 - o 1 logement « dégradé » en conventionnés très sociaux,

RETOUR SOMMAIRE

Les taux de subventions Anah s'établissent de 15 à 35 % et ceux de la Ville de Niort de 15 à 55 %, cherchant ainsi à compenser la baisse des aides de l'Anah pour certaines catégories de logements, notamment, les logements conventionnés très sociaux et la sortie de vacance.

- 20 logements appartenant à des propriétaires occupants pour lesquels les taux d'aides varient de 20 à 50 % pour l'Anah et de 15 à 30 % pour la Ville.

De plus, un dispositif d'aide aux propriétaires occupants a été mis en place pour favoriser les travaux d'économies d'énergie, il s'agit du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART). Il sera intégré au présent avenant à la Convention et permettra aux propriétaires occupants de bénéficier de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE – prime allant de 1100 à 1600 €selon les cas).

Par conséquent, pour le reste de l'OPAH RU, les montants d'enveloppes correspondants sont les suivants :

- 1 386 375 €pour l'Anah,
- 985 225 €pour la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°3 à la convention partenariale OPAH RU sur le centre ancien de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



Premier Ministre
Commissariat Général
à l'Investissement

ETAT

Anah

VILLE DE NIORT

CONVENTION

DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DU CENTRE ANCIEN DE NIORT

Avenant n° 3

Investissements d'avenir

Aide à la rénovation thermique des logements privés

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DU CENTRE ANCIEN DE NIORT**

Entre la commune de Niort représentée par son Maire, Mme Geneviève Gaillard, habilitée par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011

d'une part,

et,

L'Etat, représenté par Mme la préfète du département des Deux-Sèvres, Mme Christiane BARRET.

et,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, 8, Avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par sa Directrice Générale, Mme Isabelle Rougier, agissant dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et dénommée ci-après «Anah»

d'autre part,

Vu la convention de l'OPAH RU de Niort signée le 16 novembre 2007,

Vu la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah,

Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'Anah en date du 22 septembre 2010 sur la réforme du régime des aides de l'Agence,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du 18 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Niort en date du 28 mars 2011

Il a été exposé ce qui suit :

Réforme des aides de l'Anah :

Le Conseil d'Administration de l'Anah, en date du 22 septembre 2010, a adopté la réforme des aides de l'Anah dont le nouveau régime concentre l'action de l'Anah autour de trois axes :

- la lutte contre l'habitat indigne, confirmée comme priorité n°1,
- le mal logement des propriétaires occupants, notamment ceux en situation de précarité énergétique,
- un recentrage des aides accordées aux propriétaires bailleurs, ciblé sur les logements dégradés. L'accent est mis sur le diagnostic, les opérations de réhabilitation lourde et la rénovation thermique des logements. La mission sociale de l'Agence est également réaffirmée, avec le conventionnement systématique des loyers.

Cette réorientation des aides de l'Anah s'accompagne d'une réforme en profondeur des modalités financières de son intervention, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Le programme « Habiter mieux » :

Considérant que les dispositifs sociaux et l'aide d'urgence qu'accordent les pouvoirs publics pour anticiper ou remédier à des situations d'impayés apportent une réponse indispensable mais de court terme sans traiter véritablement les causes du mal logement, le Gouvernement a décidé d'affecter, au sein de l'axe développement durable des investissements d'avenir, 500 M€ à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus les plus modestes.

Ce programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter Mieux » et géré par l'Agence nationale de l'habitat, se fixe pour objectif la réhabilitation de 300 000 logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique sur la période 2010 – 2017 répartis de la manière suivante :

- objectif de traitement de 135 000 logements de 2010 à 2013,
- objectif de traitement de 165 000 logements de 2014 à 2017.

Ces objectifs ont été ventilés aux niveaux locaux et doivent être pris en compte dans les programmes en cours de l'Anah.

La convention de l'OPAH RU de Niort comporte un volet « qualité environnementale des logements » conséquent.

Ainsi les propriétaires sont incités à réaliser des travaux qualitatifs sur les plans de la santé et des économies d'énergie, par l'équipe de suivi-animation, sur les travaux suivants :

- amélioration de l'isolation thermique des logements dans le respect de l'intérêt architectural des bâtiments,
- changement des menuiseries extérieures défectueuses ou trop peu isolantes,
- remplacement des installations de chauffage vétuste ou obsolète,
- résorption des problèmes d'humidité qui peuvent être dus à une ventilation insuffisante,
- promotion des énergies renouvelables.

Cependant depuis le début de l'opération une douzaine seulement de dossiers concernant des travaux chez des propriétaires occupants ont été agréés (sur un objectif de 53).

Sur l'ensemble de la ville de Niort, plus de 2 000 propriétaires occupants dans des logements ayant plus de 15 ans sont éligibles aux aides de l'Anah (source Filocom 2007), dont la moitié sont des ménages à revenus très modestes selon les critères de l'Anah. Pour exemple, au 1^{er} janvier 2011, pour un ménage d'une personne, le plafond du revenu fiscal de référence est de 8 737 € (soit un revenu moyen mensuel de 728 €).

Les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah sont principalement des personnes âgées de 60 ans et plus (à près de 72 %), 32 % occupent un logement construit avant 1915, 44 % un logement construit entre 1948 et 1974.

Ils sont estimés au nombre de 150 à 200 dans le périmètre de l'Opah.

Pour compléter l'état des lieux sur les logements des propriétaires occupants, les données disponibles sur le parc privé potentiellement indigne en 2007 font état de 756 logements concernés sur la ville (dont la moitié serait située dans le périmètre de l'Opah). Les propriétaires occupants seraient 18,5 % dans ce parc (140 PO) composé des logements en catégorie 6, 7 et 8 utilisées par la Direction Générale des Impôts (ordinaire, médiocre, très médiocre).

Le programme Habiter mieux apporte une aide substantielle du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) complémentaire aux aides de l'Anah, l'aide de solidarité écologique, que l'abondement par la ville de Niort permet de porter à son plafond (2 100 €). Ainsi, combiné à la réforme du régime des aides de l'Anah axée sur une meilleure prise en charge des projets des propriétaires occupants, le programme Habiter mieux doit être déclencheur pour la réalisation de travaux permettant un gain en économie d'énergie de 25 %.

Il a été ensuite convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : réforme du régime des aides de l'Anah

Article 1 : financement des actions

L'article 7 de la convention et ses paragraphes sont modifiés pour les objectifs quantitatifs et financiers des années 2011 et 2012 par les montants mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Il est précisé que les nouvelles aides de la Ville de Niort permettent de maintenir les objectifs de lutte contre la vacance et de mixité sociale inscrits dans la Convention partenariale initiale. C'est pourquoi, les aides de la Ville seront modulées selon le loyer de sortie (loyers conventionnés sociaux ou loyers conventionnés très sociaux) et les aides spécifiques sont maintenues : prime vacances pour les logements de plus de 60m², aide au ravalement de façades et aide pour la création d'un accès aux étages, pour les immeubles en ORI.

Le tableau récapitulatif des subventions (p. 15 de la convention) devient :

Les conditions données ci-dessous pour les aides de l'Anah, applicables à la date de signature, sont susceptibles de modifications en fonction des évolutions des réglementations de l'Anah.

Type d'intervention	Commentaires	Objectifs (nb de logts concernés à compter du 1 ^{er} janvier 2011)	Taux ou prime Anah maximum	Taux ou prime Ville de Niort maximum	Taux et prime TOTAL
Propriétaires bailleurs :					
Travaux lourds pour logts indignes ou très dégradés LCS	Plafond de travaux subventionnables de 1 000 € H.T./m ² , dans la limite de 80 m ² par logt	35	35 %	15 %	50 %
Travaux lourds pour logts indignes ou très dégradés LCTS		5	35 %	30 %	65 %
« Petite » LHI + autonomie LCS	Plafond de travaux subventionnables de 500 € H.T./m ² , dans la limite de 80 m ² par logt	11	35 %	35 %	70 %
« Petite » LHI + autonomie LCTS		2	35 %	55 %	90 %
Logts dégradés + indécence + transfo. d'usage LCS		11	25 %	35 %	60 %
Logts dégradés + indécence + transfo. d'usage LCTS		1	25 %	55 %	70 %
Prime LCTS (Anah)	Sous conditions	8	2 000 €	/	2 000 €
Prime vacance Ville de Niort (logts de + de 60m ²)	Logement créé de plus de 60 m ²	18	/	3 000 €	3 000 €

Aménagement accès indépendants et parties communes (immeubles ORI)	Immeubles sous ORI uniquement. Subvention plafonnée à 5 000 €.	10	/	25 %	25% du montant HT des travaux
Aides aux façades Ville de Niort	Sous conditions. Subvention plafonnée à 2 500 €.	14	/	20 %	20% du montant HT des travaux.
Propriétaires occupants :					
Travaux lourds pour logts indignes ou très dégradés	Plafond de travaux subventionnables de 50 000 € HT	4	50 %	30 %	80 %
« Petite » LHI	Plafond de 20 000 € HT des travaux subventionnables	4	50 %	30 %	80 %
Autonomie PO très modestes		4	50 %	15 %	65 %
Autonomie « plafonds majorés »		2	35 %	15 %	50 %
Autres PO très modestes		3	35 %	15 %	50 %
Autres PO		3	20 %	15 %	35 %
FART	Sous conditions	20	1 600 €	500 €	2 100 €

Le tableau du montant des aides prévisionnelles de l'Anah en annexe VIII est remplacé par le tableau suivant pour les années 2011 et 2012 (n+3 et n+4) :

Aides	2008 / 2009 / 2010 *		2011		2012		Total sur 5 ans	
	Nbre logts	Montant	Nbre logts	Montant	Nbre logts	Montant	Nbre logts	total
PB	130	3 290 000 €	32	580 000 €	33	591 375 €	195	4 461 375 €
Travaux lourds pour logts indignes ou dégradés			20	455 000 €	20	455 000 €		
« Petite » LHI + autonomie			6	68 250 €	7	79 625 €		
Logts dégradés + indécence + transfo. d'usage			6	48 750 €	6	48 750 €		
Prime LCTS			4	8 000 €	4	8 000 €		
PO	12	46 000 €	11	109 000 €	9	106 000 €	32	261 000 €
Travaux lourds pour logts indignes ou dégradés			2	28 000 €	2	28 000 €		
« Petite » LHI			2	20 000 €	2	20 000 €		
Autonomie			2	20 000 €	2	20 000 €		
Autonomie majorée			1	7 000 €	0	0 €		
Autres PO très modestes			2	14 000 €	2	14 000 €		
Autres PO			1	4 000 €	2	8 000 €		
FART			10	16 000 €	10	16 000 €		
TOTAL	142	3 336 000 €	43	689 000 €	42	697 375 €	227	4 722 375 €

Article 2 – Prise d'effet

Nouveau régime d'aides de l'Anah et de la Ville de Niort : 1^{er} janvier 2011

Chapitre 2 relatif à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Article 3 : Objet

Le présent avenant à la convention d'opération programmée vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme « Habiter Mieux » sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Ce protocole a vocation à constituer une déclinaison locale du contrat local d'engagement conclu au niveau départemental, dès que ce dernier sera signé.

Dans ce cadre, le maître d'ouvrage s'engage à mobiliser l'équipe d'animation de l'opération, pour répondre aux objectifs suivants :

- identifier et accompagner les propriétaires occupants aux revenus les plus modestes de l'opération programmée pour la réalisation de travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah et à l'aide de solidarité écologique de l'Etat,
- accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés des propriétaires occupants de l'opération programmée et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Article 4 : Conditions d'éligibilité au programme

Sont éligibles au programme national « Habiter Mieux » les ménages propriétaires occupants remplissant les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010 susmentionné.

Ces ménages peuvent bénéficier des crédits spécifiques d'aide aux travaux du programme (Aide de solidarité écologique), s'ils :

- disposent de l'assistance de l'opérateur mettant en œuvre les missions d'ingénierie suivantes :
 - a) réalisation d'un diagnostic complet du logement (comprenant une évaluation énergétique avant travaux) et un diagnostic social du ménage, s'il n'a pas été effectué au préalable,
 - b) établissement de scénarios de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (comprenant une évaluation énergétique projetée après travaux) en cohérence avec les ressources du ménage,
 - c) aide à l'élaboration du projet et montage du dossier de financement (appui à l'obtention des devis, montage des dossiers de demande de subvention, de prêts, d'aides fiscales...),
 - d) appui à la réception des travaux et aux démarches permettant d'obtenir les financements sollicités.

Le suivi-animation de l'opération programmée inclut ces missions d'ingénierie.

- ont réalisé des travaux répondant aux conditions définies à l'article R. 321-15 du CCH (à l'exception de ceux dont l'objet est la transformation en logement de locaux initialement affectés à un autre usage) et permettant une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, attestée par une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux.

Article 5 : Repérage et accompagnement des propriétaires éligibles

La mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » à l'échelle du territoire est assurée par l'équipe d'animation de l'opération.

L'articulation des acteurs du repérage et de l'accompagnement est organisée de la manière suivante :

La collectivité maître d'ouvrage participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en mobilisant ses services sociaux et de proximité dans l'identification des ménages propriétaires.

Article 6 : Objectif pluriannuel du nombre de logements à rénover

Dans le cadre du présent avenant, l'objectif visé est d'aider à la rénovation thermique de **20** logements sur la période 2011-2012 (fin de l'opération).

Pour la réalisation de cet objectif, **60** ménages seront préalablement identifiés au regard de leur situation sociale, de l'état apparent de leur logement et de leur consommation énergétique.

Ces objectifs prévisionnels, qui constitueront une déclinaison territoriale de l'objectif arrêté lors de la signature du cadre du contrat local d'engagement, sont répartis annuellement de la manière suivante :

	2011	2012
Objectif nombre de ménages repérés	40	20
Objectif nombre de logements rénovés	8	12

Article 7 : Aides du programme « Habiter Mieux », bonifications et autres financements

Les signataires intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention participent au financement des actions de repérage, d'ingénierie spécialisée ou des travaux d'économie d'énergie.

L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat apportent un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux.

L'Anah participe au financement des prestations d'ingénierie mobilisées dans le cadre de la présente opération programmée, au titre du suivi-animation.

Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

Conformément à l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique, l'Etat complète les financements de l'Agence :

- a) au titre de l'ingénierie en accordant à la collectivité maître d'ouvrage une prime de 300 € par logement faisant l'objet d'une aide de solidarité écologique,
- b) au titre des travaux, en accordant au propriétaire occupant une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 1 100 €, qui peut être majorée à concurrence des aides accordées par la collectivités locale, dans la limite d'un plafond de 1 600 €.

La ville de Niort assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération programmée et participe au financement des prestations d'ingénierie mobilisées, au titre du suivi-animation.

Consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, la ville de Niort décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de 500 € par ménage bénéficiant du programme.

Ainsi pour tout propriétaire occupant résidant sur le territoire de l'opération programmée, l'ASE s'élève à 1 600 €, auxquels s'ajoutent 500 € de la ville de Niort.

Outre cette aide financière accordée dans les mêmes conditions que l'ASE, la collectivité participe aux actions de repérage, en valorisant les moyens que la collectivité mobilise à cet effet.

Article 8 : Information du public et communication

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique, en particulier le « guide des travaux de rénovation thermique les plus efficaces ».

Ce programme étant doté d'une identité graphique, toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative des services des parties signataires devra comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique.

Article 9 : Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle

Le programme « Habiter Mieux » fait l'objet d'un suivi spécifique dans le système d'information de l'Anah Infocentre, afin de renseigner les indicateurs demandés dans le cadre de la convention Etat-Anah du 14 juillet pour l'action de rénovation thermique des logements privés.

Le comité de pilotage de l'opération programmée est chargé de veiller à la bonne mise en œuvre du présent protocole. Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice du territoire de l'opération programmée font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans trimestriels et annuel avant la fin du mois de février n+1, validés par ledit comité.

Ces bilans établissent, sous forme de rapport, les objectifs qualitatifs et quantitatifs atteints et les moyens mis en œuvre. Il décrit les actions d'animation pour le repérage et l'accompagnement des ménages, ainsi que les actions de communication locale. Il synthétise les difficultés rencontrées et les mesures correctives mises en œuvre.

A compter de la signature du CLE conclu au niveau départemental, le suivi et les bilans réalisés dans ce cadre prendront en compte les éléments issus du suivi de ce protocole. Le maître d'ouvrage transmettra ces informations au comité de pilotage du CLE.

L'Anah collecte ces informations pour son rapport au Directeur du programme de « rénovation thermique des logements privés » (MEEDDM/DGALN) et pour un usage statistique et en vue d'évaluations.

Conformément aux processus d'évaluation mis en place dans le cadre de la convention Etat-Anah pour la mise en œuvre des Investissements d'avenir, des contrôles par sondage seront menés pour vérifier la qualité informationnelle des documents transmis. Les signataires du présent protocole s'engagent à ne pas s'opposer à la réalisation de ces contrôles.

Article 10 : Période d'application

Des aides du programme « Habiter Mieux » peuvent être attribuées sur l'ensemble du territoire de l'opération programmée pour toute décision d'attribution prise après la date de signature du présent avenant jusqu'au terme de l'OPAH RU (novembre 2012).

Fait à Niort, le

Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres,

La Directrice Générale de l'Anah
Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée de l'Agence dans le département,

Geneviève GAILLARD

Christiane BARRET

La Préfète du Département des Deux-Sèvres,

Christiane BARRET

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

On revient à la page 182, une délibération importante de l'OPAH-RU dans le cadre d'un avenant, alors pourquoi cet avenant ? L'ANAH a unilatéralement changé ses règles d'attribution des aides en cours de convention, au bout de la troisième année, pour faire très court, mais vous avez tous les détails dans le texte et dans les tableaux joints dont un sur table, modifié parce que l'ANAH, alors là je ne sais pas si c'est parce qu'ils ont pas assez de personnel lié à la politique désastreuse de l'Etat, mais il y a eu une erreur matérielle envoyée par l'ANAH, donc vous avez le tableau modifié.

Le règles de l'ANAH jusqu'à aujourd'hui, et dans la convention qui avait été passée avec la Ville de Niort, nous partagions les mêmes priorités, c'était de lutter contre la vacance dans le centre ancien, notamment au dessus des commerces d'une part et de mettre en place la mixité sociale et de conditionner le taux des aides à l'importance du conventionnement du loyer : loyer très social égale beaucoup d'aides et loyer moins social égale peu d'aides.

En septembre 2010 nous apprenons que l'ANAH change son fusil d'épaule, et au lieu de cibler les propriétaires bailleurs comme jusqu'à aujourd'hui, elle cible les propriétaires occupants et sur un critère d'attribution lié à la précarité énergétique d'une part, et à l'état de dégradation du bâti d'autre part.

Ce sont de nobles objectifs, mais ils ne coïncident absolument pas avec la situation de la Ville de Niort, où il y a très peu de propriétaires occupants dans les conditions qu'on décrit, et en tous cas s'il y en a, ils ne sont pas en situation de faire des travaux, donc d'être dans ce dispositif. Nous avons pris acte de cette décision de l'ANAH, qui lui permet au passage de désengager 2,2 millions d'euros de cette convention, donc on est dans le cadre du désengagement de l'ANAH, donc de l'Etat, et nous, la Ville de Niort, on va continuer à attribuer ces subventions pour les 60 à 70 logements que nous devrions sortir sur ces deux ans aux propriétaires bailleurs, avec une prime de sortie de vacance et avec une modulation de notre taux d'aides, de notre effort en fonction du loyer qui sera pratiqué par le bailleur. C'est-à-dire que nous gardons les mêmes critères, l'ANAH à changé son fusil d'épaule, donc on a rebâti une convention qui va nous permette de sortir moins de logements que ce qui était initialement prévu.

Madame le Maire

Je vous remercie, c'est effectivement une délibération importante.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110151

AMERU**OPAH RU - MISSION DE CRÉATION ET RÉALISATION
D'UNE NOUVELLE PLAQUETTE D'INFORMATION OPAH
RU - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ANAH**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'entrée en application de la réforme des aides de l'Anah a considérablement modifié le régime d'aides, sur lequel s'appuyaient les modalités d'attribution des subventions de la Ville de Niort dans le cadre de l'OPAH RU.

Un avenant n°3 à la Convention partenariale OPAH RU vous a donc été proposé, afin d'adapter les subventions de la Ville de Niort à celles de l'Anah.

Ces changements ont également rendu obsolète l'actuelle plaquette d'information OPAH RU et en impliquent donc la réalisation et la création d'une nouvelle. Une mission en ce sens a été confiée au bureau d'étude Projet Atlantique pour un montant de 3 887 €HT. Cette dépense peut bénéficier d'une subvention Anah à hauteur de 80 %.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses en €HT		Recettes en €HT	
Mission de création et réalisation de la plaquette OPAH RU	3 887,00 €	Anah	3 109,60 €
		Ville de Niort	777,40 €
Total	3 887,00 €	Total	3 887,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Anah et à signer, le cas échéant, les conventions de financement à intervenir

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est encore l'OPAH RU, là c'est une mission de réalisation d'une nouvelle plaquette d'information liée aux nouvelles règles, on a besoin de revoir tout l'appareil d'information, et il est possible d'avoir une aide de l'ANAH pour ce faire, donc vous avez là, la recette espérée de cette aide.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110152

AMERU**OPAH RU - OPÉRATIONS DE RESTAURATION
IMMOBILIÈRE - APPROBATION DES TRAVAUX DE
RESTAURATION IMMOBILIÈRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

- Vu les articles L. 300-2-II et L. 313-4-2 du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération n° 20090260 du Conseil Municipal tenu le 8 juin 2009, validant le principe d'application du volet action foncière de l'OPAH RU et approuvant les modalités de la concertation,
- Vu la Délibération n°20100355 du 5 juillet 2010 tirant le bilan de la concertation préalable à la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière,
- Vu la Délibération n°20100356 du 5 juillet 2010 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 octobre 2010 au 24 novembre 2010,
- Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur du 20 décembre 2010,
- Vu l'Arrêté préfectoral du 25 janvier 2011, portant déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Niort,

Dans le cadre du volet « action foncière » de l'OPAH RU, la Ville de Niort a engagé des Opérations de Restauration Immobilière en vue d'obliger à réaliser des travaux de remise en état d'habitabilité des logements dans 25 immeubles.

Il est rappelé que, conformément à l'article L300-2-II du code de l'urbanisme, le Conseil municipal avait, le 8 juin 2009, engagé l'ouverture de la concertation. Le bilan de la concertation a été approuvé le 5 juillet 2010, date à laquelle le Conseil municipal a également approuvé la mise à enquête publique du dossier d'enquête préalable à la DUP.

Depuis lors, un arrêté préfectoral, en date du 25 janvier 2011 a déclaré d'utilité publique les travaux de restauration immobilière à réaliser sur les 25 immeubles objets du programme de travaux.

En application de l'article L.313-4-2 du code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 ;
- d'approuver les délais d'exécution fixés à 18 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
 Direction du Développement Local et des Relations
 avec les Collectivités Territoriales
 Bureau de l'Environnement

Z:\PHILIPPE\Enquêtes
 publiques\0_U.P\Communes\Niort\ORI centre
 ancien NIORT\2ème arrêté de DUP.doc

ARRETE déclarant d'utilité publique l'Opération de
 Restauration Immobilière dans le cadre de l'OPAH-RU
 du centre ancien de NIORT.

La Préfète des Deux-Sèvres,
 Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code du Patrimoine**, notamment son article L. 643-1 ;
- Vu le code général des Impôts**, notamment ses articles 31-I-b ter et 156-3° ;
- Vu le code de l'Urbanisme**, notamment ses articles L. 313-4 à L. 313-4-3 et R. 313-24 à R. 313-32 ;
- Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique** ;
- Vu l'arrêté du 25 février 2009 du maire de NIORT**, créant une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager à NIORT ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de NIORT du 5 juillet 2010 sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de NIORT** ;
- Vu la lettre de Madame le Maire de NIORT du 20 juillet 2010** ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de NIORT du 20 septembre 2010**, approuvant l'estimation sommaire et globale des immeubles concernés par le projet ;
- Vu les pièces du dossier** ;
- Vu l'avis favorable formulé par l'Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres, le 6 août 2010** ;
- Vu l'avis favorable formulé par le Directeur Départemental des Territoires le 10 août 2010** ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- Vu la lettre de transmission des rapport et conclusions favorables du commissaire-enquêteur par Madame le Maire de NIORT, du 22 décembre 2010** ;

Vu la lettre de Madame le Maire de NIORT du 14 janvier 2011 ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2010 déclarant d'utilité publique l'Opération de Restauration Immobilière dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de NIORT en raison de la rédaction de son article 2, pouvant établir une confusion entre la durée de validité de la DUP et le délai d'exécution des travaux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2010, déclarant d'utilité publique l'Opération de Restauration Immobilière dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de NIORT, précité, est abrogé.

Article 2 : L'Opération de Restauration Immobilière dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de NIORT est déclarée d'utilité publique. La durée de validité de la présente DUP est de cinq (5) ans à compter de la publication du présent arrêté.

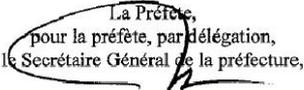
Article 3 : Les travaux de restauration immobilière décrits dans le dossier relatif à l'opération précitée et soumis à l'enquête publique, devront être réalisés par les propriétaires concernés, dans les délais prescrits dans le même dossier, à savoir 18 mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de NIORT et publié par tous procédés en usage dans cette commune; l'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat établi par Madame le Maire.

Article 5 : Toute personne intéressée désirant contester cette décision peut saisir le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois suivants.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de NIORT, le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture par les soins de la Préfète.

NIORT, le 25 janvier 2011

La Préfète,
pour la préfète, par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture,


Jean-Jacques BOYER

En application de l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document exposant les motifs de la décision est annexé à cet arrêté. Il est mis à la disposition du public, qui peut en prendre connaissance à la Préfecture des Deux-Sèvres (Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau de l'Environnement) et à la mairie de NIORT.

Document accompagnant l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'Opération de Restauration Immobilière dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de NIORT en application de l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de NIORT

Le présent document est établi en application des dispositions de l'article L. 11-1-1 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique selon lesquelles « l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ».

Il reprend pour l'essentiel des éléments figurant dans le dossier soumis à enquête, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer. En tant que de besoin, il conviendra de se reporter systématiquement à ces documents afin de qualifier plus complètement le caractère d'utilité publique de l'opération.

Présentation de l'opération

Lancée en novembre 2007 pour une durée de cinq années, l'OPAH RU a pour objectif de requalifier en profondeur le centre ville. La convention d'opération signée par l'Etat, l'Anah et la ville de Niort, prévoit 8,8 millions d'euros de subventions pour inciter les propriétaires à réhabiliter les logements du centre ville. L'objectif est de produire 380 logements conventionnés sociaux ou très sociaux.

Or, le volet incitatif de ce dispositif s'étant avéré insuffisant pour traiter de nombreux immeubles, il est apparu nécessaire en plus de la requalification des espaces publics entre la place de la Brèche et la Sèvre et de la restructuration des îlots présentant des dysfonctionnements lourds, de mettre en place une Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour réhabiliter les immeubles jugés stratégiques.

Justification de l'utilité publique

Le tissu ancien et dense du centre de la ville de Niort, troisième agglomération de la région Poitou-Charentes, dont la population a presque doublé entre 1954 et 1975, reste relativement à l'écart du développement urbain.

En effet, l'hypercentre, confiné dans un périmètre restreint, ne parvient ni à attirer des enseignes commerciales attractives, subissant une forte concurrence de la zone périphérique « Mendès-France » ; ni à attirer des bailleurs et locataires, ses immeubles anciens souffrant d'une concurrence importante des immeubles récents ou neufs. L'hypercentre a perdu ainsi sa fonction résidentielle, ce qui entraîne des problèmes de vacance et d'habitat dégradé par manque d'entretien.

Cette opération de restauration immobilière trouve donc bien tout son sens dans l'action engagée par la ville de Niort pour redonner toute sa place à son centre. Par ailleurs les critères retenus pour sélectionner les immeubles et parcelles soumis aux travaux déclarés d'utilité publique sont tout à fait pertinents.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'approuver, suite à la clôture de l'enquête publique, les Opérations de Restauration Immobilière, on a déjà pris des délibérations portant sur ces opérations qui ciblaient 21 immeubles et qui demandait à Madame la Préfète, l'autorisation de lancer la déclaration d'utilité publique, nous sommes au terme de cette déclaration d'utilité publique et il vous est demandé d'approuver les travaux de restauration immobilière, et notamment les prescriptions qui vont être proposées aux propriétaires, prescriptions de travaux d'une part, et le délai d'exécution de ces travaux qui se porte à 18 mois d'autre part.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110153

AMERU**OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de logements privés.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, trois dossiers de demandes de subvention ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de quatre logements en Loyer Conventionné Social. Trois d'entre eux bénéficient des primes « sortie de vacance » de l'Anah et de la Ville (pour les logements de plus de 60m²).

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	39 177,99 €	12 321,25 €	51 499,24 €
Logement 2	24 596,00 €	9 708,06 €	34 304,06 €
Logement 3	24 864,76 €	8 963,13 €	33 827,89 €
Logement 4	25 233,24 €	6 881,81 €	32 115,05 €
Total	113 871,99 €	37 874,25 €	151 746,24 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 37 874,25 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Demande de paiement subventions Ville de Niort - Conseil municipal du 28 mars 2010

Propriétaire	Adresse	Adresse des logements aidés	Nombre de logements	Surface habitable en m ²	Montant des travaux et honoraires subventionnés (HT) retenus à l'engagement	Montant des subventions Anah	Taux	Montant des subventions Ville de Niort	Taux
		11 rue Mère-Dieu	1	84,80	62 141,66 €	39 177,99 €	55% + 3000€ prime vacance + 2000€ écoprime	12 321,25 €	15% + 3000€ prime vacance
		113 rue de la Gare	1	62,66	44 720,44 €	24 596,00 €	55% + 3000€ prime vacance + 2000€ écoprime	9 708,06 €	15% + 3000€ prime vacance
		2 petite rue Ste Marthe	2	60,37	39 754,20 €	24 864,76 €	55% + 3000€ prime vacance	8 963,13 €	15% + 3000€ prime vacance
				69,07	45 878,71 €	25 233,24 €	55%	6 881,81 €	15%

Frank MICHEL

Toujours dans le cadre de l'OPAH RU, c'est l'attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat, là on est encore sur les budgets de 2010, il y a 4 logements dont les adresses sont situées dans le tableau suivant.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110154

AMERU**SECTEUR GARE / PÔLE SANTE : AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN MARCHÉ D'ÉTUDE POUR LA
DEFINITION DE LA STRATEGIE URBAINE DU QUARTIER**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain et à la faveur de la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre et de l'installation d'un Pôle d'Echange Multimodal adossé à la gare TGV, la Ville de NIORT souhaite mener une étude de définition organisationnelle et urbaine destinée à l'éclairer quant à l'état des lieux du secteur gare / pôle santé, aux enjeux qui pèsent sur ce territoire, aux opportunités spatiales et fonctionnelles et aux outils à mettre en place.

Il s'agit de déterminer la stratégie de mutation et de développement urbain durable du secteur gare / pôle santé à court, moyen et long terme sur les aspects de mobilités, de compacité urbaine, de développement économique, d'habitat et d'espaces publics afin d'offrir une cohérence à ce secteur géographique qui relève d'une identité hétérogène. L'étude s'établira sur les modèles prospectifs démographiques et sociaux attendus et mettra en exergue les objectifs et enjeux relatifs aux potentialités de développement, aux questions d'image, d'identité et d'attractivité de la ville et particulièrement du secteur gare / pôle santé.

Selon la procédure de Marché à Procédure Adaptée restreint, la consultation a été lancée le 16 décembre 2010, à la suite de laquelle 21 candidatures ont été réceptionnées.

Au vu de l'analyse des candidatures et des critères de sélection, les 5 candidatures présentant les meilleures garanties professionnelles et techniques au regard des caractéristiques de l'opération ont été autorisées à présenter une offre suivant l'avis de la Commission des marchés réunie le 31 janvier 2011. Après envoi du dossier de consultation aux 5 candidats retenus, 4 offres nous sont parvenues. Après analyse, sur la base des critères de jugement des offres, la Commission des marchés du 14 mars 2011 a rendu un avis sur le classement proposé.

L'Étude s'organise en 2 phases :

- Phase 1 : Diagnostic et enjeux du secteur gare - pôle santé (6 mois)
 - volet 1 : diagnostic du secteur gare - pôle santé
 - volet 2 : définition des enjeux et orientations
- Phase 2 : Stratégie de développement et de renouvellement urbain (4 mois)
 - volet 1 : proposition de scénarii de mutation urbaine
 - volet 2 : approfondissement du scénario retenu et montage opérationnel

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

approuver le marché d'étude à souscrire avec l'équipe mandatée par SCE et composée comme suit :

• SCE	• Urbanisme, mobilités, développement durable
• URBATOPIE	• Stratégie urbaine, économie

RETOUR SOMMAIRE

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché d'étude avec l'équipe mandatée par SCE pour un montant total d'honoraires de 118 116,96 €TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de demander au Conseil municipal d'autoriser la signature d'un marché d'étude pour la définition de la stratégie urbaine du quartier secteur gare/pôle santé, alors en deux mots, il y a un enjeu urbain extrêmement important autour de ce secteur, d'une part parce que va se mettre en place le pôle d'échanges multimodal avec la CAN, le Conseil général, la Région, l'Etat et la Ville de Niort, d'autre part il y a des mutations foncières importantes sur les friches, et notamment la stratégie de RFF de se séparer de ses friches, ce qui nous arrange quelque part, à condition qu'on sache quoi en faire, et enfin il y a des mutations importantes à la fois de bâti et de foncier autour du pôle santé, c'est-à-dire l'hôpital d'un côté, la clinique de l'autre, qui s'agrandissent, comme vous le voyez régulièrement, il y a des grues partout dans ce coin là, et l'idée est donc de mettre les acteurs autour de la table et de définir une stratégie urbaine sur ces quartiers. Là, on est sur le pôle santé/gare, mais nous en tant que Ville de Niort, en lien avec la CAN pour l'habitat, on a à réfléchir au tissu urbain qui entoure ce quartier, à ses accès, il y a aussi un enjeu avec le TCSP qui va passer là, donc il nous faut y voir clair et pouvoir organiser la concertation avec tous les acteurs de ce périmètre qui sont RFF, l'hôpital, la clinique, la CAN, toutes les institutions et les habitants bien sûr.

Alors juste un petit détail, il y a un périmètre qui est proposé à titre indicatif pour lancer l'étude, ce n'est évidemment pas le périmètre définitif de cette opération, sachant que c'est à la mission de l'étude de le définir.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110155

URBANISME ET FONCIER**CESSION DE TERRAINS À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES
POUR DU LOGEMENT SOCIAL - RUE CHIRON COURTINET
(HN 148 ET 149)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville possède deux terrains rue Chiron Courtinet destinés à accueillir du logement social. Habitat Sud Deux-Sèvres souhaiterait les acquérir pour y réaliser en deux tranches 26 logements dans le cadre du programme de reconstruction de l'O.R.U.

Afin de demeurer le plus près possible des prix contenus dans la matrice financière de la convention multipartenariale ANRU, il est proposé de céder à Habitat Sud Deux-Sèvres les parcelles HN 148 et 149 de 2799 m² et 7495 m², soit en tout 10294 m², au prix de 25 €/m² H.T., soit un prix T.T.C de 26,375 €/m², compte tenu des engagements signés par la ville, l'avis de France Domaine est donné à titre indicatif seulement (entre 27 et 30 €/le m²)

Le prix de vente global T.T.C. est de 271.504 € La T.V.A. due sur la marge s'élève à 7 872 € soit un prix de vente H.T. de 263 632 €

La recette serait imputée au budget de l'exercice.

Cette délibération annule et remplace celle du 20 septembre 2010 (D 20100443).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D-20100443 du 20 septembre 2010 ;
- approuver la cession à Habitat Sud Deux-Sèvres des parcelles HN 148 et 149, pour un montant global de 271 504 €TTC ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.83.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010/191 V 450

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

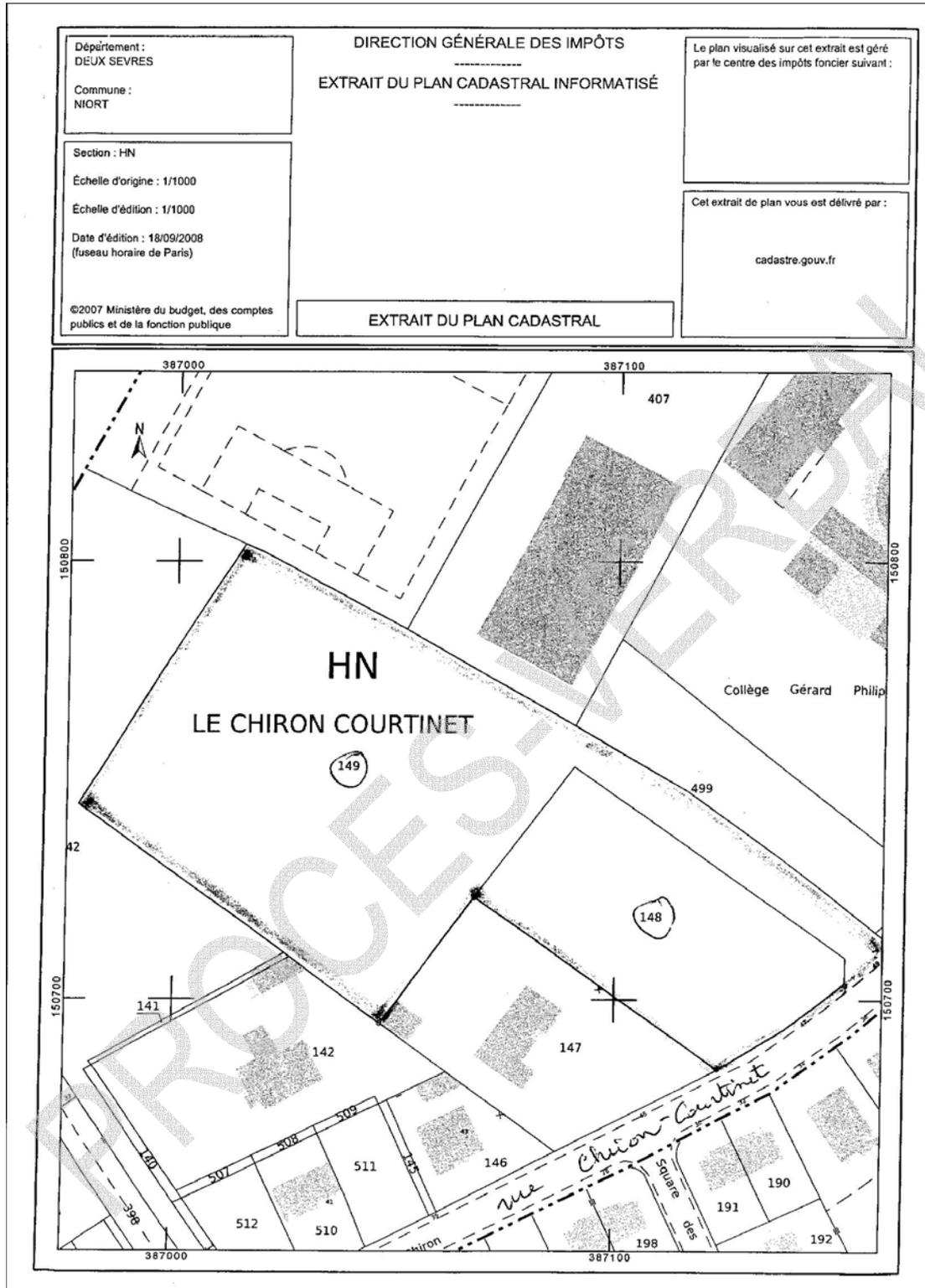
- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 07 mai 2010
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
 - adresse : 47-49 rue Chiron Courtinet
 - références cadastrales : section HN n° 148 et 149 pour un total de 1ha 02a 94ca
- 4 - **Description sommaire** :
Parcelles d'un seul tenant, situées dans une zone pavillonnaire près du collège Gérard Philippe.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone AUM au PLU.
- 6 - **Situation locative** : Libre à la vente.
- 7 - **Conditions de la vente** : Cession probable à Habitat Sud Deux-Sèvres.
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :
Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble des deux terrains, sur la base de 27 € à 30 € le m², est comprise entre 277 000 € et 309 000 €.
- 9 - **Observations** :
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 04 juin 2010

P. l'Administrateur Général des
 Finances Publiques
 par délégation,
 Le Chef de Division

Jocelyne GOURDIN

MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de céder des terrains à Habitat Sud Deux-Sèvres, rue Chiron Courtinet, pour la création de logements sociaux, les travaux ont démarré.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110156

URBANISME ET FONCIER**CESSION DU MOULIN DE COMPORTÉ**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
 Mesdames et Messieurs,
 Sur proposition de Madame le Maire
 Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort souhaite vendre le site du Moulin de Comporté.

Cette cession présentait des difficultés relatives à l'état des bâtiments, aux contraintes d'urbanisme, à la présence d'ouvrages hydrauliques, le cheminement de la Coulée Verte à l'intérieur du site, et l'existence d'une servitude de passage au profit d'une propriété riveraine.

Un porteur de projet (M. Olivier AROLDI) s'est proposé d'acquérir l'ensemble immobilier et de réhabiliter le site en tenant compte de ces différentes contraintes. Le prix de 200 000,00 € pour l'ensemble des bâtiments et terrains le composant a été proposé, conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine.

Après négociation un compromis de vente a été réalisé par Me BIENNER Notaire associé à NIORT, représentant de l'acquéreur, sous les conditions suspensives :

- de l'obtention d'un permis de construire pour la transformation du silo en immeuble collectif à usage d'habitation, et la transformation des autres bâtiments en locaux à usage commercial, avec autorisation d'accéder à l'ensemble du site tant par l'impasse de Comporté que par la Rue Montaigne.
- de l'accord du Conseil municipal sur les conditions de ladite cession.

Des conditions particulières ont également été établies aux termes de la concertation des différents services de la collectivité en fonction des contraintes précitées, dont le texte contenu au compromis est annexé aux présentes. La délimitation des parties restant appartenir à la Ville de Niort figure sur l'extrait de plan cadastral joint, en vert concernant le cheminement de la Coulée Verte, et en bleu concernant les parties liées aux ouvrages hydrauliques et aux murs de soutènement formant les berges alentour.

Les parties vendues sont indiquées en rouge sur l'extrait de plan et sont cadastrées section BC :

- N° 352 comprenant la partie silo pour une superficie de	13 a 33 ca
- N° 355 pour une superficie de	8 a 05 ca
- N° 356 pour une superficie de	06 ca
- N° 360 pour une superficie de	21 a 70 ca
- N° 358 comprenant la partie moulin pour une superficie de	24 a 18 ca
- N° 363 comprenant une maison d'habitation pour une superficie de	8 a 10 ca
- N° 366 pour une superficie de	5 a 67 ca
- N° 350 pour une superficie de	12 a 11 ca
- N° 335 pour une superficie de	<u>1 a 69 ca</u>
Soit une superficie totale de	94 a 89 ca

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession du site du Moulin de Comporté au prix de 200 000 ,00 € au profit du porteur de projet de réhabilitation, aux conditions suspensives et particulières établies et contenues au compromis.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/191 V 168

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 4 FEV. 2011

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : « Moulin de Comporté » - impasse de Comporté
- références cadastrales : section BC
 - n° 338 pour 13a 34ca (bâtiment)
 - n° 233 pour 5a 67ca
 - n° 257 pour 57a 44ca (moulin)
 - n° 228 pour 27a 52ca (silo et annexe)
 - n° 350 pour 12a 11ca
 - n° 71 pour 18a 87ca
 - n° 229 pour 8a 06ca
 - n° 230 pour 4a 15ca
 - n° 235 pour 0a 60ca

4 - Description sommaire :

Les bâtiments sont estimés « hors terrains », lesquels sont évalués à part.

- **BC 338** => Bâtiment en ruine de deux niveaux (ancien centre nautique), 120 m² au sol.
- **BC 257** => Moulin (dont l'ancienne habitation), ensemble en trois parties d'un seul tenant, environ 700 m² au sol, en ruine.
- **BC 228** => Silo à usage de cellules à grains sur sept niveaux, 290 m² au sol et annexe (ancienne écurie) 140 m² au sol, en très mauvais état, à réhabiliter entièrement.
- **Terrains** en friche ou en espace vert (terrains d'assiette des bâtiments inclus) pour un total de 15 551 m² (dont BC 345 et 233 situés à l'arrière du silo dans une zone pavillonnaire).

5 - Réglementation d'urbanisme : En zones UM et USv au PLU.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de chaque bâtiment et des terrains est comprise entre :

- BC 338, bâtiment => 5 700 € / 6 600 €
 - BC 257, moulin => 33 600 € / 38 500 €
 - BC 228, silo et annexe => 54 700 € / 62 700 €
 - Terrains BC 350 et 233 => $1\,778\text{ m}^2 \times 18\text{ €} / 21\text{ € le m}^2 = 32\,004\text{ €} / 37\,338\text{ €}$
 - Les autres Terrains => $12\,998\text{ m}^2 \times 8,70\text{ €} / 10\text{ € le m}^2 = 113\,083\text{ €} / 129\,980\text{ €}$
- Soit un total compris entre 239 087 € et 275 118 € arrondis à 239 000 € et 275 000 €.

La valeur vénale de l'ensemble immobilier avec la totalité des terrains est comprise entre 239 000 € et 275 000 €.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une cession en un seul lot, il pourra être appliqué un abattement jusqu'à 15 % sur la valeur de l'ensemble, pour tenir compte des probables difficultés de négociation.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 17 février 2011

P. l'Administrateur Général des
Finances Publiques
par délégation,

Le Directeur du Pôle Gestion Publique

David MERCERON

Commune : Niort

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : BC
Qualité du plan : 1/1000
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 16/12/2010
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1191
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CA NUMERIQUE
Vérfié et numéroté le
17 JAN. 2011

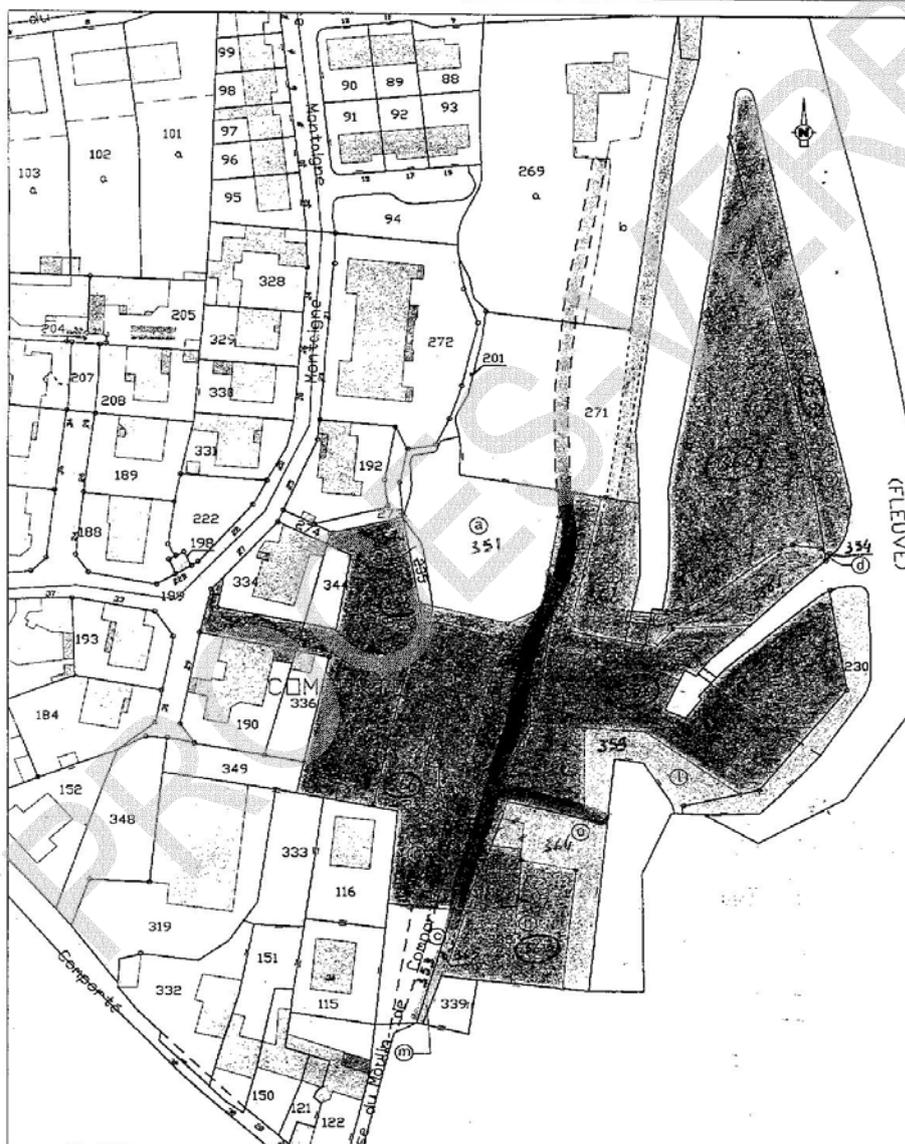
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A _____ le _____

Document d'arpentage dressé par
M. DUPUIS Joël G.E.F.
à : NIORT
Date : 16/12/2010

Signature DES GEOMETRES-EXPERTS
RÉGION DE POTIERS
Joël DUPUIS
Géomètre-Expert D.P.L.G.
26-30, Avenue de Paris
NIORT - Tél. 05 49 17 24 90

Voir Cotations sur croquis ci-joint

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



Ville de NIORT :

- BC 228 a) Surface : 10a 65ca
- BC 228 c) Surface : 03a 54ca
- BC 229 d) Surface : 00a 01ca
- BC 235 g) Surface : 00a 54ca
- BC 257 i) Surface : 03a 54ca
- BC 257 j) Surface : 03a 91ca
- BC 257 l) Surface : 04a 11ca
- BC 338 m) Surface : 00a 65ca
- BC 338 o) Surface : 04a 59ca

M. AROLDI Olivier:

- BC 228 b) Surface : 13a 33ca
- BC 229 e) Surface : 08a 05ca
- BC 235 f) Surface : 00a 06ca
- BC 257 h) Surface : 21a 70ca
- BC 257 k) Surface : 24a 18ca
- BC 338 n) Surface : 08a 10ca
- BC 233 p) Surface : 05a 67ca

- Partie Verte VDN
- partie conservée par VDN
- partie vendue
- Acuité de passage

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de céder le Moulin de Comporté, vous avez un opérateur, Monsieur Olivier AROLDI, qui s'est porté acquéreur pour une somme de 200 000 €, selon l'avis des domaines qui est légèrement supérieur, mais on a gardé des emprises de terrain pour la Coulée Verte d'une part et pour des astreintes d'accès aux pelles de gestion du niveau des eaux notamment, donc ce projet n'est pas complètement défini, tout ce que je peux vous en dire c'est qu'il comporte une opération de logements dans le silo et une opération tournant autour du loisir et du tourisme dans le bas du terrain.

Deuxième information qui doit être portée à votre connaissance, nous travaillons en étroite collaboration avec cet opérateur privé, pour qu'il connaisse nos intentions notamment à Boinot, lui nous fait part des siennes, et avec l'office de tourisme puisque la Sèvre va devenir et redevenir navigable, que nous puissions organiser une synergie entre tous ces acteurs afin de faire revivre le fleuve.

Jacqueline LEFEBVRE

Pour vous dire qu'on est contents pour la collectivité, pour Niort etc., de sauver ce lieu. Entièrement, y compris le silo et j'ai toujours dit que j'étais très sensible à l'architecture du silo lui-même. Grâce au privé on s'en sort, c'est bien.

Madame le Maire

Grâce au travail aussi de Monsieur Frank MICHEL et de toute l'équipe municipale.

Frank MICHEL

J'associerai à votre hommage Madame le Maire, Monsieur Denis THOMMEROT et tous les services bien sûr.

Juste sur notre stratégie qui n'a pas toujours été comprise par votre groupe politique Madame LEFEBVRE, on se sépare de patrimoine qui tombait en ruine. Et effectivement, comme nous n'étions pas dans la possibilité et dans le choix budgétaire de porter nous-mêmes des projets, réhabiliter ces bâtiments, comme nous l'avons fait pour la Maison de la vierge, comme nous allons le faire pour la Villa Rose, nous le faisons pour le Moulin de Comporté et d'autres patrimoines de moindre intérêt, certes, mais qui font partie de la Ville, et bien nous nous séparons de ces patrimoines et il se trouve qu'il y a des porteurs de projets tout à fait intéressants qui vont redonner vie à ces sites qui ont été à l'époque acquis pour on ne sait quoi, et qui tombent en ruine.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110157

PATRIMOINE ET MOYENS**CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 1, ALLÉE
HAUTE DU JARDIN DES PLANTES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire de l'immeuble sis 1 allée haute du jardin des Plantes, cadastré section CD 169 et 291p, pour une superficie totale de 4a et 09ca. Il est composé d'une maison d'habitation et d'un garage non attenant.

Cet ancien logement de fonction n'est plus occupé depuis plusieurs années et ne fait pas l'objet d'un projet à court terme. De plus, il a été dégradé à plusieurs reprises par différents squatteurs. Aussi, il apparaît opportun d'apporter une suite favorable à la demande d'acquisition formulée par Madame Eve Lagleyze.

Je vous propose de céder cet immeuble à Madame Lagleyze au prix de cent trente mille euros (130 000 €), conformément à l'estimation du service France domaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à Madame Eve Lagleyze l'immeuble sis 1, allée haute du jardin des Plantes, au prix de 130 000 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79081 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.08.30.38
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010/191 V 871

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgsfp.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 1^{er} octobre 2010

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : 9001 allée Haute du Jardin des Plantes
- références cadastrales : section CD n° 169 pour 3a 92ca et n° 291p pour 17ca

4 - Description sommaire :

- Maison d'habitation édifiée en 1875, de deux niveaux, comprenant :
- au rez-de-chaussée : couloir, séjour, salon, cuisine, remise et wc.
 - à l'étage : couloir, quatre chambres, salle de bains et wc.
- Cave sous partie, courrette devant et jardinnet sur l'arrière. Système anti-intrusion.
Pas d'accès direct possible en voiture. Garage individuel fermé à environ 50m de la maison.
Immeuble d'habitation situé en ville, en bordure du Jardin des Plantes, isolé et en partie tagué.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone US au PLU.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

6 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

7 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble immobilier est estimée à 130 000 €.

8 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Nous cédonns une maison dans l'allée haute du Jardin des Plantes avant qu'elle ne tombe en ruine.

Michel PAILLEY

En règle générale, je suis plutôt « pour » que la Ville se sépare de ses maisons, des maisons qui sont parfois inutiles parce que la Ville n'a pas vocation à être marchand de biens, mais là, sur cette maison là je m'interroge parce qu'il s'agit d'une maison qui est en plein cœur du Jardin des Plantes, et même si j'ai noté, lors de la discussion sur le budget, qu'il n'y avait pas de projet pour cette année au sujet du Jardin des Plantes, on peut imaginer que dans le futur il y aura bien une réhabilitation à un moment donné et que la présence d'un propriétaire privé peut générer un certain nombre de problèmes. Du coup j'y suis allé, j'ai fait le tour de cette maison, c'est vrai qu'elle est taguée, mais à mon avis les murs ne menacent pas du tout de tomber en ruine et le toit est nickel. L'intérieur je ne sais pas, on ne peut pas y rentrer, mais j'ai bien vu que certaines personnes y avaient séjourné illégalement dernièrement. Alors il y a cette maison qui peut poser problème, et puis il y a aussi le garage qui n'est pas attenant, je m'attendais à un garage en dur, mais on parle d'un garage en tôle, ça va mal vieillir c'est évident, ce type de matériau ça vieillit mal, donc dans le cadre d'une réhabilitation, on va se retrouver avec cette verrière à gérer plus tard.

Et puis j'ai une question, parce que la délibération n'en fait pas mention, c'est sur le droit de passage. Est-ce qu'il y a un droit de passage ? Oui ? Donc il faudra gérer en plus un droit de passage qui n'est pas à gérer pour l'instant, alors je me demandais si cette maison ne pouvait pas faire l'objet d'un accord s'ils en ont besoin, et est-ce que la question a été posée à la CAN ? Puisque que derrière il y a quand même des équipements de la CAN, la ludothèque, le conservatoire, même avec le Conseil général, ou à terme avec une association liée à la nature, enfin vu son emplacement, moi j'ai du mal à comprendre qu'on s'en sépare sans avoir émis un projet avant.

Frank MICHEL

Il y a eu des contacts avec différents intervenants, et aucun n'a abouti, en terme de projet, effectivement dans cette mandature en tous cas, nous n'avons pas programmé d'opération sur le Jardin des Plantes, c'est bien dommage mais nous ne pouvons pas tout faire, déjà qu'on se fait réprimander quand on ne fait pas tout, ça c'est un premier point.

Deuxième point, c'est que bien que nous vendions ce bien, ça ne nous empêche pas, ou d'autres, d'imaginer une opération lourde de restructuration de ce Jardin des Plantes, après j'espère que la personne qui va reprendre cette maison, je ne connais pas exactement ses projets, mais aura en vue de l'habiter, cette maison va avoir une meilleure tête qu'elle ne l'a actuellement, ainsi que le garage.

Nous avons donc décidé de la vendre, je vois que vous n'êtes pas d'accord mais l'opération est partie.

Elsie COLAS

Je connaissais assez bien cette maison et de l'intérieur aussi, donc je voyais à peu près tout l'avantage qu'on pouvait avoir et la vue qui était en haut etc., de l'intérieur elle n'était pas dégradée, il y a eu tellement de dégradations en si peu de temps ?

RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

Je n'ai pas dit ça, elle est un peu taguée, elle a été squattée, vu le prix de vente vous voyez bien que ce n'est pas une ruine. J'ironisais sur le fait que de temps en temps nous vendons des biens avant qu'ils ne soient tombés en ruine, c'était juste ce que je disais.

Amaury BREUILLE

Juste sur un des points qui a été évoqué, je vois dans l'avis des domaines ce qui est défini par l'Etat comme étant l'objet de la cession, qu'il est mentionné « Pas d'accès direct en voiture », on ne va pas jusqu'au site de la maison en voiture, ça fait déjà une contrainte.

Madame le Maire

Est-ce que vous y êtes allée ? Moi j'y suis allée à plusieurs reprises, on monte le petit chemin et on arrive à cette maison.

J'entends vos propos, simplement, et Frank l'a dit, c'est toujours difficile aussi de se séparer de patrimoine, seulement on sait très bien qu'on ne peut pas tout garder ou tout racheter lorsque les bâtiments nous plaisent, donc la vente de cette maison est plutôt bonne, parce qu'il y aura de la vie à ce niveau là, et lorsqu'on sera prêt à aménager le Jardin des Plantes, et bien on aura quelqu'un, peut-être cette personne ou quelqu'un d'autre, et vous savez qu'aujourd'hui on n'a pas besoin de gardien, ce n'est plus comme ça que les choses se passent, et moi je pense que cette maison a immédiatement besoin d'être réhabilitée. On a une opportunité à la vendre, et bien vendons la, puisque le travail que nous avons fait n'a pas permis d'identifier des structures ou des gens qui la voulaient, d'ailleurs les associations de protection de l'environnement nous la leur avons proposée, elles ont refusé, on ne peut pas non plus vouloir garder du patrimoine qui va se dégrader, et ensuite on se retrouvera, peut-être dans 3, 4, 5 ans voire plus, avec du patrimoine qu'il faudra réhabiliter et ce sera donc toujours une course et une fuite en avant. C'est la raison pour laquelle on la vend, mais je comprends très bien.

Le garage n'est pas vraiment à côté, il est bien au dessus. Le propriétaire aménagera tout ça.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110158

URBANISME ET FONCIER**PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DE
L'AÉRODROME EN VUE DE SA CESSION À DEUX-SÈVRES
AMÉNAGEMENT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 26 avril 2010, il a été autorisé la mise en place d'une enquête publique réglementaire en vue du déclassement de deux petites bandes de terrain dépendant du domaine public Rue de l'Aérodrome

Cette enquête a fait suite à la demande de DEUX SEVRES AMENAGEMENT qui envisage la poursuite des aménagements de la ZAC Pôle Sport en créant des parcelles destinées à l'installation d'activités commerciales le long de la Rue de l'Aérodrome.

Au cours de l'enquête publique qui a eu lieu du 12 au 26 juillet 2010 inclus, aucune personne ne s'est manifestée pour mettre en cause le projet de déclassement, et de cession de ces parties au profit de DSA, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Les parties de voies concernées représentent :

- une première bande de terrain entre le pont enjambant le boulevard Pierre Mendès France et une voie privée, cadastrée section HK N° 126 pour une superficie de 37 m² et HK N° 127 pour une superficie de 458 m².
- une deuxième bande de terrain entre la voie privée et l'embranchement de la rue de l'Aérodrome et de l'avenue de Limoges, d'une superficie d'environ 101 m², dont la superficie exacte sera déterminée par géomètre.

Ces parties de terrain sont destinées à être cédées à DEUX SEVRES AMENAGEMENT pour être incorporées aux aménagements dépendant de la ZAC Pôle Sport. Cette cession a été acceptée moyennant le prix de UN EURO le m², conformément à l'avis délivré par France Domaine, et représente le prix de 495 € pour les parties cadastrées HK 126 et 127.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement de ces deux bandes de terrain de la rue de l'Aérodrome qui seront incorporées dans le domaine privé communal ;
- céder à Deux Sèvres Aménagement ces emprises moyennant le prix de 1 €/m² conformément à l'avis de France Domaine ;

RETOUR SOMMAIRE

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes de cessions et tous documents s'y rapportant, les frais et droits étant supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de déclasser du domaine public une partie de la rue de l'Aérodrome pour sa cession à Deux Sèvres Aménagement, c'est le long du rond point qui va vers Mendès France et un autre bout de terrain le long d'une allée, pour être incorporés dans les opérations de la ZAC Terre de Sports.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110159

URBANISME ET FONCIER**DÉNOMINATION DE VOIES - ANNULATION DE
DÉNOMINATION DE TROIS VOIES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 19 septembre 2003, délibération D 20030333, le Conseil municipal a dénommé trois rues, constituant les voies internes du lotissement de la Moucherie situé rue du Grand Port ;
Il s'agit de :

- Rue Léo FERRE 1916-1993, auteur, compositeur, interprète.
- Rue Gilbert BECAUD 1927-2001, auteur, compositeur, interprète.
- Rue Charles TRENET 1927-2001, auteur, compositeur, interprète.

Le projet de lotissement ayant été abandonné, ces voies n'ont par conséquent pas été créées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- annuler ces trois dénominations, les noms de ces trois auteurs, compositeurs et interprètes pourront être attribués à de futures voies.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'annuler la dénomination de trois voies, Léo FERRE, Gilbert BECAUD et Charles TRENET, non pas qu'ils ne soient plus en odeur de sainteté, mais parce que les voies n'ont pas été créées.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110160

URBANISME ET FONCIER**TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES
COMMUNS RÉALISÉS DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS
D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION DU CAHIER DES
PROCÉDURES ET DES PRINCIPES APPLICABLES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Les opérations d'aménagement, lotissements, permis groupés, sont génératrices d'espaces communs qui peuvent soit être laissés à la charge des propriétaires de lots soit transférés à la commune.

Dans le cas où ces espaces sont conservés par les colotis, l'aménageur doit s'engager à ce qu'une association syndicale des acquéreurs de lots soit constituée, à laquelle sera dévolue la propriété de ces espaces (Article R 442-7 du Code de l'urbanisme).

Dans le cas où ces derniers doivent être rétrocédés à la commune, l'aménageur doit justifier au moment du dépôt de la demande d'autorisation, de la conclusion avec l'organisme compétent d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine de ce dernier des voies et espaces communs une fois les travaux achevés (Article R 442-8 du Code de l'urbanisme).

A ce jour, les modalités de transfert sont régies par la délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 1993 et les caractéristiques techniques des aménagements doivent être conformes au cahier des prescriptions techniques adopté à cette même date.

Les évolutions tant techniques que réglementaires, la notion de développement durable à introduire, nécessitent que les caractéristiques de ces aménagements soient redéfinies.

Le principe retenu est l'élaboration d'un cahier définissant les procédures et les principes applicables aux opérations d'aménagement dont les espaces communs sont destinés à être rétrocédés à notre collectivité. Ce cahier fait référence à des documents techniques gérés par chaque service compétent : ils sont donc évolutifs et modulables en fonction des avancées techniques ou réglementaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le cahier des procédures et des principes applicables au transfert dans le domaine public des espaces communs réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement ainsi que la convention type qui sera proposée aux aménageurs.
- autoriser Madame le Maire à signer la convention type avec les aménageurs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

CONVENTION

PROJET DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS

Du Projet « »
Situé **adresse**

Entre les soussignés :

Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice de la Ville de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2011

D'une part,

Et **Demandeur** représenté par **représentant**, dont le siège social est situé **adresse**, dénommé l'aménageur.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique de classement dans le Domaine Public, des voies et espaces communs des opérations d'aménagement, la Ville de NIORT envisage l'incorporation de la voirie et des équipements du projet « » dès la constatation de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 2 – ESPACES DESTINES A ETRE PRIS EN CHARGE

Les espaces destinés à être cédés à la Ville de Niort sont matérialisés sur le plan annexé à la présente convention, approuvé par la collectivité.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

1) Engagement de l'aménageur

- L'aménageur s'engage :

a) A réaliser les travaux de viabilité et d'aménagement conformément :

- Aux documents annexés à la présente convention ;
- Aux prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent document.

b) A respecter le calendrier de réalisation des travaux de plantation conforme au fascicule 35 du cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux.

c) À céder à la Ville de NIORT les espaces communs pour l'euro symbolique

- L'aménageur informera les futurs acquéreurs des dispositions de la présente convention qui devra être annexée aux actes de vente, location...

- L'aménageur donne son accord sur le principe de l'incorporation de la voirie et des espaces communs dans le Domaine Privé Communal.

2) Engagement de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à :

a) Prendre en charge l'emprise concernée dès que l'ensemble des conditions suivantes sera rempli :

- Délivrance de la non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) relative à l'autorisation d'urbanisme.
- Signature de l'acte notarié transférant les espaces concernés ;

b) Incorporer le terrain désigné à l'article 2 dans le Domaine Public.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'aménageur fera son affaire de la prise en charge des différents réseaux (eau, assainissement, électricité...) auprès des concessionnaires concernés (Syndicat des Eaux du Vivier, Communauté d'Agglomération de Niort, ErDF...).

ARTICLE 5 - MODALITES DE REALISATION

❶ La procédure de constat d'achèvement des travaux sera organisée à la demande de l'aménageur (envoi de la DAACT), par la Direction de l'Urbanisme avec consultation de l'ensemble des services gestionnaires des équipements.

❷ L'aménageur aura à sa charge les frais liés au transfert de propriété dans le Domaine Privé de la Ville de NIORT concrétisé par un acte notarié ainsi que les éventuelles formalités liées à ce transfert (certificat d'urbanisme de division, document d'arpentage...). La Ville procédera ultérieurement à l'incorporation dans le Domaine Public.

ARTICLE 6 - FORCE OBLIGATOIRE

La présente convention ne devient exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat et notification à l'aménageur.

Fait à Niort, en triple exemplaires,

Demandeur
représentée par

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Représentant



Cahier des procédures et des
principes applicables au transfert
dans le domaine public des espaces
communs réalisés dans le cadre des
opérations d'aménagement

Préambule

Les opérations d'aménagement, lotissement, permis groupés, sont générateurs d'espaces communs qui peuvent soit être laissés à la charge des propriétaires de lots (1), soit transférés à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent (2).

1. Dans le cas où les espaces communs d'une opération d'aménagement sont conservés par les colotis, le dossier de demande d'autorisation (PA, PC..) est complété par l'engagement du lotisseur que sera constituée une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs (Article R 442-7 du Code de l'Urbanisme).
2. Dans le cas où l'aménageur souhaite rétrocéder les voies et espaces communs à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent, il justifie, au moment du dépôt de la demande d'autorisation, de la conclusion avec l'organisme compétent d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine de ce dernier de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés (Article R 442-8 du Code de l'urbanisme).

Le présent document a donc pour objectif de définir les modalités pour un transfert de propriété de ces aménagements. Il détermine notamment la procédure et les conditions à remplir pour la signature de la convention. Le respect de ces dispositions subordonnera la délivrance de la conformité.

SOMMAIRE

- **Définition des espaces destinés à être pris en charge**
- **Procédure**
- **Principes généraux d'aménagement**
- **Contenu du dossier**
- **Critères d'évaluation et de validation du projet**
- **Suivi de la réalisation**

DEFINITION des espaces destinés à être pris en charge:

Les espaces destinés à être transférés à la Ville de Niort ne peuvent pas avoir un caractère et une utilisation strictement privés, ils doivent avoir un caractère public et présenter un intérêt pour la collectivité.

Par ailleurs ces espaces doivent être conformes en tous points avec :

- Les principes généraux d'aménagement mentionnés dans le présent document ;
- Les conditions techniques spécifiques de chaque concessionnaire ;
- Le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

PROCEDURE

La prise en charge effective par la collectivité ne peut intervenir qu'après le transfert à la charge des pétitionnaires, par acte notarié, des espaces concernés. Les phases clef sont :

- La signature de la convention de prise en charge ;
- La délivrance du certificat de non opposition à la conformité de l'autorisation (PA, PC...).

Chacune de ces phases fait l'objet d'étapes obligatoires.

1. Signature de la convention

La signature de la convention de prise en charge par l'ensemble des parties ne peut intervenir qu'après l'accomplissement des étapes mentionnées ci-dessous :

- a) Transmission du dossier à la Ville de Niort ;
- b) Validation du projet, assujetti d'éventuelles prescriptions.

2. Délivrance du certificat de non opposition à la conformité de l'autorisation

Le certificat de non opposition est délivré sous les conditions suivantes :

- a) Réception par la Ville de Niort de la DAACT ;
- b) Réalisation des travaux conformément à l'autorisation délivrée;
- c) Fourniture des différents plans de récolement ou documents d'ouvrages exécutés (DOE) conformes à la charte graphique de la collectivité.

PRINCIPES GENERAUX D'AMENAGEMENT

Développement Durable

Voirie

Eclairage Public

Espaces verts et paysagers

Eau

Assainissement

Collecte des Déchets

Transports en commun

Sécurité

PRINCIPES GENERAUX D'AMENAGEMENT

Les principes généraux d'aménagement sont déclinés dans les différents thèmes mentionnés à la suite. Chacun de ces thèmes est régi par des documents techniques modulables dans le temps, notamment en fonction de l'évolution des différentes réglementations auxquelles ils font référence. Il appartient au pétitionnaire de se rapprocher du service ayant en charge ledit thème afin d'avoir connaissance du document technique à jour.

Développement Durable

Dans le cadre de la politique de développement durable, les projets d'aménagement prendront en compte différents critères, au minimum :

- Réaliser des chantiers à faible impact sur l'environnement
- Prévoir des mesures compensatoires limitant l'impact sur l'environnement
- Rechercher les comforts acoustiques, visuels et olfactifs
- Garantir les conditions sanitaires des espaces
- Recours à des entreprises éco responsables
- Respects d'un pourcentage minimum au bénéfice de l'insertion
- Recherche de circuits courts

Voirie

Les aménagements devront s'intégrer au schéma des déplacements en Ville et prendre en compte tous les modes : transports en commun, voitures, cycles, piétons

1. les voies

Les différents types de voie seront tous conformes aux fiches techniques en vigueur :

- Les voies de distribution (secondaire) ;
- Les voies de desserte (tertiaire) ;

- Les parkings, les accès de garages, les allées piétonnes.

2. eaux de ruissellement

L'infiltration des eaux de ruissellement sera favorisée :

- Par l'emploi de matériaux perméables tant pour les voiries que pour les trottoirs ;
- Par la mise en place de techniques d'infiltration appropriées tel que les puits, noues, tranchées,...

3. la signalisation

Une signalisation verticale et horizontale conforme au code de la route et appropriée aux personnes handicapées devra être mise en place.

4. le stationnement

Les dimensions, le marquage et la signalisation seront conformes aux normes en vigueur.

Les cases pour les personnes à mobilité réduite (PMR) seront matérialisées horizontalement et verticalement.

5. les trottoirs

Ils seront conformes aux documents techniques notamment en ce qui concerne leur largeur minimale ainsi que leur dévers maximum. La continuité du cheminement piétonnier sera assurée en toute sécurité.

Divers matériaux conformes aux prescriptions techniques sont autorisés pour leur construction (enrobés, bétons, pavés).

6. les ouvrages d'art et hydrauliques

Les différents ouvrages (murs de soutènement) seront réalisés conformément aux documents techniques.

7. l'accessibilité

Les aménagements seront conformes aux lois et décrets en vigueur (à la date d'approbation de ce document, décret n°2006-1658 du 21/12/2006)

Eclairage public

L'éclairage public des projets devra faire l'objet d'études particulières quant au niveau d'éclairement en fonction:

- Des lieux ;
- De la sécurité à garantir eu égard aux espaces et à leur usage.

Espaces verts et paysagers

La recherche d'une harmonie entre les espaces communs et les constructions sera une priorité.

Les espaces paysagers seront adaptés à la nature du sol, du climat, du relief. Ils seront prévus de façon différenciée en fonction de leur nature. L'utilisation d'espèces indigènes sera privilégiée.

Eau

Desserte de l'ensemble des parcelles en eau sanitaire dans le respect des différentes réglementations en vigueur.

Assainissement

Tout aménageur devra assurer la collecte des eaux usées provenant des parcelles en :

- Privilégiant les systèmes de réseau gravitaire ;
- Limitant les postes de refoulement ;
- Privilégiant la gestion des eaux pluviales sur site.

Collecte des déchets

Le projet devra prévoir :

- Des points de rapprochement : si les conditions techniques permettent aux bennes de circuler normalement dans le nouveau lotissement, des points de rapprochements sont alors réalisés et matérialisés par une petite poubelle blanche peinte au sol. C'est pourquoi, il est nécessaire que des emplacements pour la présentation des bacs soient pris en compte dans l'aménagement du projet et notamment dans la réalisation des noues végétalisées ;
- Des points de regroupement : dans le cas de la réalisation d'un lotissement ne permettant pas aux bennes de rentrer (absence de raquette de retournement en bout d'impasse), un point de regroupement des conteneurs sera instauré à l'entrée de la nouvelle voie afin que les usagers puissent présenter leurs conteneurs les jours de collecte. En fonction du nombre de lots, un emplacement pourra être réalisé pour permettre la présentation de l'ensemble des conteneurs. Ce dernier devra être validé par la Communauté d'Agglomération de Niort, compétente en la matière.

Transports en commun

L'aménagement devra prendre en compte la desserte en transports en commun existante et prévue. Il devra s'intégrer dans ce schéma. Une rencontre avec la collectivité compétente est un préalable afin de déterminer si un aménagement spécifique est nécessaire. Dans ce cas, ce dernier devra être intégré au projet.

Sécurité

La sécurité des biens et des personnes devra être prise en compte et traitée. La défense incendie devra être prévue conformément aux normes en vigueur. Elle sera soumise à l'avis du service départemental d'incendie et de secours dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

CONTENU DU DOSSIER

Deux possibilités sont offertes à l'aménageur :

1. Fournir l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous sous deux formats numériques, plus un plan de situation, ainsi qu'un plan de masse sur lequel sera représenté l'espace destiné à être rétrocédé à la collectivité
 - un exemplaire au format dwg, géo référencé ;
 - un exemplaire au format pdf ;
2. Fournir l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous sous forme papier en tenant compte du nombre d'exemplaires sollicités, qui seront classés dans une chemise spécifique à chaque thème, plus un plan de situation, ainsi qu'un plan de masse sur lequel sera représenté l'espace destiné à être rétrocédé à la collectivité.

Espaces Publics (voirie, éclairage public, espaces verts, propreté urbaine)

En deux exemplaires

- Un descriptif du projet ;
- Le programme de travaux ;
- L'ensemble des plans V.R.D du projet (situation, masse, plan des espaces verts, des voiries, des réseaux....).

Eau

- La note de présentation ;
- Le programme des travaux ;
- L'ensemble des plans de VRD de l'opération ;
- Le plan des travaux d'eau indiquera le diamètre nominal et l'implantation des canalisations, vannes, branchements, regards de visite des compteurs, appareils de protection (ventouse, vidange, etc ...) et poteau(x) d'incendie.

Assainissement

- Le plan des réseaux avec cotes NGF des radiers et des tampons, les pentes, les diamètres et la nature des canalisations ;
- Le descriptif et les fiches techniques des équipements du poste de refoulement ;
- Les tests de perméabilité et note de calcul pour le dimensionnement des ouvrages d'infiltration et/ou de stockage d'eaux pluviales.

Collecte des Déchets

- Le plan de composition ;
- Le plan des aménagements (espaces verts...).

Transports en commun

- Un plan d'ensemble repérant les arrêts les plus proches .

CRITERES D'EVALUATION ET DE VALIDATION DU PROJET

Développement durable

D'une façon générale : respect des principes généraux d'aménagement et des prescriptions techniques

- Appliquer les confort acoustiques, visuels et olfactifs ;
- Optimiser l'entretien et la maintenance ;
- Renseigner les habitants sur les caractéristiques environnementales des constructions et travaux ;
- Sensibiliser les habitants sur les bons gestes et l'entretien.

Voirie

D'une façon générale; respect des principes généraux d'aménagement et des prescriptions techniques

Eaux de ruissellement

Des aménagements favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement, prenant en compte:

- Une bonne durabilité.
- Des conditions et des coûts d'entretien limités.
- L'intégration de ces aménagements dans le paysage.

Eclairage public

Une bonne prise en compte du niveau d'éclairage en fonction :

- Des lieux.
- D'un éclairage garantissant la sécurité des espaces.

Des aménagements :

- Respectant les prescriptions des fiches techniques ;
- permettant une consommation d'énergie limitée ;
- S'inscrivant dans le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière de la collectivité.

Espaces Verts et paysagers

Un aménagement respectant les principes généraux d'aménagement mais intégrant aussi :

- Le respect du Cahier des Charges Techniques Générales – fascicule 35 «Aménagements paysagers Aires de sport et de loisir de plein air» ;
- Une restauration des équilibres écologiques limitant l'emploi des pesticides et des produits phytosanitaires.
- Une gestion différenciée des espaces s'inscrivant dans une politique de développement durable.
- Un coût d'entretien limité.

Eau

Le respect :

- Des modalités en vigueur définies dans le règlement du SEV et ses annexes ;
- Du cahier des prescriptions techniques du SEV ;
- De l'examen de la défense incendie dans le projet d'aménagement.

Assainissement

Le respect :

- Des normes en vigueur ;
- Du cahier des prescriptions techniques des systèmes d'assainissement et d'eaux pluviales des lotissements ;
- Des prescriptions du fascicule 70.

Un aménagement:

- En cohérence avec le schéma d'aménagement du secteur ;
- Limitant le nombre de postes de refoulement pour les eaux usées ;
- Prévoyant l'infiltration des eaux pluviales privées sur les parcelles et des espaces communs sur le site.

Collecte des déchets

La bonne prise en compte :

- Des points de rapprochements des conteneurs de déchets ;
- D'un aménagement permettant la circulation de la benne de collecte et notamment du rayon de braquage de 11 mètres minimum, ainsi que de la réalisation de raquette de retournement pour les voies en impasse ;
- Pour les voies en impasse non équipées de raquettes de retournement, de la mise en place d'un aménagement permettant la collecte de l'ensemble des conteneurs à l'entrée de la voie.

Transports en commun

La bonne prise en compte du schéma de transports en commun avec un aménagement:

- Conforme à la réglementation concernant les personnes handicapées ;
- Limitant la distance avec le point de desserte ;
- Privilégiant un cheminement sécurisé jusqu'au point de desserte.

SUIVI DE LA REALISATION

Avant le début de chantier

Le pétitionnaire :

- Adressera à la Ville de Niort la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) ;
- Invitera à la première réunion de chantier tous les services concernés ;
- Fournira à l'occasion de la première réunion un jeu de plans à jour, à chaque service.

Pendant le déroulement de l'opération

L'aménageur prendra toutes ses dispositions pour :

- Réaliser des chantiers à faibles nuisances ;
- Informer les habitants du voisinage de l'évolution des travaux et des éventuelles gênes ou nuisances ;
- Inviter les services concernés aux réunions de chantiers ;
- Transmettre les comptes rendus de réunion 72 heures au plus tard après leur déroulement.

A la fin des travaux

L'aménageur devra fournir les différents plans de récolement ou documents d'ouvrages exécutés (DOE) conformes à la charte graphique de la collectivité (format dwg, géo référencés) pour ce qui concerne :

- L'eau ;
- L'assainissement ;
- La voirie ;
- L'éclairage public ;
- Les espaces verts et paysagers.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de transférer dans le domaine public des espaces communs réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement. D'une manière générale nous avons un cahier des charges, un cahier de procédures pour être plus précis, sur ce qui peut être incorporé dans le domaine public une fois des opérations d'aménagement, type lotissements, réalisés. Ce cahier des charges avait été élaboré la dernière fois en 1993, et il s'agit de le remettre à jour puisque nous mettons des conditions par exemple de gabarit de voirie, de cercle de giration pour les camions poubelles et ainsi de suite, pour que des voies soient incorporées dans le domaine public, ou des espaces verts avec une taille et une forme qui nous permettent ensuite de les entretenir. C'est technique.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110161

PATRIMOINE ET MOYENS**LE PILORI - TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SALLES DU
REZ-DE-CHAUSSÉE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'ouverture de deux salles d'exposition dans le Pileri de Niort, la municipalité a décidé de programmer une opération de rénovation des enduits intérieurs des salles du rez-de-chaussée.

Cette opération est évaluée à 28 000 €HT soit 33 488 €TTC. Différents partenaires apporteraient une subvention calculée en pourcentage sur le montant hors taxes du coût prévisionnel des travaux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Nature des travaux	Montant subventionnable	Financeurs	Pourcentage de participation	Montant subvention
Rénovation des enduits	28 000 €	Etat	35 %	9 800 €
		Conseil Régional	15 %	4 200 €
		Conseil Général	25 %	7 000 €
		Ville de Niort	25 %	7 000 €
Total	28 000 €	Totaux	100 %	28 000 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme de travaux pour un montant de 28 000 €HT soit 33 488 €TTC ;
- solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- s'engager à préfinancer la totalité de l'opération et à en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions et les avenants éventuels s'y rattachant ainsi que l'ensemble des pièces composant les dossiers de demande de subventionnement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

<p>BILLON SA ZAE du Soleil Levant - BP 427 85 800 GIVRAND t : 02 28 10 02 28 f : 02 51 60 25 41</p> <p>Agence de Maillezais Rue des Garennes uf : 02 51 67 21 24</p>
--

DEVIS

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES						
client :	MAIRIE DE NIORT						
affaire :	<i>travaux entretien</i> PILORI						
lot :	lot 19 : maçonnerie, pierre de taille, bâtiments remarquables						

	U	Quantité	Prix U en €	Coef	Total HT
SANITAIRE					
19.2 CHAPITRE 1 : PREPARATION AVANT REPRISE DE MACONNERIE					
19.2.1 PREPARATION AVANT REPRISE DE MACONNERIE					
19.2.1.1 PIOCHEMENT MANUEL					
19.2.1.1 1		19,90	16,78		333,92
19.2.1.13 LAVAGE DE PAREMENTS EN MOELLONS AVANT ENDUIT					
19.2.1.13 1	M ²	19,9	3,10		61,69
19.2.1.15 ENDUIT SUR VIEUX MURS AVEC FINITION GRATTEE					
19.2.1.15 1	M ²	22,71	45,44		1 031,94
19.2.1.18 ENLEVEMENT DES GRAVATS FOISONNEMENT COMPRIS					
19.2.1.18 1	M3	0,78	57,13		44,56
19.3 CHAPITRE 2 : INSTALLATION DE CHANTIER - PROTECTIONS					
19.3.2 PROTECTIONS COLLECTIVES LOURDES					
19.3.2.1 CLOTURES DE CHANTIER					
19.3.2.1 1	MI	12	5,16		61,92
19.3.2.2 ECHAFAUDAGES LOURDS					
19.3.2.2 1	M ²	11,58	14,17		164,09

DEVIS ville de Niort - PILORI sanitaire 110215-1

19.3.2.4	MISE EN PLACE DE FILETS DE PROTECTIONS				
19.3.2.4 2	Mise en place d'une bâche de protection étanche	M²	12,65	6,14	77,67

Montant HT du lot Lot N°19 MACONNERIE PIERRE DE TAILLE SUR BATIMENTS RE MARQUABLES	1 775,79
TVA (%)	348,05
Montant TTC	2 123,84

PROCES-VERBAL

<p>BILLON SA ZAE du Soleil Levant - BP 427 85 800 GIVRAND t : 02 28 10 02 28 f : 02 51 60 25 41</p> <p>Agence de Mallezais Rue des Garennes t/f : 02 51 87 21 24</p>
--

DEVIS

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES				
<i>client :</i>	MAIRIE DE NIORT				
<i>affaire :</i>	<i>travaux entretien</i> PILORI				
<i>lot :</i>	lot 19 : maçonnerie, pierre de taille, bâtiments remarquables				

	U	Quantité	Prix U en €	Coef	Total HT
SALLE 1					
19.2 CHAPITRE 1 : PREPARATION AVANT REPRISE DE MACONNERIE					
19.2.1 PREPARATION AVANT REPRISE DE MACONNERIE					
19.2.1.1 PIOCHEMAENT MANUEL					
19.2.1.1.1 Plochement d'enduit enduit hydraulique sur moellons, compris évacuation des d	M²	192,94	16,78		3 237,53
19.2.1.1.3 LAVAGE DE PAREMENTS EN MOELLONS AVANT ENDUIT					
19.2.1.1.3.1 Lavage basse pression de façade en moellons - avant enduit -	M²	156,41	3,10		484,87
19.2.1.1.5 ENDUIT SUR VIEUX MURS AVEC FINITION GRATTEE					
19.2.1.1.5.1 Enduit gratté sur mur en moellons	M²	180,08	45,44		8 182,84
19.2.1.1.8 ENLEVEMENT DES GRAVATS FOISONNEMENT COMPRIS					
19.2.1.1.8.1 Chargement et évacuation de gravats par camion	M3	6,10	57,13		348,49
19.3 CHAPITRE 2 : INSTALLATION DE CHANTIER - PROTECTIONS					
19.3.2 PROTECTIONS COLLECTIVES LOURDES					
19.3.2.1 CLOTURES DE CHANTIER					
19.3.2.1.1 Clôture grillage métal hauteur = 2.00 m	MI	12	5,16		61,92
19.3.2.2 ECHAFAUDAGES LOURDS					
19.3.2.2.1 Echafaudage lourd - hauteur <= à 10,00 m	M²	125,3	14,17		1 775,50
19.3.2.4 MISE EN PLACE DE FILETS DE PROTECTIONS					

DEVIS ville de Niort - PILORI salle1 110215-1

19.3.2.4 2	Mise en place d'une bâche de protection étanche	M ²	170,65	6,14	1 047,79
------------	---	----------------	--------	------	----------

Montant HT du lot Lot N°19 MACONNERIE PIERRE DE TAILLE SUR BATIMENTS RE MARQUABLES	15 138,94
TVA (%)	2 967,23
Montant TTC	18 106,17

PROCES-VERBAL

<p>BILLON SA ZAE du Soleil Levant - BP 427 85 800 GIVRAND t : 02 28 10 02 28 f : 02 51 60 25 41</p> <p>Agence de Maillezais Rue des Garennes t : 02 51 87 21 24</p>

DEVIS

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES				
<i>client :</i>	MAIRIE DE NIORT				
<i>affaire :</i>	<i>travaux entretien</i> PILORI				
<i>lot :</i>	lot 19 : maçonnerie, pierre de taille, bâtiments remarquables				

	U	Quantité	Prix U en €	Coef	Total HT
SALLE 2					
19.2 CHAPITRE 1 : PREPARATION AVANT REPRISE DE MACONNERIE					
19.2.1 PREPARATION AVANT REPRISE DE MACONNERIE					
19.2.1.1 PIOCHEMENT MANUEL					
19.2.1.1.1 Plochement d'enduit enduit hydraulique sur moellons, compris évacuation des d	M²	134,48	16,78		2 256,57
19.2.1.13 LAVAGE DE PAREMENTS EN MOELLONS AVANT ENDUIT					
19.2.1.13.1 Lavage basse pression de façade en moellons - avant enduit -	M²	109,29	3,10		338,80
19.2.1.15 ENDUIT SUR VIEUX MURS AVEC FINITION GRATTEE					
19.2.1.15.1 Enduit gratté sur mur en moellons	M²	125,80	45,44		5 716,35
19.2.1.18 ENLEVEMENT DES GRAVATS FOISONNEMENT COMPRIS					
19.2.1.18.1 Chargement et évacuation de gravats par camion	M3	4,26	57,13		243,37
19.3 CHAPITRE 2 : INSTALLATION DE CHANTIER - PROTECTIONS					
19.3.2 PROTECTIONS COLLECTIVES LOURDES					
19.3.2.1 CLOTURES DE CHANTIER					
19.3.2.1.1 Clôture grillage métal hauteur = 2.00 m	Ml	12	5,16		61,92
19.3.2.2 ECHAFAUDAGES LOURDS					
19.3.2.2.1 Echafaudage lourd - hauteur <= à 10.00 m	M²	84,21	14,17		1 193,26

DEVIS ville de Niort - PILORI salle2 110215-1

19.3.2.4	MISE EN PLACE DE FILETS DE PROTECTIONS				
19.3.2.4 2	Mise en place d'une bâche de protection étanche	M ²	73,06	6,14	448,59

Montant HT du lot Lot N°19 MACONNERIE PIERRE DE TAILLE SUR BATIMENTS RE MARQUABLES	10 258,86
TVA (%)	2 010,74
Montant TTC	12 269,60

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Alors là, peut être que Nicolas MARJAULT en dira plus que moi. Sur l'aspect rénovation, il y a des travaux prévus, des travaux de rénovation des salles du rez-de-chaussée du Piloni, je ne sais pas où ça en est. Là il s'agit de demander des subventions pour réaliser ou aider à réaliser ces travaux, des subventions à l'Etat, au Conseil régional et au Conseil général, pour les montants qui sont inscrits dans le tableau.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110162

DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 ANNULATION DU DISPOSITIF D'AIDE À L'INSTALLATION DE CHAUFFE-EAU SOLAIRES INDIVIDUELS CHEZ LES PARTICULIERS

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de Niort a soutenu, depuis 2004, par délibération du 19 décembre 2003, l'installation chez les particuliers, de chauffe-eau solaires individuels. Ce dispositif a intégré, par délibération du 27 juin 2008, des critères sociaux dans l'attribution des aides à compter du 1^{er} juillet 2008.

Après analyse des dossiers soumis par les particuliers aux services de la Ville de Niort, il est fait le constat que le dispositif mis en place n'est pas déclencheur de l'installation de chauffe-eau solaires individuels dans les foyers à revenus moyens à modestes. De plus, les foyers à forts revenus auraient procédé à l'investissement même sans l'aide de la ville.

Aussi, il est proposé de mettre fin à ce dispositif d'aides au 1^{er} avril 2011 par la présente délibération. Tous les dossiers qui arriveraient après cette date dans les services de la Ville seront considérés comme irrecevables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- mettre fin au dispositif d'aides à l'installation des chauffe-eau solaires individuels pour les particuliers à compter du 1^{er} avril 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Il s'agit de présenter une délibération pour annuler le dispositif d'aide à l'installation des chauffe-eau solaires chez les particuliers.

Madame le Maire

Evidemment nous sommes en train de travailler sur les dispositifs qui pourraient à l'avenir aider les Niortais à rentrer dans la démarche d'économie d'énergie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 28 MARS 2011

n° D20110163

AMERU**ZAC POLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT - CONVENTION N°6 D'AVANCE DE
TRESORERIE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°4
D'AVANCE DE TRESORERIE**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 24 juin 2005, la Ville de Niort a confié la réalisation de la ZAC « Pôle Sports » à la SEM Deux-Sèvres Aménagement, selon les stipulations d'une Convention Publique d'Aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans cette convention, il est prévu à l'article 16.7, la possibilité de versement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant au concessionnaire, au bénéfice de l'opération d'aménagement de la ZAC « Pôle Sports » dont la réalisation lui a été confiée.

Aujourd'hui, afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'opération et conformément à l'article L. 1526-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité de versement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant au concessionnaire au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, il convient de :

1°). Consentir une nouvelle avance de trésorerie à Deux-Sèvres Aménagement de 1 200 000 € destinée à couvrir les dépenses générées par les missions prévues à l'article 2 de la Convention Publique d'Aménagement. Plus spécifiquement, ces 1 200 000 € d'avance de trésorerie correspondent au solde dû par la Ville de Niort à l'opération dans le cadre de l'acte d'acquisition des terrains d'assiette des équipements publics constituant l'Acclameur (parvis). Celui-ci ne sera en effet versé qu'après achèvement des travaux extérieurs du parvis qui incombent à l'aménageur.

Cette avance de trésorerie est consentie à l'opération d'aménagement pour une durée d'un an et sera remboursée au plus tard un an après le versement effectué par la Ville de Niort. Cette durée pourra être prolongée d'un an par avenant à la présente convention.

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant. Les produits qu'elle pourrait générer resteront acquis à l'opération.

2°). Reconduire l'avance de trésorerie n°4 de 3 500 000 € pour une durée d'un an, comme la convention initiale le permet, en autorisant, par avenant, un report du remboursement de l'avance qui est désormais fixé pour mars 2012. Plus spécifiquement, ces 3 500 000 € d'avance de trésorerie approuvés en Conseil municipal du 7 décembre 2009 correspondaient à l'anticipation des cessions de terrains valorisés (mais non équipés) que la Ville devait racheter à partir de 2010 dans le cadre des aménagements de la ZAC, conformément au bilan révisé et au Compte Rendu Annuel à la Collectivité approuvés au Conseil municipal du 6 juillet 2009. Etaient visées par cette avance de trésorerie, les cessions de terrains suivantes :

- terrains initialement prévus pour le stade
- terrains mail actif et terrains de sport
- terrains initialement prévus au pôle d'échanges

RETOUR SOMMAIRE

Ce report du remboursement de l'avance se justifie par une réflexion actuellement menée par les élus de la Ville de Niort quant à la destination finale des terrains initialement dédiés au stade dont la réalisation a été suspendue. Il convient donc de reporter ces acquisitions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver, en application de l'article L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement à Deux-Sèvres Aménagement d'une avance de trésorerie de 1 200 000 € suivant les conditions contenues dans la convention n°6 d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement ZAC Pôle Sports ;
- approuver la reconduction de l'avance de trésorerie n°4 de 3 500 000 € pour une durée de un an suivant les conditions contenues dans l'avenant n°1 à la convention n°4 d'avance de trésorerie ;
- imputer la dépense sur le budget 2011, les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention n°6 d'avance de trésorerie et l'avenant n°1 à la convention n°4 d'avance de trésorerie avec Deux-Sèvres Aménagement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN



VILLE DE NIORT
Pôle Sports
Convention Publique d'Aménagement

AVANCE DE TRESORERIE

CONVENTION N°6

Mars 2011

CONVENTION N°6**Avance de trésorerie
(Art. L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales)****ENTRE D'UNE PART :**

La Ville de Niort, située Place Martin Bastard à NIORT, représentée par son Maire, Geneviève GAILLARD, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2011.

ci-après dénommée « la Ville » ou « le concédant »

ET D'AUTRE PART :

Deux-Sèvres Aménagement, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 800 000 €, inscrite au RCS de Niort sous le numéro B 452 354848, dont le siège social est à Niort et les bureaux, 6 rue de l'Abreuvoir, représentée par son Président, Jean Luc DRAPEAU.

ci-après dénommée « la Société » ou « l'aménageur » ou « le concessionnaire »

Exposé

Par délibération du 24 juin 2005, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Pôle Sports et a créé ladite ZAC. La réalisation de cette Zone d'Aménagement Concerté a été confiée à Deux Sèvres Aménagement par Convention Publique d'Aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme a été approuvée par le Conseil municipal le 24 juin 2005 et signée le 13 juillet 2005. Par délibération du 26 janvier 2007, le Conseil Municipal a ensuite approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Pôle Sports.

L'article 16.7 de la CPA prévoit la possibilité de versement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant, au bénéfice de l'opération d'aménagement de la ZAC « Pôle Sport ».

La présente convention d'avance de trésorerie prévoit le versement, par la Ville de NIORT à Deux Sèvres Aménagement, d'une avance de trésorerie de 1.200.000 € destinée à couvrir les dépenses générées par les missions prévues à l'article 2 de la Convention Publique d'Aménagement.

Au cas particulier, le montant de cette avance de trésorerie correspond au solde dû par la Ville de NIORT à l'opération dans le cadre de l'acte d'acquisition des terrains d'assiette des équipements publics constituant l'Acclameur (parvis). Celui-ci ne sera en effet versé qu'après achèvement des travaux extérieurs du parvis qui incombent à l'aménageur.

La présente convention a donc pour objet, en application de l'article L. 1523-2,4° du CGCT tel que modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant à la société, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

En application de l'article 16.7 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Pôle Sports, le concédant versera une avance de trésorerie à la société, destinée à couvrir les besoins de trésorerie générés par la réalisation de l'opération et notamment à absorber le décalage constaté dans le paiement du solde dû par la Ville de NIORT à l'opération dans le cadre de l'acte d'acquisition des terrains d'assiette des équipements publics constituant l'Acclameur (parvis), dans les conditions précisées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-2, 4° du CGCT.

ARTICLE 2 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE

Cette somme de 1 200 000 euros sera versée dès la signature de la présente convention, et comme il est dit à l'article 30 de la Convention Publique d'Aménagement.

ARTICLE 3 – DUREE ET REMBOURSEMENT

Cette avance de trésorerie est consentie à l'opération d'aménagement pour une durée de UN AN à partir du versement effectué par la Ville de Niort. Cette durée pourra être prolongée par avenant à la présente convention.

Le versement de cette avance sera effectué dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant. Les produits qu'elle pourrait générer resteront acquis à l'opération.

Fait à Niort, le
en 3 exemplaires



pour la Ville de NIORT,



pour Deux-Sèvres Aménagement,



VILLE DE NIORT
Pôle Sports
Convention Publique d'Aménagement

AVANCE DE TRESORERIE

Avenant n° 1 à la

Convention n°4

Mars 2011

AVENANT N°1 À LA CONVENTION N°4

Avance de trésorerie (Art. L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales)

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Niort, située Place Martin Bastard à NIORT, représentée par son Maire, Geneviève GAILLARD, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2011.

ci après dénommée « la Ville » ou « le concédant »

ET D'AUTRE PART :

Deux-Sèvres Aménagement, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 800 000 €, inscrite au RCS de Niort sous le numéro B 452 354848, dont le siège social est à Niort et les bureaux, 6 rue de l'Abreuvoir, représentée par son Président, Jean Luc DRAPEAU.

ci-après dénommée « la Société » ou « l'aménageur » ou « le concessionnaire »

Il a d'abord été exposé ce qui suit,

La Ville de Niort a confié la réalisation de la ZAC Pôle Sports à Deux-Sèvres Aménagement par Convention Publique d'Aménagement en date du 12 juillet 2005, conformément à l'article L.300-4 et suivant du Code de l'Urbanisme.

Cette Convention Publique d'Aménagement prévoit en son article 16.7, « que la société peut solliciter le versement d'une avance de trésorerie, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Une convention n°4 d'avance de trésorerie d'un montant de 3 500 000 € ayant pour objet, en application de l'article L. 1523-2,4° du CGCT tel que modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant à la société, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement précitée a été signée entre la Ville de NIORT et DEUX-SEVRES AMENAGEMENT le 17 Décembre 2009.

Au cas particulier, ces 3 500 000 euros d'avance de trésorerie correspondaient à l'anticipation des cessions de terrains valorisés (mais non équipés) que la Ville de Niort devait racheter en 2011 dans le cadre des aménagements de la ZAC, tel que présenté dans le bilan révisé et le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2009). Etaient visées par cette avance de trésorerie, les cessions de terrains suivantes :

- terrains initialement dédiés au stade
- terrains mail actif et terrains de sport
- terrains initialement prévus au pôle d'échange

Or, aujourd'hui, une étude en cours concernant la destination finale des terrains initialement destinés à accueillir le stade (dont la réalisation est abandonnée), nous imposent de reporter la cession à la Ville de NIORT de l'assiette foncière de ces terrains pour un montant total de 3.512 K€.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

En application de l'article 16.7 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Pôle Sports, le concédant a versé une avance de trésorerie à la société, destinée à couvrir les besoins de trésorerie générés par la réalisation de l'opération et notamment à absorber le décalage constaté entre la réalisation des investissements (notamment foncier et travaux) et la perception des recettes de cessions, dans les conditions précisées dans la convention, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-2, 4° du CGCT.

Cette Avance de trésorerie n°4 de 3 500 000 euros a été notifiée le 21 Décembre 2009 et versée au compte de l'opération le 4 Mars 2010.

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de remboursement, prévue initialement pour une durée d'un an conformément à l'article 3 de la dite convention, d'une année supplémentaire.

ARTICLE 2 – PROLONGATION DE LA DUREE DU REMBOURSEMENT

La trésorerie de l'opération ne permettant pas de procéder en 2011 au remboursement de l'avance de trésorerie consentie à l'opération d'aménagement pour une durée de UN AN à partir des versements effectués par la Ville de Niort ainsi que cela est indiqué à l'article précédent, il est convenu que cette durée soit, conformément à l'article 3 de la dite convention, prolongée d'une année supplémentaire.

Le remboursement sera effectué le 4 Mars 2012.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

L'avenant dont il s'agit ne modifie en rien les conditions financières et la prolongation d'une durée d'un an ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant. Les produits qu'elle pourrait générer resteront acquis à l'opération.

Les clauses de la convention d'avance de trésorerie n°4 signée le 17 décembre 2009 non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Niort, le
en 3 exemplaires



pour la Ville de NIORT,



pour Deux-Sèvres Aménagement,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Il s'agit ici de consentir une nouvelle avance de trésorerie à Deux Sèvres Aménagement, et qu'on ait une autre avance à Deux Sèvres Aménagement pour la ZAC Terre de Sports.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 MARS 2011**

n° D20110164

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN
FAVEUR DE LA SOLIDARITÉ ENVERS LES PERSONNES
ÂGÉES**

Madame Annie COUTUREAU Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Avec ses chiens visiteurs, l'association Cherveux Agility Education Canine intervient régulièrement dans différents Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Niort. La venue de ces chiens apporte un soutien moral et social aux personnes âgées résidant dans ces établissements.

Compte tenu de la qualité de cette prestation pour les établissements de personnes âgées, il vous est proposé de soutenir cette activité en faisant passer la subvention de 500 € en 2010 à **750 €** en 2011.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et Cherveux Agility Education Canine.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **750 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Annie COUTUREAU



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET CERVEUX AGILITY
EDUCATION CANINE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Cherveux Agility Education Canine, représentée par Monsieur Alain BROSSEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Cherveux Agility Education Canine dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Avec ses chiens visiteurs, l'association intervient régulièrement dans différents Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Niort. La venue de ces chiens apporte un soutien moral et social aux personnes âgées résidant dans ces établissements.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **750 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Cherveux Agility Education Canine
Le Président

Annie COUTUREAU

Alain BROSSEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Annie COUTUREAU

Il s'agit de l'association Cherveux Agility Education Canine, qui intervient régulièrement dans différents établissements d'hébergement pour personnes âgées à Niort, et compte tenu de la qualité de leurs prestations, il nous est proposé de soutenir cette activité en faisant passer la subvention de 500 € à 750 €

Madame le Maire

Merci beaucoup pour ces débats, et vos prises de paroles, et je vous souhaite de bien manger, de bien dormir et de faire de beaux rêves.

PROCES-VERBAL